AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

VERDI

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
08/01/2024

Révision allégée du PLUi-H du Périgord Ribéracois (24)

Intégration d'un projet d'hébergement touristique sur la Commune de la Jemaye-Ponteyraud

Notice explicative

Verdi Conseil Midi Atlantique
Siège social : Bâtiment B, 13 rue Archimède CS 80083 - 33693 Mérignac Cedex
Tél. 05.56.00.12.81 conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 300 000€ ·
SIRET 443 422 605 00099 RCS BORDEAUX · APE 7112B · TVA Intracommunautaire FR 30 443 422 605

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

1 Préambule 1

2 Résumé non technique 1

2.1 La présentation du projet 1

2.1.1 Le contexte 1

2.1.2 Le site du projet 1

2.2 Un projet d'intérêt général nécessitant de faire évoluer le PLUi-H 1

2.2.1 Le développement touristique du territoire 1

2.2.2 La compatibilité avec le PADD 2

2.3 Le choix de la localisation et du projet retenu 2

2.3.1 CATEGORIE 1 : les enjeux relatifs à l'ENVIRONNEMENT 2

2.3.2 CATEGORIE 2 : les enjeux relatifs au PROJET 3

2.3.3 CATEGORIE 3 : les enjeux relatifs aux POLITIQUES PUBLIQUES 3

2.4 L'historique du projet 4

2.5 Les changements apportés au PLUi-H 6

2.5.1 Impact sur le rapport de présentation 6

2.5.2 Impact du projet sur les pièces graphiques du PLUi-H 6

2.6 L'évaluation environnementale 9

2.6.1 L'état initial de l'environnement 9

2.6.2 L'analyse des impacts du projet de révision du PLUi-H sur l'environnement et mesures ERC 12

3 Introduction générale 1

3.1 Cadre juridique et champ d'application légal de la révision allégée 1

3.1.1 Le contexte 1

3.1.2 La réglementation 1

3.2 Les principes du PADD et la compatibilité du projet avec le PADD 1

3.3 Le contenu de la révision allégée 2

3.4 L'évaluation environnementale 2

4 Exposé des motifs des changements apportés 3

4.1 La présentation du projet 4

4.1.1 Le site du projet 4

4.1.2 Un projet d'intérêt général nécessitant de faire évoluer le PLUi-H 4

4.1.3 Le choix de la localisation et du projet retenu 6

4.1.4 L'historique du projet 8

4.2 Les changements apportés au PLUi-H 11

4.2.1 Impact sur le rapport de présentation 11

4.2.2 Impact du projet sur les pièces graphiques du PLUi-H 11

4.2.3 Impact des changements sur le bilan des surfaces du PLUi-H applicable 13

4.2.4 Impact du projet sur le règlement écrit du PLUi-H 14

4.2.5 Création d'une Orientation d'aménagement et de programmation 15

5 Evaluation environnementale 17

5.1 Diagnostic environnemental à l'échelle du Périgord Ribéracois 18

5.1.1 Structure physique du territoire 18

5.1.2 Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire 18

5.1.3 Ressources naturelles 19

5.1.4 Pollutions et nuisances 20

5.1.5 Gestion de l'eau 20

5.1.6 Risques naturels et anthrophiques 21

5.1.7 Climat et energie 21

5.1.8 Analyse paysagere et formes urbaines 22

5.1.9 Patrimoine culturel, historique et paysager 22

5.2 Etat Initial de l'environnement à l'échelle du site de projet 23

5.2.1 Milieu physique 23

5.2.2 Milieu naturel 38

5.2.3 Le patrimoine bâti et paysager 76

5.2.4 Le milieu humain 86

5.2.5 Synthèse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet 99

5.3 Incidences du projet et mesures envisagées 101

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.3.1 Principales raisons du point de vue de l'environnement pour lesquelle le projet a été retenu 101
5.3.2 Analyse des incidences et mesures ERC 101
5.3.3 Synthèse des impacts et mesures 106
5.4 Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 109
5.4.1 Contexte réglementaire 109
5.4.2 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 109
5.4.3 Descriptifs des sites Natura 2000 les plus proches du périmètre de projet109
5.4.4 Incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 111
5.4.5 Conclusion sur l'analyse des incidences sur le réseau natura 2000 112
5.5 Indicateurs de suivi 113
5.6 Compatibilité avec les documents supra-communaux 116
5.7 Manière dont l'évaluation a été construite 117
5.7.1 Présentation de la révision allegee du plui-h actuel 117
5.7.2 État initial de l'environnement et perspectives d'Évolution 117
5.7.3 Incidences du projet et mesures envisagees 117
5.7.4 Justification du projet de rÉvision du PLUi 118
5.7.5 Suivi environnemental du futur PLUi 118
5.7.6 Résumé non technique 118

Table des figures

Figure 2 : Localisation du site de projet à différentes échelles 1

Figure 4 : Variante 1 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes....4
Figure 5 : Variante 2 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes....5
Figure 6 : Variante 3 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes....5
Figure 7: le PLUi-H avant et après la révision 6
Figure 8: Schéma d'orientations d'aménagement et de programmation 7
Figure 9: Carte de synthèse du milieu physique....9
Figure 10: Carte de synthèse du patrimoine bâti et paysager 10
Figure 11: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces faunistiques 11
Figure 12: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces floristiques, zones humides et habitats 11
Figure 13: Synthèse des enjeux du milieu humain 12
Figure 1 : Localisation du site de projet à différentes échelles 4
Figure 2: Implantations potentielles 5
Figure 3 : Schéma d'implantation initial – projet BonFire .... Erreur ! Signet non défini.
Figure 4 : Variante 1 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes....9
Figure 5 : Variante 2 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes....10
Figure 6 : Variante 3 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes....10
Figure 7: le PLUi-H avant et après la révision 13
Figure 8: Schéma d'orientations d'aménagement et de programmation 16
Figure 9: Zones remarquables sur le Périgord Ribéracois 18
Figure 10: Trame écologique du Périgord Ribéracois....19
Figure 11: Différentes unités paysagères sur le territoire du PLUiH 22
Figure 12 : Températures minimales et maximales mesurées à la station de Mussidan sur la période 1991-2020 (Source : Infoclimat.fr) 23
Figure 13 : Ensoleillement moyen mesuré à la station de Jemaye-Ponteyraud sur l'année 2020 (source : Linternaure.com d'après Météo-France) 23
Figure 14 : Précipitations enregistrées à Mussidan sur la période 1981-2020 (source : Infoclimat.fr)....24
Figure 15 : Rose des vents à la station de Jemaye (source : Météo blue.com)....24
Figure 16 : Géologie au droit du périmètre de projet (source : carte géologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)) 25
Figure 17 : Carte des sols autour du périmètre de projet (Source : Géoportail.gouv.fr) 26
Figure 18 : Carte du relief local (source : Topographic-map.com) 26
Figure 19 : La commission territoriale de la Dordogne (source : SDAGE 2022-2027) 27
Figure 20: Périmètre SAGE Isle Dronne 28
Figure 21 : Zone sensible à l'eutrophisation – source Synthèse de l'Etat initial – SAGE ISLE Drone - 2015....30
Figure 22 : Localisation des entités hydrogéologiques de la base de données LISA (source : BD LISA)....30
Figure 23: Etats et objectifs de qualité de la masse d'eau située au droit du site (source : Agence de l'eau - Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027) 31
Figure 24: Contexte hydrographique de surface à proximité du périmètre de projet 32
Figure 25: Topographie à l'échelle de la parcelle (Scan 25 - IGN)....32
Figure 26: Bassins versants topographiques au droit du périmètre de projet 32
Figure 27: Critères d'appréciation de la vulnérabilité des eaux souterraines (Source : note d'information du CEREMA n°01) 34
Figure 28: Critères d'appréciation de la vulnérabilité des eaux superficielles (Source : note d'information du CEREMA n°01) 34
Figure 29: Le risque de remontées de nappes sur la commune de Jemaye (source : BRGM) 35
Figure 30 : Périmètre du PAPI 2 du bassin de la Dordogne (Source : EPIDOR)....35
Figure 31: Carte d'aléa retrait-gonflement sur Jemaye (source : BRGM)....36
Figure 32: Massif forestier soumis au risque incendie....37
Figure 33: Carte de synthèse du milieu physique 38
Figure 34: Cartographie des sites N2000 présents au plus proche de l'emprise du projet (source : INPN.MNHM.fr) 39
Figure 35: Cartographie des ZNIEFF présentes à moins de 5km de la zone d'étude (source : INPN) 41
Figure 36: Périmètre de la réserve de biosphère « Bassin de la Dordogne » (Source : INPN.MNHN.fr)....41
Figure 37: Synthèse des zonages environnementaux 42
Figure 38: Trame verte et bleue locale (Source : SRADDET) 43
Figure 39 : Trames vertes et bleues Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine....44
Figure 40: Localisation des points d'écoute de l'avifaune....46
Figure 41: Localisation des enregistreurs d'ultrasons et des points d'écoute des chiroptères 47
Figure 42: Habitats identifiées dans la zone d'étude....51
Figure 43: Enjeux des habitats naturels présents....52
Figure 44 : Habitats aquatiques rivulaires (Source : Aquabio) 53
Figure 45 : Flore patrimoniale recensée sur la zone d'étude 53
Figure 46 : Enjeux de la flore patrimoniale recensée sur la zone d'étude 54
Figure 47 : Flore exotique envahissante recensé sur la zone d'étude 55

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 48 : Localisation des zones humides selon le critère de la végétation 56
Figure 49 : Résultats des sondages pédologiques sur la zone d'étude 56
Figure 50 : Cartographie bilan des zones humides selon les différents critères sur la zone d'étude 57
Figure 51: Cartographie des habitats de l'avifaune patrimoniale recensée sur le site 62
Figure 52: Cartographie des habitats de la mammofaune patrimoniale recensée sur le site 63
Figure 53: Cartographie des habitats des chiroptères patrimoniaux recensée sur le site et des méthodes d'inventaires 65
Figure 54: Cartographie des habitats des reptiles patrimoniaux recensés sur le site 66
Figure 55: Cartographie des habitats des amphibiens patrimoniaux recensés sur le site 66
Figure 56: Cartographie des habitats de l'entomofaune patrimoniale recensée sur le site 70
Figure 57 : Photographies des espèces capturées sur le plan d'eau (Source : Aquabio) 71
Figure 58 : Intérêt piscicole (Source : Aquabio) 71
Figure 59: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces faunistiques 73
Figure 60: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces floristiques, zones humides et habitats 74
Figure 61 : Aires d'études de l'analyse paysagère 76
Figure 62 : Les sites classés et inscrits (source : Atlas.patrimoines.culture.fr) 77
Figure 63 : Les monuments historiques et leurs périmètres de protection (source : Atlas.patrimoines.culture.fr) 78
Figure 64 : Carte de synthèse des enjeux patrimoine 79
Figure 65 : Présence d'un important couvert boisé et d'espace déboisés 79
Figure 66 : Topographie au sein du paysage éloigné 79
Figure 67: Points de prises de vue des photos suivantes 80
Figure 68 : Prise de vue n°1 80
Figure 69 : Prise de vue n°2 81
Figure 70 : Prise de vue n°3 81
Figure 71 : Prise de vue n°4 81
Figure 72 : Prise de vue n°5 82
Figure 73 : Prise de vue n°6 82
Figure 74 : Prise de vue n°7 82
Figure 75 : Prises de vue autour de l'étang 83
Figure 76 : Entrée du site 83
Figure 77 : Témoignage de la tempête de l'été 2022 au sein du site de projet 83
Figure 78 : Carte de synthèse du patrimoine bâti et paysager 85
Figure 79 : Evolution du nombre d'habitants à Jemaye de 1968 à 2019 (source : INSEE) 86
Figure 80 : Pyramide des âges de Jemaye en 2019 (source : INSEE.fr) 86
Figure 81 : Répartition de la population totale en 2019 par grandes tranches d'âges (source : INSEE.fr) 86
Figure 82 : Répartition des catégories des logements en 2019 de Jemaye (source : INSEE.fr) 87
Figure 83 : Répartition de l'ancienneté d'emménagement des ménages en 2019 (source : INSEE.fr) 87
Figure 84 : Localisation des équipements publics de la commune de Jemaye 87
Figure 85 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020 88
Figure 86 : Offre touristique sur le territoire du Périgord Ribéracois 88
Figure 87 : Registre parcellaire graphique sur la commune de Jemaye (2021) 90
Figure 88 : Occupation du sol de la commune de Jemaye 90
Figure 89 : Réseau viaire autour du site de projet 91
Figure 90 : Périmètre du SCoT du Périgord Vert 91
Figure 91 : Localisation de la station d'épuration de Jemaye 92
Figure 92 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 94
Figure 93 : Localisation des sites BASIAS et BASOL à proximité du site de projet 95
Figure 94 : Pollution lumineuse sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud (Source : AVEX) 96
Figure 95: Synthèse des enjeux du milieu humain 98
Figure 96: carte de synthèse des enjeux du site d'étude 100
Figure 97: Périmètres d'inventaires et de protection des espaces naturels impactés par la révision allégée 102
Figure 98: Impacts sur la faune 103
Figure 99 : Impact sur la flore 104
Figure 100 : Surface des zones humides concernées par la zone aménageable du site 104
Figure 101 : Cartographie des sites Natura 2000 à moins de 10km du site d'étude 109
Figure 102 : Localisation du site Natura 2000 « Vallées de la Double » (Source INPN) 110
Figure 103 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. » (Source : INPN) 111

Liste des tableaux

Tableau 2 : Tableau d'évolution des surfaces par secteur et par zone 8
Tableau 35: Synthèse des enjeux écologiques 10
Tableau 1 : Axes et objectifs du PADD en cohérence avec le projet de révision allégée 2
Tableau 2 : Tableau d'évolution des surfaces par secteur et par zone 13
Tableau 3: Etat et objectifs de qualité des masses d'eau superficielles (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027) 33
Tableau 4: Pressions significatives sur les masses d'eaux de surface (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027) 33
Tableau 5: Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Jemaye (source : www.géorisques.gouv.fr) 35
Tableau 6 Caractéristiques des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude 39
Tableau 7: Caractéristiques des ZNIEFF les plus proches de la zone d'étude (source : INPN) 40
Tableau 8: Planning des inventaires 45
Tableau 9: Classification des enjeux pour les habitats naturels 48
Tableau 10: Classification des enjeux pour la flore 48
Tableau 11: Classification des enjeux pour la faune 49
Tableau 12: Présentation des habitats présents sur le site 50
Tableau 13 : Habitats prospectés lors de la pêche par ambiance (Source : Aquabio) 52
Tableau 14: Espèces de flore à enjeu 53
Tableau 15 : Liste des espèces à caractère invasif identifiées sur le site d'étude 54
Tableau 16 : Zones humides recensées sur le site selon le critère habitat et végétation 55
Tableau 17: Espèces avifaunistiques recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 57
Tableau 18: Espèces avifaunistiques recensées sur le site d'étude 60
Tableau 19: Espèces de mammifères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 62
Tableau 20 : Espèces de mammifères recensées sur le site d'étude 62
Tableau 21: Espèces de chiroptères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 63
Tableau 22 : Chiroptères détectés sur le site lors des inventaires 63
Tableau 23 : Détection des espèces de chiroptères par l'écoute active et passive 64
Tableau 24: Espèces de reptiles recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 65
Tableau 25: Espèces de reptiles recensées sur le site d'étude 65
Tableau 26: Espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 66
Tableau 27: Espèces d'amphibiens recensées sur le site d'étude 66
Tableau 28: Espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 67
Tableau 29: Espèces de rhopalocères recensées sur le site d'étude 68
Tableau 30: Espèces d'odonates recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 68
Tableau 31: Espèces d'odonates recensées sur le site d'étude 69
Tableau 32: Espèces de coléoptères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna) 70
Tableau 33: Espèces de coléoptères recensées sur le site d'étude 70
Tableau 34 : Résultats de la pêche par ambiance (Source : Aquabio) 70

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Tableau 35: Synthèse des enjeux écologiques 72
Tableau 36 : Evolution du nombre d'habitants de Jemaye-Ponteyraud de 1968 à 2019 (source : INSEE.fr) 86
Tableau 37 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité 88
Tableau 38 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone 88
Tableau 39 : Extrait du recensement agricole 2010 pour la commune de la Jemaye-Ponteyraud 89
Tableau 40 : Liste des ICPE localisées dans un rayon de 3 km autour du site de projet 94
Tableau 41 : Analyse de la compatibilité avec les plans et programmes 116

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

1 PREAMBULE

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Dans le but **d'autoriser le développement d'un projet touristique vertueux**, en accord avec le cadre environnemental local, s'inscrivant dans les **objectifs stratégiques de la collectivité en matière de développement économique**, la communauté de communes du Périgord Ribéracois a délibéré, le 22 avril 2022, sur la nécessité de réviser son Plan Local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme .

Le présent dossier a vocation à présenter le projet d'hébergement touristique envisagé, les raisons qui ont porté la collectivité à engager la révision allégée n°1 de son PLUi-H, les modifications de ce dernier rendues nécessaires pour la réalisation de ce projet et à évaluer les incidences de la révision allégée sur l'environnement

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

2 RESUME NON TECHNIQUE

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

2.1 LA PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 LE CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2021/140 en date du 7 octobre 2021, et est devenu exécutoire le 15 novembre 2021.

Six années se sont écoulées entre le début la démarche de co-construction du PLUi-H et son approbation, laissant le temps à de nouveaux projets d'émerger.

Ainsi, par délibération n°2022/87 du 22 avril 2022, le conseil communautaire a engagé à l'unanimité la révision aux modalités allégées n°1 de son document d'urbanisme intercommunal.

Lors de réunions de la Commission Développement Economique et touristique du mandat actuel (2020-2026) une stratégie et des orientations prioritaires ont été actées permettant le déploiement d'actions sur les prochaines années, permettant de définir :

- Une stratégie économique sur le territoire : visant d'une part, à pérenniser les activités présentes sur le territoire et permettre leur développement et la mise en réseau entre les acteurs, et d'autre part, la nécessité d'implanter de nouvelles activités économiques portées par des acteurs exogènes au territoire afin de renforcer le tissu économique local.
- Une identité et des orientations prioritaires en matière de développement touristique avec des objectifs clairement définis et inscrits dans le temps. L'une des priorités repose notamment sur la diversification et la montée en gamme de l'offre d'hébergements avec la création d'hébergements insolites haut de gamme, respectueux de la qualité environnementale et paysagère du territoire.

La présente révision s'inscrit dans le résultat de cette deuxième stratégie en matière de développement touristique. C'est dans le cadre de cette stratégie que la CCPR s'est engagée à soutenir des investisseurs pour l'implantation de projets touristiques sur le territoire.

2.1.2 LE SITE DU PROJET

Le site de projet faisant l'objet de la révision allégée est situé dans le Département de la Dordogne au sein du Périgord Ribéracois, sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud et plus précisément au lieu-dit « Au Chaupre ».

La zone d'étude représente une surface de 14 hectares comprenant 2,7 ha de surface en eau et 12,3 hectares de boisements.

Figure 1 : Localisation du site de projet à différentes échelles

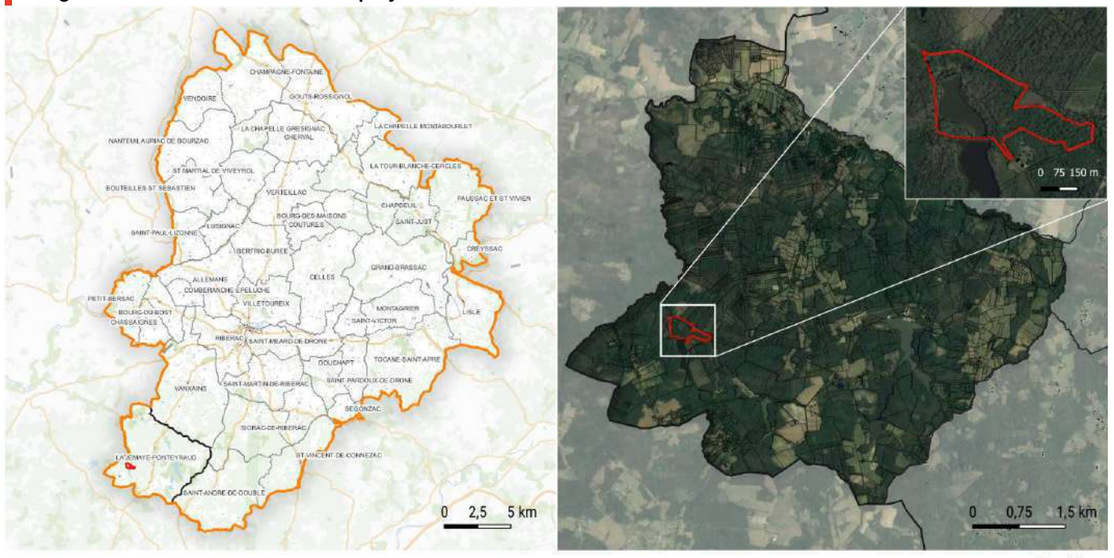

2.2 UN PROJET D'INTERET GENERAL NECESSITANT DE FAIRE EVOLUER LE PLUI-H

2.2.1 LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

2.2.1.1 La définition des objectifs territoriaux

Avec une économie majoritairement tournée vers le tourisme, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois cherche à diversifier son offre. Dans sa stratégie, validée en 2021, le territoire s'oriente, entre autres, vers :

- Le développement des activités de pleine nature ;
- La diversification d'hébergements touristiques ;
- Le développement du tourisme d'expérience ;
- La montée en gamme de l'offre touristique.

La révision du PLUi-H du Périgord Ribéracois tend à répondre à l'ensemble de ces objectifs en créant un zonage spécifique, au lieu-dit « Au Chaupre »,à la Jemaye-Ponteyraud.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

2.2.1.2 La promotion du tourisme responsable

La stratégie de la collectivité, en termes de développement touristique, se tourne vers la promotion du tourisme durable et responsable, « slow » et « vert ». Le projet motivant la révision allégée répond pleinement à ces orientations avec un réel effort d'adaptation aux enjeux biologiques, physique et paysagers du site.

Dans la continuité de toutes les actions mises en œuvre en matière de développement touristique durable, le projet objet de la révision vient répondre aux mêmes objectifs en alliant préservation et valorisation des espaces de nature et développement touristique. Ce projet vient affirmer la place de la commune de la Jemaye-Ponteyraud comme structurante en termes d'attractivité touristique articulée autour du paysage lacustre et stagnustre du territoire. Au sein du PLUi-H du Périgord Ribéracois, la commune est reconnue au titre du PADD comme étant une commune possédant des paysages et un cadre de vie reflétant une attractivité touristique importante, la présence de nombreux étangs en faisant sa particularité. C'est ainsi un écosystème qui mérite une valorisation et une sensibilisation des publics à son fonctionnement et à sa préservation, tout en ouvrant le milieu au public.

2.2.1.3 Un projet innovant en cohérence avec son environnement

Dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées par la collectivité en matière de développement touristique durable du Ribéracois, et afin de répondre aux orientations politiques en la matière, la CCPR souhaite également intervenir sur le secteur de l'hébergement en accompagnant les acteurs déjà en place vers des améliorations liées au développement durable de leur activité. En parallèle de l'action menée sur « l'existant », la CCPR souhaite promouvoir le développement d'une nouvelle offre d'hébergements qui est à ce jour inexistante sur le territoire et qui pourtant, correspond aux nouvelles attentes des touristes, qui agissent et consomment de plus en plus en tant que citoyen responsable et préoccupé de préserver notre bien commun qu'est la nature.

Ce projet touristique objet de la présente révision allégée s'inscrit dans une logique de préservation de la nature et d'alliance entre les installations humaines et la biodiversité. Conscient des enjeux écologiques majeurs de ce site, les porteurs de projet et la Communauté de Communes souhaitent réellement offrir aux futurs visiteurs une immersion discrète et respectueuse au sein d'un site riche et vivant. Le projet comprend donc des installations conçues pour être les moins impactantes possible pour l'environnement existant. Le porteur a également pour ambition de contribuer au développement territorial en milieu rural en associant les producteurs, les restaurateurs, les artistes et les artisans locaux. En ce sens, le projet est d'intérêt général pour un territoire comme le Ribéracois qui a besoin de ce type d'initiative pour contribuer au soutien et au renforcement de l'économie locale et qui veut être en maitrise d'un développement durable sur la communauté de communes.

A l'échelle nationale, c'est le caractère original du projet qui valorise à la fois des hébergements durables dans un espace naturel remarquable mais aussi les acteurs qui font vivre le territoire grâce à leurs savoir-faire et leurs productions locales.

2.2.2 LA COMPATIBILITE AVEC LE PADD

La révision du PLUi-H en lien avec la volonté de la Communauté de communes d'implanter un projet touristique répond à trois objectifs du PADD :

- Objectif 3.4 : Mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine ;
- Objectif 4.4: Pérenniser et développer l'activité touristique ;
- Objectif 4.5: Favoriser certaines activités spécifiques qui participent à la dynamique du territoire.

2.3 LE CHOIX DE LA LOCALISATION ET DU PROJET RETENU

Dans le cadre de l'analyse de plusieurs sites sur le territoire de la Communauté de communes et afin de choisir celui qui correspond le mieux à l'objet de la révision allégée, sept critères ont été pris en compte et s'inscrivent dans trois catégories :

- Les enjeux relatifs à l'ENVIRONNEMENT (*à ce titre : pourquoi ce site au regard de son milieu naturel ? de sa faune et sa flore ? de la présence humaine déjà existante ?)*
- Les enjeux relatifs au PROJET (paysages recherchés, localisation, opportunité foncière)
- Les enjeux relatifs aux POLITIQUES PUBLIQUES (stratégie en matière de développement d'un tourisme éco-responsable/vert/slow)

2.3.1 CATEGORIE 1 : LES ENJEUX RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

C1.1 Le choix au regard du milieu naturel et sa compatibilite avec un projet :

Argument C1.1.1 : Présence de zones humides, dont l'enjeu de préservation est important à l'échelle nationale. Le projet assure une gestion intégrée et raisonnée de ces milieux.

Argument C1.1.2 : un site N2000 à préserver et à valoriser mais qui n'est pas incomptable avec une activité humaine car non situé dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ni même en réserve naturelle.

Argument C1.1.3 : ce site intègre une chênaie d'intérêt communautaire qui a toujours était entretenue par le propriétaire précédent, qui est en bon état et qui nécessite la même attention (très peu d'hébergements seront implantés à cet endroit et il n'y aura pas de coupe d'arbres)

Argument C1.1.4 : ce site est emblématique d'une faune/flore typique de la Dordogne et doit être préservé pour éviter une gestion privée pour de la sylviculture par exemple.

Argument C1.1.5 : éviter d'aggraver la fermeture des milieux naturels de la Double par une gestion raisonnée.

Argument C1.1.6 : un milieu naturel ouvert qui permet de ne pas créer de coupures écologiques (emprise au sol limitée, intégration au milieu naturel, déboisement limité au strict nécessaire).

Argument C1.1.7 : un site qui évitait un risque de destruction ou de dégradation des habitats car déjà entretenu et ouvert.

C1.2 Le choix au regard de la faune et la flore existantes et leur compatibilite avec un projet :

Argument C1.2.1 : mise en évidence de différentes espèces invasives très implantées (faune / flore). C'est également un site qui pourrait permettre la réalisation d'aménagements pour favoriser le retour de la cistude par exemple car le milieu lui est normalement favorable et qui serait préservé à travers la mise en place d'un plan de gestion pour favoriser certaines espèces et éliminer les invasives (écrevisse de Louisiane dans l'étang par exemple).

Argument C1.2.2 : un site peu concerné par une faune ou une flore soumise à un statut de protection. Les espaces qui le sont ne feront pas l'objet d'aménagement. Il est ainsi possible de favoriser le E de l'évitement en ne mettant pas d'hébergement dans les zones sensibles et très peu d'hébergements dans la chênaie pour éviter toute dégradation. Un milieu qui a permis d'investir des bois où rien n'a été spécifiquement remarqué en termes d'habitat d'intérêt communautaire.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

C1.3 Le choix au regard d'une presence humaine deja existante en milieu naturel et qui rend le site d'autant plus compatibilite avec un projet :

Argument C1.3.1 présences d'une maison d'habitation (et deux dépendances pour du stockage de matériel entre autres). Pratique de la pêche. Site souvent occupé par la famille, constituant une nuisance pour les espèces. Site qui a fait l'objet d'un entretien régulier et constant par le propriétaire (dont la moitié du foncier était régulièrement tondue). Site qui dispose déjà d'infrastructures qui peuvent être réhabilitées et utilisées.

Argument C1.3.2 : un site qui n'est pas isolé car il y a une maison en proximité immédiate occupée par un locataire et un lieu-dit à 1 km.

Argument C1.3.2 : un site qui est longé par une départementale avec des véhicules qui passent tous les jours.

Argument C1.3.2 : un site qui ne nécessite donc pas la création d'une voirie pour les véhicules des futurs usagers et du personnel.

Argument C1.3.2 : un site qui limitera ce qui s'est fait par le passé : plus de véhicules moteurs in situ et plus de festivités (limitation des incidences) et qui n'impactera pas le respect de la trame noire. Des cheminements déjà existants qui seront utilisés et de nouveaux cheminements créés qui seront perméables.

2.3.2 CATEGORIE 2 : LES ENJEUX RELATIFS AU PROJET

C2.1 La typologie de sites recherches par le porteur :

Argument C2.1.1 : recherche de site de type « écrins de nature » de 10 hectares environ très préservés avec une importance écologique majeure (porteurs qui souhaite préserver et valoriser ces milieux afin de sensibiliser les publics et favoriser la prise de conscience face au changement et dérèglement climatique).

Argument C2.1.2 : recherche d'un site avec très peu d'habitations environnantes (voire pas) et mêlant un mixte dans les paysages (prairie/bois, coteaux/bois, bois/étangs, etc.).

Argument C2.1.3 : deux secteurs en Ribéracois pouvant répondre à cette commande ont été identifiés : Grand-Brassac/Lisle (paysages vallonnés / prairies / bois) et la Forêt de la Double (bois / étang).

C2.2 Les criteres de localisation recherches par le porteur :

Argument C2.2.1 : le site doit être à une heure de la gare d'Angoulême et à 1h30 de Bordeaux d'où le recentrage sur le sud du territoire (la Double).

Argument C2.2.2 : le terrain doit de préférence avoir un accès proche voir immédiat à une départementale ou à une nationale.

Argument C2.2.3 : si terrain situé en forêt, il doit y avoir des accès pompiers (site Au Chaupre entouré de plusieurs voiries) et des aménagements de voiries possibles in situ (aménagement validé par le SDIS).

C2.3 L'opportunite fonciere recherchee par le porteur et la collectivite :

Argument C2.3.1 : le foncier doit prioritairement permettre la réalisation d'un bail emphytéotique entre le porteur et le propriétaire (l'acquisition d'un foncier peut être une option mais c'est non prioritaire). Le site Au Chaupre permettait cela.

Argument C2.3.2 : le site doit être entouré si possible d'autres fonciers permettant un terme un développement (du projet et des mesures de protections environnementales). Le site Au Chaupre répondait à ce critère puisqu'il est entouré de fonciers équivalent mais dont plusieurs secteurs sont en dehors du périmètre Natura 2000, ce qui pouvait faciliter un développement à moyen/long terme. Les voisins ont été consultés et l'un d'eux était intéressé par le projet et se proposait pour mettre à disposition son foncier. Ce propriétaire peut aussi favoriser la mise en place d'un plan de gestion sur son foncier et travailler avec le porteur sur les trames bleue et verte et les espèces invasives par exemple.

Argument C2.3.3 : le site opportun devait si possible être sur une commune qui est repérée au PADD comme une « commune touristique » identifiée pour l'accueil des touristes afin de limiter la dispersion sur tout le territoire. C'est le cas de La Jemaye.

Argument C2.3.4 : le site Au Chaupre a aussi été choisi car situé dans un périmètre N2000, ce qui permettait à la collectivité d'avoir un outil d'aménagement du territoire qui impose au porteur le respect des milieux et l'intégration parfaite du projet au regard des enjeux identifiés. Par ailleurs, le classement en zone sensible n'exclut pas le développement d'un projet et n'a pas vocation à être laissé en l'état.

Argument C2.3.5 : tous les sites touristiques en propriété CCPR sont des sites N2000 à préserver (Tourbières de Vendoire, Maison de la Dronne, Village de gîtes de Beauclair). Le site Au Chaupre s'inscrit dans cette continuité car la collectivité porte un développement touristique éco-responsable/vert et souhaite que le public soit sensibilisé à cette nouvelle pratique.

Argument C2.3.6 : le site Au Chaupre répondait à tous les critères « projet » avec enjeu N2000 et un risque incendie maitrisable, sur le même modèle que ce qui est développé sur le site départemental de la base de loisirs de La Jemaye où un camping est développé en pleine forêt et où un bâtiment a toujours accueilli une boite de nuit, avec la présence en plus d'un restaurant, d'une guinguette et de la maison du gardien.

Argument C2.3.7 : dans le PADD, l'objectif 3 vise à « *Préserver les réservoirs et corridors écologiques des principales vallées (vallée de la Dronne, vallée de la Lizonne) ainsi que les zones humides et mentionne que « l'étang de la Jemaye est préservé pour sa richesse écologique qui n'exclut pas une valorisation touristique et pédagogique* ». Le site Au Chaupre s'inscrit dans cet objectif.

Argument C2.3.8 : en choisissant le site Au Chaupre, situé dans le périmètre Natura 2000 des Vallées de la Double au même titre que les sites départementaux de la Ferme du Parcot et du Grand étang de La Jemaye, il s'agissait aussi de réfléchir à la création d'un contrat visant à valoriser son intérêt environnemental (comme pour les deux autres sites départementaux qui ont fait l'objet en février 2022 de deux contrats).

2.3.3 CATEGORIE 3 : LES ENJEUX RELATIFS AUX POLITIQUES PUBLIQUES

Argument C3.1.1 : le site Au Chaupre permettait d'envisager la création d'une ZAD et donc de préempter le foncier dans le cadre d'une vente. L'intérêt public majeur a pu être démontré et validé par une délibération qui a eu un retour favorable du contrôle de légalité et qui n'a fait l'objet d'une contestation.

Argument C3.1.2 : un des enjeux dans le PCAET de la CCPR est de continuer à développer les services touristiques sur le territoire tourné vers la promotion du patrimoine naturel de la CCPR (écotourisme, promotion de la biodiversité et des espaces naturels…). Le site Au Chaupre répondait à ces attentes. Enfin, le site et le projet répondaient aux orientations de la collectivité fixée en matière de développement touristique, à savoir :

- le développement des activités de pleine nature afin de découvrir le patrimoine gastronomique, artisanal et naturel ;
- la diversification et la montée en gamme de l'offre en matière de création de logements insolites, durables et permettant l'accueil de groupe ;
- le développement du tourisme d'immersion/d'expérience ;
- le développement d'activités touristiques pérennes hors période estivale (juin-juillet-août) afin de diversifier les types de publics visés.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Argument C3.1.3 : le site et le projet répondaient à l'objectif 4 du PADD, à savoir : *favoriser certaines activités spécifiques qui participent à la dynamique du territoire*.

Argument C3.1.4 : le projet répondait à un enjeu identifié dans le Rapport de présentation du PLUi, à savoir : *le troisième enjeu majeur pour le développement économique est le tourisme, dont le levier réside principalement dans la qualité des paysages et de l'image de marque des terroirs. Un des leviers, déjà activé localement est lié à la diversité et la qualité de l'offre d'hébergement, permettant de s'inscrire dans une destination « Périgord » qui bénéficie d'une bonne notoriété.* Le projet et le site répondait en tout point à cet enjeu. De plus, « *Les élus souhaitent poursuivre le développement des activités économiques dans les zones d'activités existantes, dans les différents secteurs qui caractérisent l'économie locale. Les élus soutiennent également le tourisme sous toutes ses formes (loisirs, hébergement, culture, etc.) »*. Le site Au Chaupre répondait à ces attentes.

Argument C3.1.4 : Le territoire du Périgord Ribéracois fonctionne selon un modèle économique mixte : un système agro-rural fondé sur l'élevage et les entreprises de transformation agroalimentaire, que complète un tourisme vert directement lié à la présence de cette vie agricole. Le projet et le site répondaient à cette règle.

2.4 L'HISTORIQUE DU PROJET

2.4.1.1 Une volonté initiale de la CCPR

Comme présenté dans les parties précédentes, le projet est né d'une ambition locale de développement le tourisme sur le territoire intercommunal et particulièrement de mettre ses qualités paysagères et environnementales au service d'un tourisme vertueux et durable.

Afin de mettre en œuvre cette ambition d'intérêt public, la CCPR a fait le choix de se rapprocher d'un porteur de projet privé. Suite à un travail partenarial d'une année entre la CCPR (Pôles Développement et Aménagement Territorial) et le porteur de projet (Groupement BonFire), et après avoir réalisé plusieurs visites sur différents sites dans le Ribéracois, le site de la Jemaye a été identifié comme favorable pour les différentes raisons explicitées ci-dessus.

Un travail de réflexion a donc été initié entre les deux partenaires, la CCPR a indiqué au porteur de projet privé ses conditions et ses ambitions et BonFire s'est attaché à proposer un projet en cohérence avec ces principes.

Le partenariat entre le groupement BonFire et la CCPR s'est finalement achevé et la collectivité a donc fait le choix de chercher un nouveau porteur de projet afin de mener à bien ce projet.

2.4.1.2 La conception de la première version du schéma d'implantation potentielle de Coucoo Cabanes

Suite à la rupture du partenariat entre BonFire et la CCPR, c'est la société Coucoo Cabanes qui a été choisie par la collectivité pour relancer la réflexion sur le projet.

La société Coucoo Cabanes étant particulièrement aguerrie dans la mise en œuvre de ce type de projet, a souhaité rebattre avec la collectivité des invariants à la réussite d'un tel projet. Ainsi, de nouveaux principes ont émergés comme la nécessité de réduire au maximum l'impact physique du projet dans son environnement tout en permettant une immersion du public au sein d'une nature préservée.

Le type d'hébergements envisagés a donc été réétudié avec l'ambition de créer des hébergements sur pilotis, intégrés au sein du couvert boisé existant et positionnés précisément selon la topographie et les conditions naturelles préexistantes.

Ainsi, l'emprise du projet a été élargie notamment pour limiter l'impact des hébergements sur les espaces le plus sensibles du point de vue écologique, à savoir les abords de l'étang.

La première version du projet d'implantation prévoyait ainsi :

- La construction de 26 cabanes sur pilotis avec un espacement compris entre 45 et 60 mètres entre chaque cabane. Cet espacement permet de limiter l'impact local des constructions sur le milieu et une insertion discrète de ces hébergements dans le couvert boisé existant ;
- La reconversion de bâtiments existants et l'implantation de bâtiments d'accueil, de bureaux, etc. ;
- La création d'une surface de parking destinée aux employés et aux visiteurs ;
- L'aménagement de voies d'accès.

Le plan ci-après présente ainsi la variante n°1 proposée par Coucoo Cabanes.

Figure 2 : Variante 1 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes

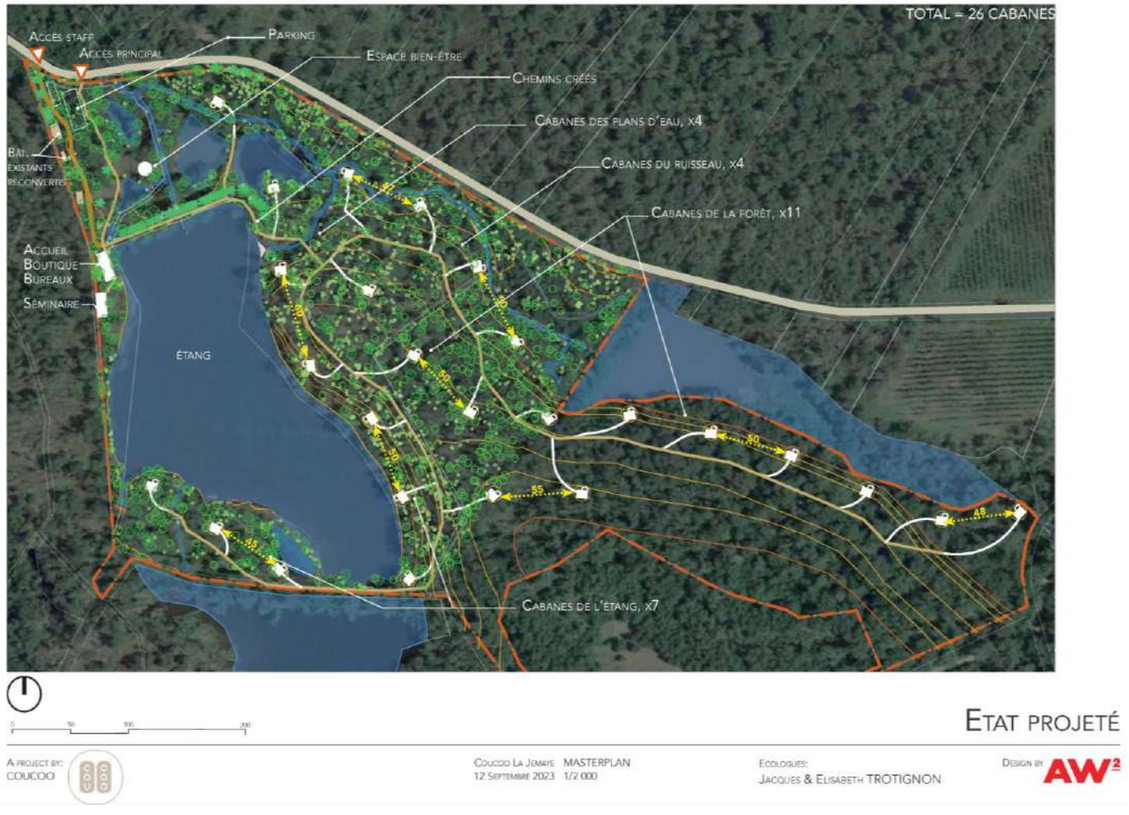

2.4.1.3 Les modifications selon les recommandations environnementales

Suite à la présentation de cette première variante, le porteur de projet et la CCPR ont tenu compte des recommandations émises par les environnementalistes et écologues ayant effectués le diagnostic et les inventaires écologiques sur site.

Ainsi, la zone localisée au sud-ouest de l'étang a été entièrement évitée, car cette dernière présentait des enjeux très importants vis-à-vis de la présence de la Loutre d'Europe et de la qualité du milieu naturel existant.

Le porteur de projet a donc fait le choix de reporter ces hébergements dans la partie est- du site présentant beaucoup moins d'enjeux vis-à-vis de la faune et de la flore présente.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

En effet, la typologie des hébergements permettant de conserver le couvert forestier existant, l'impact sur le milieu naturel dans la partie est du site est jugé non significatif par les écologues ayant investigué le site.

Le nombre de cabanes a ainsi pu augmenter en passant de 26 à 29 cabanes. Les autres principes d'implantation du projet ont été conservés car leur impact sur le milieu naturel était acceptable.

Le plan ci-dessous expose le résultat de la variante n°2 et les modifications apportées suite à l'intégration des recommandations écologiques.

Figure 3 : Variante 2 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes

2.4.1.4 La variante retenue du projet selon les recommandations du SDIS24

La collectivité et la société Coucoo Cabanes conscients de la nécessité d'intégrer la défense contre les incendies à la genèse même du projet ont par la suite souhaité rencontrer le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS24) afin d'intégrer leurs recommandations.

Le projet a donc évolué sur plusieurs éléments :

- La reconfiguration des circulations afin d'intégrer l'aménagement d'une voie non imperméabilisée au gabarit pompier, d'une largeur de 3m, capable de supporter des véhicules de 16 tonnes et située à moins de 80 m de l'ensemble des hébergements et l'aménagement de zones de retournement sous forme de T ;
- L'intégration de deux accès pour les véhicules de secours au nord-ouest du site et au sud-est afin de permettre la traversée de l'ensemble du site par les secours ;
- L'implantation d'une colonne de pompage à proximité d'une entrée afin de permettre aux secours de collecter l'eau nécessaire à la défense contre un éventuel incendie ;
- Le positionnement d'une bâche à eau d'une capacité de 120 m³ à moins de 400 m de l'ensemble des hébergements.

L'intégration de ces recommandations a permis d'assurer la sécurité du projet face au risque incendie. La variante retenue est donc celle présentée sur la figure suivante.

Figure 4 : Variante 3 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes

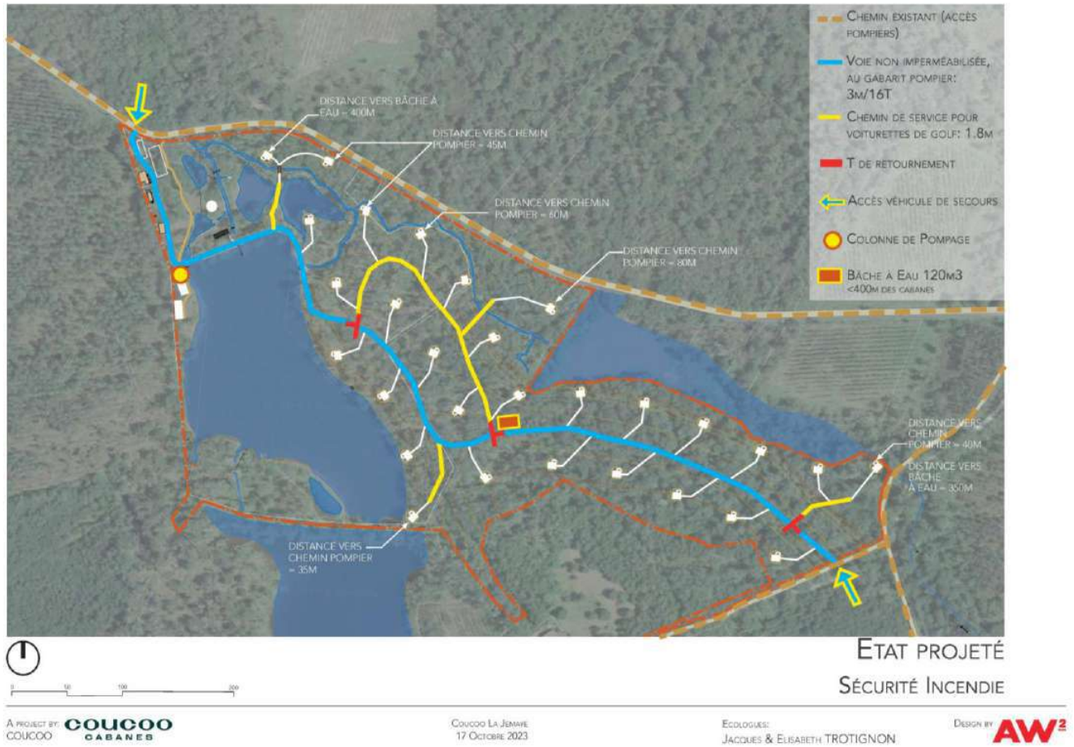

La réflexion autour de la conception du projet est encore en cours auprès des différents experts sur les différents sujets évoqués et principalement sur l'écologie et la protection face au risque incendie. Ainsi, la révision allégée n°1 du PLUi-H intègre le projet dans sa version actuelle (octobre 2023). Cette procédure a vocation à permettre l'implantation de ce projet mais également à acter des principes sur lesquels la collectivité de souhaite pas déroger au fil de la mise en œuvre du projet touristique.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

2.5 LES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H

2.5.1 IMPACT SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

La modification apportée au PLUi-H par la révision allégée entraine la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Le rapport de présentation identifie et justifie la création de l'intégralité des STECAL présents sur le territoire du PLUi-H. La révision allégée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois entraine donc des modifications dans le rapport de présentation dans l'énumération des STECAL.

Cette notice fait office de justification de la création du STECAL sur le secteur « Au Chaupre »

2.5.2 IMPACT DU PROJET SUR LES PIECES GRAPHIQUES DU PLUI-H

Le projet est actuellement situé en zone Nce et en zone A du règlement graphique du PLUi-H, il est concerné par des éléments de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et comporte trois bâtiments existants. Afin de rendre compatible le projet avec le règlement graphique du PLUi-H, des modifications sont nécessaires et font l'objet de la présente révision allégée n°1.

LES ZONAGES NCE ET A VERS UN ZONAGE NT3

En effet, d'après le règlement écrit opposable du PLUi-H, « les zones Nce désignent les secteurs où toute construction et installation nouvelle est interdite pour des enjeux de continuité écologique ou de zones humides, à l'exception des constructions à vocation forestière, des ouvrages et installations nécessaires aux constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ».

Une partie du site concerné par le projet se localise également en zone A. Cette dernière concerne « les secteurs agricoles, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ».

Le projet touristique à l'origine de la révision du PLUi-H n'entre donc pas dans le cadre des exceptions citées pour les zones Nce et A. Ainsi, une nouvelle zone dénommée Nt3 sera créée. Cette zone est destinée aux constructions touristiques légères et durables en milieu naturel.

Figure 5: le PLUi-H avant et après la révision

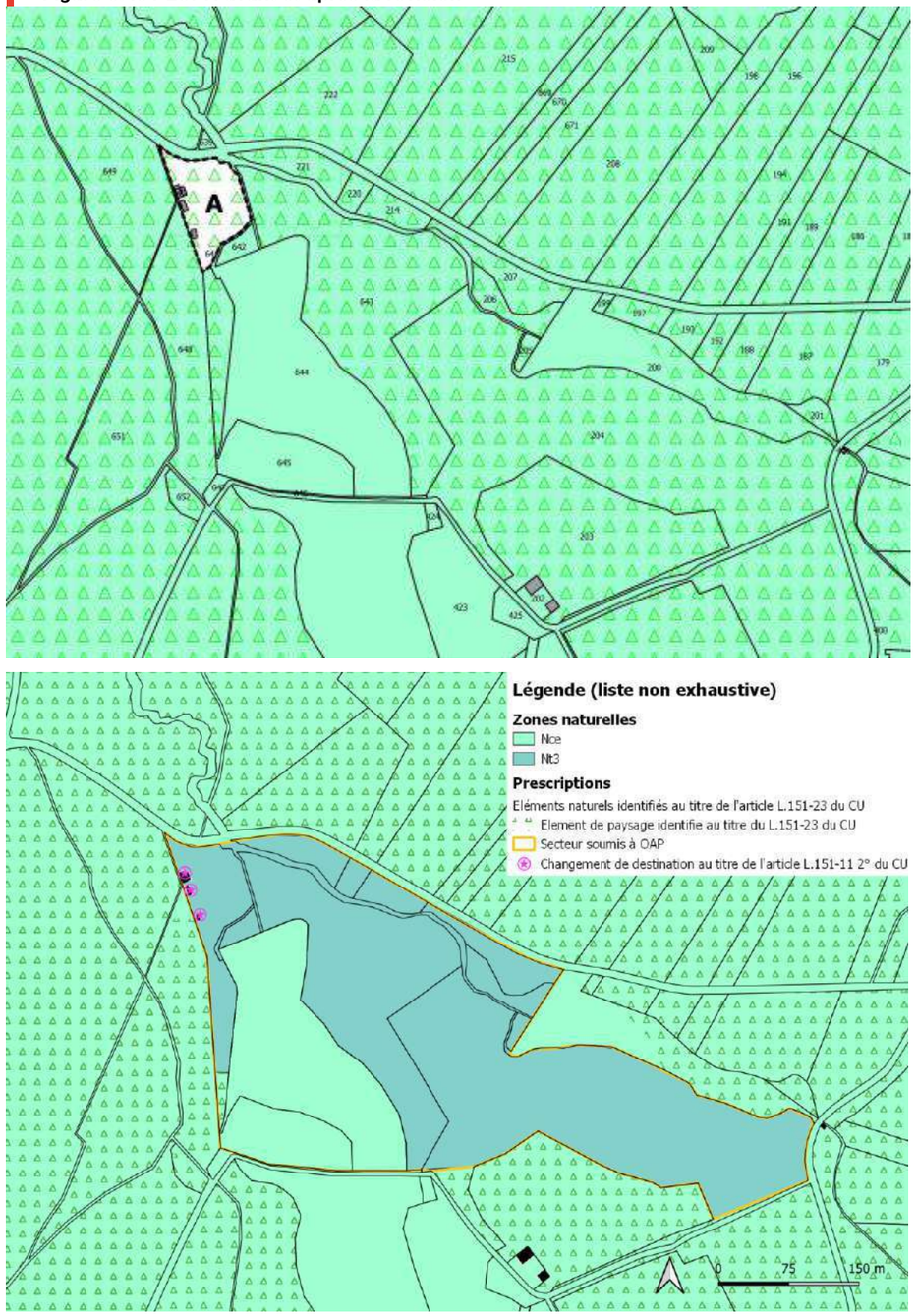

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

LA SUPPRESSION DES ELEMENTS DE PAYSAGE

Le règlement écrit de la zone N fait mention des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il en interdit la destruction « Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ne doivent pas être détruits. » - Article 2-3 du règlement de la zone N.

Quelques exceptions sont énoncées. Une destruction partielle de ces éléments peut être autorisée dans les cas suivants :

- Elle est « nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoires par des nécessités techniques, phytosanitaires ou dans le cadre de la réduction des risques. »
- Elargissement de voiries
- Création d'accès
- Modification de pratiques agricoles

L'article édicte également l'interdiction d'implanter de nouvelles constructions et l'imperméabilisation.

Au regard du caractère touristique du futur zonage et de sa modification qui ne concernent aucune des exceptions citées ci-dessous, l'objet de la révision allégée entraine la réduction de l'élément de paysage de 10 ha.

L'AJOUT DE CHANGEMENTS DE DESTINATION

Le projet intègre la conservation et la réhabilitation des bâtiments existants sur site. Ainsi, les bâtiments existants, à vocation agricole, sont destinés à faire l'objet d'une réhabilitation et d'une évolution dans le cadre du projet touristique.

Le règlement graphique de la zone sera modifié en conséquent.

Leur nouvelle destination est la destination de construction commerce et activité de services prévue au 3° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

L'INTEGRATION D'UN SECTEUR D'OAP

Afin de cadrer au maximum le projet, la collectivité a fait le choix d'engager la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. **Le détail des éléments est présenté en partie** Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Figure 6: Schéma d'orientations d'aménagement et de programmation

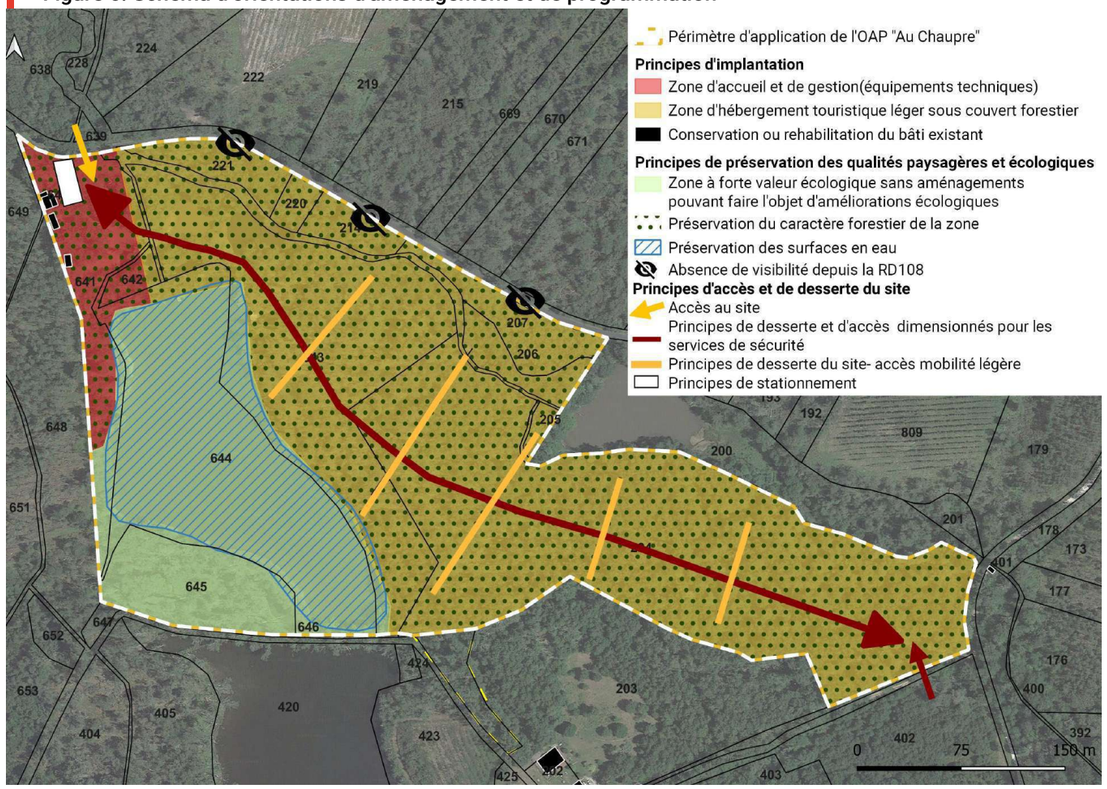

En conclusion, la révision allégée n°1 du PLUi-H entraine une modification du zonage graphique avec :

- Une réduction des zones Nce et A ;
- La création d'une zone Nt3 ;
- Ajout de 3 changements de destination sur les bâtiments existants ;
- La suppression des éléments de paysage existants ;
- L'ajout d'un secteur soumis à OAP.

2.5.2.1 Impact des changements sur le bilan des surfaces du PLUi-H applicable

La révision du PLUi-H impacte les zones A (Agricoles) et N (naturelles) du PLUi-H :

- Réduction de la zone A : - 0,6 ha
- Augmentation de la zone N : + 0,6 ha au total dont :
  - réduction de la zone Nce : - 9,9 ha
  - création de la zone Nt3 : +10,5 ha

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Tableau 1 : Tableau d'évolution des surfaces par secteur et par zone

PLU i-H 2021		PLUi-H après la révision n°1	
Zone	Surface en ha	Zone	Surface en ha
Zone U			
UA	141,5	UA	141,5
UAa	24,7	UAa	24,7
UAm	7,1	UAm	7,1
UAp	13,3	UAp	13,3
UApv	3,3	UApv	3,3
UB	743,7	UB	743,7
UBa	200,8	UBa	200,8
UBap	3,2	UBap	3,2
UBm	30,7	UBm	30,7
UBp	16,1	UBp	16,1
UC	287,8	UC	287,8
UCa	34,6	UCa	34,6
UCm	12,1	UCm	12,1
UCpv	2,0	UCpv	2,0
UE	17,5	UE	17,5
UY	113,9	UY	113,9
UYa	15,7	UYa	15,7
UYp	9,1	UYp	9,1
Ul	23,6	Ul	23,6
Ut	10,8	Ut	10,8
Total Zone urbaine	1 711,5	Total Zone urbaine	1 711,5
Zone AU			
AU	66,2	AU	66,2
AUY	8,1	AUY	8,1
AUYp	1,7	AUYp	1,7
AUa	23,3	AUa	23,3
AUm	0,9	AUm	0,9
Total zone à urbaniser	100,2	Total zone à urbaniser	100,2
Zone A			
A	31 946,5	A	31 945,9
Ace	11 159,8	Ace	11 159,8
Ap	18,4	Ap	18,4
Total zone agricole	43 124,7	Total zone agricole	43 124,1
Zone N			
N	3192,9	N	3192,9
Na	30,8	Na	30,8
Nae	5,5	Nae	5,5
Nc	365,7	Nc	365,7
Nce	19 845,2	Nce	19 835,4
Ne	17,1	Ne	17,1
Neq	3,4	Neq	3,4
Nh	134,0	Nh	134,0
Nl	22,4	Nl	22,4
Npv	63,8	Npv	63,8
Nt1	29,8	Nt1	29,8
Nt2	0,5	Nt2	0,5
Nt3	0	Nt3	10.5
Nz	11,0	Nz	11,0
Total zone N	23 722,1	Total zone N	23 722,7

2.5.2.2 Impact du projet sur le règlement écrit du PLUi-H

La révision allégée du PLUi-H du Périgord Ribéracois vise à modifier le zonage actuel du site concerné, allant d'un zonage mixte entre zone agricole (A) et zone naturelle de préservation écologique (Nce) vers un zonage uniformisé, à vocation touristique, une zone naturelle touristique (Nt).

La révision allégée vise à créer un nouveau secteur de la zone N, le secteur Nt3 et ainsi adapter le règlement écrit selon les besoins.

Ce secteur doit permettre l'installation et le bon fonctionnement d'une activité d'hébergement touristique légère, vertueuse et respectueuse de l'environnement. En complément du zonage de la zone N, la zone Nt3 vient préciser le type de constructions autorisées, les conditions d'implantations, la hauteur des constructions, etc :

Les modifications apportées au règlement concernent :

- La destination des constructions autorisées (constructions légères, surélevées, etc.)
- La hauteur des constructions
- Les dispositions et les distances des constructions
- La forme et les matériaux de construction
- Le taux d'emprise au sol des constructions et de surface en pleine terre

2.5.2.3 Création d'une Orientation d'aménagement et de programmation

La création d'une OAP s'accompagne par l'ajout d'une planche au document « pièce 3 : orientations d'aménagement et de programmation, OAP économiques », au regard de la portée touristique et économique de ce secteur.

Les principales orientations sont les suivantes :

- Construction et densité
  - La zone sera exclusivement dédiée à de l'hébergement touristique léger et aux activités qui y sont liées. L'emprise au sol maximale des constructions ne peut dépasser 10% du terrain d'assiette du projet
  - Pour conserver les caractéristiques naturelles du site et ne pas entraver l'écoulement et la circulation des eaux, les hébergements touristiques seront principalement construits en hauteur ou sur pilotis
- Paysage
  - L'intégration paysagère sera assurée par le maintien des boisements et de la végétation existante. Les hébergements devront prioritairement être installés dans les espaces de clairière pour limiter la coupe des arbres. Un défrichement ponctuel pourra être réalisé afin d'aménager les accès aux hébergements
  - La partie Sud-Ouest du site, à l'ouest de l'étang, sera complètement préservée de l'accès humain, du fait de la richesse écologique dont elle témoigne (Loutre d'Europe, etc .)
- Accès et desserte :
  - L'accès au secteur se fera par la RD108
  - Les chemins d'accès et le stationnement devront être limités et peu impactant pour les sols afin de limiter l'imperméabilisation.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

2.6 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.6.1 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.6.1.1 Le milieu physique

LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

- Climat océanique : hivers tempérés et pluvieux et été chauds
- Une géologie et une topologie grandement liées et creusées par l'omniprésence de l'eau
- Sensibilité au risque de pollution de la ressource en eau, malgré une bonne qualité de la ressource
- Vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines liée à la présence du site Natura 2000 tourné autour du réseau hydrographique très développé
- Présence de plusieurs risques naturels :
  - Remontée de nappe phréatique
  - Retrait gonflement des argiles
  - Risque feu de forêt

LES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Au regard du caractère forestier et lacustre du site et de la présence d'un réseau hydrographique très riche, le territoire est confronté à de nombreux risques liés à la présence de l'eau :

- Vulnérabilité de la ressource en eau (Natura 2000 et aquifères en surface) ;
- Risque d'inondation de caves et de débordement de nappes.

De plus, au regard du caractère forestier du site et de son environnement, le risque incendie de forêt est important.

Figure 7: Carte de synthèse du milieu physique

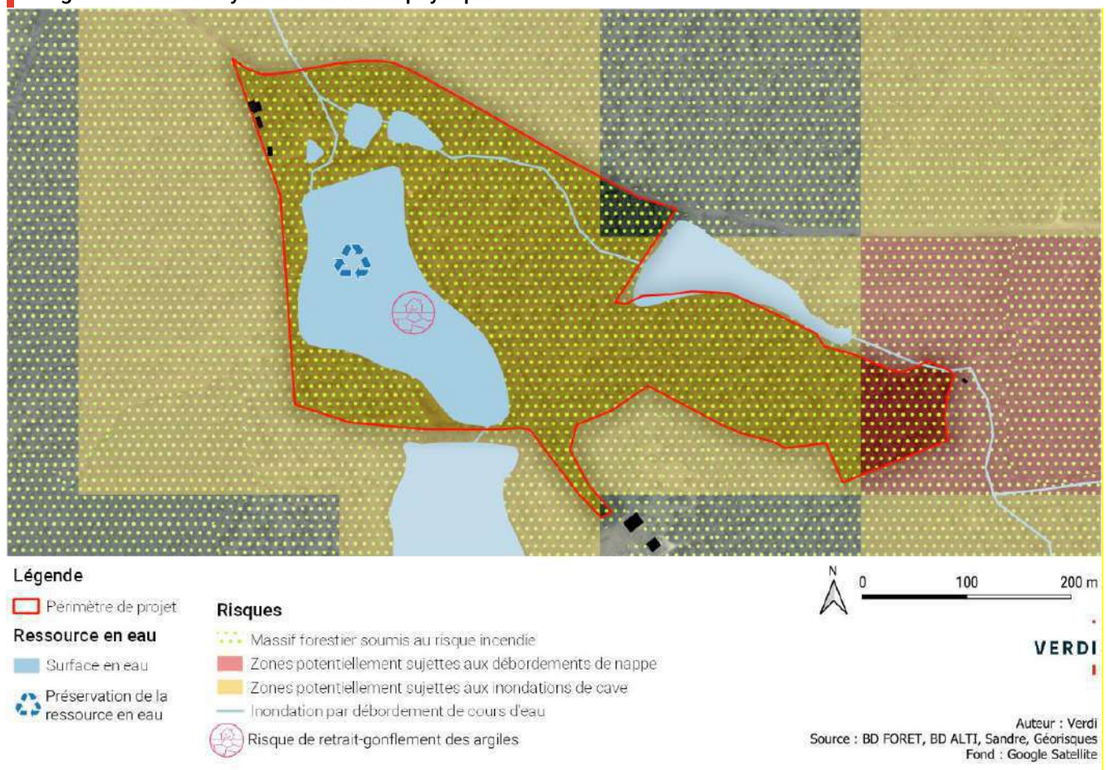

2.6.1.2 Le milieu paysager

LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU SITE

- Présences de deux sites inscrits :
  - « Etangs et leurs abords »
  - « Site du Parcot »
- Présence de deux monuments historiques inscrits :
  - Domaine du Parcot
  - Eglise paroissiale Saint-Denis
- Un paysage varié, tournant autour des lacs et étangs et du massif boisé, milieux caractérisant le paysage local.
- Paysage fermé par la densité des boisements mais ondulé par une topographie accidentée par le passage et la présence de l'eau

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Le site s'insère dans un paysage fermé par la densité du boisement qui l'entoure. Malgré sa position dans un point bas du territoire, il reste invisible depuis les points hauts (vérifié par une étude sur site).

La présence végétale est donc un invariant quant à la préservation du cadre paysager et de l'absence des co-visibilités avec le voisinage.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Une légère co-visibilité depuis la route départementale est présente. Il est question de préserver cette fermeture paysagère et de ne pas altérer les deux composantes du paysage, les étangs et les forêts.

Figure 8: Carte de synthèse du patrimoine bâti et paysager

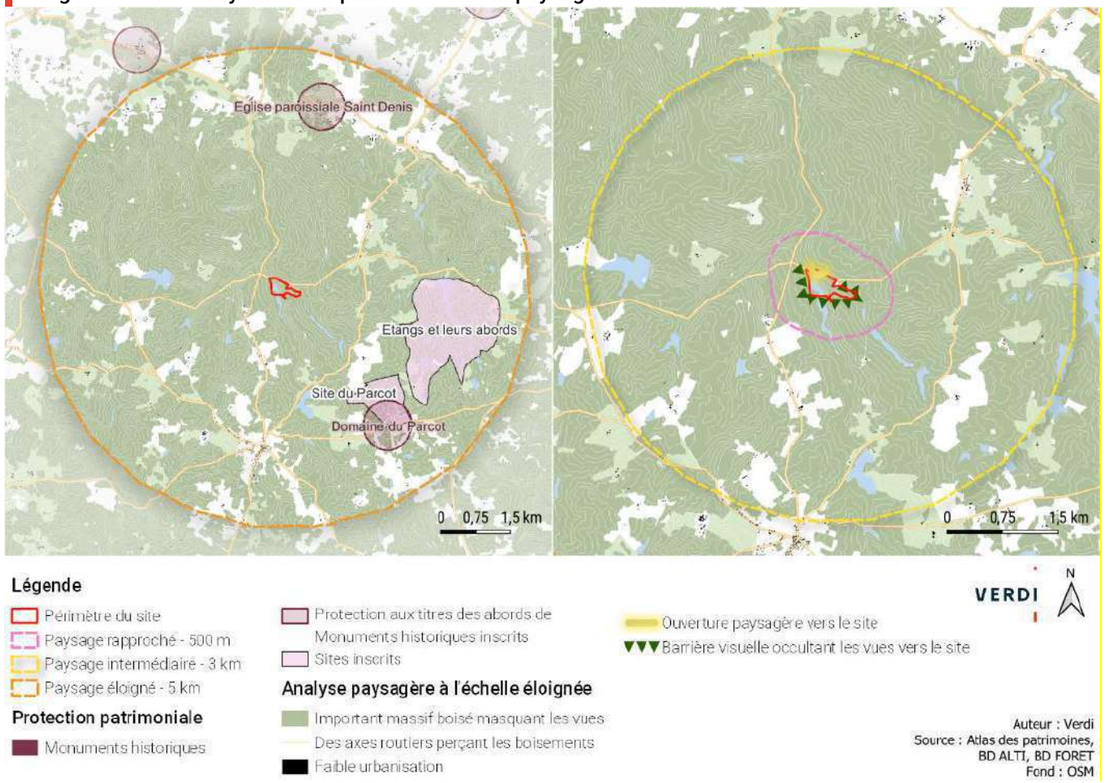

2.6.1.3 Le milieu Naturel

LES ZONES NATURELLES D'INTERET OU PROTEGEES

Le périmètre de projet s'inscrit dans un contexte environnemental important, notamment marqué par la présence de ZNIEFF, de site Natura 2000 et biosphère. Les espèces à l'origine de la désignation pourraient donc se retrouver sur le périmètre de projet.

LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le périmètre de projet, et plus largement la commune de Jemaye, se situe au centre d'un important réservoir de biodiversité, composé localement majoritairement des boisements et de la zone humide d'après le SRADDET. A l'échelle du périmètre de projet, la trame verte est constituée par les boisements, qui constituent des zones de refuge et de déplacement pour la faune, et qui s'inscrivent dans un ensemble boisé de plusieurs hectares. La trame bleue est présente à travers la présence d'étang et de ruisseaux.

MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES

Le site est presque totalement recouvert par une zone humide. Une seule zone au Nord-Ouest en fait l'exception. Ce type de milieu a été caractérisé selon le critère de végétation. Des sondages pédologiques ont également été réalisés mettant en évidence la zone humide à certains endroits.

FLORE

- La partie à l'ouest de l'étang présente de la molinie dégradée
- La partie est du site est très dense en végétation boisée
- Certains secteurs sont occupés par des espèces de flore patrimoniale (Osmonde royale, Sabline des montagnes….)

FAUNE

- Des enjeux forts sur une majeure partie du site correspondant principalement aux arbres pour l'avifaune, les chiroptères et les coléoptères, mais aussi aux milieux ouverts et semi-ouverts pour la Vipère Aspic et la Loutre d'Europe ;
- La partie sud-ouest présente des traces avérées de loutre d'Europe et constitue donc un espace à préserver qu'elle utilise pour la chasse et potentiellement pour sa reproduction ;
- Présence très importante de chiroptères en transit et chasse sur la partie ouest de la ZIP là où se trouvent les plans d'eau ;
- Présence potentielle de la Cistude d'Europe.

Tableau 2: Synthèse des enjeux écologiques

Composantes/taxons		Synthèse		Enjeu
Zonage écologique		Deux zones N2000 dont une où le site est inclu et deux ZNIEFF dont le site est inclu aussi.		Fort
Continuités écologiques		Le projet se situe au centre d'un important corridor de biodiversité, composé localement majoritairement de boisements et de zones humides.		Très fort
Zones humides		11,2 ha de zones humides		Fort
Habitats		Fourré d'Osmonde royale X Roncier Code EUNIS : F4 X F3.131	0,064ha	Modéré
		Saulaie marécageuse Code EUNIS : F9.2	0,048ha	
		Prairie humide Code EUNIS : E3.4	0,04ha	
		Végétation amphibie Code EUNIS : C3.41	0,06ha	
		Chênaie galico-portugaise à *Quercus robur* et *Quercus pyreneica* Code EUNIS : C3.41	2,4ha	Fort
Flore		Millepertuis des marais		Modéré
		Osmonde royale		
		Sabline des montagnes		
		Sceau de Salomon odorant		
Avi fau	Milieu semi-ouvert	Serin cini		Modéré
	Milieu boisé	Milan noir		Modéré

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

		Pic mar	
		Pic noir	
		Roitelet huppé	
		Tourterelle des bois	Assez fort
		Verdier d'Europe	
	Milieu humide	Martin-pêcheur d'Europe	Assez fort
Chiroptères		Reproduction : Barbastelle d'Europe, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius	Assez fort
Mammifères terrestres		Loutre d'Europe	Fort
Reptiles		Vipère aspic (avéré), Cistude d'Europe (potentielle)	Fort
Ichtyofaune		Anguille d'Europe	Fort
Amphibiens		Grenouille agile	Modéré
Ento-mofaune	Rhopalocères	Fadet des Laîches	Fort
		Damier de la Succise	Assez fort
		Petit Collier argenté	Modéré
	Coléoptères	Grand Capricorne (potentiel)	Fort
		Rosalie des Alpes (potentiel)	

Figure 9: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces faunistiques

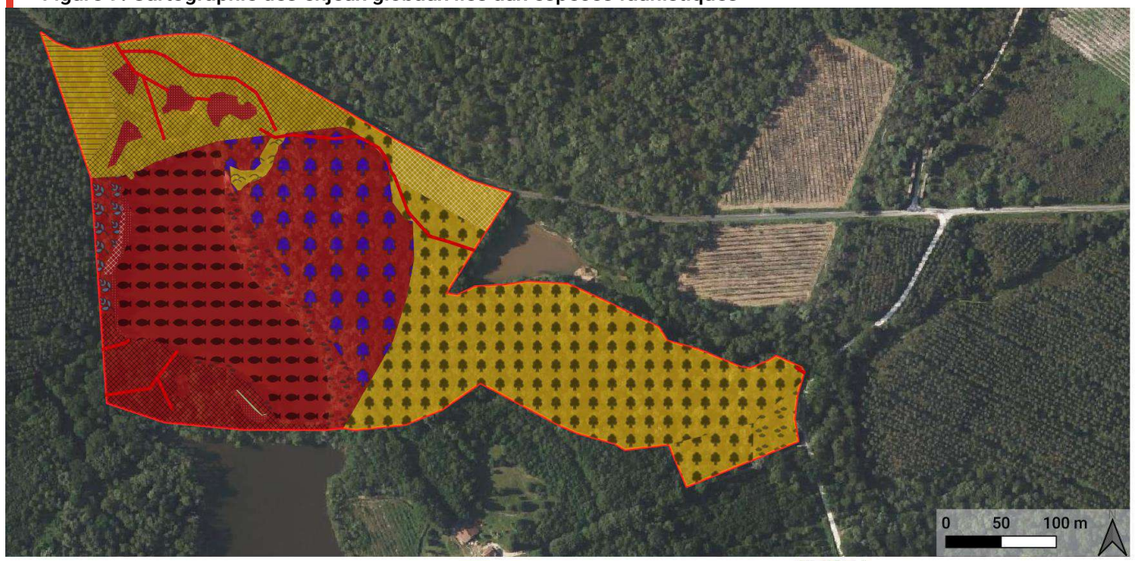

Figure 10: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces floristiques, zones humides et habitats

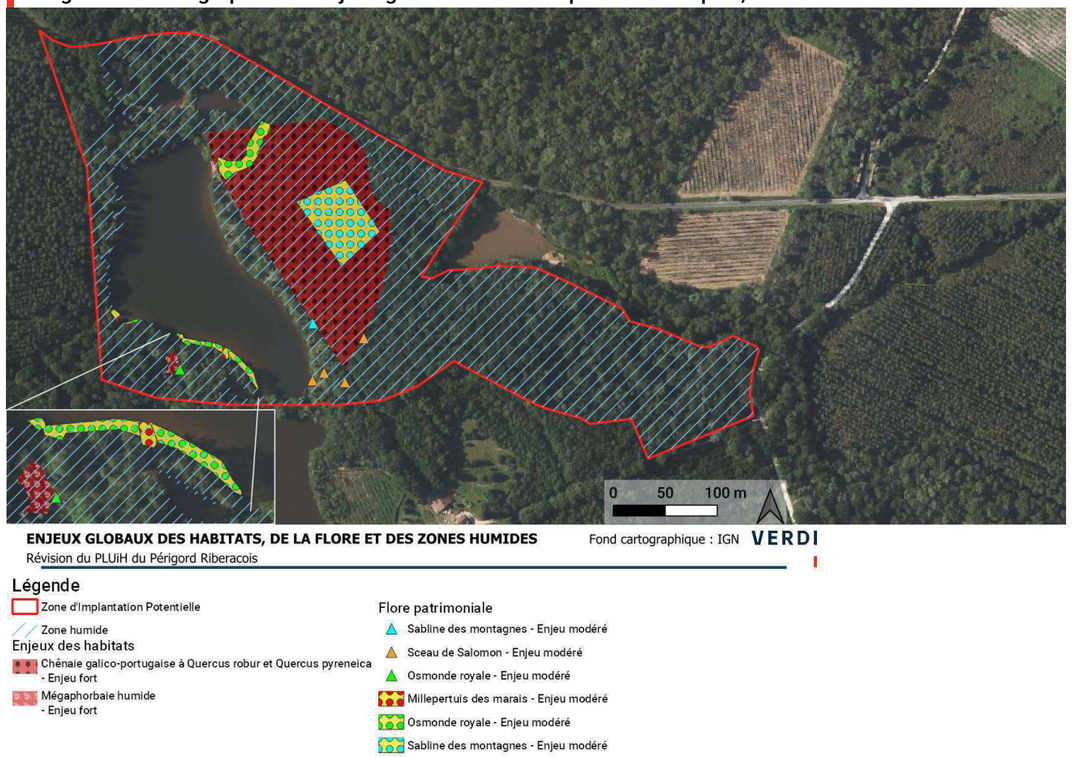

2.6.1.4 Le milieu humain

LES CARACTERISTIQUES DU SITE

- Une démographie décroissante
- Une économie qui tourne autour de l'agriculture et du tourisme et une offre d'hébergement touristiques importante à étayer
- Un territoire élargi desservi par le TER sur l'axe Bordeaux-Périgueux
- Une importante desserte viaire, dont une qui borde directement le site (RD108)
- Des réseaux dimensionnés à l'accueil de la population
- Absence de risques industriels ou technologiques
- Un environnement apaisé : contexte sonore et lumineux caractéristique d'un espace rural

LES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Du fait de l'éloignement du site des principales poches d'urbanisation, peu d'enjeux ont été identifiés sur le plan du milieu humain :

- Enjeu lié au document d'urbanisme ;
- Situation stratégique au regard de la RD108.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 11: Synthèse des enjeux du milieu humain

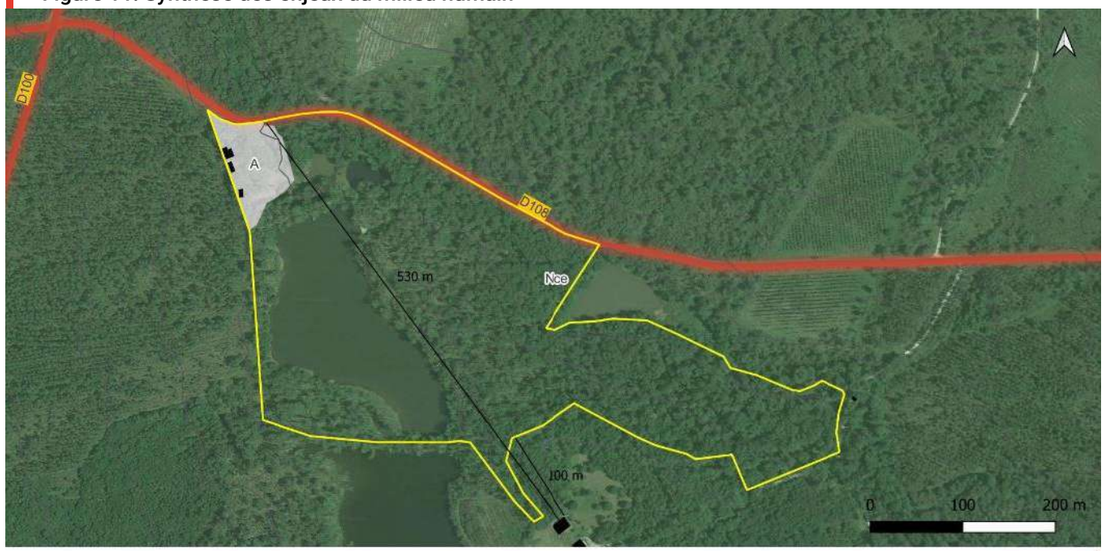

2.6.2 L'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET DE REVISION DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

Le tableau ci-dessous récapitule et synthétise l'ensemble des impacts des modifications apportées par la révision allégée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois et les mesures appliquées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Impacts			Mesures			
	Nature	Niveau	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
Milieu physique	Utilisation de matériaux et topographie	Très faible	/	Le règlement de l'OAP indique que les bâtiments existants devront prioritairement être réhabilités	/	/
	Pollution de la ressource en eau	Absence d'impact	Règlementation des matériaux de construction et du type d'activité aménageable au sein du règlement écrit de la zone Nt3	Limitation du nombre d'hébergements touristiques au sein de l'OAP	/	/
	Vulnérabilité des constructions au risque de remontées de nappes	Absence d'impact	Inscription d'une obligation de construction sur pilotis des hébergements touristiques	Limitation de la constructibilité en terme surfacique au travers du règlement écrit de la zone Nt3	/	/
				Le règlement de l'OAP précise que les chemins et le stationnement devront limiter l'imperméabilisation	/	/
	Augmentation du risque lié aux incendies de forêt par l'intégration d'hébergements au sein d'un massif boisé	Faible	Intégration des recommandations du SDIS au sein du règlement de l'OAP (en cours de définition)	Intégration des recommandations du SDIS au sein du règlement de l'OAP (en cours de définition)	/	/
Milieu naturel	Destruction des habitats naturels à enjeux	Faible	Inconstructibilité de la partie sud-ouest du site et de l'étang	L'OAP fait l'objet de diverses mesures visant à limiter au maximum la destruction du milieu naturel existant Elle indique notamment que les équipements et installations techniques seront concentrées à l'entrée afin de limiter les nuisances Inscription au sein du règlement de l'OAP de principes visant à limiter l'éclairage et à baliser les déplacements Le règlement de la zone Nt3 indique que les constructions devront être sur pilotis afin de limiter l'impact sur la zone humide		Intégration de la partie sud-ouest au sein de la zone Nt3 afin d'intégrer la mise en place de mesures de gestion au projet
	Destruction de la flore	Faible à modéré				
	Dérangement de la faune	Faible à modéré				
	Mortalité de la faune et destruction d'habitat favorable à la faune	Faible				
	Détérioration des zones humides existantes	Faible				
	Détérioration du site Natura 2000 : Vallée de la Double	Faible				

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Milieu humain	Création d'emplois	Positif	/	/	/	
	Développement de l'attractivité touristique locale	Positif	/	/	Le règlement de la zone Nt3 précise qu'elle sera réservée exclusivement à l'hébergement touristique léger	
	Les activités agricoles	Nul				
	Accroissement des flux	Faible	Obligation d'assurer le stationnement dans l'enceinte de la zone			
	Evolution des documents d'urbanisme	Faible	-	La partie classée en Zone Nt3 est réduite au maximum en excluant l'étang et la zone d'habitat importante au Sud-Ouest du périmètre.	-	Plusieurs orientations sont énoncées dans l'es OAP définies pour le secteur au Chaupre dont la gestion durable et raisonnée du milieu naturel.
	Augmentation des nuisances sonores et lumineuses	Faible	L'OAP préconise un type de lumière peut impactant pour la faune mais également l'humain			
Paysage et patrimoine	Intégration dans le patrimoine paysager territorial	Positif	Sanctuarisation de la zone sud-ouest et de l'étang d'après le règlement de l'OAP	L'OAP préconise de conserver la fermeture du paysage et l'absence de covisibilité depuis la route Le défrichement n'est pas autorisé et uniquement des enlèvements ponctuels de jeunes arbres sont autorisés.		
	Altération des qualités paysagères du site par la suppression des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	Très faible		Inscription d'objectifs dans l'OAP permettant la préservation du couvert forestier et l'absence de visibilité depuis la RD108	/	/
				Limitation du nombre, de la hauteur et de la surface des hébergements touristiques au sein du règlement écrit de la zone Nt3	/	/

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

3 INTRODUCTION GENERALE

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

3.1 CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION LEGAL DE LA REVISION ALLEGEE

3.1.1 LE CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2021/140 en date du 7 octobre 2021, et est devenu exécutoire le 15 novembre 2021.

Six années se sont écoulées entre le début la démarche de co-construction du PLUi-H et son approbation, laissant le temps à de nouveaux projets d'émerger.

Ainsi, par délibération n°2022/87 du 22 avril 2022, le conseil communautaire a engagé à l'unanimité la révision aux modalités allégées n°1 de son document d'urbanisme intercommunal.

Lors de réunions de la Commission Développement Economique et touristique du mandat actuel (2020-2026) une stratégie et des orientations prioritaires ont été actées permettant le déploiement d'actions sur les prochaines années, permettant de définir :

- Une stratégie économique sur le territoire : visant d'une part, à pérenniser les activités présentes sur le territoire et permettre leur développement et la mise en réseau entre les acteurs, et d'autre part, la nécessité d'implanter de nouvelles activités économiques portées par des acteurs exogènes au territoire afin de renforcer le tissu économique local.
- Une identité et des orientations prioritaires en matière de développement touristique avec des objectifs clairement définis et inscrits dans le temps. L'une des priorités repose notamment sur la diversification et la montée en gamme de l'offre d'hébergements avec la création d'hébergements insolites haut de gamme, respectueux de la qualité environnementale et paysagère du territoire.

La présente révision s'inscrit dans le résultat de cette deuxième stratégie en matière de développement touristique. C'est dans le cadre de cette stratégie que la CCPR s'est engagée à soutenir des investisseurs pour l'implantation de projets touristiques sur le territoire.

3.1.2 LA REGLEMENTATION

D'après **l'article L153-34 du code de l'urbanisme**, la révision allégée d'un Plan local d'Urbanisme est entamée dès lors que le projet d'évolution du PLU a pour unique objet :

- De réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (zones A) ou une zone naturelle et forestière (Zone N)
- Ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Ou est de nature à induire de graves risques de nuisances

La présente révision allégée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois a pour objet, la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des paysages (éléments de paysages identifiés), de plus elle comprend la transformation d'une partie de la zone Nce (naturelle à vocation de continuités écologiques) en zone Nt (Naturelle à vocation touristique et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La révision allégée du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'inscrit dans une volonté de la Communauté de Communes d'encourager le développement de l'activité touristique du territoire. De ce fait, la révision allégée ici présentée comprend la réalisation d'inventaires écologiques et d'un état initial de l'environnement complet afin de guider au mieux la définition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

3.2 LES PRINCIPES DU PADD ET LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes. Il expose ainsi un projet politique à court et moyen terme, répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité. Il constitue le cadre deréférence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de communes engage sur son territoire.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

5 axes sont définis dans le PADD du Périgord Ribéracois :

- Axe 1. Engager une nouvelle dynamique démographique basée sur les pôles et les bourgs ruraux
- Axe 2. Mettre en place une politique de l'habitat à l'échelle du territoire
- **Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale**
- **Axe 4. Structurer les polarités économiques et pérenniser l'activité agricole, sylvicole et touristique**
- Axe 5. Assurer la cohérence entre le développement urbain et l'objectif d'un territoire à énergie positive

Le projet entre dans le champ de l'axe 4 qui concerne particulièrement le projet touristique ici présenté, et l'axe 3 qui consiste à préserver le cadre de vie. Les objectifs mis en gras sont en lien direct ou indirect avec le projet d'hébergement touristique et démontre la compatibilité de ce dernier avec le PADD existant.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Tableau 3 : Axes et objectifs du PADD en cohérence avec le projet de révision allégée

	Axe 3	Axe 4
Objectifs concernés	3.4. Mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine Le territoire se caractérise par un paysage de qualité que le PLUi vise à préserver et valoriser. Les objectifs sont les suivants : ► **Ancrer les nouveaux espaces bâtis dans leur entité paysagère propre (Plaine céréalière du Verteillacois, Coteaux agroforestiers de Saint-James, Vallée et coteaux de la Dronne, La Double et ses étangs),** ► **Promouvoir les codes de l'architecture et du paysage local (volumes, couleurs du bâti, palette végétale) tout en valorisant une architecture contemporaine économe en énergie et durable,** ► Aménager les entrées de bourgs en proposant des densités variées cohérentes avec le tissu urbain existant, ► **Préserver et mettre en valeur les éléments végétaux comme marqueurs du paysage (arbres remarquables, haies, bosquets, etc.),** ► Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable (site patrimonial remarquable à Ribérac, monuments historiques, sites inscrits et classés, petit patrimoine).	4.4. Pérenniser et développer l'activité touristique Le soutien de l'activité touristique est principalement basé sur la mise en valeur du patrimoine naturel et l'aménagement de quelques équipements de loisirs : ► Le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes) notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant, ► Conforter le maillage des sentiers de randonnées, notamment en préservant et en restaurant les abords des cours d'eau, ► Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine, ► **Préserver les principaux sites touristiques du territoire et relier les sites entre eux : tourbières de Vendoire, forêt de la Double, étang de la Jemaye, maison de la Nature, etc.,** ► **Assurer la pérennité et le développement des zones de loisirs existantes (par exemple la Jemaye).**
		4.5. Favoriser certaines activités spécifiques qui participent à la dynamique du territoire Le PLUi-H favorise les activités spécifiques, notamment liées au tourisme ou aux loisirs (centres équestres, cabanes dans les arbres, lieu de découverte des animaux, etc.) ou qui participent à la dynamique du territoire (piste automobile, etc.). La création ou la pérennisation de ces activités devra se réaliser en cohérence avec les atouts paysagers du territoire et le maintien de la dynamique agricole. Les élus soutiennent également le tourisme sous toutes ses formes (loisirs, hébergement, culture, etc.)

3.3 LE CONTENU DE LA REVISION ALLEGEE

Le présent dossier de révision allégée du PLUi-H comprend :

- La justification du recours à la procédure de révision allégée ;
- Le déroulement de la procédure administrative
- L'exposé des motifs des changements apportés au PLUi-H opposable ;
- Une évaluation environnementale comprenant la réalisation d'inventaires écologiques
- Le résumé non technique

En annexe de ce dossier est détaillée l'évaluation environnementale complète ayant servie à la définition précise de l'OAP.

3.4 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lorsqu'un PLUi comprend tout ou une partie d'un site Natura 2000, il est systématiquement soumis à évaluation environnementale, au titre de l'article R104-9 2° du code de l'urbanisme.

Le PLUi-H du Périgord Ribéracois est couvert par 5 sites Natura 2000. Le site de projet se situe à l'intérieur de l'un de ces sites : « Vallée de la Rizonne et Étangs de la Jemaye ».

Le projet de révision allégée du PLUi-H est donc susceptible d'impacter le site Natura 2000 et est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 2° du code de l'urbanisme.

Au regard de la présence d'un site Natura 2000 au sein du territoire de projet, une étude évaluation spécifique des incidences sur le site Natura 2000 est requise.

L'étude d'évaluation des incidences permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité du site.

L'étude des incidences est une étude préalable des projets encadrée par le code de l'environnement (art L414-4). Elle est :

- Ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés ;
- Proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

L'évaluation des incidences étudie les risques :

- De destruction ou dégradation d'habitats ;
- De destruction ou dérangement d'espèces ;
- D'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation :
- Modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette évaluation tient compte :

- Des impacts à distance ;
- Des effets cumulés avec d'autres activités.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est incluse dans l'évaluation environnementale.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

4 EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

4.1 LA PRESENTATION DU PROJET

4.1.1 LE SITE DU PROJET

Le site de projet faisant l'objet de la révision allégée est situé dans le Département de la Dordogne au sein du Périgord Ribéracois, de la commune de la Jemaye-Ponteyraud et plus précisément au lieu-dit « Au Chaupre ».

La zone d'étude représente une surface de 14 hectares comprenant 2,7 ha de surface en eau et 12,3 hectares de boisements.

Figure 12 : Localisation du site de projet à différentes échelles

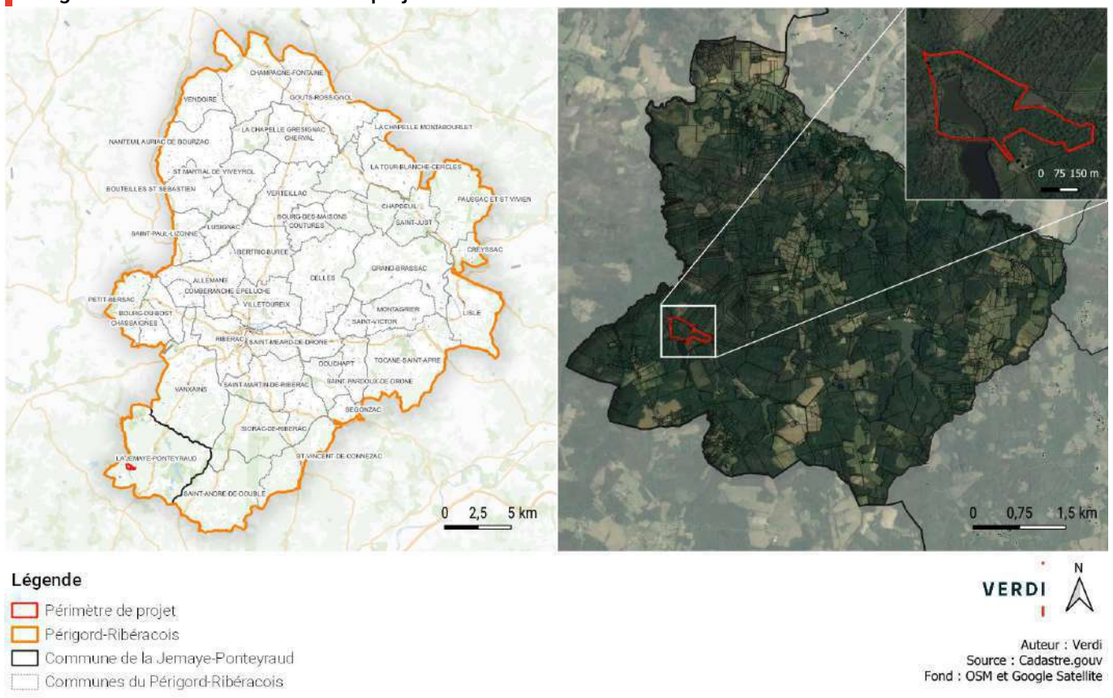

4.1.2 UN PROJET D'INTERET GENERAL NECESSITANT DE FAIRE EVOLUER LE PLUI-H

4.1.2.1 Le développement touristique du territoire

LA DEFINITION DES OBJECTIFS TERRITORIAUX

A ce jour, l'économie est majoritairement tournée vers un système agro-rural mêlant l'élevage et les entreprises agroalimentaires ainsi que vers un système dit « présentiel » fondé sur les secteurs des commerces et services. Or, son tissu économique reste très fragile et il est nécessaire de trouver des nouveaux leviers économiques pour permettre aux habitants du Ribéracois de pouvoir continuer à vivre sur leur territoire et plus particulièrement à sa jeunesse d'y rester ou d'y revenir après d'autres expériences en dehors du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a décidé de placer le tourisme comme un point majeur de son développement. Effectivement, le Département de la Dordogne et le Périgord bénéficient d'une attractivité touristique importante du fait de la présence de sites historiques majeurs et d'un terroir reconnus. Cependant, le Périgord Ribéracois ne dispose pas lui-même de grands sites comme dans d'autres parties du Périgord et n'avait pas jusqu'alors axé son développement sur le tourisme durable et responsable malgré ses attraits touristiques remarquables liés à son patrimoine naturel, à la diversité de ses milieux et aux espaces de nature de grand intérêt (La Double, les tourbières de Vendoire), ainsi qu'à ses savoir-faire locaux en matière d'artisanat d'art ou de gastronomie ou encore sa richesse patrimoniale et culturelle.

Afin de révéler le territoire au regard des nouvelles attentes des touristes, des orientations politiques ont été validées en 2021 dans les différentes instances politiques du Ribéracois, à savoir :

- le développement des activités de pleine nature, culturelles et sportives afin de découvrir le patrimoine gastronomique, artisanal et naturel ;
- la diversification et la montée en gamme de l'offre en matière de gastronomie, de création de logements insolites, durables et permettant l'accueil de groupe ;
- le développement du tourisme d'immersion/d'expérience ;
- le développement de l'offre culturelle et festive ;
- le développement d'activités touristiques pérennes hors période estivale (juin-juillet-août) afin de diversifier les types de publics visés ;
- la création de « packs séjour clé en main » thématiques ou multithématiques.

LE TOURISME RESPONSABLE

Pour commencer à répondre à ces nouvelles orientations, la CCPR a été accompagnée par le Bureau d'étude Urban Staging dans la structuration de sa stratégie, dans la mise en tourisme du territoire et sur la création de nouveaux produits touristiques d'itinérance douce à la découverte du patrimoine naturel et local du Ribéracois. Elle a également été accompagnée par l'Agence de communication Signe des temps afin de créer une marque de destination et des supports de communication (vidéos promotionnelles). Après un an de travail participatif ayant réunis plus d'une centaine d'acteurs (élus, agents, hébergeurs, producteurs, artisans d'art, prestataires de loisirs et de sports de pleine nature, associations locales, etc.), la stratégie a été consolidée autour d'un tourisme responsable, vert et « slow », deux boucles d'itinérance douce (à pied, en cyclo, en canoé) ont été créées, ainsi que la marque de destination (Le Périgord Inattendu, l'aventure passe au vert) et les vidéos promotionnelles.

En lien avec cette stratégie touristique basée sur un tourisme « slow », « vert » et respectueux des écosystèmes naturels, un travail important en matière de préservation et de valorisation de la nature sur le territoire a été réalisé.

A titre d'exemple, la Communauté de communes travaille actuellement à l'obtention du label « Réserve Naturelle Régionale » de la Région Nouvelle Aquitaine pour le site remarquable des « Tourbières de Vendoire » (initiative portée par

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

le CEN) ou encore sur la réalisation de plusieurs agro vergers écologiques en Ribéracois via la plantation d'espèces anciennes et locales, ne nécessitant aucun traitement ou entretien. Ces lieux ont vocation à être ouvert en continu et libre d'accès au public de manière gratuite. Aussi, depuis plusieurs mois, la collectivité met en œuvre les six projets suivants (préservation et restauration de la biodiversité en Ribéracois) dans le cadre de l'AAP régional « Nature et Transitions » dont elle a été lauréate en 2022 :

- Expérimentation de l'éco pâturage sur le territoire de la CCPR pour l'entretien de zones naturelles et lutter contre l'ambroisie entre autres (communes concernées : Douchapt, La Tour Blanche, Montagrier, Ribérac, Saint-Victor, Vendoire) ;
- Création d'un réservoir de biodiversité favorisant la pollinisation et développement d'un agro verger et de l'éco pâturage en zone urbaine (commune de Ribérac) ;
- Renaturation et végétalisation d'une zone humide à vocation pédagogique (commune de Lisle) ;
- Création d'un corridor écologique et végétalisation d'un site dédié à de l'hébergement touristique (commune de Douchapt) ;
- Création d'un aménagement paysagé permettant la renaturation d'un centre bourg (commune de Verteillac) ;
- Création de l'outil pédagogique « Le Sac à Dos du Petit Naturaliste » permettant la découverte de l'ensemble des sites naturels préservés sur le Ribéracois et l'apprentissage du fonctionnement des milieux et des éco-systèmes.

Figure 13: Implantations potentielles

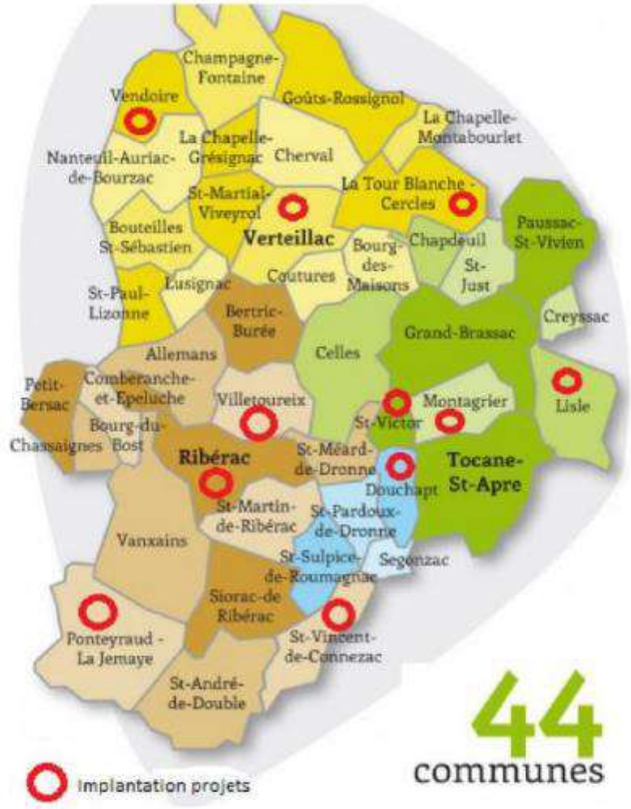

Afin de déployer l'ensemble des projets présentés ci-après, plusieurs partenaires sont mobilisés :

- Les communes du territoire directement impactées par le déploiement des projets ;
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA);
- L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR);
- Le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) ;
- Le bureau d'étude Socama ;
- L'association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine ;
- L'association 1001 Abeilles ;
- Une illustratrice (Libellule et compagnie) ;
- L'association Au fil du temps ;
- Deux éleveurs d'ovin ;
- L'association ALAIJE.

Il est à noter que la CCPR, aux côtés de ses partenaires, s'est positionnée à nouveau en 2023 sur ce même appel à projet régional. La candidature étant à nouveau lauréate, deux nouveaux agro verger écologiques vont pouvoir être créés, une mare va pouvoir être restaurée (pour lui redonner toutes ces fonctions écologiques) pour devenir une

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

frayère, l'éco pâturage et les transhumances vont être pérennisés et les actions de sensibilisation vont aussi pourvoir l'être (Sac à dos du Petit explorateur, chantiers participatifs avec les enfants, etc.).

Figure 2 bis : Implantations des projets

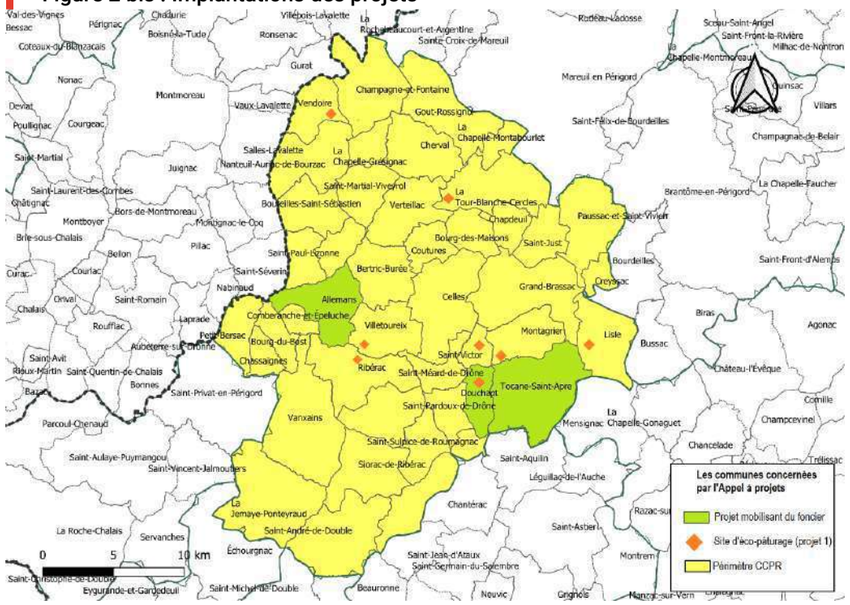

Ainsi, l'engagement prégnant de la collectivité sur ces enjeux environnementaux a abouti à l'obtention de deux labels de portée nationale et régionale. En effet, elle a reçu un label dans le cadre des « Trophées de la Réserve du bassin de la Dordogne » lors de l'édition 2022 au siège de l'Unesco à Paris, organisée par l'Établissement Public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). À cela s'ajoute l'obtention en début de l'année 2023, d'une reconnaissance au label régional (Nouvelle-Aquitaine) « Territoire Engagé » pour la Nature (TEN).

Dans la continuité de toutes les actions mises en œuvre en matière de développement touristique durable, le projet objet de la révision vient répondre aux mêmes objectifs en alliant préservation et valorisation des espaces de nature et développement touristique. Ce projet vient affirmer la place de la commune de la Jemaye-Ponteyraud comme structurante en termes d'attractivité touristique articulée autour du paysage lacustre et stagnustre du territoire. Au sein du PLUi-H du Périgord Ribéracois, la commune est reconnue au titre du PADD comme étant une commune possédant des paysages et un cadre de vie reflétant une attractivité touristique importante, la présence de nombreux étangs faisant sa particularité. C'est ainsi un écosystème qui mérite une valorisation et une sensibilisation des publics à son fonctionnement et à sa préservation, tout en ouvrant le milieu au public.

4.1.2.2 Un projet innovant en cohérence avec son environnement

Dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées par la collectivité en matière de développement touristique durable du Ribéracois, et afin de répondre aux orientations politiques en la matière, la CCPR souhaite également intervenir sur le secteur de l'hébergement en accompagnant les acteurs déjà en place vers des améliorations liées au développement durable de leur activité. Pour se faire, un accompagnement sera réalisé prochainement par les agents de l'Office du tourisme pour les aider à faire évoluer leurs pratiques (économies d'énergie, EnR, récupération des eaux de pluie, circuits courts et productions raisonnées et/ou biologiques, etc.). En parallèle de l'action menée sur « l'existant », la CCPR souhaite promouvoir le développement d'une nouvelle offre d'hébergements qui est à ce jour inexistante sur le territoire et qui pourtant, correspond aux nouvelles attentes des touristes, qui agissent et consomment de plus en plus en tant que citoyen responsable et préoccupé de préserver notre bien commun qu'est la nature.

Ce projet touristique objet de la présente révision allégée s'inscrit donc dans une logique de préservation de la nature et d'alliance entre les installations humaines et la biodiversité. Conscient des enjeux écologiques majeurs de ce site, les porteurs de projet et la Communauté de Communes souhaitent réellement offrir aux futurs visiteurs une immersion discrète et respectueuse au sein d'un site riche et vivant. Le projet comprend donc des installations conçues pour être les moins impactantes possible pour l'environnement existant. Les hébergements seront alors réalisés majoritairement en bois et installées sur pilotis de façon à limiter l'imperméabilisation et/ou dans les arbres. Le porteur a également pour ambition de contribuer au développement territorial en milieu rural. En associant les producteurs, les restaurateurs, les artistes et les artisans locaux, il souhaite ancrer son concept au plus proche des richesses patrimoniales, gastronomiques, culturelles du territoire. Que ce soit in situ, ou à travers la découverte du territoire, les hôtes pourront participer à des ateliers, animations et activités proposés par les acteurs locaux. En ce sens, le projet est d'intérêt général pour un territoire comme le Ribéracois qui a besoin de ce type d'initiative pour contribuer au soutien et au renforcement de l'économie locale et qui veut être en maitrise d'un développement durable sur la communauté de communes.

A l'échelle nationale, c'est le caractère original du projet qui valorise à la fois des hébergements durables dans un espace naturel remarquable mais aussi les acteurs qui font vivre le territoire grâce à leurs savoir-faire et leurs productions locales. Un tel projet s'inscrirait donc dans sa volonté d'être une collectivité exemplaire qui agit pour le territoire et ses habitants, tout en respectant les milieux naturels.

4.1.3 LE CHOIX DE LA LOCALISATION ET DU PROJET RETENU

Dans le cadre de l'analyse de plusieurs sites sur le territoire de la communauté de communes et afin de choisir celui qui correspond le mieux à l'objet de la révision allégée, sept critères ont été pris en compte et s'inscrivent dans trois catégories :

- Les enjeux relatifs à **l'ENVIRONNEMENT** (à ce titre : pourquoi ce site au regard de son milieu naturel ? de sa faune et sa flore ? de la présence humaine déjà existante ?)
- Les enjeux relatifs au **PROJET** (paysages recherchés, localisation, opportunité foncière)
- Les enjeux relatifs aux **POLITIQUES PUBLIQUES** (stratégie en matière de développement d'un tourisme éco-responsable/vert/slow)

4.1.3.1 CATEGORIE 1 : les enjeux relatifs à l'ENVIRONNEMENT

C1.1 LE CHOIX AU REGARD DU MILIEU NATUREL ET SA COMPATIBILITE AVEC UN PROJET :

Argument C1.1.1 : ce site est composé de zones humides qui nécessitent, au regard de leur importance en matière de régulation du climat, d'être préservées et suivies afin d'assurer une meilleure gestion du milieu (elles ne seront pas impactées car les hébergements seront construits sur pilotis). Au même titre que la CCPR intervient sur les tourbières de Vendoire (propriété de l'interco et objet d'un dossier de candidature pour devenir une RNR – réserve naturelle régionale) en préservant le milieu, tout en accueillant du public, il s'agit de s'inscrire dans la dynamique en préservant un nouveau site de zones humides dans la forêt de la Double (milieu dégradé à protéger).

Argument C1.1.2 : un site N2000 à préserver et à valoriser mais qui n'est pas incomptable avec une activité humaine car non situé dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ni même en réserve naturelle.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Argument C1.1.3 : ce site intègre une chênaie d'intérêt communautaire qui a toujours était entretenue par le propriétaire précédent, qui est en bon état et qui nécessite la même attention (très peu d'hébergements seront implantés à cet endroit et il n'y aura pas de coupe d'arbres)

Argument C1.1.4 : ce site est emblématique d'une faune/flore typique de la Dordogne et doit être préservé pour éviter une gestion privée pour de la sylviculture par exemple (qui favorise la culture du pin à ce jour dans la Double) ou comme cela s'est passé sur des centaines de parcelles suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 où il y a de très nombreuses coupes rases. Ce site a pu être préservé car géré par la collectivité. Il s'agit aussi de la nécessité de « préserver la diversité des boisements » , un enjeu initialement identifié par le SRCE et intégré au Rapport de présentation du PLUi-H.

Argument C1.1.5 : la faiblesse identifiée dans la Double est la fermeture des milieux et c'est aussi pour cela que le site a été choisi car la collectivité s'inscrit dans la continuité de ce que l'ancien propriétaire faisait, à savoir l'entretien du milieu pour éviter d'aggraver la fermeture de la Double.

Argument C1.1.6 : un milieu naturel ouvert qui permet de ne pas créer de coupures écologiques (emprise au sol limitée, intégration au milieu naturel, déboisement limité au strict nécessaire).

Argument C1.1.7 : un site qui évitait un risque de destruction ou de dégradation des habitats car déjà entretenu et ouvert.

C1.2 Le choix au regard de la faune et la flore existantes et leur compatibilite avec un projet :

Argument C1.2.1 : des premières visites sur site qui n'ont pas été marquées par la découverte de nombreuses espèces (faune / flore) très rares et/ou soumises à des protections spécifiques malgré son classement N2000 mais qui ont mis en évidence différentes espèces invasives très implantées (faune / flore). Une étude environnementale 4 saisons qui a confirmé cette première analyse. Un site qui pourrait permettre la réalisation d'aménagements pour favoriser le retour de la cistude par exemple car le milieu lui est normalement favorable et qui serait préservé à travers la mise en place d'un plan de gestion pour favoriser certaines espèces et éliminer les invasives (écrevisse de Louisiane dans l'étang par exemple).

Argument C1.2.2 : un site peu concerné par une faune ou une flore soumise à un statut de protection. Les espaces qui le sont ne feront pas l'objet d'aménagement. Il est ainsi possible de favoriser le E de l'évitement en ne mettant pas d'hébergement dans les zones sensibles et très peu d'hébergements dans la chênaie pour éviter toute dégradation. Un milieu qui a permis d'investir des bois voisins où rien n'a été spécifiquement remarqué en termes d'habitat d'intérêt communautaire.

C1.3 Le choix au regard d'une presence humaine deja existante en milieu naturel et qui rend le site d'autant plus compatibilite avec un projet :

Argument C1.3.1 : un terrain qui appartenait déjà à un propriétaire depuis plus de trente ans et qui avait une maison d'habitation (+ deux dépendances pour du stockage de matériel entre autres) avec terrasse et barbecue. Site qu'il a occupé toutes ces années pour réunir sa famille et pratiquer l'activité de pêche. Site qui a fait l'objet d'un entretien régulier et constant par le propriétaire (dont la moitié du foncier était régulièrement tondue). Site qui dispose déjà d'infrastructures qui peuvent être réhabilitées et utilisées.

Argument C1.3.2 : un site qui n'est pas isolé car il y a une maison en proximité immédiate occupée par un locataire et un lieu-dit à 1 km.

Argument C1.3.2 : un site qui est longés par une départementale avec des véhicules qui passent tous les jours.

Argument C1.3.2 : un site qui a donc un accès immédiat à une départementale et qui ne nécessite pas la création d'une voirie pour les véhicules des futurs usagers et du personnel.

Argument C1.3.2 : un site qui limitera ce qui s'est fait par le passé : plus de véhicules moteurs in situ et plus de festivités (limitation des incidences) et qui n'impactera pas le respect de la trame noire. Des cheminements déjà existants qui seront utilisés et de nouveaux cheminements créés qui seront perméables.

4.1.3.2 CATEGORIE 2 : les enjeux relatifs au PROJET

C2.1 La typologie de sites recherches par le porteur :

Argument C2.1.1 : recherche de site de type « écrins de nature » de 10 hectares environ très préservés avec une importance écologique majeur (porteurs qui souhaite préserver et valoriser ces milieux afin de sensibiliser les publics et favoriser la prise de conscience face au changement et dérèglement climatique).

Argument C2.1.2 : recherche d'un site avec très peu d'habitations environnantes (voire pas) et mêlant un mixte dans les paysages (prairie/bois, coteaux/bois, bois/étangs, etc.).

Argument C2.1.3 : deux secteurs en Ribéracois pouvant répondre à cette commande ont été identifiés : Grand-Brassac/Lisle (paysages vallonnés / prairies / bois) et la Forêt de la Double (bois / étang).

C2.2 Les criteres de localisation recherches par le porteur :

Argument C2.2.1 : le site doit être à une heure de la gare d'Angoulême et à 1h30 de Bordeaux d'où le recentrage sur le sud du territoire (la Double).

Argument C2.2.2 : le terrain doit de préférence avoir un accès proche voir immédiat à une départementale ou à une nationale.

Argument C2.2.3 : si terrain situé en forêt, il doit y avoir des accès pompiers (site Au Chaupre entouré de plusieurs voiries) et des aménagements de voiries possibles in situ (aménagement validé par le SDIS).

C2.3 L'opportunite fonciere recherchee par le porteur et la collectivite :

Argument C2.3.1 : le foncier doit prioritairement permettre la réalisation d'un bail emphytéotique entre le porteur et le propriétaire (l'acquisition d'un foncier peut être une option mais c'est non prioritaire). Le site Au Chaupre permettait cela.

Argument C2.3.2 : le site doit être entouré si possible d'autres fonciers permettant un terme un développement (du projet et des mesures de protections environnementales). Le site Au Chaupre répondait à ce critère puisqu'il est entouré de fonciers équivalent mais dont plusieurs secteurs sont en dehors du périmètre N2000, ce qui pouvait faciliter un développement à moyen/long terme. Les voisins ont été consultés et l'un d'eux était intéressé par le projet et se proposait pour mettre à disposition son foncier (M. Delord). Ce propriétaire peut aussi favoriser la mise en place d'un plan de gestion sur son foncier et travailler avec le porteur sur les trames bleue et verte et les espèces invasives par exemple.

Argument C2.3.3 : le site opportun devait si possible être sur une commune qui est repérée au PADD comme une « commune touristique » identifiée pour l'accueil des touristes afin de limiter la dispersion sur tout le territoire. C'est le cas de La Jemaye.

Argument C2.3.4 : le site Au Chaupre a aussi été choisi car situé dans un périmètre N2000, ce qui permettait à la collectivité d'avoir un outil d'aménagement du territoire qui impose au porteur le respect des milieux et l'intégration parfaite du projet au regard des enjeux identifiés. Par ailleurs, le classement en zone sensible n'exclut pas le développement d'un projet et n'a pas vocation à être laissé en l'état.

Argument C2.3.5 : tous les sites touristiques en propriété CCPR sont des sites N2000 à préserver (Tourbières de Vendoire, Maison de la Dronne, Village de gîtes de Beauclair). Le site Au Chaupre s'inscrit dans cette continuité car la collectivité porte un développement touristique éco-responsable/vert et souhaite que le public soit sensibilisé à cette nouvelle pratique.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Argument C2.3.6 : le site Au Chaupre répondait à tous les critères « projet » avec enjeu N2000 et un risque incendie maitrisable, sur le même modèle que ce qui est développé sur le site départemental de la base de loisirs de La Jemaye où un camping est développé en pleine forêt et où un bâtiment a toujours accueilli une boite de nuit, avec la présence en plus d'un restaurant, d'une guinguette et de la maison du gardien.

Argument C2.3.7 : dans le PADD, l'objectif 3 vise à « *Préserver les réservoirs et corridors écologiques des principales vallées (vallée de la Dronne, vallée de la Lizonne) ainsi que les zones humides* et mentionne que « *l'étang de la Jemaye est préservé pour sa richesse écologique qui n'exclut pas une valorisation touristique et pédagogique* ». Le site Au Chaupre s'inscrit dans cet objectif.

Argument C2.3.8 : en choisissant le site Au Chaupre, situé dans le périmètre Natura 2000 des Vallées de la Double au même titre que les sites départementaux de la Ferme du Parcot et du Grand étang de La Jemaye, il s'agissait aussi de réfléchir à la création d'un contrat visant à valoriser son intérêt environnemental (comme pour les deux autres sites départementaux qui ont fait l'objet en février 2022 de deux contrats).

4.1.3.3 CATEGORIE 3 : les enjeux relatifs aux POLITIQUES PUBLIQUES

Argument C3.1.1 : le site Au Chaupre permettait d'envisager la création d'une ZAD et donc de préempter le foncier dans le cadre d'une vente. L'intérêt public majeur a pu être démontrer et validé par une délibération qui a eu un retour favorable du contrôle de légalité et qui n'a fait l'objet d'une contestation. Pour rappel, « l'Intérêt Public Majeur » est déterminé au cas par cas et ne se limite pas aux seuls domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement, et peut s'étendre également à toutes politiques publiques des Collectivités, telles que le développement économique. Suite à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) et la mise en vente du foncier, la CCPR a fait valoir son droit de préemption (en application du premier alinéa de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme) « *en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1"* » et plus particulièrement « *celles qui ont pour objets d'organiser l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et de mettre en valeur le patrimoine non bâti*. ».

Argument C3.1.2 : un des enjeux dans le PCAET de la CCPR est de c**ontinuer à développer les services touristiques sur le territoire tourné vers la promotion du patrimoine naturel de la CCPR (écotourisme, promotion de la biodiversité et des espaces naturels…).** Le site Au Chaupre répondait à ces attentes. De plus, dans le cadre du schéma directeur cyclable, la départementale longeant le site a été identifiée dans le Plan de jalonnement afin de développer la mobilité douce. Enfin, le site et le projet répondaient aux orientations de la collectivité fixée en matière de développement touristique, à savoir :

- le développement des activités de pleine nature afin de découvrir le patrimoine gastronomique, artisanal et naturel ;
- la diversification et la montée en gamme de l'offre en matière de création de logements insolites, durables et permettant l'accueil de groupe ;
- le développement du tourisme d'immersion/d'expérience ;
- le développement d'activités touristiques pérennes hors période estivale (juin-juillet-août) afin de diversifier les types de publics visés.

Argument C3.1.3 : le site et le projet répondaient à l'objectif 4 du PADD, à savoir : *favoriser certaines activités spécifiques qui participent à la dynamique du territoire*. Le PLUi favorise les activités spécifiques, notamment liées au tourisme ou aux loisirs (centres équestres, cabanes dans les arbres, lieu de découverte des animaux, etc.) ou qui participent à la dynamique du territoire (piste automobile, etc.). La création ou la pérennisation de ces activités doit se réaliser en cohérence avec les atouts paysagers du territoire et le maintien de la dynamique agricole.

Argument C3.1.4 : le projet répondait à un enjeu identifié dans le Rapport de présentation du PLUi, à savoir : *le troisième enjeu majeur pour le développement économique est le tourisme, dont le levier réside principalement dans la qualité des paysages et de l'image de marque des terroirs. Un des leviers, déjà activé localement est lié à la diversité et la qualité de l'offre d'hébergement, permettant de s'inscrire dans une destination « Périgord » qui bénéficie d'une bonne notoriété.* Le projet et le site répondait en tout point à cet enjeu. De plus, « *Les élus souhaitent poursuivre le développement des activités économiques dans les zones d'activités existantes, dans les différents secteurs qui caractérisent l'économie locale. Les élus soutiennent également le tourisme sous toutes ses formes (loisirs, hébergement, culture, etc.) »*. Le site Au Chaupre répondait à ces attentes.

Argument C3.1.4 : Le territoire du Périgord Ribéracois fonctionne selon un modèle économique mixte : un système agro-rural fondé sur l'élevage et les entreprises de transformation agroalimentaire, que complète un tourisme vert directement lié à la présence de cette vie agricole. Le projet et le site répondaient à cette règle.

4.1.3.4 Les autres sites étudiés

Une dizaine de sites ont été identifiés depuis la rencontre avec le premier porteur (tous zonés soit en A, ou Nce et certains faisaient aussi l'objet de protections spécifiques (ZNIEFF, N2000)) : à Grand-Brassac, Montagrier, Lisle, La Jemaye-Ponteyraud et Saint-André de Double.

Ces sites ont été abandonnés pour des raisons relatives à leur emplacement, à la disponibilité foncière, aux enjeux environnementaux :

- zonés en agricole et ayant une réelle vocation agricole ;
- une topographie bien trop vallonnée nécessitant des aménagements/infrastructures bien trop impactantes sur le milieu ;
- des sites desservis par aucun réseau et éloignés d'axes routiers structurants ;
- des sites avec de nombreux bâtis qui ne correspondent pas à la philosophie du projet ;
- proximité immédiate à côté de lieu-dit avec de nombreuses maisons visibles ;
- des fonciers objet de projets photovoltaïques et non disponibles ;
- des fonciers avec des propriétaires qui ne souhaitaient pas de bail emphytéotique ou qui n'étaient pas vendeur ;
- des sites trop petits (- de 5 ha).

4.1.4 L'HISTORIQUE DU PROJET

4.1.4.1 Une volonté initiale de la CCPR

Comme présenté dans les parties précédentes (3.1.2 et 3.1.3), le projet est né d'une ambition locale de développement le tourisme sur le territoire intercommunal et particulièrement de mettre ses qualités paysagères et environnementales au service d'un tourisme vertueux et durable.

Afin de mettre en œuvre cette ambition d'intérêt public, la CCPR a fait le choix de se rapprocher d'un porteur de projet privé. Suite à un travail partenarial d'une année entre la CCPR (Pôles Développement et Aménagement Territorial) et le porteur de projet (Groupement BonFire), et après avoir réalisé plusieurs visites sur différents sites dans le Ribéracois, le site de la Jemaye a été identifié comme favorable pour les différentes raisons explicitées en partie 3.1.3.

Un travail de réflexion a donc été initié entre les deux partenaires, la CCPR a indiqué au porteur de projet privé ses conditions et ses ambitions et BonFire s'est attaché à proposer un projet en cohérence avec ces principes.

Le partenariat entre le groupement BonFire et la CCPR s'est finalement achevé et la collectivité a donc fait le choix de chercher un nouveau porteur de projet afin de mener à bien ce projet.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

4.1.4.2 La conception de la première version du schéma d'implantation potentielle de Coucoo Cabanes

Suite à la rupture du partenariat entre BonFire et la CCPR, c'est la société Coucoo Cabanes qui a été choisie par la collectivité pour relancer la réflexion sur le projet.

La société Coucoo Cabanes étant particulièrement aguerrie dans la mise en œuvre de ce type de projet, a souhaité rebattre avec la collectivité des invariants à la réussite d'un tel projet. Ainsi, de nouveaux principes ont émergés comme la nécessité de réduire au maximum l'impact physique du projet dans son environnement tout en permettant une immersion du public au sein d'une nature préservée.

Le type d'hébergements envisagés a donc été réétudié avec l'ambition de créer des hébergements sur pilotis, intégrés au sein du couvert boisé existant et positionnés précisément selon la topographie et les conditions naturelles préexistantes.

Ainsi, l'emprise du projet a été élargie notamment pour limiter l'impact des hébergements sur les espaces le plus sensibles du point de vue écologique, à savoir les abords de l'étang.

La première version du projet d'implantation prévoyait ainsi :

- La construction de 26 cabanes sur pilotis avec un espacement compris entre 45 et 60 mètres entre chaque cabane. Cet espacement permet de limiter l'impact local des constructions sur le milieu et une insertion discrète de ces hébergements dans le couvert boisé existant ;
- La reconversion de bâtiments existants et 'implantation de bâtiments d'accueil, de bureaux, etc. ;
- La création d'une surface de parking destinée aux employés et aux visiteurs ;
- L'aménagement de voies d'accès.

Le plan ci-après présente ainsi la variante n°1 proposée par Coucoo Cabanes.

Figure 14 : Variante 1 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes

4.1.4.3 Les modifications selon les recommandations environnementales

Suite à la présentation de cette première variante, le porteur de projet et la CCPR ont tenu compte des recommandations émises par les environnementalistes et écologues ayant effectués le diagnostic et les inventaires écologiques sur site.

Ainsi, la zone localisée au sud-ouest de l'étang a été entièrement évitée, car cette dernière présentait des enjeux très importants vis-à-vis de la présence de la Loutre d'Europe et de la qualité du milieu naturel existant.

Le porteur de projet a donc fait le choix de reporter ces hébergements dans la partie est- du site présentant beaucoup moins d'enjeux vis-à-vis de la faune et de la flore présente.

En effet, la typologie des hébergements permettant de conserver le couvert forestier existant, l'impact sur le milieu naturel dans la partie est du site est jugé non significatif par les écologues ayant investigué le site.

Le nombre de cabanes a ainsi pu augmenter en passant de 26 à 29 cabanes. Les autres principes d'implantation du projet ont été conservés car leur impact sur le milieu naturel était acceptable.

Le plan ci-dessous expose le résultat de la variante n°2 et les modifications apportées suite à l'intégration des recommandations écologiques.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 15 : Variante 2 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes

4.1.4.4 La variante retenue du projet selon les recommandations du SDIS24

La collectivité et la société Coucoo Cabanes conscients de la nécessité d'intégrer la défense contre les incendies à la genèse même du projet ont par la suite souhaité rencontrer le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS24) afin d'intégrer leurs recommandations.

Le projet a donc évolué sur plusieurs éléments :

- La reconfiguration des circulations afin d'intégrer l'aménagement d'une voie non imperméabilisée au gabarit pompier, d'une largeur de 3m, capable de supporter des véhicules de 16 tonnes et située à moins de 80 m de l'ensemble des hébergements et l'aménagement de zones de retournement sous forme de T ;
- L'intégration de deux accès pour les véhicules de secours au nord-ouest du site et au sud-est afin de permettre la traversée de l'ensemble du site par les secours ;
- L'implantation d'une colonne de pompage à proximité d'une entrée afin de permettre aux secours de collecter l'eau nécessaire à la défense contre un éventuel incendie ;
- Le positionnement d'une bâche à eau d'une capacité de 120 m^3 à moins de 400 m de l'ensemble des hébergements.

L'intégration de ces recommandations a permis d'assurer la sécurité du projet face au risque incendie. La variante retenue est donc celle présentée sur la figure suivante.

Figure 16 : Variante 3 schéma d'implantation – projet Coucoo Cabanes

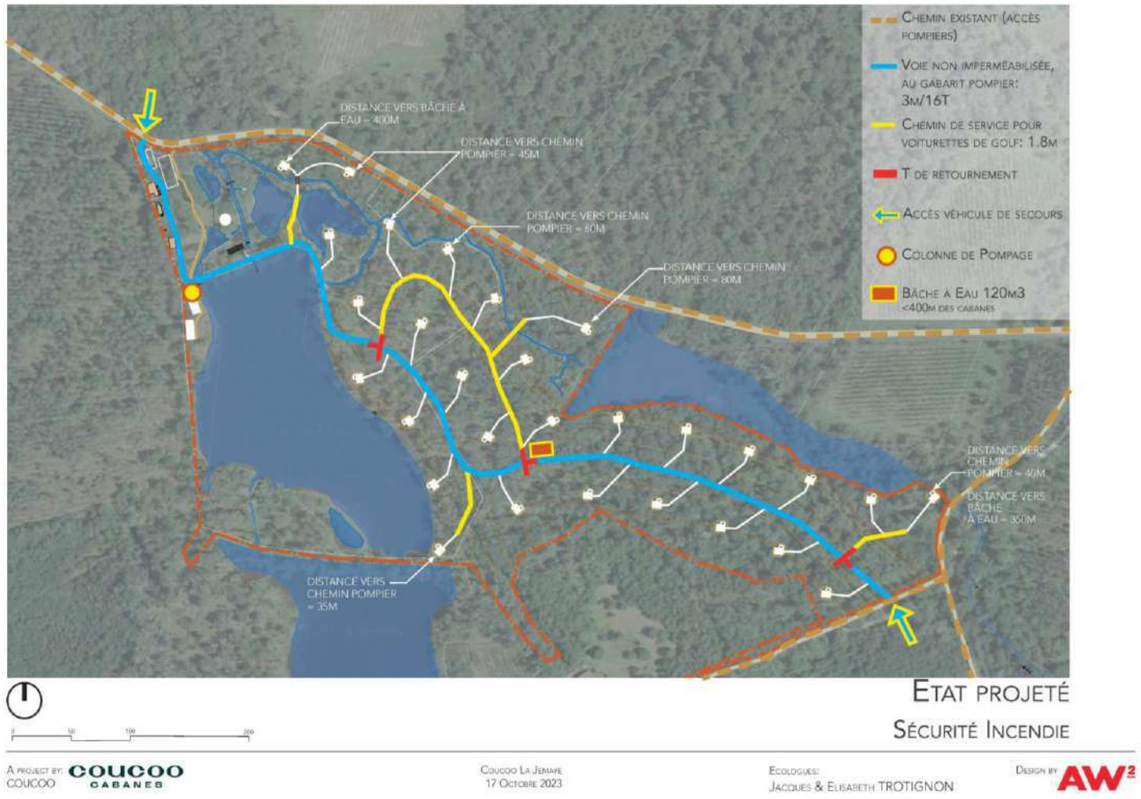

La réflexion autour de la conception du projet est encore en cours auprès des différents experts sur les différents sujets évoqués et principalement sur l'écologie et la protection face au risque incendie. Ainsi, la révision allégée n°1 du PLUi-H intègre le projet dans sa version actuelle (octobre 2023). Cette procédure a vocation à permettre l'implantation de ce projet mais également à acter des principes sur lesquels la collectivité de souhaite pas déroger au fil de la mise en œuvre du projet touristique.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

4.2 LES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H

4.2.1 IMPACT SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

La modification apportée au PLUi-H par la révision allégée entraine la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Le rapport de présentation identifie et justifie la création de l'intégralité des STECAL présents sur le territoire du PLUi-H. La révision allégée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois entraine donc les modifications suivantes dans le rapport de présentation :

2.6 L'IDENTIFICATION DES STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES)

Rappel de la réglementation
Article L151-13
« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
1° Des constructions ;
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »
[…]

Zones Nt1 ~~et~~, Nt2 et Nt3
Le PLUi-H identifie 11 secteurs Nt1 destinés des campings ~~et~~, 2 secteurs Nt2 destinés à des gîtes et chambres d'hôtes et 1 zone Nt3, destinée aux hébergements touristiques durables dont l'extension ne peut être autorisée en zone N classique.

Sont autorisés en Nt1 :

- Les campings et piscines,
- Les activités de restauration,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les habitations liées au gardiennage et limitées à 50m² de surface de plancher.

Sont autorisés en Nt2 :

- Les extensions des habitations et hébergements touristiques,
- Les piscines.

Sont autorisés en Nt3 :

- Les extensions des habitations et hébergements touristiques,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'activité touristiques durable
- Les activités de restauration, événementiel (séminaire entreprise, etc…)
- Les habitations liées au gardiennage et limitées à 50m² de surface de plancher,
- Les activités de vente de produits du terroir,
- Les annexes liées aux constructions et installations autorisées ci-dessus.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :
- Hauteur maximale : 7 m à la sablière,
- Emprise au sol maximale : 10% en Nt1 et Nt3 et 20% en Nt2,
- Implantations : recul de 5 mètres des voies et des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum. Sauf en NT3 : 80% minimum

De plus, cette notice fait office de justification de la création du STECAL sur le secteur « Au Chaupre »

4.2.2 IMPACT DU PROJET SUR LES PIECES GRAPHIQUES DU PLUI-H

Le projet est actuellement situé en zone Nce et en zone A du règlement graphique du PLUi-H, il est concerné par des éléments de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et comporte trois bâtiments existants. Afin de rendre compatible le projet avec le règlement graphique du PLUi-H, des modifications sont nécessaires et font l'objet de la présente révision allégée n°1.

4.2.2.1 Les zonages Nce et A vers un zonage Nt3

En effet, d'après le règlement écrit opposable du PLUi-H, « les zones Nce désignent les secteurs où toute construction et installation nouvelle est interdite pour des enjeux de continuité écologique ou de zones humides, à l'exception des constructions à vocation forestière, des ouvrages et installations nécessaires aux constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ».

Une partie du site concerné par le projet se localise également en zone A. Cette dernière concerne « les secteurs agricoles, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ». Au sein de cette zone, seuls les usages suivants sont autorisés :

« Sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans le terrain d'assiette du projet où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées les affectations des sols, les constructions et activités suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les terres et tunnels agricoles,
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif, sauf en Ace où les installations photovoltaïques au sol sont interdites,

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi,
- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existantes à la date d'approbation du PLUi. Cette limitation peut être portée à 50% maximum pour les habitations d'une emprise au sol existante inférieure à 100m2. Cette possibilité d'extension n'est offerte qu'une seule fois tous les 10 ans, à compter de la date d'approbation du PLUi,
- L'implantation de constructions et installations annexes non accolées à la construction d'habitation existante (piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, …) à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de 20 m (et 30 m pour les piscines) compté à partir de tout point des façades de la construction d'habitation existante et limitées à 72 m² (6x12 m) de surface de bassin pour la piscine et 50 m² d'emprise au sol pour la somme des autres constructions annexes supplémentaires ; le nombre d'annexes est limité à trois par habitation,
- Dans les secteurs couverts par un risque inondation (zone hachurée bleu), la réhabilitation du bâti existant, sans extension, est autorisée. Le plancher bas se situera à 0,5 mètre au moins au-dessus de la côte de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté). Si la cote PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue, il conviendra de situer le premier plancher à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. »

Le présent projet touristique n'entre donc pas dans le cadre des exceptions citées pour les zones Nce et A. Ainsi, une nouvelle zone dénommée Nt3 sera créée

4.2.2.2 La suppression des éléments de paysage

Le règlement écrit de la zone N fait mention des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il en interdit la destruction « Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ne doivent pas être détruits. » - Article 2-3 du règlement de la zone N.

Quelques exceptions sont énoncées. Une destruction partielle de ces éléments peut être autorisée dans les cas suivants :

- Elle est « nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoire par des nécessités techniques, phytosanitaires ou dans le cadre de la réduction des risques. »
- Elargissement de voiries
- Création d'accès
- Modification de pratiques agricoles

L'article édicte également l'interdiction d'implanter de nouvelles constructions et l'imperméabilisation.

Au regard du caractère touristique du futur zonage et de sa modification qui ne concernent aucune des exceptions citées ci-dessous, l'objet de la révision allégée entraine la réduction de l'élément de paysage de 10 ha.

4.2.2.3 L'ajout de changements de destination

Le projet intègre la conservation et la réhabilitation des bâtiments existants sur site. Ainsi, les bâtiments existants, à vocation agricole, sont destinés à faire l'objet d'une réhabilitation et d'une évolution dans le cadre du projet touristique.

Le règlement graphique de la zone sera modifié en conséquent.

Leur nouvelle destination est la destination de construction commerce et activité de service prévue au 3° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

L'intégration d'un secteur d'OAP

Afin de cadrer au maximum le projet, la collectivité a fait le choix d'engager la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. **Le détail des éléments est présenté en partie 3.2.2 Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.**

En conclusion, la révision allégée n°1 du PLUi-H entraine une modification du zonage graphique avec :

- Une réduction des zones Nce et A ;
- La création d'une zone Nt3 ;
- Ajout de 3 changements de destination sur les bâtiments existants ;
- La suppression des éléments de paysage existants ;
- L'ajout d'un secteur soumis à OAP.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 17: le PLUi-H avant et après la révision

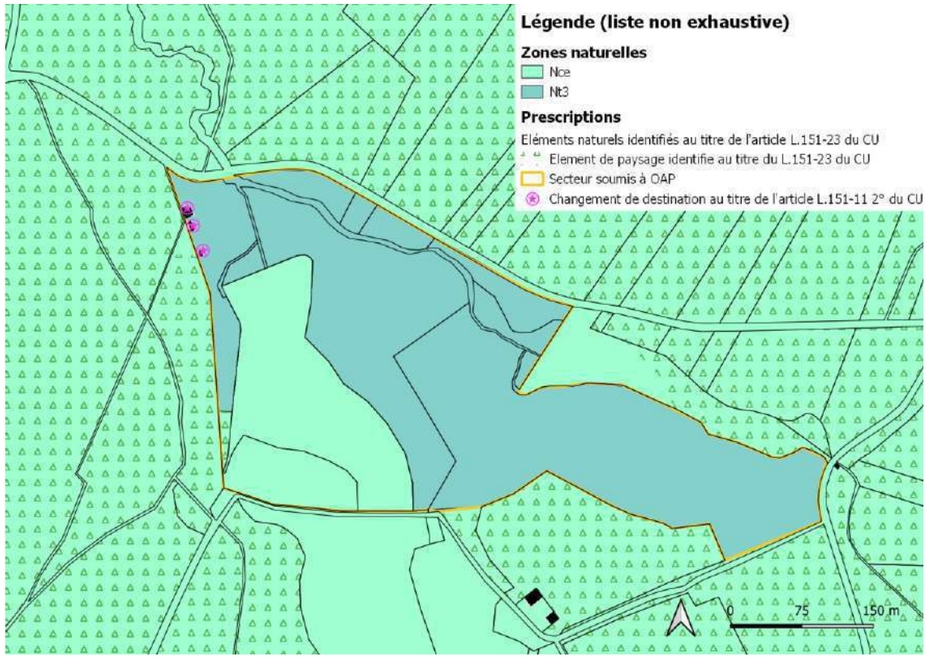

4.2.3 IMPACT DES CHANGEMENTS SUR LE BILAN DES SURFACES DU PLUI-H APPLICABLE

La révision du PLUi-H impacte les zones A (Agricoles) et N (naturelles) du PLUi-H :

- Réduction de la zone A : - 0,6 ha
- Augmentation de la zone N : + 0,6 ha au total dont :
  - réduction de la zone Nce : - 9,9 ha
  - création de la zone Nt3 : +10,5 ha

Tableau 4 : Tableau d'évolution des surfaces par secteur et par zone

PLU i-H 2021		PLUi-H après la révision n°1	
Zone	Surface en ha	Zone	Surface en ha
Zone U			
UA	141,5	UA	141,5
UAa	24,7	UAa	24,7
UAm	7,1	UAm	7,1
UAp	13,3	UAp	13,3
UApv	3,3	UApv	3,3
UB	743,7	UB	743,7
UBa	200,8	UBa	200,8
UBap	3,2	UBap	3,2
UBm	30,7	UBm	30,7
UBp	16,1	UBp	16,1
UC	287,8	UC	287,8
UCa	34,6	UCa	34,6
UCm	12,1	UCm	12,1
UCpv	2,0	UCpv	2,0
UE	17,5	UE	17,5
UY	113,9	UY	113,9
UYa	15,7	UYa	15,7
UYp	9,1	UYp	9,1
Ul	23,6	Ul	23,6
Ut	10,8	Ut	10,8
Total Zone urbaine	1 711,5	Total Zone urbaine	1 711,5
Zone AU			
AU	66,2	AU	66,2
AUY	8,1	AUY	8,1
AUYp	1,7	AUYp	1,7
AUa	23,3	AUa	23,3
AUm	0,9	AUm	0,9
Total zone à urbaniser	100,2	Total zone à urbaniser	100,2
Zone A			
A	31 946,5	A	31 945,9
Ace	11 159,8	Ace	11 159,8
Ap	18,4	Ap	18,4
Total zone agricole	43 124,7	Total zone agricole	43 124,1

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Zone N			
N	3192,9	N	3192,9
Na	30,8	Na	30,8
Nae	5,5	Nae	5,5
Nc	365,7	Nc	365,7
Nce	19 845,2	Nce	19 835,4
Ne	17,1	Ne	17,1
Neq	3,4	Neq	3,4
Nh	134,0	Nh	134,0
Nl	22,4	Nl	22,4
Npv	63,8	Npv	63,8
Nt1	29,8	Nt1	29,8
Nt2	0,5	Nt2	0,5
Nt3	0	Nt3	10.5
Nz	11,0	Nz	11,0
Total zone N	23 722,1	Total zone N	23 722,7

4.2.4 IMPACT DU PROJET SUR LE REGLEMENT ECRIT DU PLUI-H

La révision allégée du PLUi-H du Périgord Ribéracois vise à modifier le zonage actuel du site concerné, allant d'un zonage mixte entre zone agricole (A) et zone naturelle de préservation écologique (Nce) vers un zonage uniformisé, à vocation touristique, une zone naturelle touristique (Nt).

La révision allégée vise à créer un nouveau secteur de la zone N, le secteur Nt3 et ainsi adapter le règlement écrit selon les besoins.

Ce secteur doit permettre l'installation et le bon fonctionnement d'une activité d'hébergement touristique légère, vertueuse et respectueuse de l'environnement. En complément du zonage de la zone N, la zone Nt3 vient préciser le type de constructions autorisées, les conditions d'implantations, la hauteur des constructions, etc :

Les modifications apportées au règlement écrit sont les suivantes (également dans le règlement annexé au rapport de présentation) :

Il est distingué par ailleurs certaines zones correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), aux carrières (Nc) ou aux projets d'installations photovoltaïques au sol (Npv) :

- […]
- Une zone Nt3, destinée aux hébergements touristiques durables
- […]

ARTICLE 1-1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

[…]

Sont interdites :

- Toute construction ou usage ou affectation des sols qui n'est pas autorisé dans le paragraphe « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités »,

Sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans le terrain d'assiette du projet où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées les affectations des sols, les constructions et activités suivantes :

[…]

En outre, en fonction des zones identifiées, d'autres usages et affectations des sols sont autorisés :

En Nt3 :

- Les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires aux terrains de camping, aux parcs résidentiels de loisirs ou aux villages vacances classés en hébergement léger,
- Les habitations légères de loisirs. **Ces habitations doivent être en bois et doivent être surélevées (pilotis, cabanes) afin d'assurer une faible consommation d'emprise au sol,**
- Les constructions à destination d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction des établissements autorisés et limitées à 50 m² de surface de plancher par logement.
- Les annexes liées aux constructions et installations autorisées ci-dessus,
- **La distance entre deux habitations légères est de 15m minimum**
- **Les constructions à destination commerciale (boutique vente de produits du terroir, etc…) et à destination de restauration.**

ARTICLE 2-1 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

► EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol maximale des constructions devra être inférieure ou égale à 20% du terrain d'assiette du projet, excepté en secteurs Nt, Nt3, Nl et Nz.

En secteur Nt1, Nt3, Nl et Nz, l'emprise au sol maximale des constructions devra être inférieure ou égale à 10% du terrain d'assiette du projet

[…]

► HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions mesurée telle que mentionnée dans le lexique du présent règlement ne doit pas excéder 7 mètres à la sablière.

La hauteur des annexes aux constructions à destination d'habitation mesurée telle que mentionnée dans le lexique du présent règlement ne doit pas excéder 3,5 mètres.

Toutefois, une hauteur différente peut être accordée :

- […]
- Pour les cabanes dans les arbres en secteur Nt1et Nt3, la hauteur de chaque cabane ne devra pas dépasser la moyenne de la cime des arbres avoisinants,
- […]
- En secteur Nt3, pour les constructions légères surélevées, la hauteur de chaque construction ne devra pas dépasser la moyenne de la cime des arbres avoisinants.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute nouvelle construction doit être implantée à 12m minimum des limites séparatives jouxtant l'espace boisé existant afin de limiter les risques de propagation du feu dans le cas d'un incendie de forêt

Sauf en secteur Nt3, où ces conditions peuvent ne pas être respectées suite aux recommandations spécifiques émises en termes de gestion du risque incendie de forêt par les services compétents (SDIS, …).

ARTICLE 2-2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- ASPECT EXTERIEUR, FACADES ET TOITURE DES CONSTRUCTION

DISPOSITIONS POUR LES CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION ET LEURS ANNEXES, D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE, DE RESTAURATION, D'ARTISANAT ET COMMERCE DE DETAIL

VOLUMETRIE

Les constructions présenteront des volumes simples.

Sauf en secteur Nt3 au sein duquel les constructions pourront présenter des formes originales en cohérence avec l'environnement naturel et paysager.

FAÇADES

L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit. Les façades seront :

- Soit enduites, Soit en pierre,
- Soit en bois, sauf les structures de type « rondins de bois », Soit en bardage composite de teinte claire.
- Pour les façades enduites, les enduits seront de teinte claire, de ton des pierres de pays.

Dans le cas d'une réfection partielle de façade, les travaux devront reprendre le même coloris et la même finition que l'enduit conservé.

En zone Nt3 : Les façades en bois seront autorisées.

Tout autre matériau naturel et dans un esprit de développement durable sera autorisé.

[…]

COUVERTURES

[…]

En zone Nt3 : les toitures pourront adopter diverses formes en respectant les caractéristiques environnementales et paysagères du site d'implantation.

- OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

[…]

En zone Nt3 : les constructions à destination d'hébergements touristiques pourront être autonomes en énergie. Des exceptions concernant l'aspect extérieur des installations techniques pourront être autorisées.

ARTICLE 2-3 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

- OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO- AMENAGEABLES

Dans les zones Nh, Na, Nt1, Nt2, Neq, Nl, 40% minimum du terrain d'assiette du projet doit être maintenue en « pleine terre ».

Dans la zone Nt3, 80% minimum du terrain d'assiette du projet doit être maintenue en « pleine terre ».

4.2.5 CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La création d'une OAP s'accompagne par l'ajout d'une planche au document « pièce 3 : orientations d'aménagement et de programmation, OAP économiques », au regard de la portée touristique et économique de ce secteur.

Les principales orientations sont les suivantes :

- Construction et densité
  - La zone sera exclusivement dédiée à de l'hébergement touristique léger et aux activités qui y sont liées. L'emprise au sol maximale des constructions ne peut dépasser 10% du terrain d'assiette du projet
  - Pour conserver les caractéristiques naturelles du site et ne pas entraver l'écoulement et la circulation des eaux, les hébergements touristiques seront principalement construits en hauteur ou sur pilotis
- Paysage
  - L'intégration paysagère sera assurée par le maintien des boisements et de la végétation existante. Les hébergements devront prioritairement être installés dans les espaces de clairière pour limiter la coupe des arbres. Un défrichement ponctuel pourra être réalisé afin d'aménager les accès aux hébergements
  - La partie Sud-Ouest du site, à l'ouest de l'étang, sera complètement préservée de l'accès humain, du fait de la richesse écologique dont elle témoigne (Loutre d'Europe, etc .)
- Accès et desserte :
  - L'accès au secteur se fera par la RD108
  - Les chemins d'accès et le stationnement devront être limités et peu impactant pour les sols afin de limiter l'imperméabilisation.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 18: Schéma d'orientations d'aménagement et de programmation

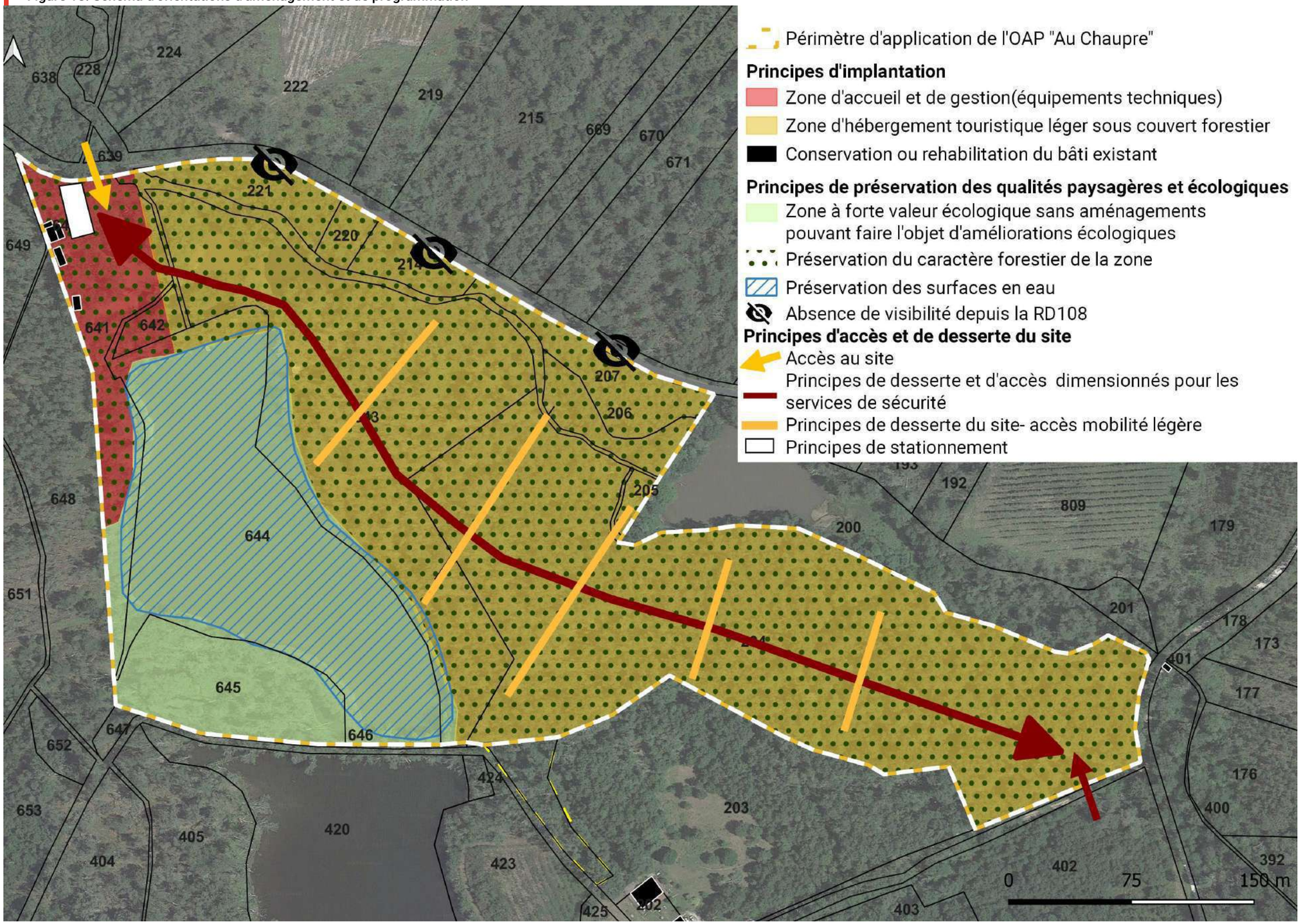

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.1 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL A L'ECHELLE DU PERIGORD RIBERACOIS

5.1.1 STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire du Ribéracois présente une vaste surface de presque 700 km². Le relief est peu marqué, l'altitude oscille entre 60 et 200 mètres en fonction de son encaissement et des petits bourrelets. L'inclinaison du territoire fait que le Nord et l'Est se situent à une altitude plus haute.

La vallée de la Dronne traverse l'intercommunalité d'Est en Ouest et son lit creuse légèrement le territoire. Ces affluents ont des directions allant du Nord vers le Sud, pour la partie Nord et du Sud vers le Nord pour la partie Sud. Ils dessinent des petits enfoncements dans la topographie.

Le territoire se décompose en deux grandes entités géologiques distinctes. Le tiers Sud, qui est formé d'une couche sédimentaire plus récente datant du Tertiaire continental, la surface est principalement composée d'argiles. Le reste du territoire date du Crétacé supérieur, pour un substrat composé de calcaire, de marnes et de gypse.

Enfin, dans la vallée de la Dronne, dont le lit coule dans la couche sédimentaire la plus récente, datant du Quaternaire. Ce sont des alluvions charriées par le fleuve qui se déposent et forment le substrat de la vallée.

Au regard des données climatiques de la station météorologique de Ribérac, l'amplitude thermale annuelle est de 15 degrés. Les températures moyennes hivernales oscillent entre 5 et 8 degrés, alors que celles estivales varient entre 16 et 20 degrés. Il pleut de manière conséquente toute l'année, avec un pic significatif en hiver. L'hiver est doux et humide, l'été est chaud et sec et il n'y a pas d'intersaison très marquée. Ce sont les caractéristiques typiques d'un climat océanique.

5.1.2 BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Globalement, on distingue 4 grandes unités écologiques réparties sur le territoire, en fonction des milieux naturels qui les composent :

- L'unité écologique de la Double des étangs, appartenant au massif forestier le plus important de Dordogne et constituant également une vaste zone humide ;
- Les vallées de la Dronne, de la Lizonne et de la Pude, qui forment des zones humides accompagnées de bocages. Ceux-ci occupent une petite partie du territoire, ce qui résulte d'importants remembrements dans les périodes antérieures ;
- Un secteur à dominante de feuillus, appartenant à l'arc forestier du Périgord, dans le prolongement du Parc Naturel Régional du Périgord sans y appartenir. Il s'agit d'un secteur agro-forestier présentant une mosaïque de milieux naturels, agricoles et forestiers.
- Les plaines agricoles du Ribéracois et du Verteillacois, couvertes davantage de champs, dont les boisements sont plus ou moins importants et plus ou moins diversifiés. Ces espaces présentent des intérêts écologiques divers, selon qu'il s'agisse de la plaine céréalière du Verteillacois, ou des coteaux sud ou nord de la Dronne.

Les espaces naturels remarquables font l'objet de protections règlementaires, d'une gestion appropriée ou d'inventaires scientifiques, dont le PLUi-H doit prendre en compte les périmètres. Ils représentent une superficie assez importante (quasiment 10000 ha, soit un peu moins de 15% de la superficie du territoire).

Les espaces naturels concernés par des mesures de connaissances, de gestion et de protection sont localisés sur les principales vallées ou dans leur proximité (comme pour le Vallon de la Sandonie), l'étang de la Jemaye (au sein de la Double des étangs), mais également sur les plateaux céréaliers du Verteillacois, qui accueille des espèces d'oiseaux remarquables affectionnant les milieux céréaliers et marque la transition avec la Charente toute proche, au nord.

Figure 19: Zones remarquables sur le Périgord Ribéracois

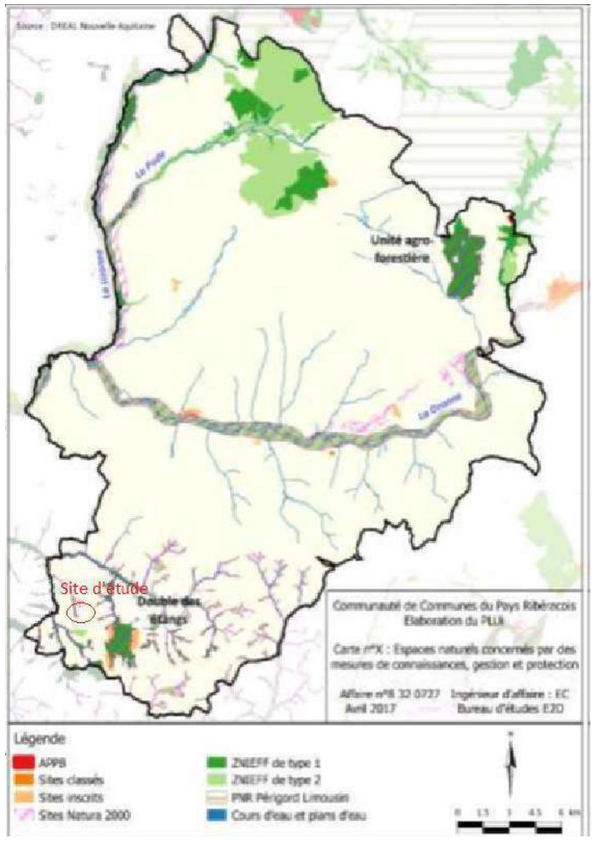

Il existe 5 sites Natura 2000 sur le Périgord Ribéracois, tous issus de la directive habitat et intitulés comme suit :

- « Coteaux de la Dronne »,
- « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »,
- « Vallées de la Double »,
- « Vallée de la Nizonne »,
- « Vallon de la Sandonie ».

Ces sites recouvrent 4 grands types de milieux :

- Des écosystèmes à dominante humide, associant les cours d'eau, prairies humides, éventuellement marais… sur les vallées de la Nizonne et de la Double. Rappelons ici que l'article L211-1 du Code de l'Environnement

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

fixe comme objectif la protection et la gestion durable des zones humides d'intérêt général. Ces mesures sont traduites dans les SDAGE et les SAGE (voir chapitre eau).

- Des cours d'eau et vallée plutôt bocagères, sur la Dronne.
- Un écosystème davantage diversifié sur la vallée de la Sandonie, mêlant notamment boisements, zones agricoles, vallée humide et pelouses sèches.
- Des pelouses sèches, sur les coteaux de la Dronne.

La présence de ces sites Natura 2000 sur le territoire soumet le PLUi-H à évaluation environnementale.

Le territoire est caractérisé par une Trame Verte et Bleue (TVB) particulièrement riche, liée aux cours d'eau, à la forêt de la Double et aux coteaux de la Dronne. Cette TVB regroupe les réservoirs de biodiversité où se trouvent une multitude d'espèces faunistique et floristiques (dont beaucoup sont protégées) et les corridors écologiques (cours d'eau, haies, etc.) qui assurent le déplacement de la faune.

Figure 20: Trame écologique du Périgord Ribéracois

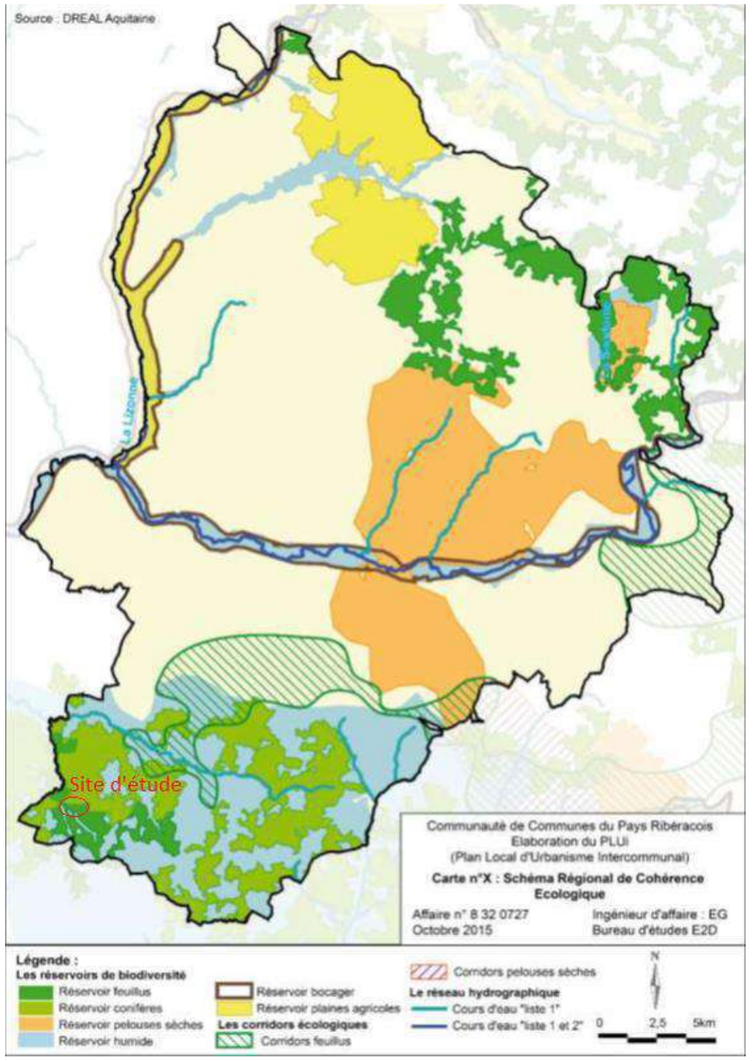

5.1.3 RESSOURCES NATURELLES

Un inventaire des zones humides a été réalisé par EPIDOR1 (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne), et révèle la présence de 78,9 km² de zones humides sur le territoire du Périgord Ribéracois (11,6% de la surface de zones humides du bassin Isle-Dordogne).

Les espaces agricoles constituent la grande majorité de ces zones humides (78%), et en particulier les terres arables (41%) et les prairies humides (35%).

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Les boisements humides (hors plantations et boisements artificiels) représentent également une forte part des zones humides (14%).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne identifie au niveau du Périgord Ribéracois 17 Zones humides élémentaires. Toutes sont situées au sud du territoire, dans les bassins versants de la Rizonne et de la Beauronne, à l'exception des tourbières de Vendoire au niveau de la Lizonne (paragraphe suivant).

La majorité de ces zones humides sont classées dans les catégories des tourbières (8 tourbières/landes et 2 tourbières/marais). Viennent ensuite les milieux ouverts humides (5) et les forêts humides (2).

La majorité du territoire du Périgord Ribéracois se trouve dans le bassin versant de la Dronne, à l'exception de petits secteurs en limite sud qui appartiennent au bassin versant de l'Isle (bassins versants du Grolet, de la Beauronne et de la Salembre, affluents de l'Isle).

Le cours d'eau principal qui structure le Périgord Ribéracois est la Dronne, au centre du territoire et qui le traverse d'Est en Ouest.

Les autres cours d'eau principaux du Périgord Ribéracois sont des affluents de la Dronne :

- L'Euche au Nord-Est,
- La Lizonne, et ses affluents la Pude et la Sauvanie au Nord et au Nord-Ouest,
- La Rizonne dans la partie sud, qu'elle traverse d'Est en Ouest.

Des plans d'eau sont présents, en particulier dans la partie sud du territoire et notamment sur la Jamayote et la Bauronne (affluents de la Rizonne). Aucun de ces plans d'eau n'est toutefois identifié comme une masse d'eau dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

5.1.4 POLLUTIONS ET NUISANCES

Les limites sud et sud-est du territoire du Périgord Ribéracois sont identifiées en zone sensible à l'eutrophisation (bassin versant de l'Isle).

Une grande partie du Périgord Ribéracois est concernée par les zones vulnérables aux nitrates. Seuls trois secteurs sont épargnés :

- Bassins versants de l'Euche, de la Sandonie et du Boulou.
- Amont des bassins du Riberaguet, du ruisseau du Boulanger et du Paychay.
- Limite sud du Périgord Ribéracois : bassins de la Bauronne et des affluents de l'Isle.

La base de données BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) identifie 162 sites comme potentiellement pollués ; 18 d'entre eux sont encore aujourd'hui en service, les autres ayant cessé leur activité.

5.1.5 GESTION DE L'EAU

Les bassins de l'Isle et de la Dronne sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) superficielles et souterraines. Ceci concerne donc l'ensemble du Périgord Ribéracois. Dans ces bassins, tous les prélèvements non domestiques2 dans les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à déclaration jusqu'à 8m³/h, et à autorisation pour des débits supérieurs.

Un Plan de Gestion des Etiages (PGE) Isle-Dronne, validé en 2005, est animé et mis en œuvre par EPIDOR.

Plusieurs réseaux d'irrigation sont présents sur le territoire du Périgord Ribéracois. Ils sont gérés par des ASA (Associations Syndicales Autorisées) ou par des SII (Syndicats Intercommunaux d'Irrigation).

En France, les résultats d'analyse d'eau de captages ont conduit certains d'entre eux à être classés Grenelle et faire l'objet de mesures particulières. La Dordogne compte 5 captages classés Grenelle. Les territoires concernés font l'objet d'un Plan d'Actions Territorial pour restaurer la qualité des milieux et de l'eau potable.

Le plan d'actions 2014-2018 ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- Pour les nitrates, ne pas dépasser, pour 90% des analyses effectuées, une concentration maximale de 50 mg/l, sans tendance à la hausse,
- Pour les pesticides autorisés, ne pas dépasser, pour 90% des analyses effectuées, une concentration maximale de 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des molécules, sans tendance à la hausse.

Ces objectifs correspondent aux normes maximales réglementaires pour la distribution d'eau potable. Ils visent donc à pérenniser les ressources existantes et à limiter les coûts de traitement sur eaux brutes

En plus de la chambre d'agriculture de Dordogne (animation et thématique des pollutions diffuses d'origine agricole), les autres acteurs du PAT de la Dronne sont notamment le Conseil Départemental de Dordogne (thématique assainissement) et le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24, thématiques qualité de la ressource).

Les connaissances actuelles permettent de préciser que :

- Des ressources de substitution de bonne qualité existent en profondeur (plusieurs milliers de m3/h d'origine profonde ressortent naturellement dans la région, sources de Saint-Severin/Saint-Paul-sur-Lizonne, de Lisle, de Creyssac),
- Les captages Grenelle objets du PAT Dronne ont été classés pour l'enjeu phytosanitaire sur la base des teneurs en Déséthylatrazine, produit de dégradation de l'Atrazine, herbicide interdit depuis 2003 et dont les teneurs diminuent régulièrement,
- Compte tenu de la règlementation actuelle, un programme d'actions a dû être mis en œuvre.

A partir des éléments ci-dessus, pour les captages Grenelle, le PAT Dronne a ciblé les actions sur les problématiques réelles identifiées récemment qui sont, pour les produits phytosanitaires :

- Les mêmes que celles qui ont été identifiées à l'échelle de l'ancien PAT DRONNE qui concernait 64 communes,
- Les mêmes que les problématiques principales identifiées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à l'échelle du bassin notamment :
    - Problématique Glyphosate (particuliers, collectivités, agriculture),
    - Problématique S-Métolachlore (agriculture).

Le plan d'actions mis en place possède 6 objectifs :

- Réduire la contamination par les nitrates d'origine agricole,
- Réduire la contamination par les nitrates d'origine non agricole,
- Réduire la contamination par les produits phytosanitaires d'origine agricole,
- Réduire la contamination par les produits phytosanitaires d'origine non agricole,
- Réduire l'ensemble des contaminations par les nitrates et les produits phytosanitaires de toutes origines (actions transversales),
- Compléter et adapter le suivi de la qualité de l'eau.

Le Plan de Gestion (PPG) constitue la planification pluriannuelle, structurée et cohérente des interventions et moyens, mis en oeuvre par une collectivité territoriale, gestionnaire de cours d'eau pour répondre à des enjeux d'intérêt général précisément identifiés, tel que la protection du patrimoine naturel, la protection d'ouvrage, la sécurisation des loisirs aquatiques et activités économiques, et la protection de l'alimentation en eau potable par exemple.

Afin de répondre à ces enjeux, des objectifs de gestion sont déclinés tels que la protection d'une espèce à forte valeur patrimoniale, la sécurisation d'un pont, la protection d'un site de baignade, la protection d'un prélèvement pour l'alimentation en eau potable en rivière face aux pollutions…L'objectif vise à éviter que la Collectivité, mobilisant des fonds

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

publics, engage des actions inutiles et/ou incohérentes et/ou contradictoires ; par exemple réaliser un entretien drastique sur une berge, destructeur pour la végétation protectrice, à hauteur d'une route ou d'un bâtiment exposé à l'érosion.

L'établissement du PPG repose sur la base d'un état des lieux précis des différents compartiments de la rivière tels que sont le lit mineur, le lit majeur, les annexes et zones humides en lien avec le cours d'eau. Ce travail d'analyse est corrélé aux données recueillies à l'échelle du bassin-versant. Le Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne (SMRBD, anciennement SyMAGE) a réalisé en 2013 deux Plans Pluriannuels de Gestion concernant la Dronne et ses affluents :

- PPG de la Dronne moyenne entre Creyssac et Petit-Bersac, qui concerne notamment le territoire du Périgord Ribéracois,
- PPG de la Dronne aval et ses affluents.

Les masses d'eau libres souterraines, en dépit d'un bon état quantitatif, sont toutes en mauvais état chimique du fait de nitrates et/ou pesticides.

Les masses d'eau « Cours d'eau » qui recoupent le Périgord Ribéracois sont au nombre de 26. Aucune n'est considérée comme une Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM). En ce qui concerne l'état écologique, la situation est plus contrastée. On remarque que le secteur central du Périgord Ribéracois est particulièrement touché, avec de nombreux cours d'eau en état moyen, et deux en état médiocre (le Ribéraguet et le Peychay).

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

La majorité des cours d'eau du Périgord Ribéracois sont classés en 2ème catégorie. Seuls quelques-uns sont classés en catégorie 1 :

- La Sandonie,
- Le Buffebale,
- L'Euche,
- La Donzelle,
- La Beauronne,
- Le Grolet et son affluent le ruisseau de la Boulbène.

5.1.6 RISQUES NATURELS ET ANTHROPHIQUES

Les secteurs sensibles aux remontées de nappe concernent principalement la moitié Nord du territoire intercommunal. Il s'agit en particulier des abords des cours d'eau (la Dronne, la Lizonne, l'Euche et leurs affluents).

Au sud de la Dronne, les secteurs sensibles sont réduits aux secteurs très proches des cours d'eau, la sensibilité étant très faible à inexistante ailleurs.

L'AZI du Bassin de la Dordogne indique une surface très importante concernée par les crues de la Dronne au niveau du Périgord Ribéracois, avec très peu de différences par rapport aux secteurs des crues décennales ou historiques.

Les abords de la Lizonne sont concernés par des crues fréquentes et décennales uniquement dans la partie aval du cours d'eau, le reste n'étant inondé que lors des évènements historiques.

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Dronne et du Ribéraguet a été approuvé en Janvier 2014.

Il concerne 19 communes dont 11 du Périgord Ribéracois :

- Celles,
- Creyssac,
- Douchapt,
- Grand-Brassac,
- Lisle,
- Montagrier,
- Ribérac,
- Saint-Méard-de-Drône,
- Saint-Victor,
- Tocane-Saint-Apre,
- Villetoureix.

Ce PPRI ne prend donc pas en compte les communes à l'aval de Ribérac et Villetoureix.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPR a été divisé en quatre zones :

- Une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Une zone bleue foncée estimée exposée mais à enjeux économiques forts pour la commune. La construction y est admise sous conditions.
- Une zone bleue estimée exposée à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesures de prévention.
- Une zone blanche, sans risque connu à ce jour, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables.

L'intercommunalité du Périgord de Ribéracois a connu de nombreux épisodes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (retrait-gonflement des argiles) ; plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire : deux en 1996, trois en 1997, quatre en 1998, deux en 1999, un en 2000, un en 2005, cinq en 2006, un en 2008, un en 2009, un en 2010, trois en 2012 et un en 2013.

La vallée de la Dronne est clairement soumise à un aléa fort, qui se concentre sur un grand axe Est-Ouest du territoire. La vallée de la Lizonne au Nord-Ouest présente aussi un aléa fort à quelques endroits.

La partie Sud, la vallée de la Rizonne, plus forestière et légèrement plus surélevée topographiquement, a un aléa moyen. Enfin, le Nord-Est n'est que très peu soumis à un aléa moyen, très ponctuellement.

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois est concernée par un risque sismique très faible (zone de sismicités 1 ou 2).

10 Communes de la CCPR sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations, dont Ribérac, Tocane-Saint-Apre et Vanxains.

L'intercommunalité du Périgord Ribéracois est traversée par les lignes à haute et très haute tensions suivantes :

- LIAISON 225kV N0 1 FLEAC-SANILHAC,
- LIAISON 63kV N0 1 BERTRIC-NONTRON,
- LIAISON 63kV N0 1 BERTRIC-SANILHAC,
- POSTE DE TRANFORMATION 63kV BERTRIC.

5.1.7 CLIMAT ET ENERGIE

En matière de climat et d'enjeux énergétiques, les principales problématiques du territoire sont les suivantes :

- Un parc important de logements anciens, énergivores,
- Une prédominance de l'habitat individuel, davantage énergivore que l'habitat collectif,
- Un usage important de la voiture pour tous les déplacements,

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- Une consommation d'espace importante,
- Une activité agricole fortement liée aux grandes cultures.

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a répondu fin 2014 à un appel à projet national « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » TEPCV. Le territoire a été retenu au titre des territoires dits « en devenir », ce qui signifie que la CCPR bénéficie d'un appui technique (Etat, ADEME…) et financier pour construire le projet de développement durable de la Communauté de Communes et définir des actions concrètes concourant à devenir un Territoire à Énergie Positive. Le but étant de permettre au territoire de couvrir progressivement l'ensemble de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables locales (bois énergie, méthanisation, hydroélectricité, éolien, photovoltaïque, ...) et de contribuer au développement de l'économie circulaire.

Ce plan d'actions est basé sur un scénario énergétique qui prévoit que la part des ENR (énergies renouvelables nouvelles) dans la consommation finale d'énergie passe de 11% en 2012 à 37% en 2030 et 76% en 2050.

Au total, ce sont 16 actions qui sont conduites sur le territoire.

5.1.8 ANALYSE PAYSAGERE ET FORMES URBAINES

Sur le territoire du PLUi-H se rencontrent 6 principales unités paysagères :

- Les espaces forestiers complexes et fermés (Forêt de la Double),
- Les espaces ouverts en pelouses sèches,
- Les espaces agricoles très ouverts,
- Les espaces mixtes à la fois fermés et ouverts,
- Les espaces de vallées,
- Les espaces vallonnés.

Figure 21: Différentes unités paysagères sur le territoire du PLUiH

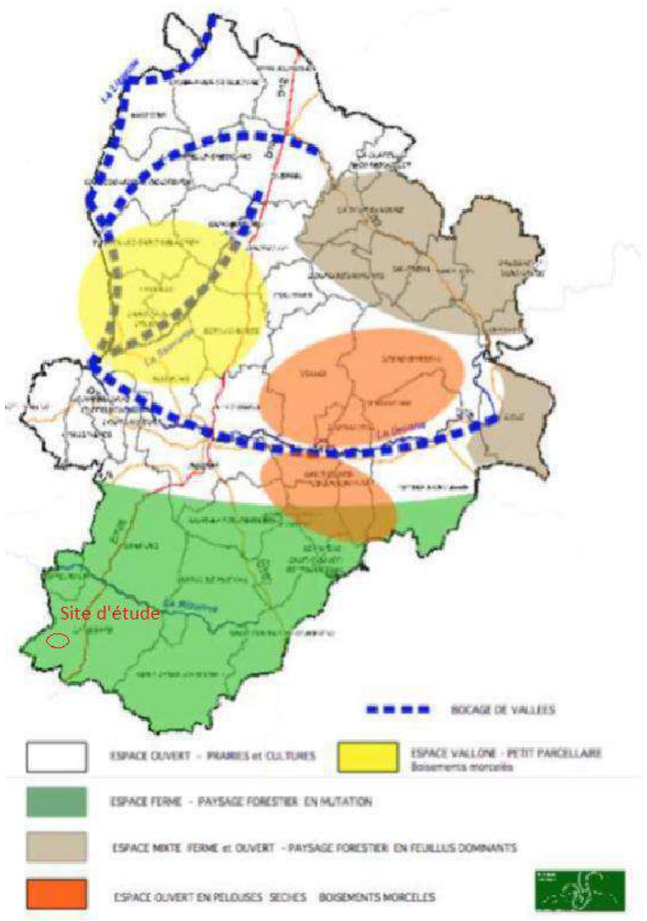

5.1.9 PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

Le territoire communal de Ribérac est en partie protégé par un site patrimonial remarquable (SPR).

Le SPR est une servitude du document d'urbanisme, il est compatible avec le PADD du PLUi-H. Il a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces et dans le respect du développement durable. Le SPR de Ribérac comprend 3 secteurs qui font l'objet de prescriptions particulières :

- Le Centre ancien,
- Les Bourgs anciens,
- Les Zones naturelles et les hameaux.

Le territoire est également couvert par de nombreux sites inscrits et classés.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

La communauté de Communes du Périgord Ribéracois compte 13 monuments historiques (MH) classés et 37 édifices inscrits.

Les périmètres des MH du Périgord Ribéracois sont en cours de modification pour créer des périmètres délimités des abords, soit des périmètres dits « adaptés ».

Le patrimoine bâti non protégé : les communes sont dotées d'un patrimoine important dont la plupart n'est protégé par aucune servitude (petit patrimoine, hameaux de caractère etc.). La loi permet dans le cadre de l'élaboration des PLUi-H de repérer aujourd'hui des immeubles à caractère patrimonial à conserver. Ils ne font pas pour autant l'objet d'une servitude de protection relevant de l'utilité publique.

Plusieurs communes sont concernées par des zones de protection archéologique : Tocane-saint- Apre, Segonzac, Petit-Bersac, Lisle, Ribérac.

5.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DU SITE DE PROJET

5.2.1 MILIEU PHYSIQUE

5.2.1.1 Climatologie

La commune de la Jemaye-Ponteyraud est couverte par un climat dit « océanique » généralement caractérisé par des températures douces et une importante pluviométrie.

Ce climat de type « océanique » est caractérisé par des hivers tempérés et pluvieux et des étés chauds. Le climat est suivi à la station météorologique de Mussidan, à 21 km du site. Les prévisions du réchauffement climatique vont dans le sens d'une augmentation des températures et d'une diminution des précipitations totales en moyenne annuelle.

Les temperatures et l'ensoleillement

De manière générale, les étés sont doux voire chauds avec une température moyenne de 21.4C en juillet, tandis que les hivers sont doux avec une moyenne de 6.4°C en janvier. Les températures sont maximales en juillet et en aout avec une température moyenne maximale de 28,9°C en août. Elles sont minimales en janvier avec une température moyenne minimale 2.9°C.

Figure 22 : Températures minimales et maximales mesurées à la station de Mussidan sur la période 1991-2020 (Source : Infoclimat.fr)

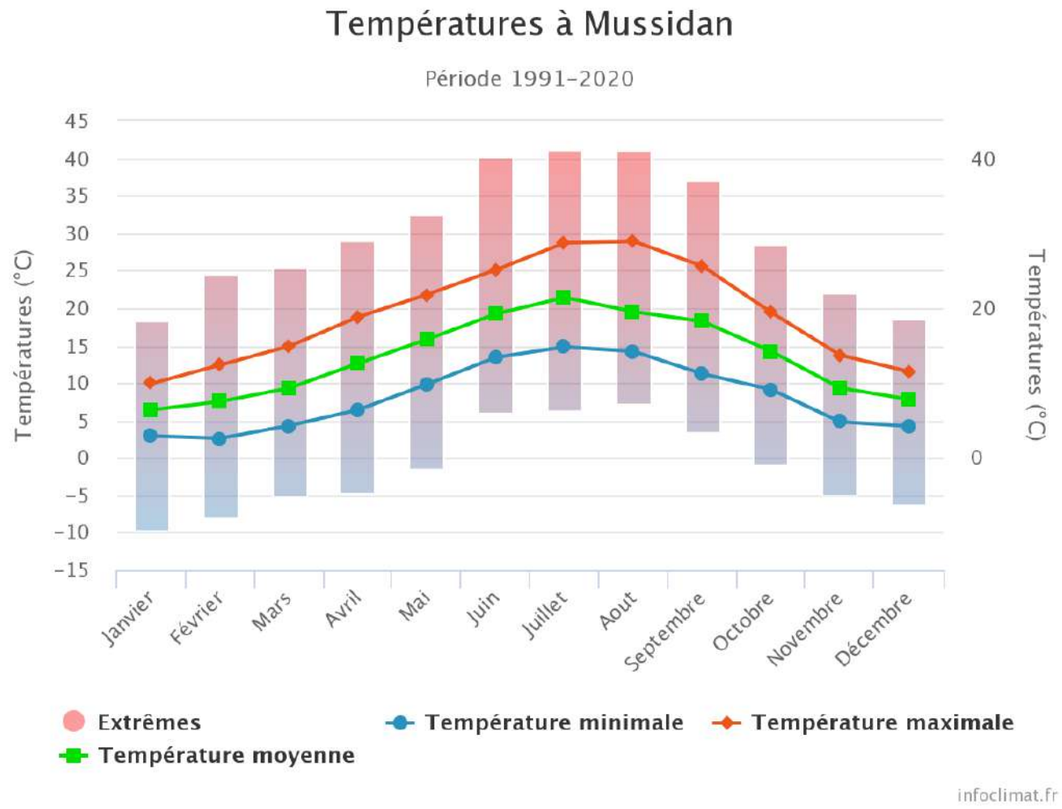

La commune de Jemaye-Ponteyraud a connu 2313 heures d'ensoleillement en 2022, contre une moyenne nationale des villes de 2 248 heures de soleil. Jemaye-Ponteyraud a bénéficié de l'équivalent de 96 jours de soleil en 2022. La période la plus ensoleillée est l'été avec une moyenne de 860 heures d'ensoleillement. Au contraire, la période la moins ensoleillée est à l'automne. A cette période de l'année, il y a une moyenne de 330 heures d'ensoleillement, soit quasiment trois fois moins qu'en été.

Figure 23 : Ensoleillement moyen mesuré à la station de Jemaye-Ponteyraud sur l'année 2020 (source : Linternaure.com d'après Météo-France)

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

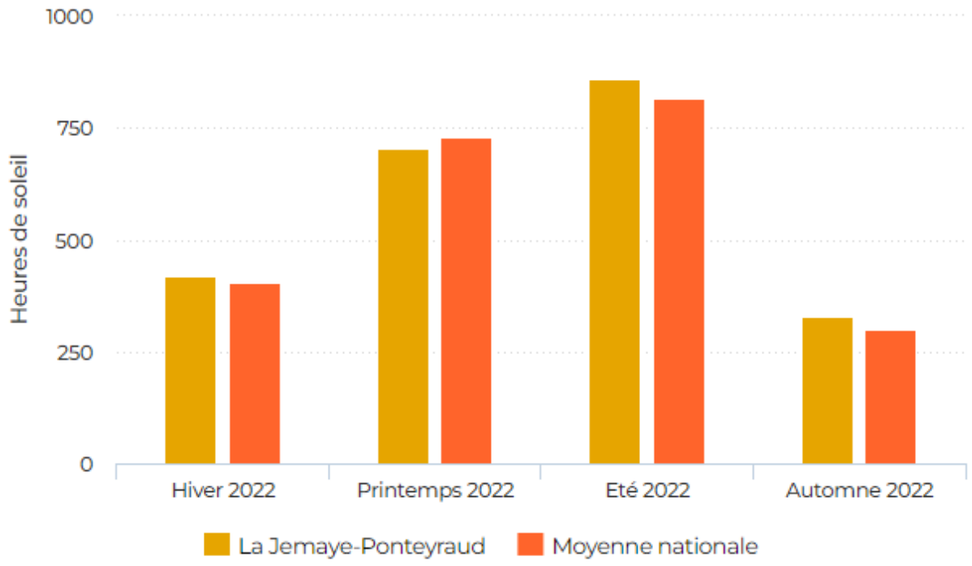

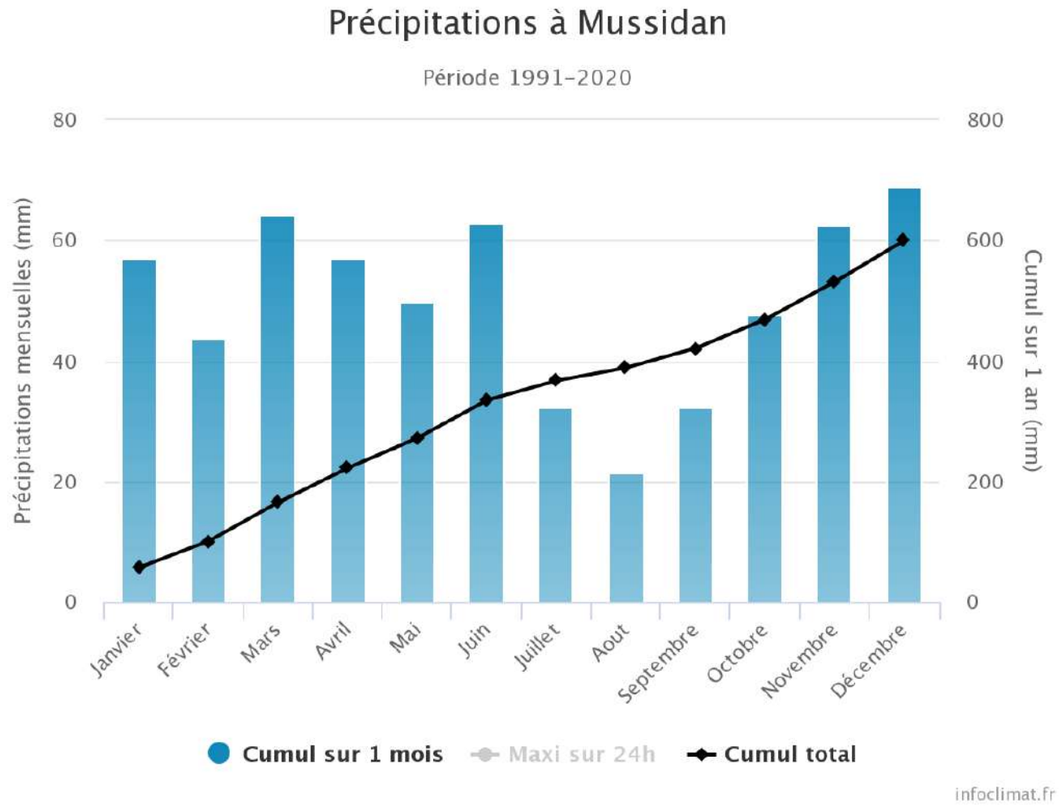

Les precipitations

Les précipitations sont peu fréquentes et réparties tout au long de l'année avec 600 mm d'eau par an. Les maximas se situent généralement au début de l'hiver, avec 68,8 mm de précipitations en moyenne. L'été, les précipitations sont assez faibles. Le minimum est atteint en août avec 21.4 mm de précipitations en moyenne.

Figure 24 : Précipitations enregistrées à Mussidan sur la période 1981-2020 (source : Infoclimat.fr)

Les vents

Les vents en provenance du Sud-Est, de l'Ouest et du Nord dominent et sont les plus violents. Les vents les plus forts (> 61 km/h) sont plus particulièrement observés durant la période hivernale, et notamment entre décembre et février.

Figure 25 : Rose des vents à la station de Jemaye (source : Météo blue.com)

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

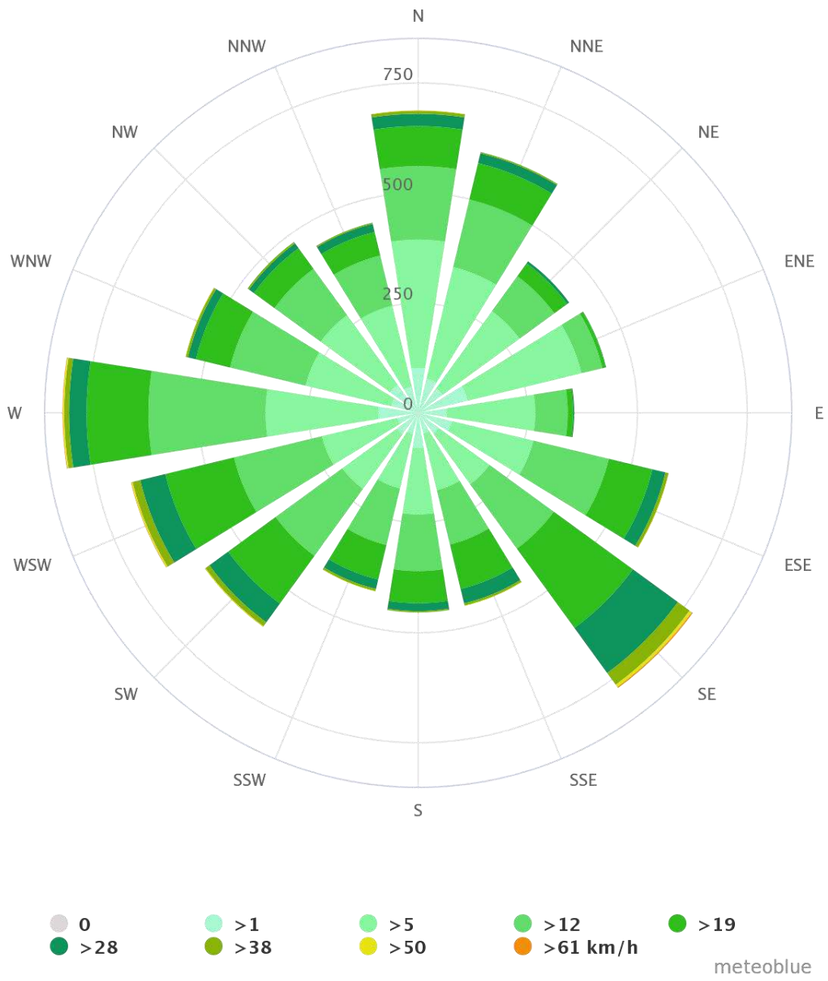

5.2.1.2 Le contexte géologique

GEOLOGIE GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE

La géologie du périmètre du projet appartient à la plaque nord du Bassin aquitain située sur le quatrième gradin qui est un plateau formé de dépôts siliceux-gréseux et de calcaires lacustres de l'ère tertiaire. Située sur la feuille géologique n°757 de Ribérac et n°781 de Montpon-Ménestérol, la géologie est localement assez complexe de par sa diversité. Le projet fait partie du département de la Dordogne, d'une altitude variant entre 49m et 131m pour la commune. Les paysages sont forestiers aux horizons limités, avec peu de repères, ponctués de clairières agricoles habitées.

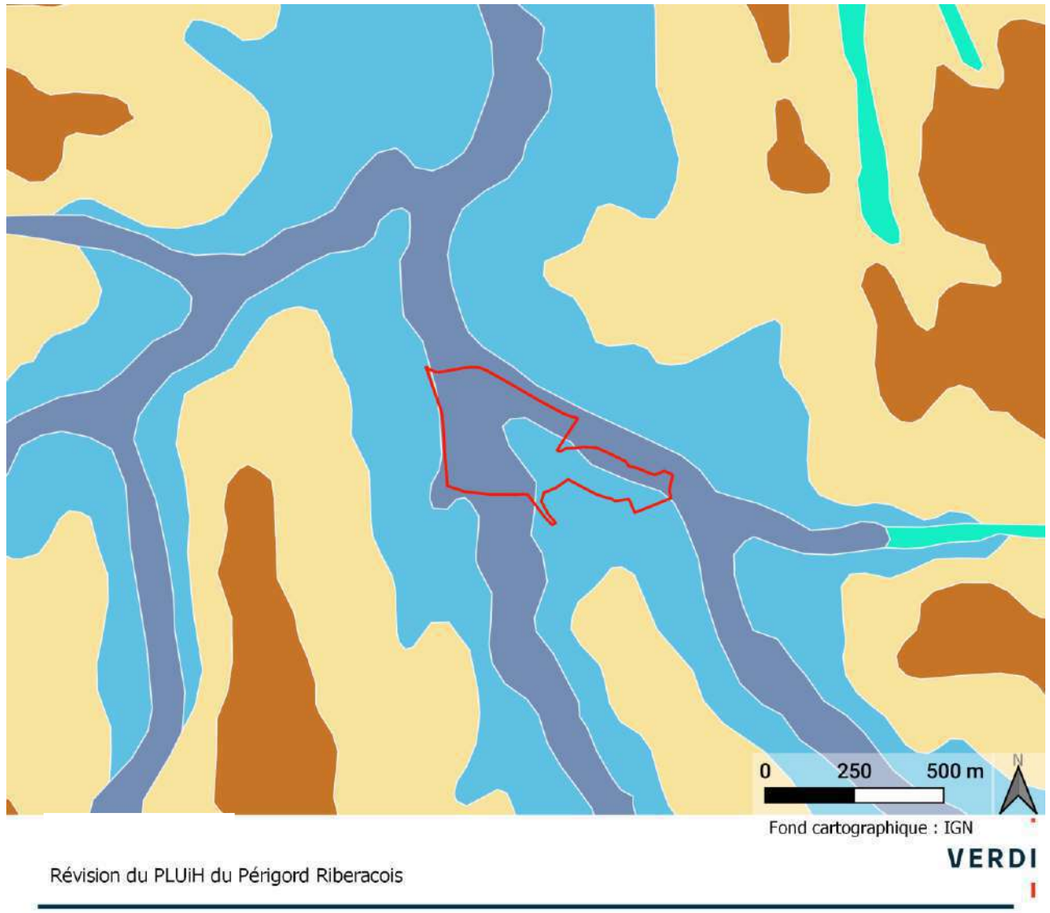

Périmètres
- Périmètre d'étude

Formations Géologiques
- Alluvions subactuelles à actuelles indifféernéciées : argiles siltueuses, argiles sableuses, argiles tourbeuses, sables argileux, sables fins à graviers (Pré-boréal à actuel)
- Formation Boisbreteau inf. : sable fin silto-argileux marron, à petits graviers et débris de cuirasses ferrugineuse, argile silteuse (Priabonien sup. continental)
- Formation de Boisbreteau moy. et formation de la Garde : sables feldspathiques à graviers et galets passant vers le sommet à des argiles sableuses (Rupélien inf. continental)
- Formation de Guizengard sup. : sables feldspathiques micacés, graviers, galets et argiles sableuses, ensemble ferrugineux, versicolore à lentilles argileuses parfois kaoliniques (Lutétien sup. à Bartonien sup. continental)
- Formations superficielles : colluvions indifférenciées sablo-argileuses et argilo sableuses de pentes et de vallons indifférenciés des terrains tertiaires et quaternaires, des terrains mésozoiques et de socle

Figure 26 : Géologie au droit du périmètre de projet (source : carte géologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM))

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

CARACTERISTIQUES DES SOLS A L'ECHELLE DU PERIMETRE DE PROJET

Le périmètre du projet se trouve dans une zone à sols Luvisols (important processus de lessivage vertical). Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Autour du périmètre du projet, on retrouve des sols à dominante hydromorphe notamment des planosols, c'est-à – dire des sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité très faible ou nulle du fait d'une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d'eau, donc hydromorphes, et marqués par une coloration bariolée.

Figure 27 : Carte des sols autour du périmètre de projet (Source : Géoportail.gouv.fr)

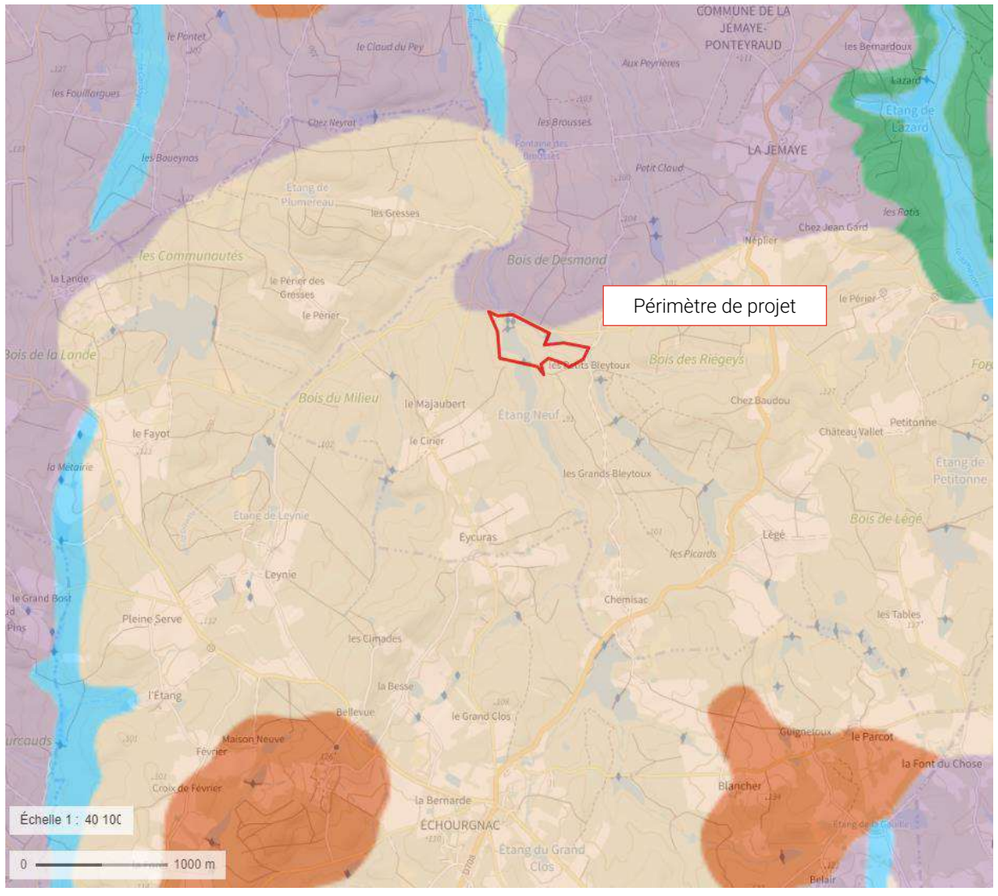

ELEMENTS DU RELIEF ET TOPOGRAPHIE

En dehors des interventions de l'Homme, la géologie, en corrélation avec l'érosion météorique et fluviale, est à l'origine des formes du relief et des niveaux topographiques actuels.

La commune de la Jemaye-Ponteyraud est marquée par une forte présence de l'eau (étangs, lacs, cours d'eau), conditionnant la topographie locale. En effet, à leur passage les cours d'eau creusent des vallées cloisonnées de part et d'autre par des collines. La topographie est donc collinaire.

Au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet, on retrouve cette structure topographique typique avec la présence d'un étang, en creux entre deux collines quelques peu surélevées (pente moyenne : 6% ; plus forte pente : 30%).

Figure 28 : Carte du relief local (source : Topographic-map.com)

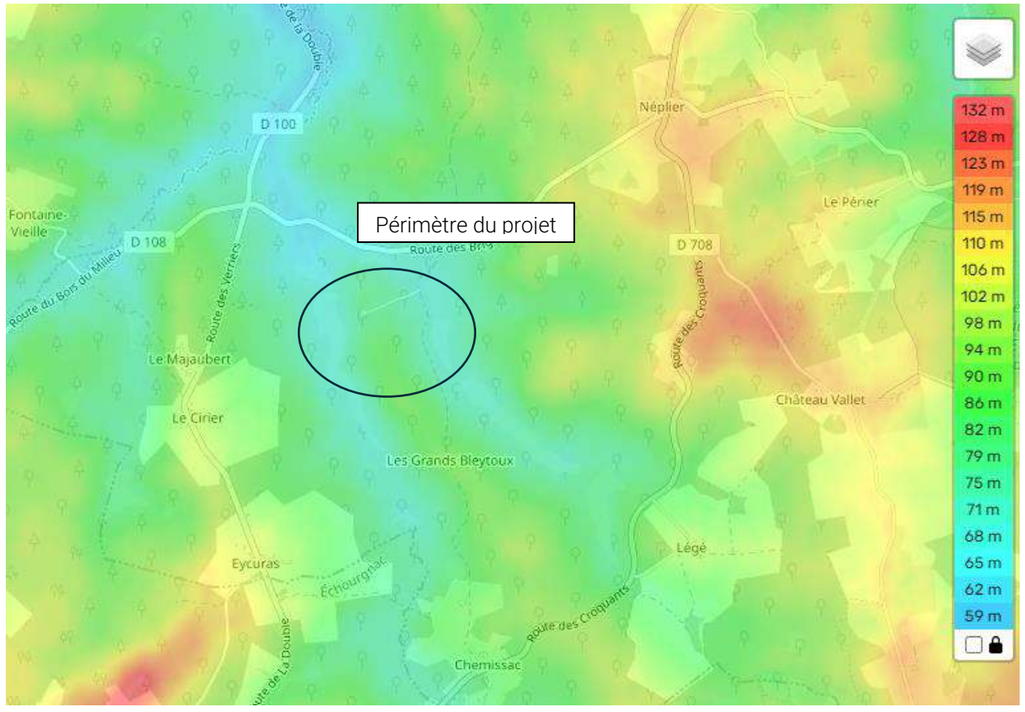

5.2.1.3 Les ressources en eau

Selon l'article L.210-1 du Code de l'environnement, la protection de l'eau est d'intérêt général. Potentiellement générateur de pollutions préjudiciables à la qualité et la préservation des milieux aquatiques, tout projet d'aménagement doit avoir pour objectif de ne pas remettre en cause ni les usages de la ressource en eau ni l'atteinte du bon état des masses d'eau fixée par la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite « Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ». Ce chapitre a donc pour objet la caractérisation et l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, l'estimation de la vulnérabilité des milieux aquatiques.

La commune de Jemaye-Ponteyraud se situe dans le secteur hydrographique du bassin versant de la Dronne qui est un affluent de l'Isle qui est lui-même un affluent de la Dordogne. Elle contient également 33.9 km de cours d'eau et dominée par la Rizonne sur une longueur de 5.5 km.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX ET CADRE REGLEMENTAIRE

La commune est concernée par plusieurs documents de planification concernant la thématique de l'eau. Ces documents, au service du bon état des eaux imposé par la DCE, définissent et mettent en œuvre un programme d'actions de réhabilitation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Issu de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),, décliné sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...). Il s'impose également aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Ce programme a été adopté par le comité de bassin Adour-Garonne en mars 2022 pour la période 2022-2027. La prochaine étape pour le document est la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin au Journal officiel.

Quatre orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2022-2027. Elles répondent aux objectifs des directives européennes et prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2016-2021 qu'il était nécessaire de maintenir, de décliner ou de renforcer.

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi, le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la règlementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences. Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme ;
- Orientation B : Réduire les pollutions. Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Face aux changements globaux, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit. Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2022-2027, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE), un Programme De Mesures (PDM) est mis en place. Ce PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Ce programme est ensuite détaillé en actions ciblées pour les différentes commissions territoriales qui composent le territoire du SDAGE, elles-mêmes affinées en bassins versants de gestion.

La commune de Jemaye-Ponteyraud fait partie de la commission territoriale « Dordogne » du PDM, et plus précisément du bassin versant de gestion « Dronne aval »

Figure 29 : La commission territoriale de la Dordogne (source : SDAGE 2022-2027)

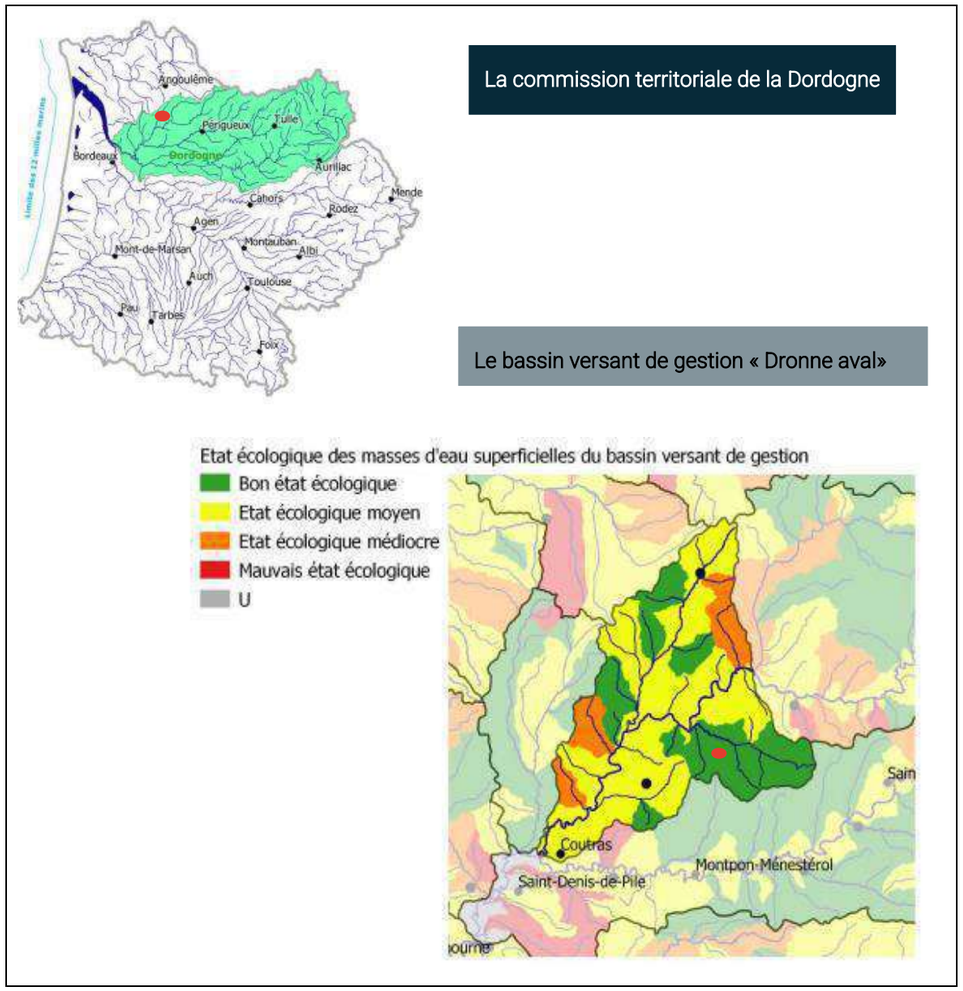

Les principaux enjeux à l'échelle de la commission territoriale, et donc des bassins des cours d'eau du périmètre, sont les suivants :

- Préserver les têtes de bassins-versants en vue de faciliter une gestion équilibrée des ressources sur le bassin
- Préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moules perlières, zones humides).
- Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques (mitigation de l'impact des barrages).
- Réduire les pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et traiter les pollutions ponctuelles d'origine individuelle ou collective.
- Gérer la ressource en eau dans une optique de satisfaction des usages prioritaires (eau potable) et économiques (loisirs nautiques).
- Restaurer les populations de poissons migrateurs

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Dans la perspective d'un futur aménagement foncier sur la commune et des possibilités qui s'offrent d'élaborer un projet s'inscrivant dans les orientations du SDAGE, nous soulignons en particulier les enjeux suivants identifiés dans le PDM :

- MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)
- MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire
- MIA04 : Mesures de gestion des plans d'eau (Réduire l'impact sur les eaux superficielles ou souterraines)
- MIA14 : Mesures de gestion des zones humides (maitrise foncière, restauration et entretien)
- RES04 : Mesures de gestion de crise sécheresse
- ASS02 : Mesures de gestion des eaux pluviales

Les zonages de programmation du SDAGE et les zonages réglementaires qui concourent aux objectifs de restauration de la qualité du milieu aquatique et de la qualité des eaux sont rappelés ci-après.

Le SAGE Isle-Dronne

Approuvé le 2 août 2021 par arrêté inter-préfectoral, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne est porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (ETPBDOR). D'une superficie de 7 500 km², le bassin versant du SAGE s'étend administrativement sur six départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne) et une région (Nouvelle-Aquitaine). Il concerne 436 communes soit environ 413 000 habitants.

L'objectif du SAGE est de donner un cadre pour la gestion de l'eau, adapté au bassin Isle-Dronne. Il est composé de trois documents :

D'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui permet de fixer les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE ainsi que ces conditions de réalisation.

D'un règlement qui décrit les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD

D'un le rapport environnemental qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement. Ce document est joint aux deux premiers lors de l'enquête publique.

Ils ont été validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 novembre 2019.

La CLE pourra tenir compte des divers avis pour modifier le SAGE avant de l'adopter définitivement. Il sera totalement effectif une fois approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin, le préfet de la Dordogne. Le SAGE a donc une portée juridique, il est opposable au pouvoir publics et le règlement est opposable aux tiers.

Il s'inscrit dans un territoire dans lequel le constat suivant a été fait :

- **Une dégradation importante de la qualité des eaux** ressentie sur l'ensemble du bassin. Les eaux superficielles et les nappes karstiques et alluvionnaires sont particulièrement vulnérables aux pollutions. Plusieurs captages ou unités de distribution sont identifiés pour avoir connu un ou plusieurs problèmes de qualité ;
- **Un important déséquilibre entre les besoins en eau** (eau potable, irrigation agricole et usages industriels) **et les ressources possibles en période de basses eaux**. Ce sont principalement les parties médiane et aval du territoire, en milieu karstique et sédimentaire, qui rencontrent des situations d'étiage sévères et récurrentes pouvant aller jusqu'à l'asséchement des rivières. Les baisses de débits et de niveau des nappes sont accentuées par les prélèvements ;
- **Des milieux humides remarquables à préserver sur le territoire**. Près de 35 % de ces milieux sont en effet perturbés par les activités humaines et ne jouent plus totalement leur rôle de zone tampon et de soutien d'étiage, notamment sur la Dronne et l'Isle moyennes avec les palus de la basse vallée de l'Isle en Gironde, et les prairies alluviales et boisements alluviaux des vallées de la Dronne et de l'Isle ;
- **Des risques d'inondation** existants sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE Isle Dronne s'est fixé des orientations et des objectifs généraux. Ce sont ces objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux. 6 orientations et 20 objectifs sont définis :

- Orientation A. Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux :
  - Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable ;
  - Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et espèces ;
  - Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques.
- Orientation B. Partager la ressource en eau entre usages :
  - Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux ;
  - Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques.
- Orientation C. Préserver et reconquérir les rivières et milieux humides :
  - Préserver et restaurer les rivières ;
  - Préserver et restaurer les zones humides ;
  - Restaurer les populations de poissons grands migrateurs ;
  - Réduire l'impact des plans d'eau ;
  - Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques.
- Orientation D. Réduire le risque inondation :
  - Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation ;
  - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues ;
  - Améliorer la préparation et la gestion de crise.
- Orientation E. Améliorer la connaissance :
  - Améliorer la connaissance de la qualité des eaux ;
  - Améliorer la connaissance en matière de changement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières ;
  - Améliorer la connaissance de la biodiversité ;
  - Améliorer la connaissance du risque d'inondation.
- Orientation F. Coordonner, sensibiliser et valoriser :
  - Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE ;
  - Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE ;
  - Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin.

Figure 30: Périmètre SAGE Isle Dronne

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

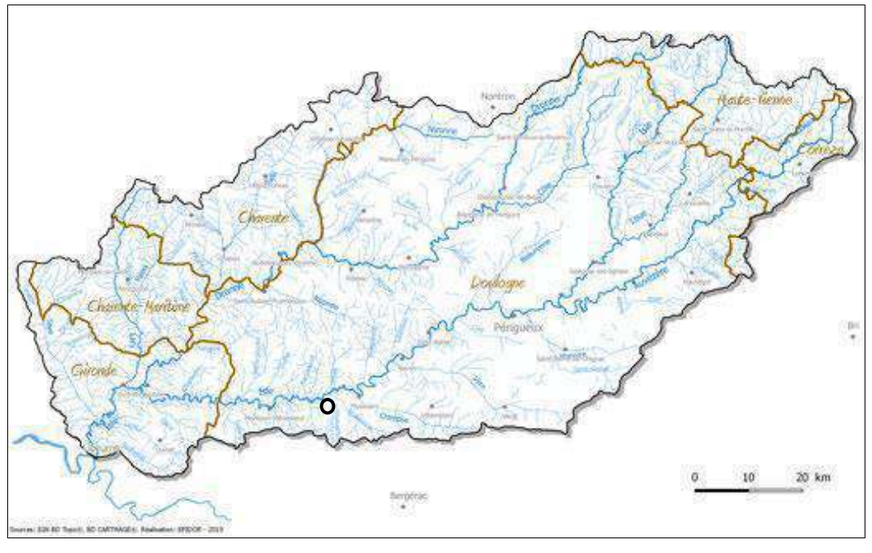

Le projet devra être compatible avec le SAGE « Isle Dronne ».

PGE Isle Dronne

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et des Débits de Crise (DCR) fixé par le SDAGE Adour-Garonne.

L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Le PGE Isle-Dronne créé le 20 décembre 2006 et révisé le 8 janvier 2020, s'étend sur environ 7 500 km², sur six Départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne), sur une région (Nouvelle-Aquitaine).

Les orientations du PGE Isle-Dronne :

- Révision des valeurs de débits objectifs d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR) sur la Dronne à Bonnes et sur l'Isle à Bénévent
- Déclinaison des valeurs de DOE et DCR des points nodaux sur à l'échelle des sous-bassins
- Moratoire sur les surfaces irriguées dans les bassins déficitaires
- Création de ressource de substitution sur les bassins prioritaires
- Gestion inter départementale de la retenue de Miallet

Reglementation sur le cours d'eau

La commune est concernée par **les zonages réglementaires** suivants :

- **Zone de Repartition des Eaux (ZRE) sur l'ensemble du bassin hydrographique d'Isle-Dronne dans le SDAGE en raison de son insuffisance d'eau chronique par rapport aux besoins (arrete prefectoral du 10/09/2004 et revise le 29 decembre 2009)**

En raison de prélèvements importants réalisés dans les cours d'eau ou les eaux souterraines, le territoire présente de manière répétitive des pénuries de la ressource en eau. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

- **Classement en zone vulnerable a la pollution par les nitrates d'origine agricole (arrete du 15 juillet 2021)**

En raison d'activité agricole et des rejets directs ou indirects de nitrate et d'autres composés azotés, la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable sont sujettes à des menaces à court terme.

- **Classement en zone sensible a l'eutrophisation :**

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Seulement 0.05% de la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

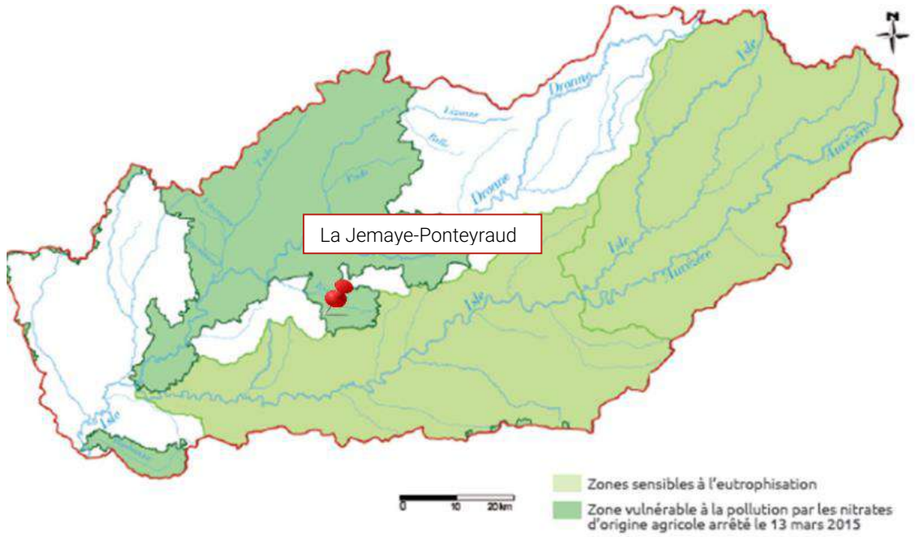

Zone sensible à l'eutrophisation par le phosphore (arrêtée en 1994 pour la partie en aval de l'Auvézère et en 2009 pour la partie amont) et zone vulnérable aux nitrates (arrêtée le 13 mars 2015) - *Source : IGN BD, BD CARTHAGE, DREAL Midi-pyrénées. Réalisation : EPIDOR - 2015*

Figure 31 : Zone sensible à l'eutrophisation – source Synthèse de l'Etat initial – SAGE ISLE Drone - 2015

- AXES A GRANDS MIGRATEURS AMPHIHALINS

Toute la Rizonne est inscrite comme axe à grands migrateurs amphihalins. Le bassin Adour-Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins qui ont la particularité de se déplacer, pour assurer leur cycle de vie, entre les eaux douces et les eaux marines : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen.

Ainsi, les activités envisagées sur la zone d'étude ne devront pas contribuer à porter atteinte d'un point de vue qualitatif ou quantitatif à la ressource en eau.

LES EAUX SOUTERRAINES

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères (BD LISA), référençant par cartographie toutes les entités hydrogéologiques présentes au droit du site, indique la présence d'une vingtaine d'entités hydrogéologiques. Il s'agit d'une unité complémentaire succédée par une alternance des aquifères, d'unités perméables et d'unités semi-perméables. Les trois unités superficielles sont réparties comme suivant :

- Formations alluviales complémentaires d'extension conforme à l'entité régionale 334AG d'ordre relatif 1 sous-jacente - **040AF53, une entité complémentaire d'alluvions.**
- Graviers, galets, sables et argiles continentaux de l'Eocène moyen nord-aquitain – 334AG05. Il s'agit d'une entité hydrogéologique aquifère poreuse à parties libres et captives.
- Eponte entre l'Eocène inférieur et Eocène moyen du nord-est du Bassin aquitain - **334AG13, une entité hydrogéologique imperméable poreuse à nappe captive.**

Figure 32 : Localisation des entités hydrogéologiques de la base de données LISA (source : BD LISA)

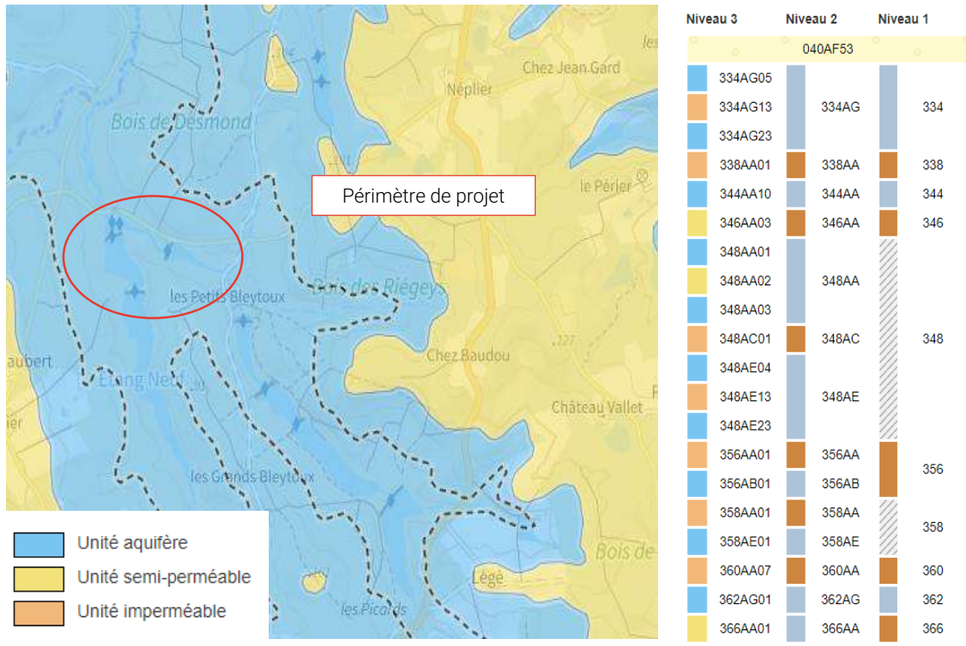

Au regard de la présence des alluvions et d'une nappe aquifère en surface évoluant dans un milieu poreux, ces dernières présentent une certaine sensibilité au risque de pollution.

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET LEUR ETAT

La conservation de la qualité des eaux souterraines est un objectif prioritaire de tout projet d'aménagement pour respecter les objectifs de la DCE. Pour parvenir à évaluer les eaux et les milieux aquatiques d'un bassin, une typologie a été mise en place : les masses d'eau.

Les masses d'eaux souterraines sont ainsi destinées à être des unités d'évaluation de la DCE dont l'objectif initial était de parvenir à un bon état de la ressource en 2015. Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, l'état des masses d'eau a fait l'objet d'une nouvelle évaluation et de la révision des objectifs d'atteinte du bon état d'ici 2021.

Les masses d'eau souterraine situées au droit du périmètre du projet sont :

- FRFG072 : Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
- FRFG073B : Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain
- FRFG075A : Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
- FRFG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain
- FRFG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- FRFG115 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain

Une masse d'eau souterraine est considérée en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ». L'évaluation de l'état quantitatif est l'expression du degré d'incidence des captages directs et indirects sur une masse d'eau souterraine. L'état chimique est déterminé en fonction du respect des normes de qualité environnementales.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 indique l'état et les objectifs de qualité de la masse d'eau située au droit du site présentés dans le tableau suivant :

Figure 33: Etats et objectifs de qualité de la masse d'eau située au droit du site (source : Agence de l'eau - Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)

CODE MASSE D'EAU	ETAT DE LA MASSE D'EAU		OBJECTIF D'ETAT DE LA MASSE D'EAU	
	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG072	Mauvais	Bon	Bon état 2015	Objectif moins strict
FRFG073B	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG075A	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG078A	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG080A	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG115	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

CODE MASSE D'EAU	Pressions ponctuelles *(sites industriels)*	Pressions diffuses		Prélèvements d'eau
		Azote diffus d'origine agricole	Phytosanitaire	Pression prélèvements
FRFG072	Pas de pression	Non significative	Non significative	Significative
FRFG073B	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG075A	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG078A	Pas de pression	Inconnue	Non significative	Non significative
FRFG080A	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG115	Pas de pression	Non significative	Significative	Non significative

Les aquifères sont vulnérables à des pollutions lorsque l'épaisseur ou la nature des sols ne leur confèrent pas d'imperméabilité, ni de rôles de piégeage ou de filtre suffisants. C'est le cas des terrains perméables, et des terrains calcaires fissurés à propagation rapide. Dans le cas présent, l'alternance entre les sols perméables et imperméables en surface concorde avec une résistance des masses d'eau souterraines aux pollutions. L'ensemble du territoire d'étude étant considéré comme une zone non sensible à l'eutrophisation, **la masse d'eau souterraine présente au droit du site présente alors un bon état chimique.**

LES EAUX SUPERFICIELLES

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les eaux superficielles comprennent d'une part les eaux courantes, les zones de source, les cours d'eau, les canaux, et d'autre part les eaux stagnantes, les retenues, les étangs, les lacs… L'aire d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac correspond au bassin versant de ce cours d'eau, ou bassin hydrographique.

La commune de la Jemaye-Ponteyraud est marquée par une forte présence de l'eau. Elle renferme un vaste réseau hydrographique composé de cours d'eau de différente taille ainsi que de nombreux étangs. Ce réseau est composé de :

- P73-0400 : La Rizonne
- P7320550 : La Jamayote
- P7320530 : Ruisseau de Courbarieux
- P7320570 : Ruisseau de Font Clarou
- P7330500 : La Bauronne
- P7330520 : La Gauille

Elle comprend également trois zones hydrographiques dont :

- La Rizonne de sa source au confluent de la Bauronne qui couvre 57.07% de la surface communale.
- La Rizonne du confluent de la Bauronne (incluse) au confluent de la Dronne (42.64%)
- Le Grolet (0.01%)

Elle se situe dans la partie avale du bassin versant Isle Dronne qui se caractérise par des sols peu propices à l'infiltration des eaux. Ceci est dû à la présence des formations argilo-calcaires et des terrasses alluviales. On y enregistre moins de précipitations qu'à l'aval. Cette eau, qui ne peut s'infiltrer, alimente un réseau hydrographique plutôt dense. Ceci concorde également avec une densité de zones humides au bord des rivières.

Au titre de la zone d'étude immédiate, elle récence également environ 831 mètres de cours d'eau dont la Beuronne.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 34: Contexte hydrographique de surface à proximité du périmètre de projet

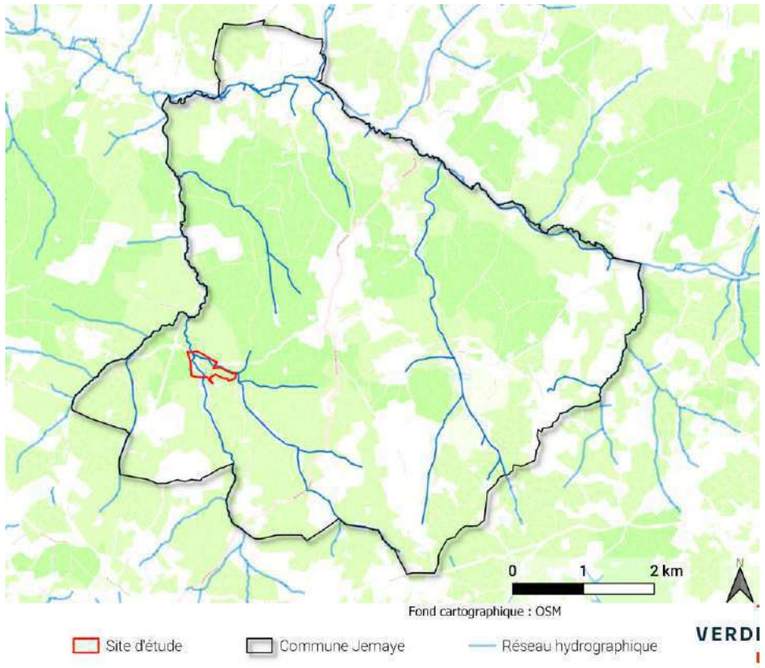

LE RUISSELLEMENT DES EAUX SUR LE PERIMETRE DE PROJET

A l'échelle du périmètre de projet le ruissellement s'intègre donc dans le bassin versant de « la Rizonne du confluent de la Bauronne (incluse) au confluent de la Dronne ». Ainsi, l'eau ruisselle à partir des lignes de partage correspondant aux lignes de crête les plus élevées vers la zone la plus plane. L'eau s'accumule donc au niveau des plans d'eau de la zone d'étude puis il ruisselle vers la direction nord-ouest pour alimenter la Dronne.

Figure 35: Topographie à l'échelle de la parcelle (Scan 25 - IGN)

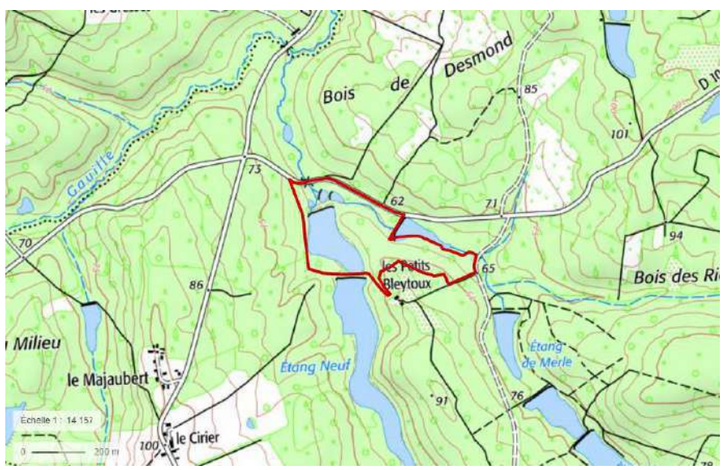

Figure 36: Bassins versants topographiques au droit du périmètre de projet

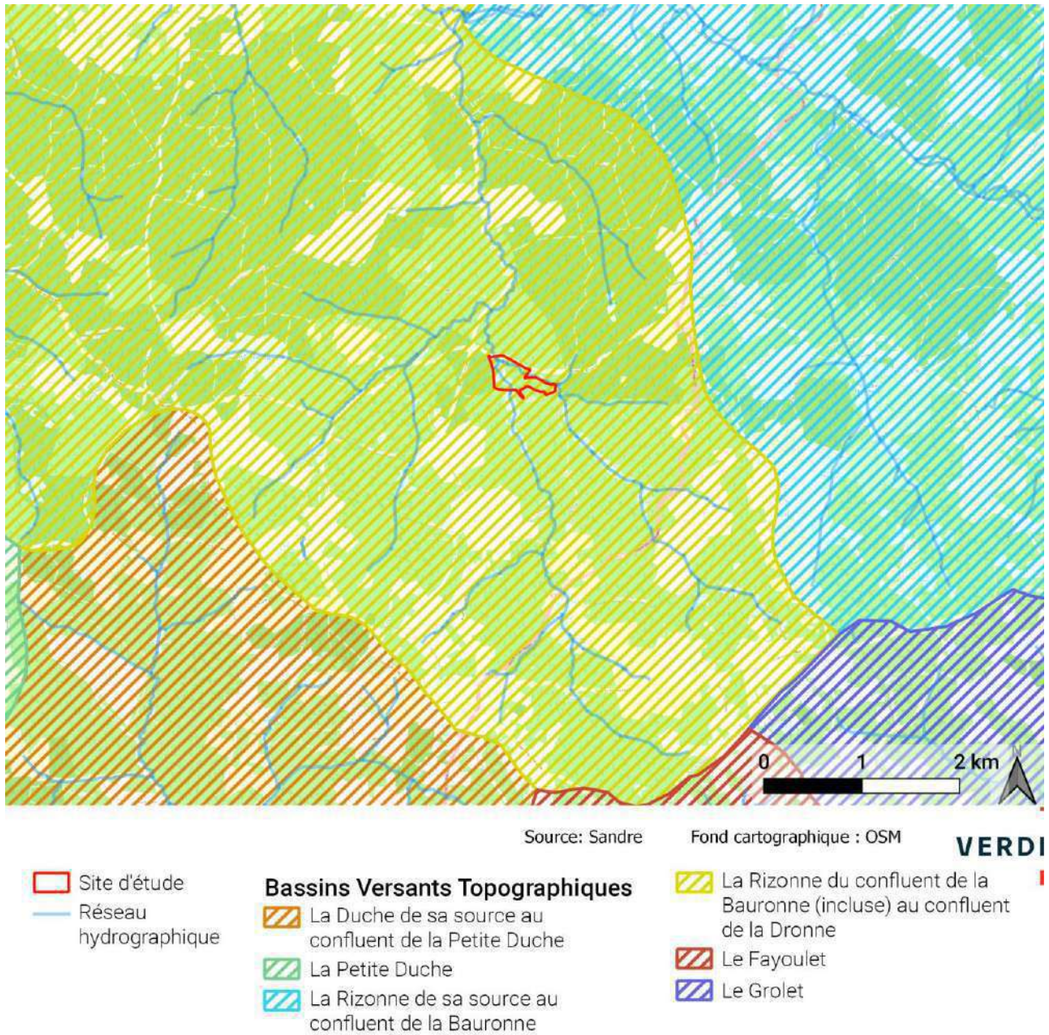

ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU

Au même titre que les eaux souterraines, la conservation de la qualité des eaux superficielles est un objectif prioritaire de tout projet d'aménagement pour respecter les objectifs de la DCE. La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins « bons » :

- Un « **bon état chimique** » de l'eau est atteint lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (fixées par des directives européennes). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé pour que le cours d'eau ne soit pas considéré en bon état.
- Un « **bon état écologique** » s'apprécie notamment selon des critères biologiques. Les organismes vivant dans les eaux superficielles sont les victimes et donc les témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques. Il prend également en compte l'état hydromorphologique des cours d'eau et

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

s'applique ainsi aux Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification (cours canalisé, barrage, …).

Au droit de la zone d'étude, les quatre masses d'eau de surface concernées sont donc :

- FRFR544 : La Rizonne de sa source au confluent de la Bauronne
- FRFRR288B_5 : Le Grolet
- FRFRR543_2 : La Bauronne
- FRFRR544_3 : Ruisseau de Font Clarou
- FRFRR544_4 : La Jamayote

Tableau 5: Etat et objectifs de qualité des masses d'eau superficielles (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)

Masse d'eau	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau	
	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
FRFR544	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR288B_5	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR543_2	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR544_3	Moyen	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR544_4	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

Tableau 6: Pressions significatives sur les masses d'eaux de surface (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)

Masse d'eau	Pollutions diffuses		Pollutions ponctuelles			
	Azote diffus d'origine agricole	Pesticide	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Sites industriels abandonnés
FRFR544	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue
FRFRR288B_5	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
FRFRR543_2	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue
FRFRR544_3	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue
FRFRR544_4	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative

Masse d'eau	Prélèvements d'eau			Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
	AEP	Industriels	Irrigation	Continuité	Hydrologie	Morphologie
FRFR544	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Modérée	Minime	Modérée
FRFRR288B_5	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Minime	Minime	Minime
FRFRR543_2	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Modérée	Minime	Modérée

Masse d'eau	Prélèvements d'eau			Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
	AEP	Industriels	Irrigation	Continuité	Hydrologie	Morphologie
FRFRR544_3	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Modérée	Minime	Elevée
FRFRR544_4	Pas de pression	Pas de pression	Modérée	Minime	Minime	Minime

Les masses d'eau à proximité du site de projet (FRFRR543_2 : La Bauronne) présentent un état écologique bon à moyen et un état chimique bon. Les pressions sur cette masse d'eau sont très peu significatives puisqu'elle s'insère dans un système environnemental cadré par la présence d'un site Natura 2000 qui couvre l'intégralité de la zone d'implantation potentielle du projet.

LA VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

DEFINITION

La vulnérabilité de la ressource en eau se définit par le temps mis par un polluant pour atteindre cette ressource : plus ce temps est faible, plus la ressource est vulnérable. Le terme de vulnérabilité peut également être utilisé au sens large et recouvrir la notion de vulnérabilité stricte (la ressource peut-elle être atteinte par une pollution et en combien de temps) et la notion de sensibilité (gêne ou incidence que les enjeux ou les usages peuvent subir en raison d'une pollution).

L'évaluation de la vulnérabilité des ressources en eau concernées par un projet permet de définir la typologie et la nature des ouvrages à prévoir en fonction des caractéristiques globales de ces ressources et ainsi leur assurer une protection adaptée.

La méthode d'évaluation de la vulnérabilité utilisée dans ce dossier est issue de la note d'information du CEREMA n°01 d'août 2014 « Méthode de hiérarchisation de la vulnérabilité de la ressource en eau ». Elle s'appuie sur une analyse multicritère des différents paramètres caractérisant une ressource en eau.

Les critères retenus pour apprécier la vulnérabilité d'un milieu aquatique sont :

- la présence d'une alimentation en eau potable (AEP) ;
- la distance de l'infrastructure à l'usage de la ressource en eau ;
- le nombre d'usages de la ressource (localisation des captages, type, périmètres de protection et débits prélevés ; destination de l'eau et population desservie ; zones de baignade, de loisirs liés à l'eau ; projets d'équipement ou de captage, zones réservées pour exploitations futures ; eaux thermales) ;
- l'objectif de qualité de la ressource en eau ;
- le temps de propagation dans les milieux non saturés couvrant les eaux souterraines ;
- les enjeux liés à la présence de milieux naturels remarquables ;
- les milieux humides.

VULNERABILITE DES EAUX SOUTERRAINES

Critères d'appréciation

Les classes de vulnérabilité sont déterminées pour les eaux souterraines, en fonction de l'évaluation du temps de propagation d'une pollution accidentelle pour atteindre la nappe à partir de la surface du terrain naturel, ainsi que des potentialités et usages de la ressource.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

On distingue trois temps de propagation entre le point de déversement dans le milieu naturel et le toit de la nappe selon la nature et les caractéristiques des terrains traversés (perméabilité, porosité, degrés de fissuration ou fracturation, piézométrie) :

- supérieur à 1 an ;
- de 1 mois à 1 an ;
- inférieur à 1 mois.

Cette hiérarchisation brute estimée selon le temps de propagation au toit de la nappe est pondérée en fonction de la qualité, des potentialités et des usages des aquifères (nombre et importance des captages : usage agricole, industriel, agroalimentaire, AEP privé ou publique, débits prélevés, nombre de personnes desservies, etc.) et de la distance des points de prélèvements par rapport à l'infrastructure.

Les classes de vulnérabilité suivantes sont ainsi déterminées pour les eaux souterraines à l'aide du Tableau 1 « Critères d'appréciation de la vulnérabilité des eaux souterraines » (Source : note d'information du CEREMA n°1).

Vulnérabilité de la zone d'étude

Le site de projet comporte une nappe aquifère en surface évoluant dans un milieu poreux. Sa vulnérabilité sera donc classée forte (zone rouge).

Figure 37: Critères d'appréciation de la vulnérabilité des eaux souterraines (Source : note d'information du CEREMA n°01)

- **Classe 1 :**
  - terrains à perméabilité très forte à forte comportant des nappes ou réseaux aquifères étendus ;
  - terrains perméables en relation avec l'un de ces aquifères ;
  - terrains karstiques (sauf si leur connaissance permet une autre classification).

Zones peu ou pas vulnérables correspondant notamment à des secteurs présentant très peu ou pas de risques pour les nappes (en général terrains de classe 3).

Zones moyennement vulnérables : il s'agit des zones où la propagation d'une pollution est suffisamment lente pour pouvoir être arrêtée (terrains de classe 2) et/ou des zones offrant des ressources limitées peu ou pas exploitées en particulier pour AEP.

Zones fortement vulnérables correspondant globalement au franchissement des terrains aquifères de classe 1 et aux périmètres de protection éloignés des captages.

Zones très fortement vulnérables = traversée des périmètres de protection rapprochés des captages publics d'alimentation en eau potable (AEP) ou alimentaire (réglementation spécifique des sources d'eaux minérales). Pour les captages sans source d'approvisionnement alternative, la totalité des périmètres de protection sera prise en compte dans ce niveau de vulnérabilité (Captages Grenelle).

VULNERABILITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Critères d'appréciation

La vulnérabilité des eaux superficielles est estimée en fonction du temps de propagation de la pollution vers les usages, du nombre des dits usages et de la présence de milieux naturels remarquables inféodés à l'eau.

Pour faciliter l'application de la méthode, le temps de propagation est transformé en distance en prenant une vitesse de propagation théorique de 1 m/s.

La vulnérabilité des eaux courantes superficielles est ainsi déterminée à partir du tableau suivant « Tableau 2 : Critères d'appréciation de la vulnérabilité des eaux superficielles (Source : note d'information du CEREMA n°1) ».

Vulnérabilité de la zone d'étude

Étant inclus dans des milieux naturels protégés liés aux milieux aquatiques, y compris les sites Natura 2000, ZNIEFF et zone de transition de biosphère du bassin de la Dordogne, la présence de périmètre de captage AEP à plus de 10 kilomètres du périmètre d'étude , les masses d'eau superficielles sont jugées très fortement vulnérables.

Figure 38: Critères d'appréciation de la vulnérabilité des eaux superficielles (Source : note d'information du CEREMA n°01)

			Usages					
			Sans A.E.P.			Avec A.E.P.		Zone d'aquaculture, eaux de baignade, prise d'eau AEP à moins de 1 km, traversée de périmètre de protection rapproché AEP
			Nombre d'usages à moins de 5 km					
			0-1	2-3	> 3	> 10 km	1-10 km	
Milieux naturels sensibles liés au milieu aquatique	Absence sur une distance supérieure à 10 km							
	Espaces naturels sensibles, espèces patrimoniales, espaces protégés	5-10 km						
		1-5 km						
	Espaces naturels sensibles, ZNIEFF de type I	< 1 km						
	Espèces patrimoniales, espaces protégés*	< 1 km						

Tableau n°1 : classes de vulnérabilité des eaux de surface

** Les espaces protégés définis comme tels dans le tableau constituent l'ensemble des espaces naturels liés au milieu aquatique protégés de manière réglementaire : zones Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, ZICO, Parc National, Réserve Biologique, Réserve Natureile Nationale et Régionale, Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage, Réserve de Biosphère, Zone Humide protégée par la convention de Ramsar.*

Peu ou pas vulnérables | Moyennement vulnérables | Fortement vulnérables | Zones très fortement vulnérables

***Note** : la distance de 10 km correspond à un temps de parcours de l'ordre de 3 heures, temps minimum jugé nécessaire pour avertir les services gestionnaires de la ressource en eau.*

VULNERABILITE GLOBALE DE LA ZONE D'ETUDE

La synthèse de la vulnérabilité de la zone d'étude des eaux souterraines et superficielles exige de retenir la vulnérabilité la plus déclassante.
Ainsi, au regard de l'analyse homogène pour ce qui concerne les eaux superficielles et souterraines, la vulnérabilité de la ressource en eau de la zone d'étude est considérée comme très fortement vulnérable (zone noire).

USAGES DE L'EAU

LES PRELEVEMENTS

La commune de la Jemaye-Ponteyraud ne compte aucun ouvrage de prélèvement d'eau.

Eau potable

L'adduction en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), CT Bois De la Cote, secteur Saint-Privat-des-Près, par gestion en délégation.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

On ne constate pas de problèmes particuliers d'accès à l'eau, ni de distribution (pas de problème de pression).La qualité de l'eau est bonne et correspond aux normes de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur.

D'après les données fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le périmètre du projet n'intercepte aucun captage pour l'Alimentation en Eau Potable (dit « Captage AEP ») ni leurs périmètres de protection.

LES REJETS

En termes de rejets :

- une station d'épuration collective est présente sur la commune (0524216V001 - LA JEMAYE (BOURG)). Les eaux sont traitées par infiltration et ne rejoignent donc pas directement le réseau hydrographique. Elle présente une capacité de 30 EQ/hab et ne reçoit en moyenne que 45% de sa capacité.

5.2.1.4 Les risques naturels

ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Jemaye a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles, présentés dans le tableau suivant.

Historique des inondations dans la commune : 3

Tableau 7: Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Jemaye (source : www.géo-risques.gouv.fr)

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2221479A	19/06/2022	10/08/2022
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	06/11/1982	19/11/1982

Historique de sécheresses dans la commune : 3

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0500808A	01/07/2003	13/12/2005
INTE9700555A	01/01/1992	30/12/1997
INTE9500219A	01/05/1989	07/05/1995

Historique de grêle dans la commune : 1

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19830910	26/07/1983	11/09/1983

LES RISQUES D'INONDATION

RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

Le périmètre de projet présente une sensibilité particulière à l'aléa de remontée de nappe, notamment aux inondations de caves et dans une moindre mesure, sur la partie est du projet au débordement de nappe.

Figure 39: Le risque de remontées de nappes sur la commune de Jemaye (source : BRGM)

RISQUE PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

La commune de la Jemaye-Ponteyraud ne fait pas l'objet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) mais fait tout de même l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce dernier a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales et permettent de mettre en œuvre une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.
La commune de la Jemaye-Ponteyraud est concernée par le PAPI du bassin de la Dordogne.

Figure 40 : Périmètre du PAPI 2 du bassin de la Dordogne (Source : EPIDOR)

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

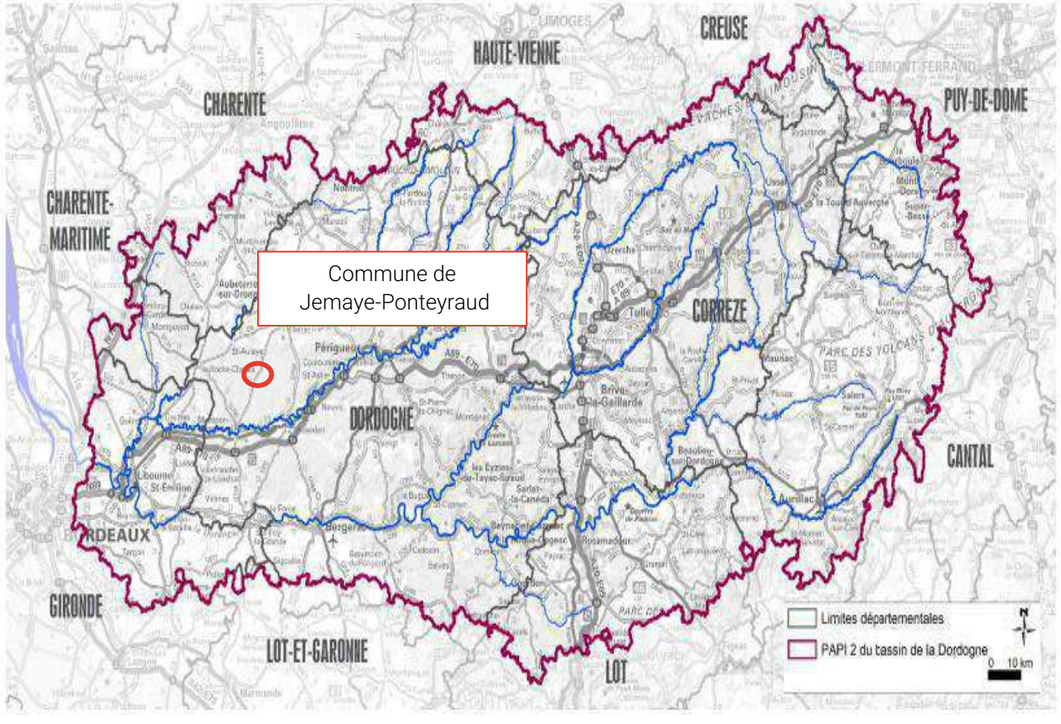

Figure 41: Carte d'aléa retrait-gonflement sur Jemaye (source : BRGM)

Risque de retrait gonflement des argiles

Aggravé par le changement climatique, en particulier en périodes de sécheresse, le phénomène de rétraction et de gonflement des sols contenant de l'argile risque d'endommager les bâtiments.

La commune de la Jemaye-Ponteyraud a subi trois épisodes de sécheresse durant la dernière trentaine d'années.

Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

D'après la réglementation parasismique applicable depuis le 1er mai 2011, l'ensemble de la zone d'étude est concerné par un **risque faible** (zone de sismicité 2).

Risque de radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium qui sont présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Le radon se concentre principalement dans les lieux confinés (mines, grottes, bâtiments).

Dans la commune de La Jemaye-Ponteyraud le risque est de catégorie 1 (faible). Cela représente un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

La commune de la Jemaye-Ponteyraud, ne présente pas de risque de mouvement de terrain particulier.

RISQUE FEU DE FORET

La Dordogne est un territoire très boisé (45% du territoire). Le Code forestier classe le département à risque élevé d'incendie de feux de forêts.

Un atlas départemental du risque d'incendie de forêt est réalisé en 2011 par le Groupement d'intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques. Cette publication caractérise des grands ensembles sur la Dordogne plus ou moins soumis à l'aléa des feux de forêts. Un lien est étudié entre les activités humaines et le niveau de risque.

La commune de Jemaye-Ponteyraud est identifiée comme une commune forestière et est donc sujette au risque incendie de forêt. Le périmètre d'étude se trouve par ailleurs dans une zone forestière fermée, formée majoritairement par des chênes et une partie de pin maritime. Néanmoins, elle ne comprend aucun Plan de prévention des risques incendie.

Figure 42: Massif forestier soumis au risque incendie

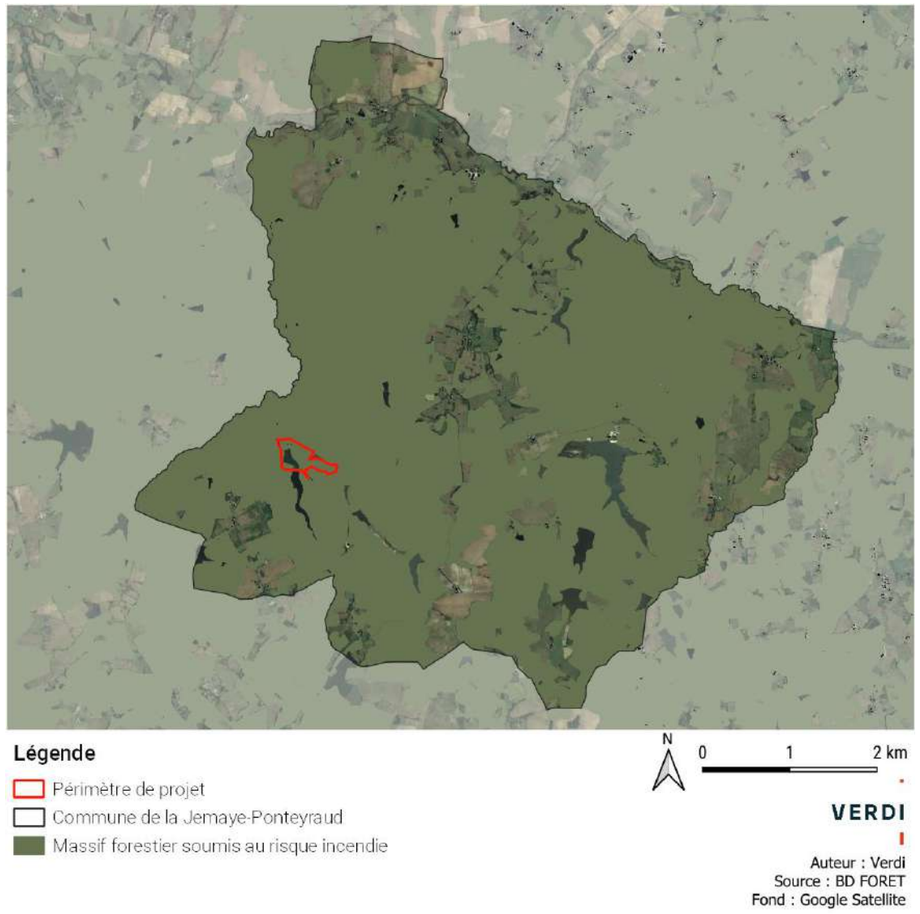

5.2.1.5 Synthèse du milieu physique

LE CLIMAT

La commune de la Jemaye-Ponteyraud est couverte par un climat dit « océanique » généralement caractérisé par des températures douces et une importante pluviométrie.

LES SOLS

La géologie du périmètre du projet appartient à la plaque nord du Bassin aquitain située sur le quatrième gradin qui est un plateau formé de dépôts siliceux-gréseux et de calcaires lacustres de l'ère tertiaire. Située sur la feuille géologique n°757 de Ribérac et n°781 de Montpon-Ménestérol, la géologie est localement assez complexe de par sa diversité.

Le périmètre du projet se trouve dans une zone à sols Luvisols (important processus de lessivage vertical).Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

La commune de la Jemaye-Ponteyraud est marquée par une forte présence de l'eau (étangs, lacs, cours d'eau), conditionnant la topographie locale. En effet, à leur passage les cours d'eau creusent des vallées cloisonnées de part et d'autre par des collines. La topographie est donc collinaire.

Au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet, on retrouve cette structure topographique typique avec la présence d'un étang, en creux entre deux collines quelques peu surélevées (pente moyenne : 6% ; plus forte pente : 30%).

Les ressources en eau

Les eaux souterraines

Au regard de l'absence d'horizons complètement imperméables et de la présence de d'une nappe aquifère en surface évoluant dans un milieu poreux, cette dernière présente une certaine sensibilité au risque de pollution.

L'ensemble du territoire d'étude est concerné par une zone de répartition des eaux et par une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricoles. **La masse d'eau souterraine identifiée au droit du site présente un mauvais état quantitatif et malgré tout, un bon état qualitatif.**

Les eaux superficielles

La commune de la Jemaye-Ponteyraud est marquée par une forte présence de l'eau. Elle renferme un vaste réseau hydrographique composé de cours d'eau de différente taille ainsi que de nombreux étangs.

Elle se situe dans la partie avale du bassin versant Isle Dronne qui se caractérise par des sols peu propices à l'infiltration des eaux. Ceci est dû à la présence des formations argilo-calcaires et des terrasses alluviales. On y enregistre moins de précipitations qu'à l'aval. Cette eau, qui ne peut s'infiltrer, alimente un réseau hydrographique plutôt dense. Ceci concorde également avec une densité de zones humides au bord des rivières.

Les masses d'eau à proximité du site de projet présentent un état écologique bon à moyen et un état chimique bon.
En lien avec l'occupation du sol et du contexte dans lequel circulent ces cours d'eau, des pressions significatives issues de l'activité agricole sont recensées. Elles englobent les pressions diffuses dues à l'azote.

Les risques naturels

Le projet est concerné par différents risques :

- Le risque d'inondation par débordement de nappes
- Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. La commune de Sarrazac est concernée par le PAPI du bassin de la Dordogne, elle n'est toutefois pas soumise à un PPRi. La cause principale des inondations est le ruissellement pluvial.
- Le risque de retrait-gonflement des argiles
- Le risque de feu de forêt.

Figure 43: Carte de synthèse du milieu physique

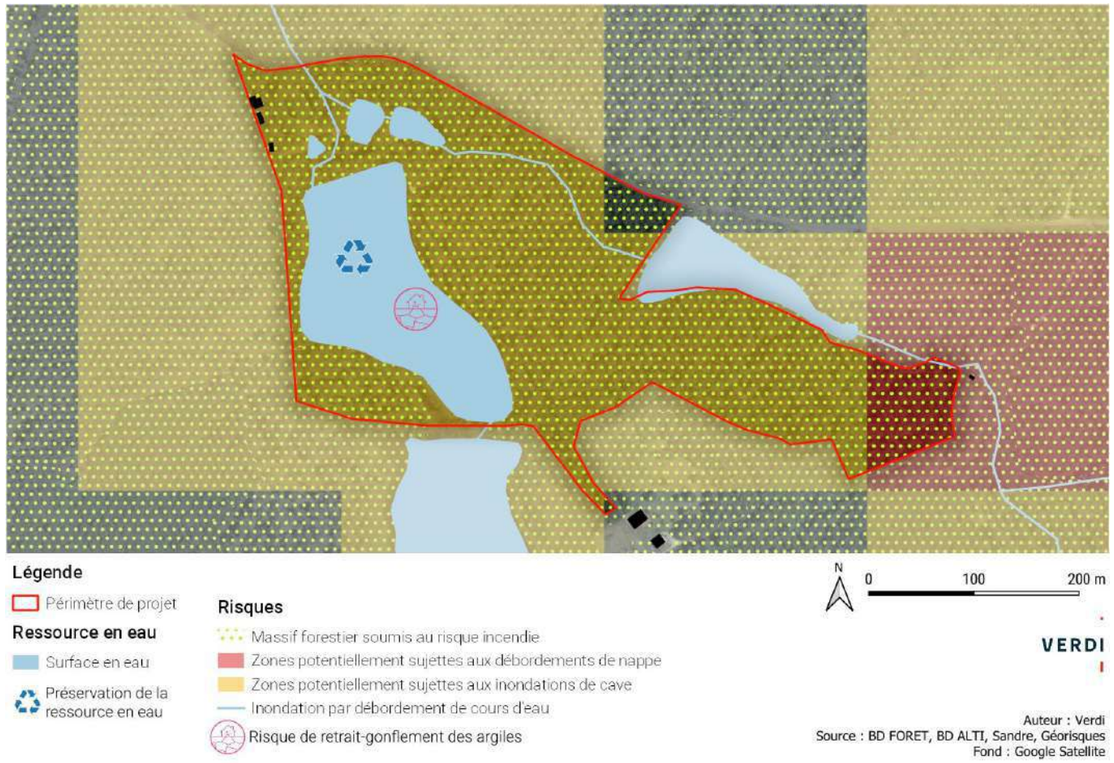

5.2.2 MILIEU NATUREL

5.2.2.1 Les zones naturelles remarquables et protégées

Les protections conventionnelles : les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution de ce réseau a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Ce réseau s'appuie sur deux directives :

- **La Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « directive Oiseaux »)**, qui concerne la conservation et le maintien des populations des espèces d'oiseaux listées au sein d'une annexe, et la protection des biotopes utilisés par ces espèces. Elle prévoit pour cela la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de l'inventaire des Zones d'Importance communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO).
- **La Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « directive Habitat »)**, qui vise la préservation des habitats naturels

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

de la faune et de la flore sauvage et complète ainsi la directive Oiseaux. A l'instar de cette dernière, la directive Habitats demande aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre les mesures permettant d'assurer le maintien des populations des espèces végétales et animales sauvages, ainsi que quelques biotopes particulièrement menacés, listés au sein d'annexes. Elle prévoit pour cela la création de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le périmètre de projet est inclus dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Double. De plus, il se situe également à moins de 10 km de la vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. La proximité de ces sites Natura 2000 avec le site du projet favorise les échanges et les espèces répertoriées dans la ZSC de la Vallée de Double seront potentiellement présentes sur le site d'étude.

Tableau 8 Caractéristiques des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude

Nom	Code National	Descriptif	Distance avec le site d'étude	Superficie totale (ha)
Vallées de Double (ZSC)	FR7200671	Composées de 7 habitats d'intérêt communautaire, notamment de lande humide qui sert d'habitat au Fadet des laîches (espèce à fort enjeux patrimonial). L'Espace Naturel Sensible de la Jemaye Etangs de la Double, dont le Conseil général assure une gestion conservatoire, présente un ensemble particulier de grands étangs avec habitats et espèces associées. Le quart Nord-Ouest du site héberge des populations de Fadet des laîches ainsi qu'un noyau important de population de Cistude d'Europe. Enfin, les étangs de la Double constituent des habitats d'hivernage et reproduction de Cistude, une ressource alimentaire pour la loutre, et une valeur patrimoniale/paysagère liée notamment aux habitats rivulaires diversifiés, mais menacés par les plantes exotiques.	Dans le site	4520 ha
Vallée De La Dronne De Brantôme à sa confluence avec L'isle (ZSC)	FR7200662	Rivière de plaine présentant diverses caractéristiques écologiques remarquables tant au niveau de son lit mineur que de son lit majeur : eaux encore de bonne qualité, à riche faune piscicole (fortes potentialités pour les poissons migrateurs) bordées de prairies humides plus ou moins vastes alternant avec des bosquets ou des linéaires de forêt alluviale à aulne et frêne. Site abritant plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, certains considérés même comme prioritaires (aulnaie-frênaie alluviale, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Râle des genêts, Lamproie de Planer etc...). Variété des faciès du cours d'eau et nombre élevé de frayères potentielles.	6.8 km	5151 ha

Figure 44: Cartographie des sites N2000 présents au plus proche de l'emprise du projet (source : INPN.MNHM.fr)

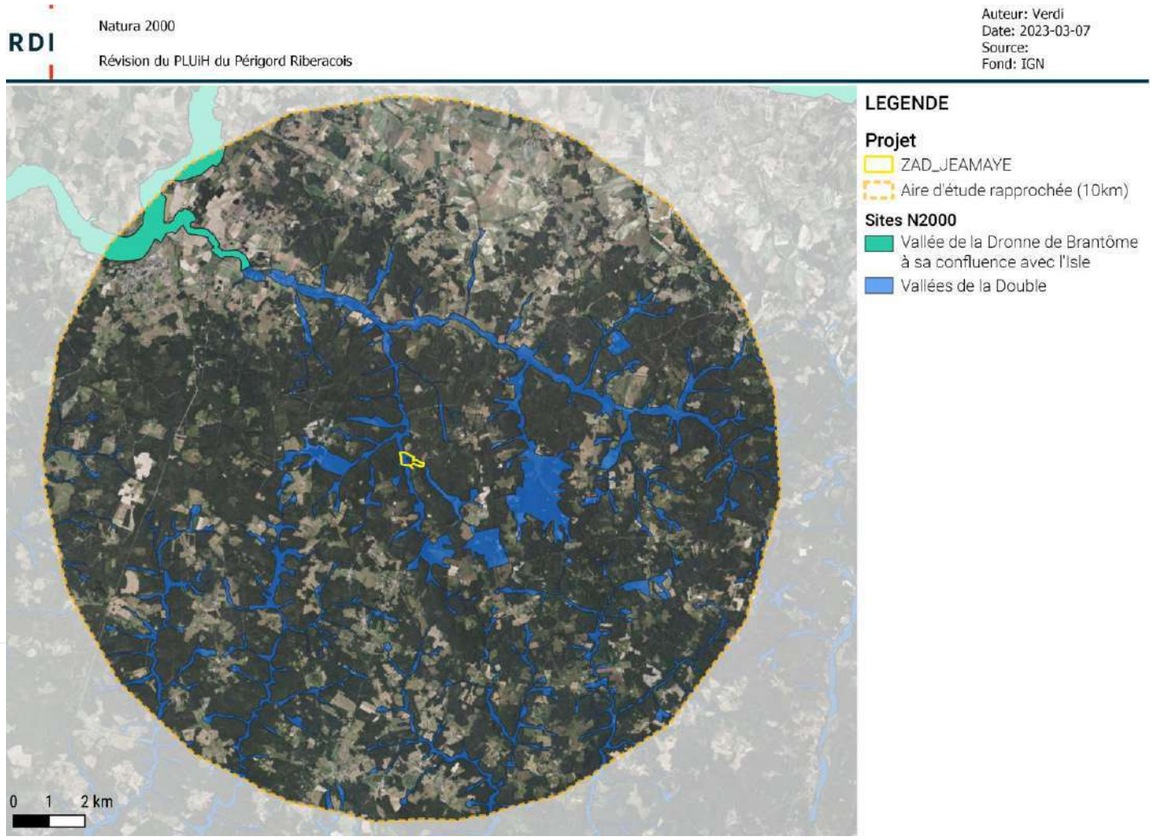

5.2.2.2 Les protections réglementaires (5 km)

RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles sont des aires protégées dont le classement a pour objectifs de soustraire le milieu aux impacts directs d'activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou de porter atteinte aux espèces. Elles ont trois missions principales qui sont protéger, gérer et sensibiliser. Une réglementation spécifique au territoire est décrite dans l'arrêté de classement.

Il en existe deux types :

- **Les réserves naturelles nationales** (RNN) classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;
- **Les réserves naturelles régionales** (RNR), qui remplacent depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les réserves naturelles volontaires sont classées par décision en Conseil Régional pour une durée définie.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Aucune réserve naturelle n'est présente dans un rayon de 5 km du site.

Parcs Naturels Nationaux

Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

En France, il existe aujourd'hui onze parcs nationaux : la Vanoise (1963), Port-Cros (1963), les Pyrénées (1967), les Cévennes (1970), les Ecrins (1973), le Mercantour (1979), la Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), la Guyane (2007), les Calanques (2012) et le Parc national de forêts (2019).

Les parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximums près de 8% du territoire français (soit plus de 5 millions d'hectares). Ils attirent chaque année plus de 10 millions de visiteurs. Les parcs nationaux sont rattachés à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin de renforcer l'action collective pour préserver la biodiversité.

Le site de projet n'est pas inclus dans un parc naturel national.

5.2.2.3 Autres zonages du patrimoine naturel (5km)

Contrairement aux zonages précédents, les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs, n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ils correspondent notamment aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore aux zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

Zone d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser, localiser et décrire les zones importantes présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier pour le patrimoine naturel national, régional ou local.

Les modalités ont été précisées par la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Il constitue un outil fondamental de connaissance de l'état des milieux naturels et une première information sur leur éventuel caractère remarquable. En revanche, il ne confère aucune protection aux sites répertoriés.

Deux types de territoire peuvent être identifiés dans l'inventaire :

- ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

- ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des ZNIEFF type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le périmètre de projet est inclus dans une zone ZNIEFF de type I « Vallée de la Rizonne et étangs de la Jemaye » et une ZNIEFF de type II « Vallée et étangs de la Double ».

Tableau 9: Caractéristiques des ZNIEFF les plus proches de la zone d'étude (source : INPN)

Nom	Code national	Descriptif	Distance avec le site d'étude	Superficie totale
ZNIEFF de type 1				
Vallée de la Rizonne et étangs de la Jemaye	720008219	Le site est composé de prairies humides eutrophes (milieux déterminant) abriant, une espèce déterminante floristique *Pilularia globulifera L.*. Les critères d'intérêt patrimoniaux sont écologiques et floristiques avec 60 autres espèces végétales notées sans être déterminantes. Le site est potentiel pour le vison d'Europe, le putois d'Europe et le rat surmulot.	Dans le site d'étude (9.56 ha du site d'étude sur la ZNIEFF)	1440 ha
ZNIEFF de type 2				
Vallée et étangs de la Double	720008217	Le site est composé de deux milieux déterminants : eaux courantes et lagunes industrielles et canaux d'eau douce. Dans l'ensemble, il est caractérisé par des milieux humides. Les critères d'intérêt patrimoniaux sont écologiques, faunistique notamment amphibiens, reptiles avec la Cistude d'Europe, la couleuvre helvétique et la couleuvre vipérine, mammifères avec le Vison d'Europe, le Cerf élaphe et le Putois d'Europe mais il y a également une importante richesse floristique. De plus, il y a trois espèces déterminantes d'insectes (le Gomphe de Graslin, le Fadet des Laîches et le Damier de la Succise)	Dans le site d'étude (9.56 ha du site d'étude sur la ZNIEFF)	4879 ha

Le site d'étude étant localisé au sein des deux ZNIEFF (type I et II), il est fortement probable de trouver les espèces à intérêt sur le site.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 45: Cartographie des ZNIEFF présentes à moins de 5km de la zone d'étude (source : INPN)

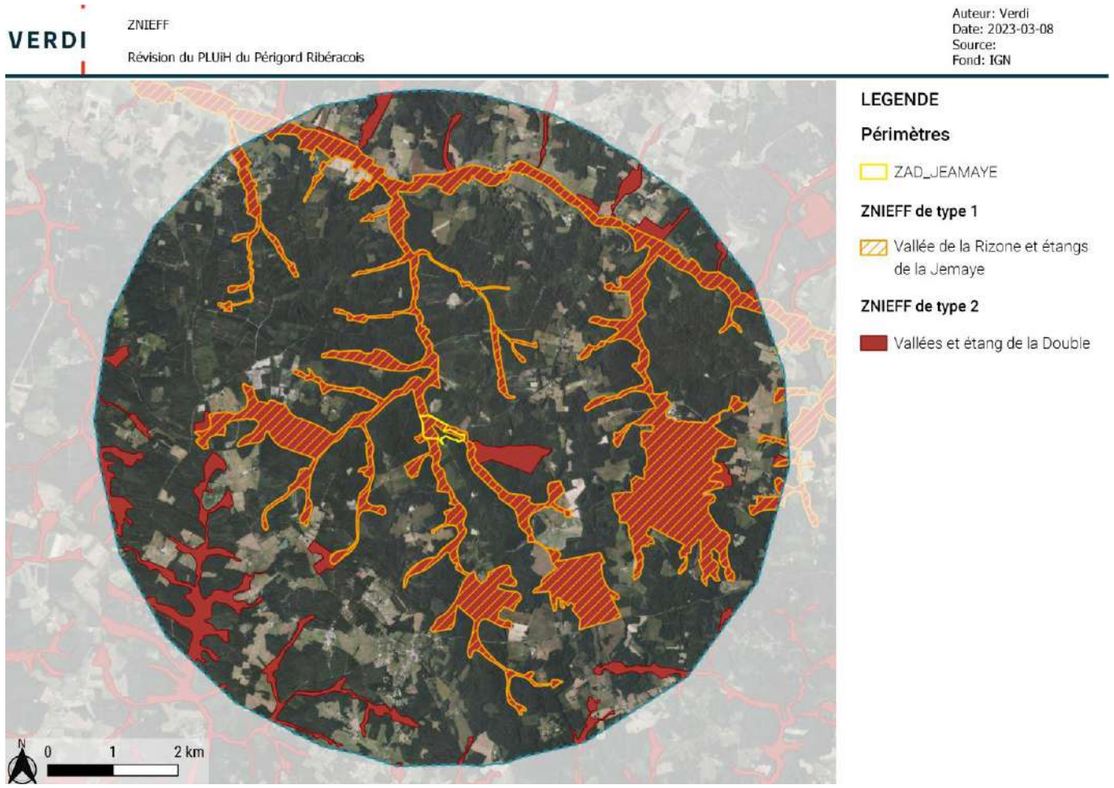

ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive Oiseaux) en matière de désignation en ZPS. Comme les ZNIEFF, elles constituent une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique et avifaunistique. Cet inventaire n'entraîne pas de protection réglementaire.

Aucune ZICO n'est présente dans un périmètre de 5km autour du périmètre de projet.

Reserve mondiale de Biosphere

La réserve mondiale de biosphère est un programme sur l'Homme et la biosphère.

Créé en 1976 par l'UNESCO, ce programme permet au territoire reconnu de concilier conservation de la diversité biologique, recherche et surveillance continue. Ce réseau permet de définir des modèles de développement durable au service de l'humanité et représente un réel outil de coopération au niveau régional tant qu'international. Juridiquement, aucune portée réglementaire n'est associée aux réserves mondiales de biosphère, elles constituent un « label ». Il s'agit d'un outil de coopération au niveau régional et international.

Le conseil international de coordination du programme sur l'Homme et la biosphère a désigné le Bassin de la Dordogne pour inclusion dans les réserves de biosphère en 2012.

La commune de La Jemaye-Ponteyraud se situe dans la zone de transition de réserve de biosphère du bassin de la Dordogne (FR6400011). La zone de transition est consacrée à des activités économiques de développement, ce qui peut comprendre des habitats humains ou des activités agricoles et autres.

Figure 46: Périmètre de la réserve de biosphère « Bassin de la Dordogne » (Source : INPN.MNHN.fr)

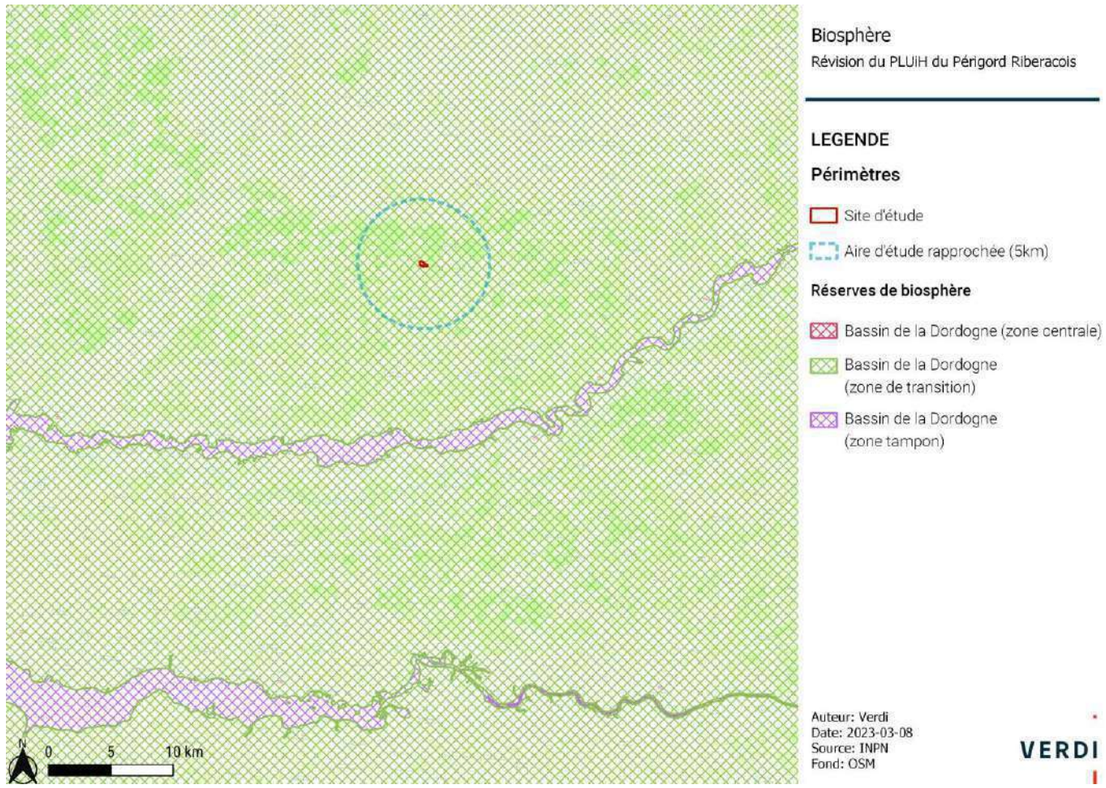

Parc Naturel regional

Il existe aujourd'hui 56 Parcs Naturels Régionaux (PNR) en France, soit près de 20 % du territoire français, ce qui représente plus de 4700 communes, sur 15 Régions, et plus de 4,4 millions d'habitants.

Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "PNR" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le site de projet n'est pas inclus dans un parc naturel régional.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.2.4 Les fonctionnalités écologiques

CONTEXTE : LE SRADDET

L'ensemble des zonages techniques et règlementaires n'ont de sens que s'il existe des axes de communication entre chaque région d'intérêt patrimonial permettant des échanges et évitant l'isolement des populations animales et végétales. Face au déclin de la biodiversité, la France s'est engagée en 2004 à lancer la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), qui a notamment permis d'identifier les principales causes de perte de biodiversité, en particulier la fragmentation des habitats naturels. La Trame verte et bleue (TVB) est l'une des mesures issues de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »). Son objectif est « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Conformément à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté en décembre 2019 à la place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), vise à l'identification et à la mise en œuvre de la TVB à l'échelle régionale. Ce document cadre définit les enjeux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques, et détermine la stratégie régionale jusqu'en 2030. Il comporte les informations suivantes :

- la présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques
- des objectifs spécifiques découlant de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions liés à l'orientation 2.2 « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau »
- un volet identifiant l'ensemble des composantes de la TVB
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

TRAMES VERTES ET BLEUES LOCALES

D'après le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le site se trouve dans une zone forestière humide, traversé par des cours d'eaux. Les nombreux boisements et leurs milieux associés au caractère humide forment des réservoirs et des corridors riches.

A l'échelle du périmètre de projet, la trame verte est constituée par les boisements entourant le site, qui constituent des zones de refuge et de déplacement pour la faune, et qui s'inscrivent dans un ensemble boisé de plusieurs hectares. La trame bleue est également présente, avec des ruisseaux connectant les étangs entre eux et au reste du réseau hydrographique. De plus, le site s'inscrit au sein d'un ensemble de milieux humides (boisement, prairies…). Le site s'inscri véritablement dans un corridor de grande échelle et ne se trouve pas à proximité d'élements de coupure marquant, mise à part la D708.

Le projet se situe au centre d'un important corridor de biodiversité, composé localement majoritairement de boisements et de zones humides.

Figure 47: Synthèse des zonages environnementaux

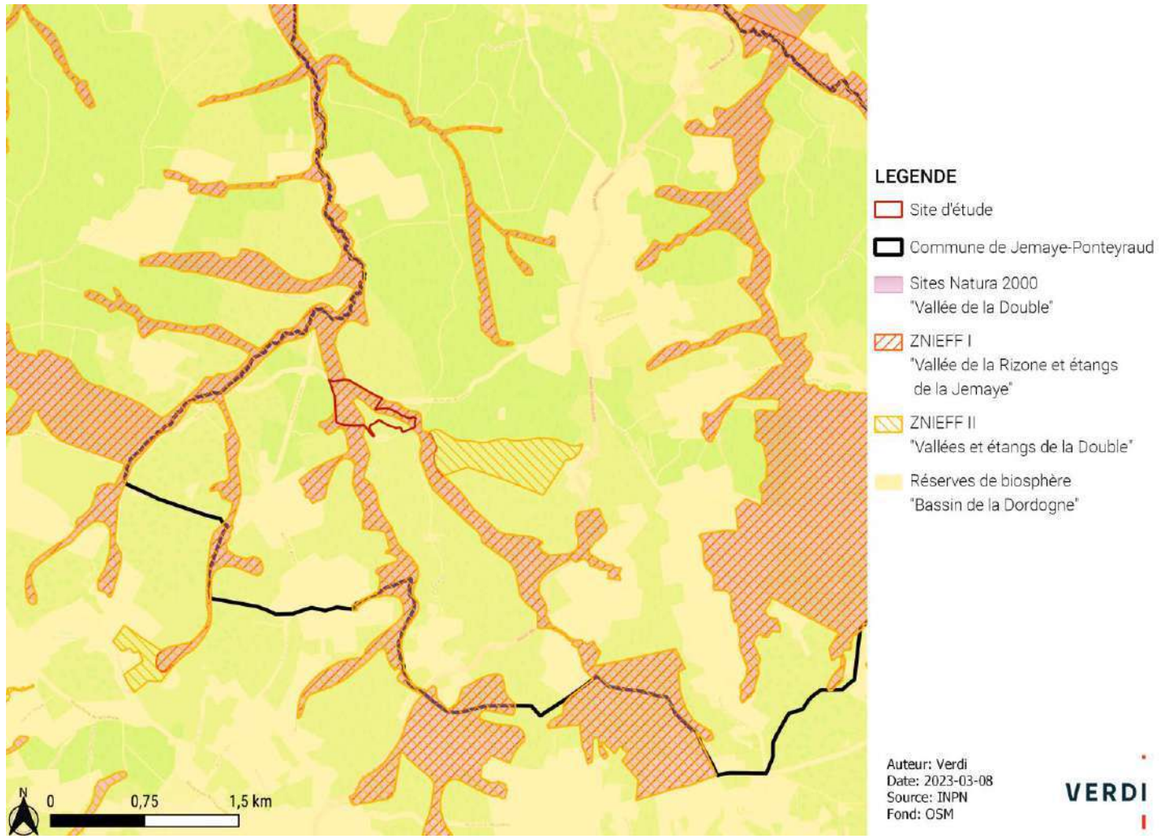

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 48: Trame verte et bleue locale (Source : SRADDET)

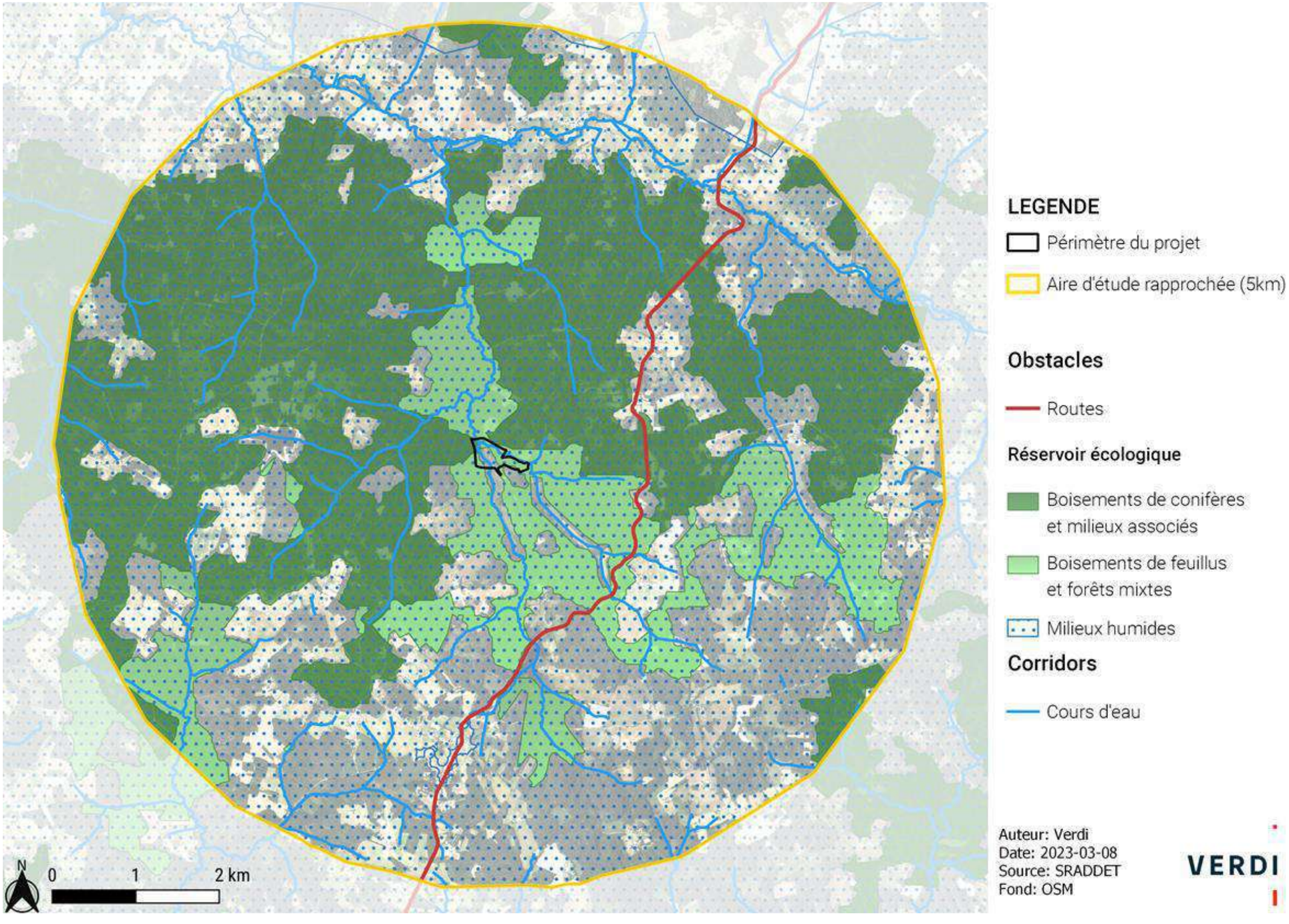

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 49 : Trames vertes et bleues Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.2.5 Analyse des habitats, de la flore et de la faune

Méthodologie

L'analyse des milieux naturels et de la biodiversité a été menée selon deux principes :

- La première phase a consisté au recueil bibliographique de l'état des connaissances concernant la zone d'étude (documents, démarches et données disponibles…). Cette phase, indispensable pour le ciblage des prospections de terrain, s'accompagne de la réalisation d'une cartographie de synthèse présentant l'ensemble des zones naturelles (d'inventaires et de protection) recensées au sein et à proximité de la zone d'étude ;
- La seconde phase s'est articulée autour de prospections de terrain dans le but d'inventorier les habitats naturels, la faune et la flore de la zone d'étude.

Tableau 10: Planning des inventaires

Date	Groupes visés	Conditions météorologiques	Ecologues
20/09/2022	Avifaune (migration) Habitats/flore : Relevé floristiques Entomofaune : relevé au filet (rhopalocères et odonates) Mammifères Terrestre Chiroptères : Ecoute nocturne active et pose d'un SM4	Température : entre 15 et 26°C Vent : Faible Couverture nuageuse : 1%-25% Pluie : aucune	Mylène BRETON Souleïmen Mainard
07/02/2023	Avifaune Zone humide (Pédologie)	Température : entre -2 et 12 °C Vent : faible Couverture nuageuse : 75-100% Pluie : aucune	Souleïmen Mainard Johan Petit
21/03/2023	Avifaune Zone humide (Pédologie) Amphibien : écoute et recherche nocturne	Température : 4-10°C Vent : aucun / Pluie : aucune Couverture nuageuse : 25%-50%	Souleïmen Mainard Johan Petit
03/04/2023	Avifaune Reptiles Amphibiens	Température : 7-14°C Vent : Absent Couverture nuageuse : 25-75% Pluie : aucune	Souleïmen Mainard Johan Petit
03/05/2023	Avifaune Herpétofaune Entomofaune	Température : 7 et 26°C Vent : Absent Couverture nuageuse : 1-25% Pluie : aucune	Julien Labarre Johan Petit
31/05/2023	Chiroptères	Température : 22°C Vent : très faible Couverture nuageuse : 50% Pluie : aucune	Marion Gohier Marion Boucherit
07/06/2023	Flore	-	Souleïmen Mainard
29/06/2023	Entomofaune (Fadet des laîches) Reptile Chiroptères	Température : 20 et 28°C Vent : Très faible Couverture nuageuse : 1 à 50% Pluie : aucune	Marion Gohier Johan Petit
05/07/2023	Reconnaissance des habitats aquatiques		AQUABIO Julien Coustillas Maeva Bechelli Gabriella Hooper Félicien Decay-Lagrue
06/07/2023	Pêche par ambiance		AQUABIO Julien Coustillas Maeva Bechelli Gabriella Hooper Félicien Decay-Lagrue
06/07/2023	Entomofaune (Fadet des laîches)	Température : 23-25°C Vent : Absent Couverture nuageuse : 1-25% Pluie : aucune	Marion Gohier
11/07/2023	Entomofaune (Fadet des laîches)	Température : 19-28°C Vent : Absent Couverture nuageuse : 50-75% Pluie : aucune	Johan Petit
19/07/2023	Flore et habitat	-	Souleïmen Mainard

Bibliographie

Afin d'orienter les prospections de terrain et d'affiner l'expertise, différents organismes ressources ont été consultés :

- L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) ;
- L'Observatoire de la biodiversité végétale (OBV) ;
- Le Conservatoire Botanique National (CBN) ;
- Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) ;
- Faune-France ;
- Les précédents dossiers d'études faune flore effectuées sur la section Issoudun-Charost.

Parmi les données recueillies (seules les données bibliographiques de moins de 10 ans sont consultées), les espèces protégées et ou patrimoniales feront l'objet d'une attention particulière lors des prospections si le site d'étude est favorable à leur présence.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Habitats et flore

L'identification des biotopes présents est réalisée par deux méthodes complémentaires :

- Préparation des sorties de terrain par photo-interprétation ;
- Relevé des habitats naturels à partir des espèces végétales rencontrées, et sur la base de la nomenclature EUNIS.

La détermination des habitats repose sur l'utilisation de la méthode dite « phytosociologique ». La méthode phytosociologique est basée sur l'analyse de la composition floristique pour définir des groupements phytosociologiques homogènes ou habitats. Pour cela, le coefficient d'abondance dominance de Braun-Blanquet est attribué à chacune des espèces présentes (voir tableau ci-dessous).

Coefficient	r	1	2	3	4	5
Recouvrement	Très faible	<5%	5 à 25%	25 à 50%	50 à 75%	75 à 700%

A partir de l'analyse des inventaires floristiques, on attribue, pour chaque habitat, un code correspondant à la typologie EUNIS : typologie de référence pour tous les types d'habitats présents en France. Pour les habitats d'intérêt communautaire éventuels, un second code est défini, il correspond au code Natura 2000, attribué aux éventuels habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats sur la base du référentiel typologique européen actuellement en vigueur (Romao, 1999).

Un état de conservation est évalué le cas échéant selon la typicité de la flore présente et les éventuelles altérations (espèces invasives, dynamique végétale, …).

Les prospections floristiques sont ciblées sur la recherche d'éventuelles espèces présentant un statut de protection et/ou de conservation à l'échelle nationale, régionale ou locale. Une attention particulière est également portée aux espèces exogènes présentant un caractère potentiellement invasif ou allergène.

Faune

Avifaune

Points d'écoutes

La méthode consiste à réaliser des points d'écoute de 20 minutes environ localisés au préalable dans chaque grand type d'habitat (taillis, boisement, prairie…). L'inventaire est basé sur l'observation directe des oiseaux et sur le recensement des mâles chanteurs. Les prospections sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le lever du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces) et dans des conditions météorologiques optimales (pas de vent fort, temps pluvieux, froid vif ou brouillard). Deux passages ont été effectués durant la période de nidification qui a lieu entre début avril et fin juin.

Figure 50: Localisation des points d'écoute de l'avifaune

Recherche à l'avancée

Cette méthode a été utilisée en complément des points d'écoute et permet d'inventorier les espèces peu ou pas contactées. Elle consiste à parcourir de façon minutieuse la zone étudiée et de détecter des indices de présence sur la zone d'étude (nids, œufs, plumes, ossements…). L'objectif étant de tendre vers l'exhaustivité dans le recensement des espèces nicheuses, d'évaluer le statut de nidification (possible, probable ou certain) et d'appréhender l'utilisation du site par les populations d'oiseaux.

Statut biologique

La dernière étape consiste à donner un statut à chacune des espèces en fonction de leur utilisation du site pour (lieu de passage, d'hivernage, d'halte migratoire, de repos et de reproduction). Pour cela, les critères listés dans le tableau ci-dessous sont utilisés :

Critères	Statut
STATUT DE NIDIFICATION	
- **Nid utilisé récemment ou coquilles vides** - **Nid occupé par des juvéniles ou des œufs** - **Adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé** - **Jeunes fraichement envolés**	**Nicheur certain (NC)**

DOCUMENT

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- **Nourrissage**	
- **Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction** - **Parade nuptiale ou accouplement ou échange de nourriture entre adultes** - **Fréquentation d'un site de nid potentiel** - **Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte** - **Construction d'un nid**	**Nicheur probable (NPr)**
- **Espèce observée (simple observation) durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification** - **Male chanteur ou cris de nidification en période de reproduction**	**Nicheur possible (NP)**
- **Absence de code atlas** - **Espèce observée hors période de reproduction** - **Milieu défavorable à la reproduction de l'espèce** - **Individus observés uniquement en vol au-dessus du site**	**Non nicheur (NN)**
AUTRES STATUTS	
Espèce observée durant la saison hivernale	**Hivernant (Hiv)**
Espèce observée en halte migratoire durant la période prénuptiale ou postnuptiale	**Halte migratoire (Mig)**
Espèce uniquement observée en vol au-dessus du site d'étude	**Transit**
Espèce observée uniquement en chasse/alimentation sur le site d'étude (le site n'apparaissant pas comme zone de repos et ou de reproduction favorable)	**Chasse/alimentation**

Mammifères terrestres

L'inventaire des mammifères terrestres est effectué par la détection d'indices de présence qui consiste à rechercher des empreintes, fèces, terriers, restes de repas…

Chiroptères

Relevés et enregistrement des ultrasons en méthode passive :

L'enregistrement des ultrasons se fait grâce à un appareil de type SM4Bat de Wildlife Accoustics, utilisé en mode passif sur un point du site, enregistrant les contacts en continu pendant toute la nuit (paramétrages des heures de début et de fin par ordinateur, calées sur les heures de coucher et lever du soleil). Le lieu d'accroche est choisi de manière à couvrir un espace ouvert dans lequel les chiroptères circulent (dans le cas présent : lisières de bosquets). Le micro est fixé sur une branche à environ 2-3 mètres de hauteur, et l'appareil est fixé au pied du tronc choisi.

Relevés et enregistrements des ultrasons en méthode active :

Cette méthode consiste à effectuer des transects avec des points d'écoute durant lesquels l'observateur se déplace ou reste pendant 10 mins pour enregistrer les ultrasons. A l'inverse de l'écoute passive, cette méthode permet d'observer le comportement des individus (chasse, entrée ou sortie d'une gite etc.…). Les enregistrements se font à l'aide d'un EchoMeter Touch 2 Pro et du Peterson D240X.

Analyse des sonagrammes :

L'analyse des enregistrements (sonagrammes) a été ensuite faite sur ordinateur, via le logiciel Kaleidoscope Pro© de Wildlife Acoutics.

La détermination des espèces s'est basée principalement sur les caractéristiques acoustiques des émissions ultrasonores : le pic de fréquence, la rapidité des émissions et leur rythme, ainsi que la gamme balayée par l'animal donnent des indications sur l'espèce détectée et son activité (chasse, vol de déplacement).

Relevés diurnes - approche par milieux :

Par ailleurs, la seconde approche du volet chiroptères mise en place sur le terrain a consisté à caractériser la valeur des habitats présents en termes de possibilités de gîtes arboricoles.

Figure 51: Localisation des enregistreurs d'ultrasons et des points d'écoute des chiroptères

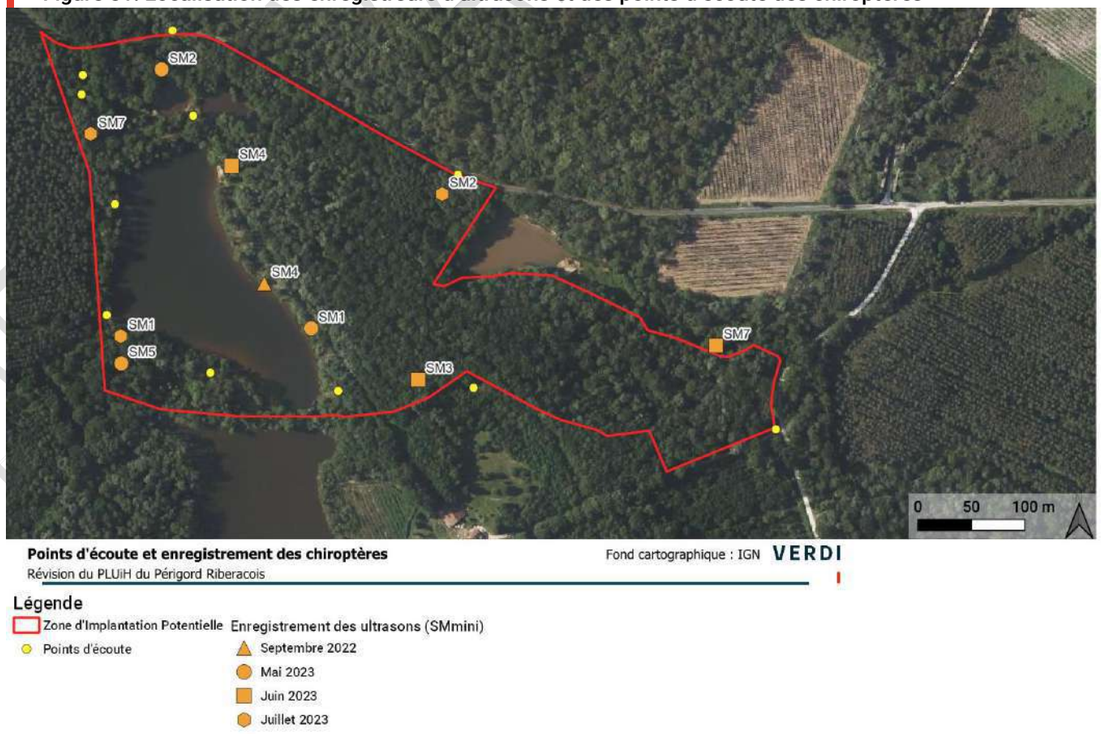

Herpétofaune

Amphibiens :

- Inventaires semi-quantitatif avec échantillonnage des adultes et des larves par détection visuelle, auditive et par pêche. Ce protocole s'inspire des méthodes d'inventaire des communautés et des populations d'amphibiens (Joly & Deheuvels 1997). Les milieux humides font l'objet de sondages au filet troubleau, d'observations directes ;
- Points d'écoute au coucher du soleil pour les males chanteurs.

Reptiles :

L'investigation des reptiles se fait à l'aide d'observations à vue. Ce groupe étant relativement discret, les milieux les plus favorables (avec prospection de cavités, souches, pierriers, abris artificiels …) sont privilégiés.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Entomofaune

Les groupes d'insectes recherchés sont principalement les odonates, les lépidoptères rhopalocères et les orthoptères. Les coléoptères xylophages patrimoniaux seront également recherchés. Ces groupes, qui ont l'avantage d'être représentatifs de l'ensemble des insectes, sont bien connus notamment pour les odonates et les lépidoptères. Pour chacun des différents groupes, des méthodes spécifiques de captures, sont utilisées :

- Capture au filet, pour attraper les insectes volants, suivi d'une identification à l'aide de clés de détermination.
- Repérage visuel aux jumelles ou à l'œil nu pour les espèces faciles à identifier ;
- Recherche des indices de présences de coléoptères xylophages patrimoniaux (cavités, sciures…).

Ichtyofaune et crustacés

Les inventaires piscicoles ont été réalisés par Aquabio, le rapport détaillé est présenté en annexe du présent dossier.

Dans le cadre de cette étude, Aquabio a utilisé la méthode de pêche électrique partielle rivulaire qui ne prend en compte que les habitats de la zone littorale.

Elle cible les espèces qui fréquentent les habitats de berges et apporte une information qualitative qui peut mettre en évidence des enjeux particuliers.

La pêche électrique est réalisée à partir d'une anode embarquée.

Une prospection est effectuée autour du plan d'eau au niveau des berges afin d'identifier les zones et habitats (« ambiances ») propices à la mise en place du protocole (herbier, bordures…). Une ambiance doit présenter une relative homogénéité vis-à-vis de la granulométrie, de la hauteur d'eau, de la luminosité, et de la densité de végétation aquatique.

Une attention particulière est portée lors de la réalisation de la pêche pour ne pas faire fuir les poissons.

Sur chacune de ces ambiances, l'anode est laissée en action durant une durée suffisante pour s'assurer de l'absence de poisson. Au niveau des zones de cache où les poissons peuvent être immobilisés par électronarcose (phénomène d'étourdissement du poisson avec le champ électrique), l'opérateur procède à plusieurs « ouverture-fermeture » du circuit électrique.

Après chaque action de pêche une description succincte de l'habitat est apportée.

Ces caractéristiques sont estimées visuellement à l'exception de la profondeur de l'eau et de la distance à la rive qui sont mesurées. La présence de chaque type de granulométrie est estimée en considérant le pourcentage de recouvrement par rapport à la zone échantillon.

Les poissons pêchés sont déterminés à l'espèce si leur stade le permet, et mesurés (longueur totale en mm, poids). Le poisson est relâché directement après identification et mesure.

Cette méthode permet d'obtenir des données relatives à la composition des peuplements : abondance et biomasse relatives. Ces résultats sont semi-quantitatifs, les valeurs obtenues sont donc à relativiser.

L'interprétation se fait sur un plan qualitatif (polluosensibilité des espèces rencontrées, richesse spécifique…) plutôt que quantitatif (densité, diagnose de populations…). Elle s'oriente préférentiellement vers des comparaisons inter-espèces.

Les caractéristiques physiques du milieu et les données recueillies lors de la pêche électrique vont également permettre d'étayer le diagnostic du peuplement piscicole du plan d'eau. La liste permet également de mettre en avant la présence d'espèces protégées ou pouvant provoquer des déséquilibres biologiques.

- LISTE DES TAXONS

La liste des taxons établie peut être confortée par l'aire de répartition des espèces (MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2021), dans le cas de complexes d'espèces notamment, et leurs exigences écologiques, au regard des caractéristiques des milieux échantillonnés.

L'expertise tient également compte de la période de prélèvements, en comparaison du cycle de vie des espèces.

- STATUTS DES ESPECES

La liste permet également de mettre en avant la présence d'espèces protégées ou pouvant provoquer des déséquilibres biologiques.

HIERARCHISATION DES ENJEUX

Plusieurs critères sont évalués afin de définir les enjeux de chaque habitat et de chaque espèce présents sur le site d'étude. Une hiérarchisation de ces éléments est effectuée selon la « valeur écologique » de ces derniers. Les critères suivants sont pris en compte :

- **l'enjeu réglementaire** qui prend en compte les différents statuts de protection réglementaire à l'échelle nationale et régionale ;
- **l'enjeu patrimonial** qui est déterminé pour chaque espèce à partir de sa rareté et de sa menace à l'échelle régionale et nationale (ou européenne si le taxon concerné n'a pas été évalué au niveau national) ;
- **l'enjeu local de conservation** qui prend en compte l'état de conservation des populations et des milieux au niveau local et sur le site étudié (statut sur le site, effectif, répartition, importance, valence écologique, aire d'évaluation spécifique, qualité des habitats et des sites de reproduction sur le site et à proximité direct, corridors écologiques, perméabilité, résilience…).

La définition d'un enjeu de conservation indépendant pour chacun des habitats et chacune des espèces permet par la suite de hiérarchiser les enjeux de manière globale. En effet, les niveaux d'enjeu des habitats et des espèces sont ensuite comparés et le plus fort enjeux (soit pour l'habitat, soit pour l'espèce) est retenu et attribué à l'habitat.

Tableau 11: Classification des enjeux pour les habitats naturels

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu						
			Majeur	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible	Très faible
Habitats	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	An I prioritaire Bon état	An I prioritaire Mauvais état	An I Bon état	An I Mauvais état	An I Mauvais état		
	Régionale	Liste rouge régio-	RE	CR - EN	EN	VU	NT	LC	LC
		Rareté régionale		E	RR	R	AR	PC - AC	C - TC
		ZNIEFF					Oui		

Légende : Liste rouge (degré de menace) : *RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure* ***Rareté :*** *E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR= Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun*

Tableau 12: Classification des enjeux pour la flore

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu						
			Majeur	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible	Très faible
Flore	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	An II prioritaire		An II et IV	An II	An IV		
	Nationale	Arrêté du 20 janvier 1982			Art 1				

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu						
			Majeur	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible	Très faible
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
	Régionale	Arrêté interministériel régional (Pr)			Pr1				
		Menace régionale	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
		Rareté régionale		E	E - RR	R - AR	AR - PC	AC - C	TC
		ZNIEFF					Oui		

*Légende : Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure **Rareté :** E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR= Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun **ZNIEFF :** Oui = Espèce déterminante de ZNIEFF*

Tableau 13: Classification des enjeux pour la faune

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu						
			Majeur	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible	Très faible
Oiseaux nicheurs	Européenne	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009			An I				
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Art 1						
		Protection nationale (Arrêté du 29 octobre 2009)					Article 3 et 4		Non protégée
		Plan national d'action			Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
		Rareté régionale	E	TR	R	PCL	PCL	C / TC	C / TC
		Déterminant ZNIEFF					Oui		
Oiseaux de passage et hivernants	Européenne	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009			An I				
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Art.1						
		Protection nationale (Arrêté du 29 octobre 2009)						Art 3 et 4	Non protégée
		Plan national d'action		Oui					
		Liste rouge France		RE	CR	EN	VU	NT à LC	LC
	Régionale	Rareté régionale		E	TR	R	PCL	C-TC	C-TC
		Déterminant ZNIEFF					Oui		
Vertébrés	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (DH)	An II Prioritaire		An II et IV	An II	An IV	An V	
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Art 1						
		Protection nationale (Arrêté du 23 avril et 19 novembre 2007)						Art 2 et 3	Non protégée
		Plan national d'action			Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
		Rareté régionale	E	TR	R	PCL	PCL	C / TC	C / TC
		Déterminant ZNIEFF					Oui		
Insectes	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (DH)	An II Prioritaire		An II et IV	An II	Annexe IV	An V	
		Liste rouge Européenne	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
	Nationale	Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007)				Art 2	Art 3		Non protégée

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu						
			Majeur	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible	Très faible
		Plan national d'action			Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR	EN	VU	NT	LC	LC
		Rareté régionale	E	TR	R	PCL	PCL	C / TC	C / TC
		Déterminant ZNIEFF					Oui		

*Légende : Plan National d'Actions (PNA) : Oui = Espèce concernée par un PNA Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure **Rareté :** E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR= Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun **ZNIEFF :** Oui = Espèce déterminante de ZNIEFF*

Enfin, une attention toute particulière est donnée à la dernière étape qui consiste à resituer ces habitats et espèces dans leur contexte. L'objectif est de prendre en compte le fonctionnement écologique général du secteur, ainsi que les intérêts paysagers et écologiques annexes (épuration des eaux, corridor biologique…) que ces habitats naturels ou habitats d'espèces peuvent présenter. De ce fait les critères de pondération peuvent être les suivants (liste non exhaustive) :

Critères	Adaptation du niveau d'enjeu
▸ Station localisée en limite d'aire de répartition ▸ Espèce endémique ▸ Habitat de reproduction avéré ▸ Statut nicheur certain ou nicheur probable pour l'avifaune ▸ Population/habitat en bon état de conservation	Gain de 1 à 2 niveaux d'enjeu
▸ Indigénat douteux ▸ Mauvaises conditions stationnelles mettant en péril la pérennité de l'espèce ▸ Espèce/habitat fréquenté au niveau local ▸ Habitat peu représentatif ▸ Habitat non propice à la reproduction ▸ Statut non nicheur pour l'avifaune ▸ Espèce observée uniquement en déplacement (transit)	Perte de 1 à 2 niveaux d'enjeu

Résultats

Habitats naturels

Habitats terrestres

Le site est composé d'habitats principalement forestiers influencés par un sol majoritairement acide et humide. Les étangs présents sur la zone d'étude permettent le développement d'habitats et d'espèces hygrophiles à ses abords. Le site est donc composé d'une mosaïque d'habitats naturels se développant. Trois habitats d'intérêt communautaires ont été recensés sur le site : la Chênaie galico-portugaise à *Quercus robur* et *Quercus pyreneica* (9030), un mégaphorbaie humide (6430) ainsi que la Lande humide atlantique (4020) en mauvais état de conservation. Ces habitats présentent les enjeux les plus importants dans la zone d'étude. Une gestion est effectuée dans la zone la plus au nord (abords du bâti jusqu'à l'étang et ses berges nord, nord-est et ouest.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Tableau 14: Présentation des habitats présents sur le site

Habitats	Surface / longueur	Description	Enjeu
Habitats boisés			
Boisement de feuillus X Lande à Molinie Code EUNIS : G1.8 X F4.13 Code Corine Biotope : 41.5 X 31.13 Code N2000 : /	0,847 ha	Boisement composé d'essence de feuillus avec un sous-bois composé d'une lande à Molinie bleue.	Faible
Boisement de feuillus X Lande à Molinie dégradée Code EUNIS : G1.8 X F4.13 Code Corine Biotope : 41.5 X 31.13 Code N2000 : /	4,41 ha	Boisement composé d'essence de feuillus avec un sous-bois composé de Molinie bleue qui s'enfiche en été. Durant la période la plus propice à la végétation, la lande à Molinie se fait recouvrir par de la Fougère aigle sur une grosse proportion de l'habitat.	Faible
Boisement mixte X Lande à Molinie dégradée Code EUNIS : G4 X F4.13 Code Corine Biotope : 43 X 31.13 Code N2000 : /	0,63 ha	Boisement composé d'essences feuillues et de conifères avec un sous-bois composé de Molinie bleue qui s'enfiche en été. Durant la période la plus propice à la végétation, la lande à Molinie se fait recouvrir par de la Fougère aigle sur une grosse proportion de l'habitat.	Faible
Chênaie galico-portugaise à *Quercus robur* et *Quercus pyreneica* Code EUNIS : C3.41 Code Corine Biotope : 22.31 Code N2000 : 9230	2,4 ha	Peuplements mélangés de Chêne tauzin, Bouleau verruqueux et Chêne pédonculé sur un sol acide. Le caractère humide et acide de l'habitat a permis le développement de la Molinie bleue qui est recouverte par la Fougère aigle. D'autres espèces caractéristiques de cet habitat comme le Houx (Ilex aquifolium), le Fragon petit Houx (Ruscus aculeatus) et La Garance voyageuse (Rubia peregrina) ont été identifiés au sein du site. L'état de conservation de cet habitat étant favorable, il présente un enjeu fort sur la zone d'étude.	Fort
Habitats semi-ouverts			
Crevasse Code EUNIS : F4 X F3.131 Code Corine Biotope : 31.8 X 31.831 Code N2000 : /	850 m²	Formation se développant dans l'évacuation d'eau de l'étang principale où se développent de nombreux individus d'Osmonde royale. L'habitat s'apparente à un fourré au caractère humide dû au passage d'eau depuis l'étang vers les fossés. De plus, de nombreuses ronces colonisent le milieu. L'Osmonde royale étant une espèce déterminante ZNIEFF et au vu du nombre d'individus l'enjeu de l'habitat est considéré comme modéré.	Modéré
Mégaphorbaie humide Code EUNIS : E5.4 Code Corine Biotope : 37.1 Code N2000 : 6430	200 m²	Formation herbacée haute et humide présente au sein du boisement de feuillus. L'habitat se rattache à un habitat Natura 2000 et présente donc un enjeu fort. Il est composé principalement de Salicaire commune (*Lathryum salicaria*) et accompagné de Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), d'Iris des marais et différents Joncs (*Juncus acutiflorus et Juncus conglomeratus*).	Fort
Roselière Code EUNIS : C3.2 Code Corine Biotope : 53.1 Code N2000 : /	50 m²	Formation composée de Roseau commun (*Phragmites australis*) en grande partie et accompagné d'Iris des marais (*Iris pseudacorus*) présent en bord d'étang.	Faible
Saulaie marécageuse Code EUNIS : F9.2 Code Corine Biotope : 44.92 Code N2000 : /	480 m²	Formation de Saule (*Salix sp.*) accompagnée d'Osmonde royale, Molinie bleu et Iris des marais. La présence de nombreux pieds d'osmonde royale lui donne un enjeu modéré.	Modéré
Habitats ouverts			
Coupe rase X Lande à Molinie dégradée Code EUNIS : G5.8 X F4.13 Code Corine Biotope : 31.87 X 31.13 Code N2000 : /	0,16 ha	Coupe récente dans le boisement où se développe de la Molinie bleu, des ronces et de la Fougère aigle.	Faible
Lande à Molinie dégradée Code EUNIS : F4.13 Code Corine Biotope : 31.13 Code N2000 : 4020	0,1 ha	Lande acide et humide composée de Molinie bleu. Cet habitat peut évoluer vers une lande humide atlantique (habitat NATURA 2000), mais la fauche intensive et aux mauvaises périodes fait qu'il est dégradé et reste à une phase pionnière. L'état de conservation étant mauvais, son enjeu reste faible.	Faible
Lande à Molinie et Bruyère Code EUNIS : F4.13 X F4.23 Code Corine Biotope : 31.13 X 31.23 Code N2000 : 4020	0, 68 ha	Lande acide composée principalement d'Éricacées et de Molinie. L'habitat peut évoluer vers une Lande humide atlantique qui est un habitat NATURA2000.	Faible
Prairie humide Code EUNIS : E3.4 Code Corine Biotope : 37.2 Code N2000 : /	400 m²	Portion de la prairie humide positionnée entre les deux étangs. Sa gestion par fauche récurrente en printemps et été, bloque l'habitat à un stade de prairie, mais s'il était laissé en libre évolution il deviendrait un mégaphorbiaie hygrophile (comme inventorié par le CBNSA en 2014).	Moyen
Habitats aquatiques et humides			
Fossé en eau	695 mL	Fossés en eau une partie de l'année. Cet habitat présente peu d'enjeux floristiques.	Faible

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Code EUNIS : C1 Code Corine Biotope : / Code N2000 : /			
Plan d'eau Code EUNIS : C1 Code Corine Biotope : / Code N2000 : /	2,71 ha	Plan d'eau douce dont les berges sont végétalisées.	Faible
Végétation amphibie Code EUNIS : C3.41 Code Corine Biotope : 22.31 Code N2000 : /	600 m²	Herbier d'eau douce composée principalement de Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*). L'espèce principalement présente sur cet habitat étant déterminante ZNIEFF, l'enjeu lié à l'habitat est évalué comme modéré.	Modéré
Habitats anthropiques			
Bâti Code EUNIS : J2.1 Code Corine Biotope : / Code N2000 : /	0,82 ha	Maisons et garages présents sur le site.	Très faible
Jardin arboré Code EUNIS : G5.2 Code Corine Biotope : 84.3 Code N2000 : /	1,81 ha	La strate arborée est composée de Chêne et de Robinier faux acacia. La strate herbacée est une prairie mésophile fortement gérée : tonte à ras, trois fois en 2023 (mai, juin et juillet). La gestion actuelle ne permet pas le développement d'une strate herbacée qui correspondrait à un sous-bois	Faible

Figure 52: Habitats identifiées dans la zone d'étude

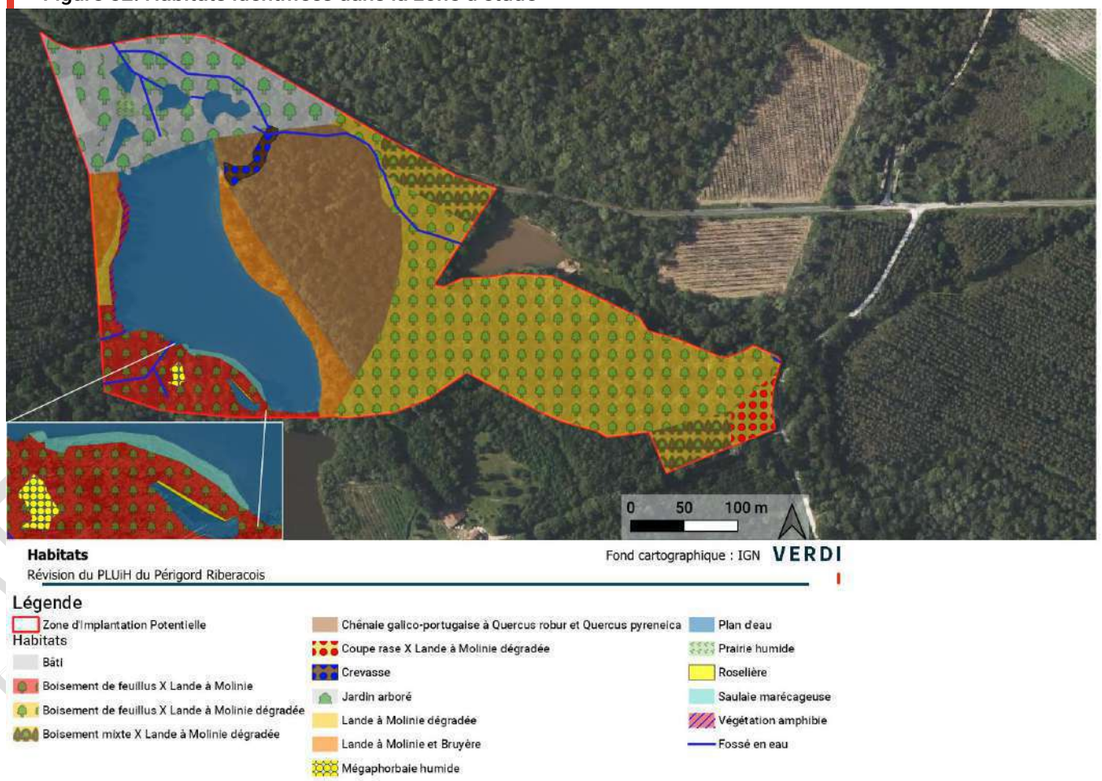

Les enjeux concernant les habitats sur la zone d'étude sont localisés sur la carte suivante.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 53: Enjeux des habitats naturels présents

Habitats aquatiques rivulaires

La reconnaissance des berges du plan d'eau a abouti à la description de 17 habitats différents que l'on peut regrouper en deux grands types, les habitats minéraux et les habitats organiques.

- les berges sableuses dominantes à l'échelle du plan d'eau,
- les zones artificialisées par des dalles et des enrochements essentiellement localisées au niveau de l'exutoire,
- les bordures colonisées par un développement important d'algues filamenteuses devenant le substrat dominant et créant ainsi un habitat bien spécifique,
- les zones où la végétation ligneuse est partiellement immergée et dont les systèmes racinaires et/ou les branchages sont inondés.

Tableau 15 : Habitats prospectés lors de la pêche par ambiance (Source : Aquabio)

N°Point	Habitat principal (secondaire)	Position	Profondeur (cm)	Présence de poissons
1	1 Branchage (dalles)	Bordure	40	Oui
2	Dalles (Pierres)	Bordure	40	Oui
3	Dalles artificielles	Bordure	40	Non
4	Dalles (racines)	Bordure	40	Oui
5	Troncs (dalles)	Bordure	40	Oui
6	Dalles (branchage)	Bordure	25	Oui
7	Sables (pierres et graviers)	Bordure	50	Oui
8	Branchage (sables)	Bordure	25	Oui
9	Troncs (sables)	Bordure	50	Oui
10	Roches artificielles	Bordure	70	Oui
11	Algues (sables)	Bordure	30	Oui
12	Litière (algues)	Bordure	25	Oui
13	Racines (dalles)	Bordure	40	Oui
14	Sables	Bordure	30	Oui
15	Litière (branchage)	Bordure	50	Oui
16	Algues (sables)	Bordure	40	Oui
17	Branchage (sables)	Bordure	50	Oui

DOCUMENT

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 54 : Habitats aquatiques rivulaires (Source : Aquabio)

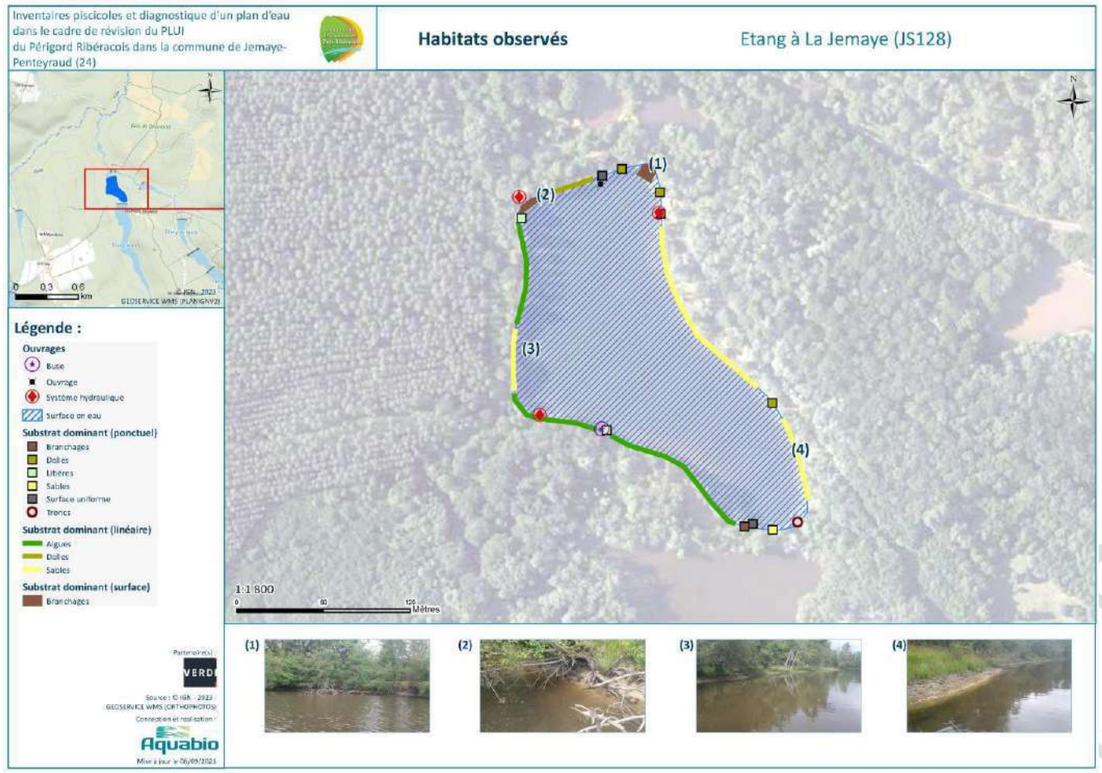

Figure 55 : Flore patrimoniale recensée sur la zone d'étude

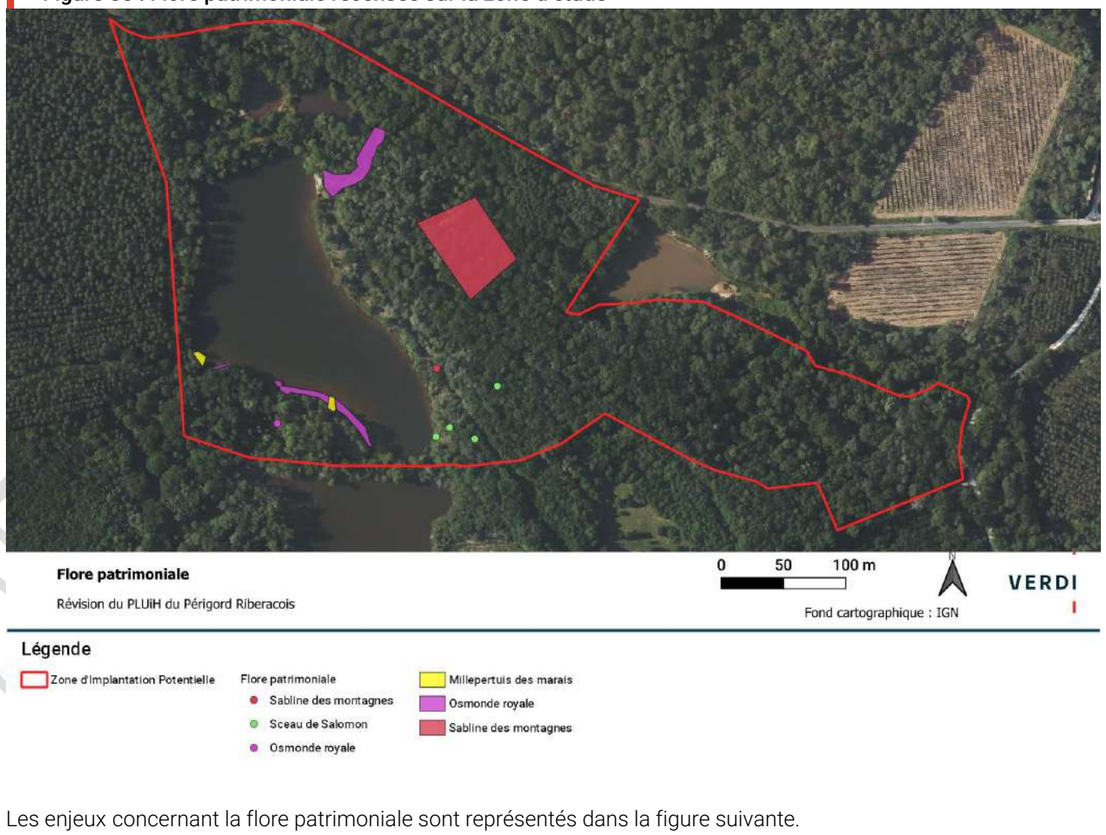

Flore

Flore patrimoniale

Parmi l'ensemble des espèces de flore contactées lors des inventaires, **aucune n'est protégée**. Quatre espèces déterminantes ZNIEFF ont été inventoriées sur la zone d'étude et présentent un enjeu modéré.

Tableau 16: Espèces de flore à enjeu

Les enjeux concernant la flore patrimoniale sont représentés dans la figure suivante.

Nom commun	Nom latin	P	RR	LRN	LRR	ZNIEFF	DHFF	Enjeu
Millepertuis des marais	*Hypericum elodes*	-	-	LC	LC	Oui	-	Modéré
Osmonde royale	*Osmunda regalis*	-	-	LC	LC	Oui	-	Modéré
Sabline des montagnes	*Arenaria montana*	-	PC	LC	LC	Oui	-	Modéré
Sceau de Salomon odorant	*Polygonatum odoratum*	-	AR	LC	LC	Oui	-	Modéré

DOCUMENT

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 56 : Enjeux de la flore patrimoniale recensée sur la zone d'étude

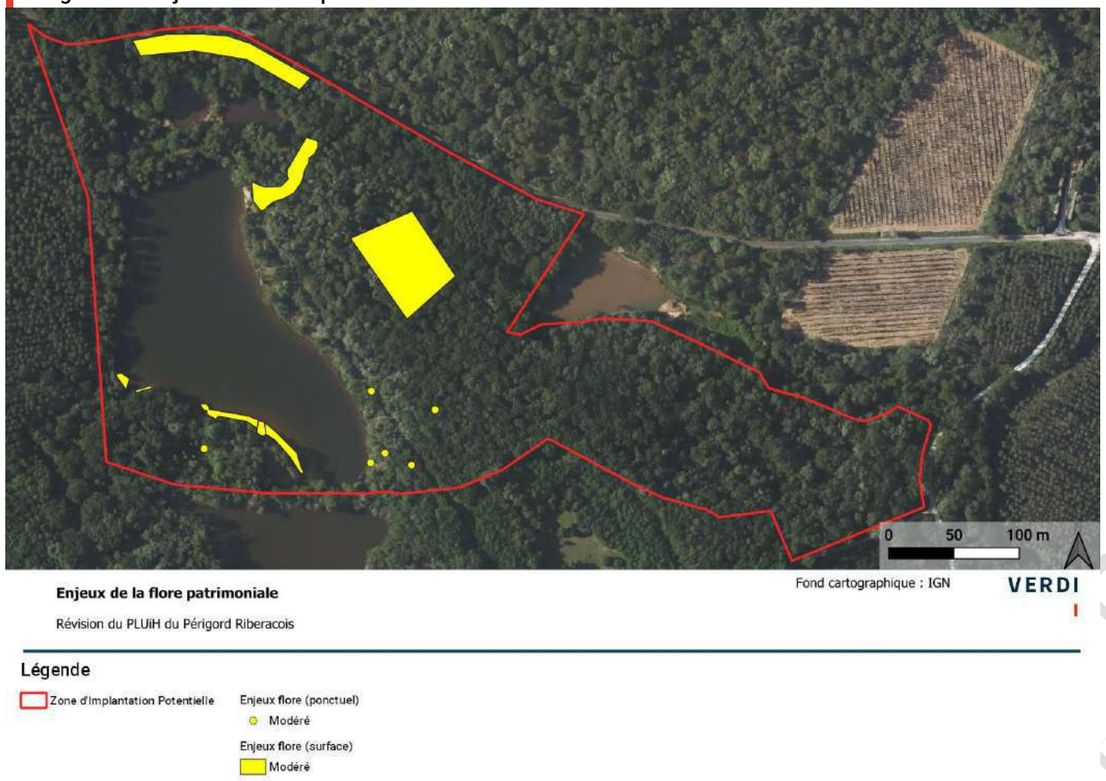

Tableau 17 : Liste des espèces à caractère invasif identifiées sur le site d'étude

Nom commun	Nom latin	Hiérarchie des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	EEEA

DOCUMENT DE TRAVAIL

Flore exotique envahissante

Le caractère invasif diffère selon les espèces considérées. Afin de caractériser les enjeux relatifs aux espèces introduites, un degré d'agressivité pour les milieux naturels a été affecté sur la base des données rendues disponibles par les conservatoires botaniques nationaux. Ainsi, 4 catégories sont considérées :

- **Espèce exotique envahissante avérée** (EEEA) : Espèce exotique montrant, dans son territoire d'introduction, une dynamique d'extension rapide du fait d'une reproduction sexuée ou d'une multiplication végétative intense, et formant localement, notamment dans les milieux naturels ou semi-naturels, des populations denses et bien installées ; ces populations ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.
- **Espèce exotique envahissante potentielle** (EEEP) : Plante exotique présentant actuellement une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou semi-naturelles, c'est-à-dire formant dans quelques sites des populations denses (mais non encore stabilisées). La dynamique de l'espèce à l'intérieur du territoire considéré, et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée.
- **Espèce exotique à surveiller** (EEES) : Espèce exotique ne présentant actuellement pas de caractère envahissant dans le territoire considéré, mais dont la possibilité qu'elle le devienne n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment de son caractère envahissant dans d'autres régions.
- **Espèces cultivées non invasives** (EENI) : Espèce exotique ne présentant actuellement pas de caractère envahissant dans le territoire considéré et utilisé par l'homme. Ces espèces tendent à disparaître du fait de la concurrence écologique lorsqu'aucune action n'est menée.

Une espèce de flore exotique envahissante a été identifiée au nord du site : le Robinier faux-acacia.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 57 : Flore exotique envahissante recensé sur la zone d'étude

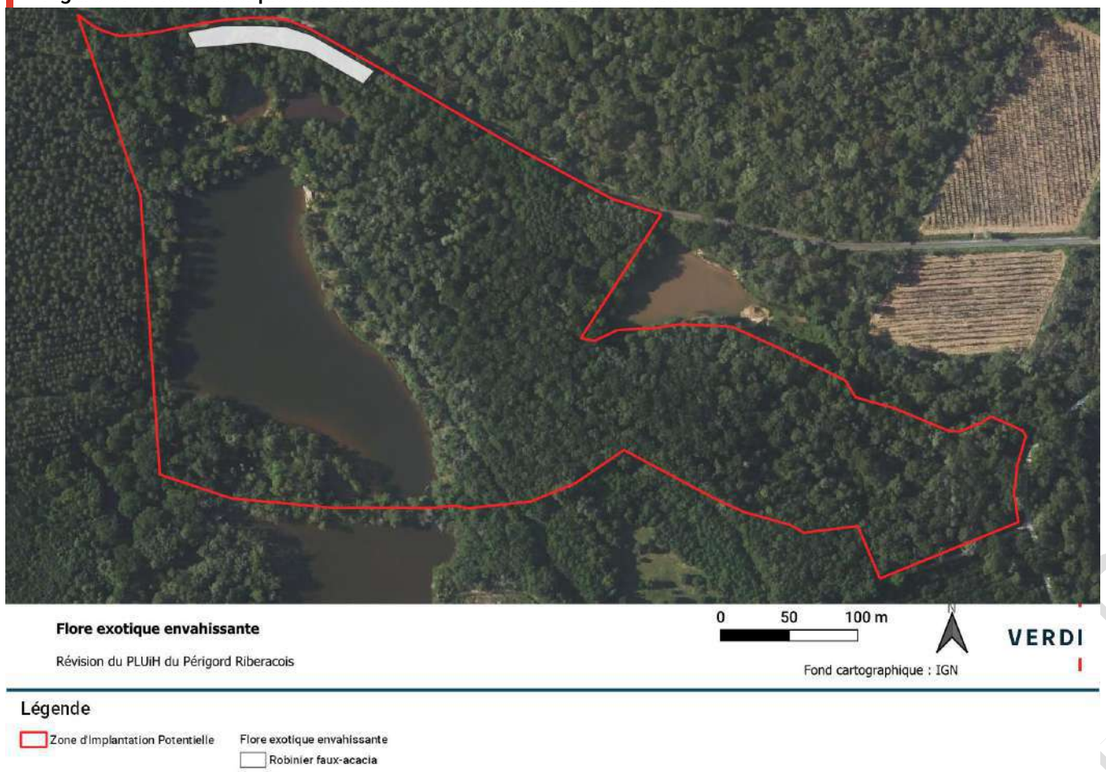

ZONES HUMIDES

Les zones humides telles que les lagunes, prairies humides, marais, étangs, etc. présentent des enjeux internationaux. Cette importante ressource en eau favorise l'agriculture, la production de voies, les activités de loisirs ou encore la pêche. Productrice de biomasse, elles favorisent également la pérennité des territoires (stockage de l'eau et étalement naturels des crues, stabilisation du littoral ou encore épuration de l'eau. C'est aussi une source importante de biodiversité car elles peuvent constituer des habitats pour l'avifaune, les mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et espèces d'invertébrés.

Les zones humides ont, par ailleurs, été déclaré d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée à l'article L211-1-1 du Code de l'environnement.

La caractérisation de telles zones a évolué depuis leur première codification dès la création du Code de l'environnement en 2000 (article L.211-1). Depuis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, la caractérisation d'une zone humide passe par une analyse de deux critères alternatifs : le critère floristique et le critère faunistique.

Le critère floristique consistant à déterminer l'existence d'une végétation dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le critère pédologique consistant à déterminer si les terrains (sont), exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Cette analyse est effectuée par réalisation de sondages confrontés ensuite à l'annexe IV de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

Critère floristique

Le critère de la végétation (habitat et flore) a permis d'établir la présence de **9,4 ha de zones humides et 1,81 ha d'habitat pro parte** dans la zone d'étude.

Tableau 18 : Zones humides recensées sur le site selon le critère habitat et végétation

Habitats	Humidité	Surface (ha)
Boisement de feuillus X Lande à Molinie	Humide	0,847 ha
Boisement de feuillus X Lande à Molinie dégradée	Humide	4,41 ha
Boisement mixte X Lande à Molinie dégradée	Humide	0,63 ha
Chênaie galico-portugaise à *Quercus robur* et *Quercus pyreneica*	Humide	2,4 ha
Mégaphorbaie humide	Humide	200 m²
Roselière	Humide	50 m²
Saulaie marécageuse	Humide	480 m²
Coupe rase X Lande à Molinie dégradée	Humide	0,16 ha
Lande à Molinie dégradée	Humide	0,1 ha
Lande à Molinie dégradée et Bruyère	Humide	0, 68 ha
Prairie humide	Humide	400 m²
Végétation amphibie	Humide	600 m²
Jardin arboré	Pro parte	1,81 ha

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 58 : Localisation des zones humides selon le critère de la végétation

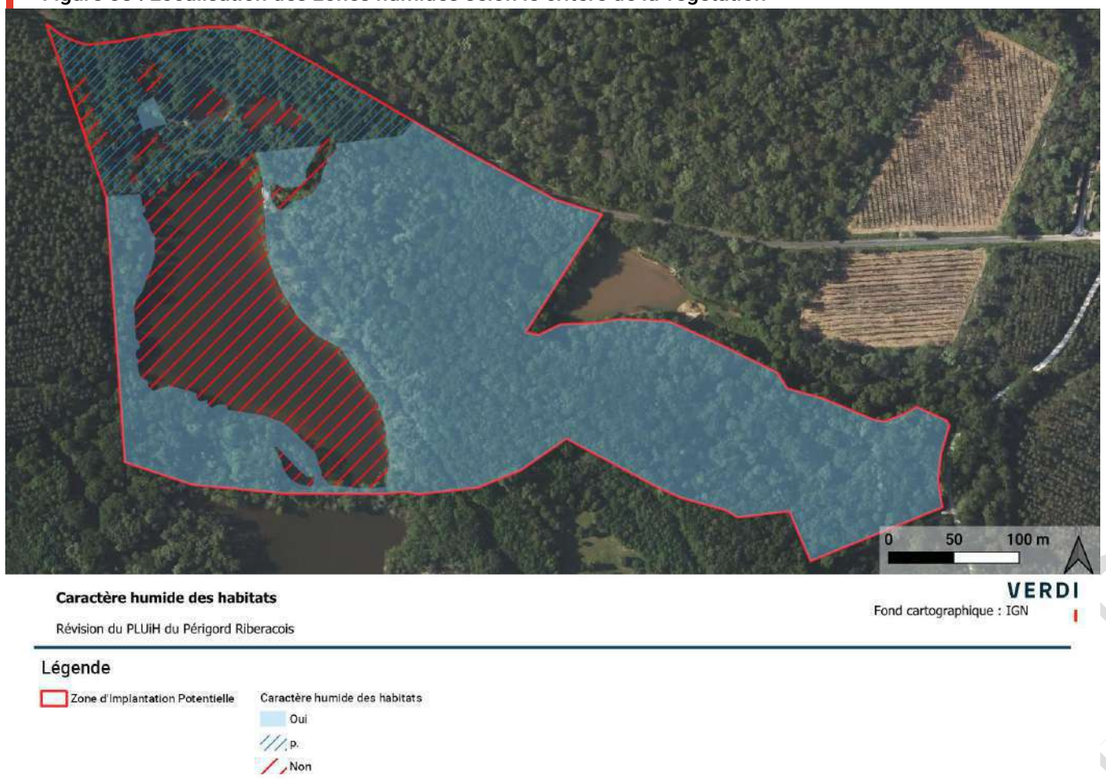

Figure 59 : Résultats des sondages pédologiques sur la zone d'étude

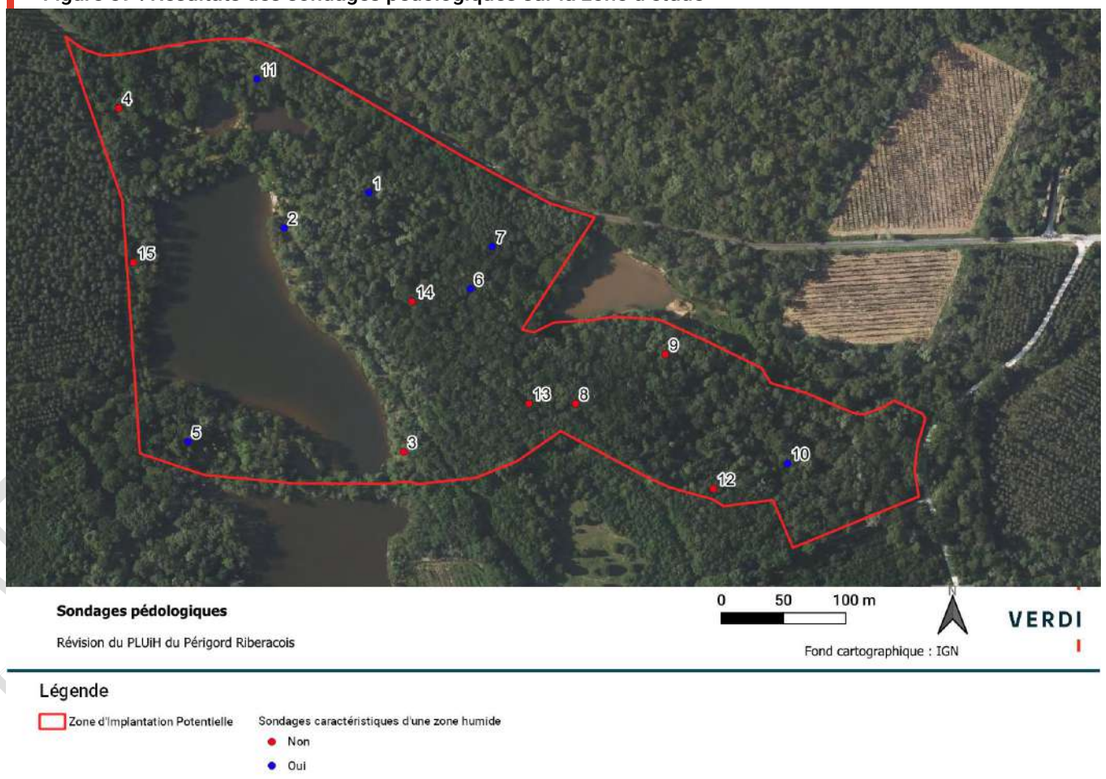

Critère pédologique

Afin de statuer sur le critère humide des habitats potentiels, 22 sondages pédologiques ont été réalisés le 07/02/2023 et le 21/03/2023. **12 sondages sont caractéristiques d'une zone humide** et 10 sondages ne sont pas caractéristiques de zone humide, certains sondages étaient limités par des refus à cause de cailloux.

Les résultats et la description des sondages sont présentées ci-dessous :

Conclusion

Une zone humide est définie comme telle si un de ces deux critères est présent :

- Végétation/habitat caractéristique des zones humides (12 habitats humides dans la zone d'étude) ;
- Sondages pédologiques caractéristiques des zones humides (12 sondages pédologiques humides dans la zone d'étude).

Les inventaires ont mis en évidence 10,78 ha de zones humides. Leur localisation est présentée dans la figure suivante.

DOCUMENT

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 60 : Cartographie bilan des zones humides selon les différents critères sur la zone d'étude

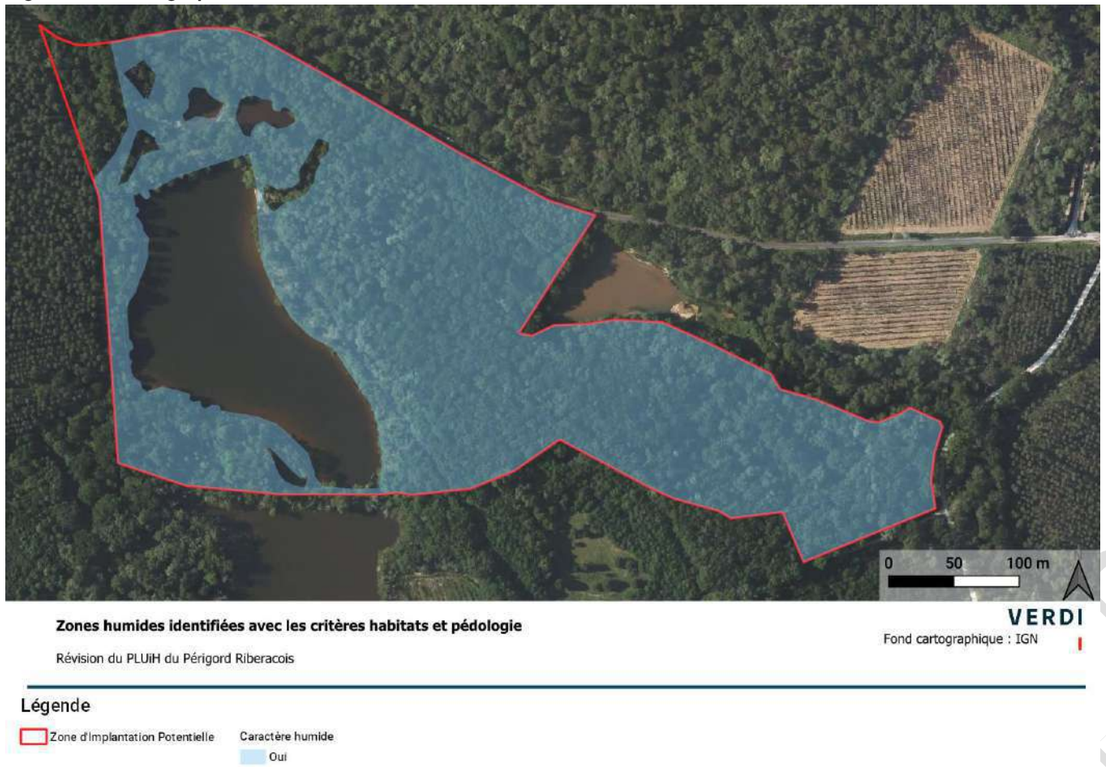

FAUNE

Avifaune

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 138 espèces d'oiseaux. Parmi toutes les espèces recensées, 83 sont susceptibles de fréquenter le site d'étude dont 66 sont protégées.

Tableau 19: Espèces avifaunistiques recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Potentialité sur le site
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Art 3	LC	-	Non	Forte
Aigrette garzette	Egretta garzetta	Art 3	LC	An I	Oui	Forte
Alouette des champs	Alauda arvensis		NT	-	Non	Faible
Alouette lulu	Lulula arborea	Art 3	LC	An I	Oui	Faible
Bécasse des bois	Scolopax rusticola		LC	An II/1 & An III/2	Oui	Forte
Bécasseau minute	Calidris minuta	Art 3	Non nicheur	-	Oui	Faible
Bécassine des marais	Gallinago gallinago		CR	An II/1 & An III/2	Oui	Forte
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Art 3	VU	An I	Non	Faible
Bergeronnette des ruis-seaux	Motacilla cinierea	Art 3	LC	-	Non	Forte
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Art 3	LC	-	Non	Forte
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	Art 3	LC	-	Oui	Faible
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Art 3	LC	An I	Oui	Modérée
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	Art 3	NT	-	Non	Forte
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Art 3	VU	-	Non	Forte
Bruant des roseaux	Emberiza schoeni-culs	Art 3	EN	-	Oui	Faible
Bruant jaune	Emberiza citrinella	Art 3	VU	An I	Non	Faible
Bruant proyer	Emberiza calandra	Art 3	LC	-	Oui	Faible
Bruant zizi	Emberiza cirlus	Art 3	LC	-	Non	Faible
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Art 3	NT	An I	Oui	Faible
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Art 3	LC	An I	Oui	Faible
Buse variable	Buteo buteo	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Canard carolin	*Aix sponsa*	-	NA	-	Non	Faible

DOCUMENT

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Potentialité sur le site
Canard chipeau	*Mareca strepera*	-	LC	-	Oui	Faible
Canard colvert	Anas platyrhynchos	-	LC	-	Non	Forte
Canard pilet	Anas acuta	-	LC	-	Oui	Faible
Canard souchet	Spatula clypeata	-	LC	-	Oui	Faible
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Art 3	VU	-	Non	Forte
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	Art 3	LC	-	Oui	Modérée
Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	-	Non nicheur	-	Non	Modérée
Chevalier culblanc	Tringa ochropus	Art 3	Non nicheur	-	Non	Forte
Chevalier gambette	Tringa totanus	-	LC	-	Oui	Modérée
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	Art 3	NT	-	Oui	Forte
Chevalier sylvain	Tringa glareola	Art 3	Non nicheur	An I	Non	Modérée
Chouette hulotte	Strix aluco	Art 3	LC	-	Non	Forte
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Art 3	LC	An I	Non	Faible
Cigogne noire	Ciconia nigra	Art 3	EN	An I	Non	Faible
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Art 3	LC	An I	Oui	Forte
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	Art 3	VU	-		Faible
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	-	LC	-	Non	Faible
Corneille noire	Corvus corone	-	LC	-	Non	Modérée
Coucou gris	*Cuculus canorus*	Art 3	LC	-	Non	Forte
Crabier chevelu	Ardeola ralloides	Art 3	LC	An I	Oui	Modérée
Echasse blanche	Himantopus himan-topus	Art 3	LC	An I	Oui	Faible
Effraie des clochers	*Tyto alba*	Art 3	LC	-	Non	Faible
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus euro-paeus	Art 3	LC	An I	Non	Forte
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	-	LC	-	Non	Forte
Faucon Emerillon	Falco columbarius	Art 3	Non nicheur	An I	Non	Faible
Faucon crècerelle	Falco tinnunculus	Art 3	NT	-	Non	Faible
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Art 3	LC	-	Non	Forte

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Potentialité sur le site
Fauvette des jardins	Sylvia borin	Art 3	NT	-	Non	Forte
Fauvette grisette	Sylvia communis	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Art 3	EN	An I	Non	Faible
Foulque macroule	Fulica atra	-	LC			Forte
Fuligule milouin	Aythya ferina	-	VU	-	Oui	Modérée
Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus	-	LC	-	Non	Forte
Geai des chênes	Garrulus glandarius	-	LC	-	Non	Forte
Gobemouche gris	Muscicapa striata	Art 3	NT	-	Non	Forte
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Art 3	VU	-	Oui	Forte
Grébe castagneux	Tachybaptus ruficollis	Art 3	LC			Modérée
Grébe huppé	Podiceps cristatus	Art 3	LC			Modérée
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	Art 3	LC			Forte
Grand Gravelot	Charadrius hiaticula	Art 3	VU	An I, II & III	Oui	Modérée
Grande Aigrette	Ardea alba	Art 3	NT	An I	Non	Forte
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Art 3	LC	-	Non	Forte
Grive draine	Turdus viscivorus	-	LC	-	Non	Forte
Grive litorne	Turdus pilaris	-	LC	-	Non	Faible
Grive mauvis	Turdus iliacus	-	Non nicheur	-	Non	Forte
Grive musicienne	Turdus philomelos	-	LC	-	Non	Forte
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coc-cothraustes	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Grue cendrée	Grus grus	Art 3	CR	An I	Oui	Faible
Héron cendré	Ardea cinerea	Art 3	LC	-	Non	Forte
Héron garde-boeufs	Bubulcus ibis	Art 3	LC	-	Oui	Faible
Héron pourpré	Ardea purpurea	Art 3	LC	An I	Oui	Faible
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Art 3	NT	-	Non	Faible
Hirondelle de rivage	Riparia riparia	Art 3	LC	-	Non	Faible
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Art 3	NT	-	Non	Faible
Huppe fasciée	Upupa epops	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Art 3	LC	-	Non	Forte

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Potentialité sur le site
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	Art 3	VU	-	Non	Modérée
Locustelle tachetée	Locustella naevia	Art 3	NT	-	Oui	Faible
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Art 3	LC	-	Non	Forte
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Art 3	LC	-	Non	Forte
Mésange bleue	Cyanistes ceraeuleus	Art 3	LC	-	Non	Forte
Mésange charbonnière	Parus major	Art 3	LC	-	Non	Forte
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Mésange noire	Periparus ater	Art 3	LC	-	Non	Faible
Mésange nonnette	Poecile palustris	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Martinet noir	Apus apus	Art 3	NT	-	Non	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Art 3	VU	An I	Non	Forte
Merle noir	Turdus merula	-	LC	-	Non	Forte
Milan noir	Milvus migrans	Art 3	LC	An I	Non	Forte
Milan royal	Milvus milvus	Art 3	LC	An I	Oui	Faible
Moineau domestique	Passer domesticus	Art 3	LC			Faible
Moineau friquet	Passer montanus	Art 3	EN	-	Non	Faible
Moineau soulcie	Petronia petronia	Art 3	LC	-	Oui	Faible
Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus	Art 3	NT	An II	Oui	Faible
Mouette tridactyle	Rissa tridactyla	Art 3	VU	-	Non	Faible
Perdrix rouge	Alectoris rufa	-	LC	-	Non	Faible
Petit Gravelot	Charadrius dubius	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	Art 3	LC	-	Oui	Faible
Pic épeiche	Dendrocopos major	Art 3	LC	-	Non	Forte
Pic épeichette	Dryobates minor	Art 3	VU	-	Non	Forte
Pic mar	Dendrocoptes medius	Art 3	LC	An I	Oui	Forte
Pic noir	Dryocopus martius	Art 3	LC	An I	Non	Forte
Pic vert	Picus viridis	Art 3	LC	-	Non	Forte
Pie bavarde	Pica pica	-	LC	-	Non	Forte
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator	Art 3	VU	-	Oui	Faible

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Potentialité sur le site
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Art 3	NT	An I	Oui	Faible
Pigeon ramier	Columba palumbus	-	LC	-	Non	Forte
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Art 3	LC	-	Non	Forte
Pinson du nord	Fringilla montifringilla	Art 3	Non nicheur	-	Non	Faible
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Art 3	LC	-	Non	Modérée
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Art 3	VU	-	Non	Faible
Pipit spioncelle	Anthus spinoletta	Art 3	LC	-	Non	Faible
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli	Art 3	LC	-	Non	Forte
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Art 3	NT	-	Non	Forte
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Art 3	LC	-	Non	Forte
Rémiz penduline	Remiz pendulinus	Art 3	CR	-	Non	Faible
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Art 3	LC	-	Non	Forte
Roitelet huppé	Regulus regulus	Art 3	NT	-	Non	Modérée
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Art 3	LC	-	Non	Forte
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Art 3	LC	-	Non	Forte
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Art 3	LC	-	Non	Forte
Rougequeue noir	Phoenicurus orhruros	Art 3	LC	-	Non	Forte
Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	Art 3	LC	-	Non	Faible
Sarcelle d'été	Spatula querquedula	-	VU	-	Oui	Faible
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	-	VU	-	Oui	Faible
Serin cini	Serinus serinus	Art 3	VU	-	Non	Forte
Sittelle torchepot	Sitta europaea	Art 3	LC	-	Non	Forte
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Art 3	LC	An I	Non	Faible
Tarier des prés	Saxicola rubetra	Art 3	VU	-	Non	Faible
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Art 3	NT	-	Non	Faible
Tarin des aulnes	Spinus spinus	Art 3	LC	-	Oui	Forte
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	Art 3	LC	-	Oui	Modérée
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	-	VU	-	Non	Forte

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Potentialité sur le site
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	-	LC	-	Non	Forte
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	Art 3	NT	-	Non	Faible
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Art 3	LC	-	Non	Forte
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	-	LC	An II/2	Oui	Faible
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Art 3	VU	-	Non	Forte

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRN : Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2019) ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Inventaire

Les inventaires ornithologiques ont permis de recenser **43 espèces d'oiseaux** sur le site d'étude. Parmi ces espèces **33 sont protégées au niveau national**. De plus, **7 espèces sont** classées sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs de France de 2016 et/ou sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

- **Une espèce classée « En danger» :** La Cigogne noire
- **Trois espèces classées « Vulnérable »** : Le Serin cini, la tourterelle des bois, le Verdier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe
- **Trois espèces non menacées mais présentes sur l'Annexe I de la directive Oiseaux** : Le Milan noir, le Pic mar et le Pic noir

Le tableau ci-dessous reprend les espèces contactées sur site :

Tableau 20: Espèces avifaunistiques recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Comporte-ment	Enjeux
Cortège du milieu ouvert							
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Cortège du milieu semi-ouvert							
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Art 3	LC	-	Non	NP	Faible
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Fauvette grisette	Sylvia communis	Art 3	LC	-	Non	NP	Faible
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Art 3	LC	-	Non	NP	Faible
Serin cini	Serinus serinus	Art 3	VU	-	Non	NPr	Assez fort
Cortège du milieu boisé							
Chouette Effraie	Tyto alba	Art 3	LC	-	Non	NP	Faible
Cigogne noire	Ciconia nigra	Art 3	EN	An I	Non	En vol	Très faible
Coucou gris	Cuculus canorus	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Geai des chênes	Garrulus glandarius	-	LC	-	Non	NPr	Très faible
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Milan noir	Milvus migrans	Art 3	LC	An I	Non	Alimentation	Modéré
Pic épeiche	Dendrocopos major	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Pic mar	Leiopicus medius	Art 3	LC	An I	Oui	NPr	Modéré
Pic noir	Dryocopus martius	Art 3	LC	An I	Non	NP	Modéré
Pic vert	Picus viridis	Art 3	LC	-	Non	NP	Faible
Pigeon ramier	Columba palumbus	-	LC	-	Non	NPr	Très faible
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Roitelet huppé	Regulus regulus	Art 3	NT	-	Non	NP	Modéré
Roitelet triple-bandeau	Regulus ignicapilla	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Sitelle torchepot	Sitta europaea	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	-	VU	-	Non	NP	Assez fort
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Art 3	VU	-	Non	NP	Assez fort
Cortège du milieu humide							
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	Art 3	LC	-	Non	NP	Faible
Canard colvert	Anas platyrhynchos	-	LC	-	Non	Alimentation	Très faible
Chevalier cul-blanc	Tringa ochropus	Art 3	Non nicheur	-	Non	Alimentation	Faible
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	Art 3	LC	-	Non	Alimentation	Faible
Héron cendré	Ardea cinerea	Art 3	LC	-	Non	Alimentation	Faible

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	DO	Det ZNIEFF	Comporte-ment	Enjeux
Martin-pêcheur d'Eu-rope	Alcedo atthis	Art 3	VU	An I	Non	NPr	Assez fort
Cortège du milieu anthropique							
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Art 3	NT	-	Non	En vol	Faible
Cortège du milieu ubiquiste							
Corneille noire	Corvus corone	-	LC	-	Non	NP	Très faible
Grive draine	Turdus viscivorus	-	LC	-	Non	NPr	Très faible
Grive mauvis	Turdus iliacus	-	Non ni-cheur	-	Non	Hiv	Très faible
Grive musicienne	Turdus philomelos	-	LC	-	Non	NPr	Très faible
Merle noir	Turdus merula	-	LC	-	Non	NPr	Très faible
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Mésange charbonnière	Parus major	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Rougegorge famillier	Erithacus rubecula	Art 3	LC	-	Non	NPr	Faible
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	-	LC	-	Non	NPr	Très faible

LRN : Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2019) ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Les espèces recensées sur le site d'étude peuvent être rassemblées en cinq cortèges :

- **Le cortège des milieux boisés**, qui rassemble des espèces spécialistes d'habitats forestiers. 20 espèces de ce cortège ont été observées sur l'aire d'étude, dont la Cigogne noire, le Pic mar ou encore le Roitelet huppé. C'est le cortège le plus présent sur le site ;
- **Le cortège des milieux semi-ouverts**, qui rassemble des espèces privilégiant des habitats comme les fourrés/haies. 5 espèces de ce cortège ont été observées, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, l'Hypolaïs polyglotte, le Serin cini et la Fauvette grisette. Certaines espèces ubiquistes comme l'Accenteur mouchet utilisent également ce type de milieu ;
- **Le cortège des milieux ouvert** qui rassemble les espèces utilisant les milieux à végétation basse (prairie, culture, dunes…) pour se reproduire. La majorité des espèces de ce cortège nichent directement au sol. Ce milieu étant peu représenté sur le site d'étude, une seule espèce a été observée, la Bergeronnette grise ;
- **Le cortège des milieux anthropiques** qui rassemble les espèces utilisant les milieux bâtis pour nicher (cavité dans les murs, dessous de tuiles…). Une seule espèce représentative de ce cortège est présente, l'Hirondelle rustique, mais elle est présente sur le site uniquement en passage, non pour s'alimenter ou nicher;
- **Le cortège des espèces ubiquistes** qui rassemble les espèces qui ne sont pas inféodées à un type d'habitat en particulier. Ces espèces peuvent utiliser divers habitats (boisés, semi ouverts, jardins, parcs…) pour se reproduire. 10 espèces de ce cortège sont présentes sur le site comme la Mésange charbonnière, le Merle noir ou encore la Corneille noire.

Espèces à enjeu :
Les enjeux de l'avifaune se situent principalement sur des espèces des milieux humides, boisés et semi ouvert dont :

- **Le Martin pêcheur d'Europe,** au moins un couple a été observé sur le site s'alimentant, en transit, et émettant de nombreux cris au sud-ouest du site, derrière le grillage. Les berges abruptes et friables sont les zones de reproduction de cette espèce vulnérable en France et présente sur l'Annexe I. Un zone du site pourrait faire office de lieu de nidification pour cette espèce, mais aucun signe de nidification n'a été observé à cette endroit, cependant, dans la sud-ouest du site derrière le grillage, les nombreux cris laisse penser à de la nidification dans cette zone. **L'enjeu qui lui a été attribué est assez fort ;**
- **Le Serin cini,** pour laquelle plusieurs mâles chanteurs ont été observés sur le site. Des fourrés au sud du site, mais aussi quelques arbustes favorables au nord peuvent faire office de lieu de nidification au sein de l'aire d'étude. Au vu de son statut de menace de l'espèce vulnérable en France, **l'enjeu qui lui a été attribué est assez fort ;**
- **La Cigogne noire,** est une espèce recherchant des boisements âgés et proche d'un milieu humide. Cependant, c'est une espèce qui a beaucoup de mal à supporter le dérangement et les rares couples français se situe dans le nord-est de la France. Les coupes dans les boisements autours du site ne permettent pas à l'espèce de nicher sur le site. De plus, elle n'a été aperçue que lors du passage des oiseaux hivernant en vol, elle était donc probablement qu'en transit. L'espèce étant en danger à l'échelle nationale et mais ne pouvant pas nidifier et ne s'est pas posé pour le repos ou l'alimentation sur l'aire d'étude, **un enjeu très faible lui a été attribué ;**
- **La Tourterelle des bois** avec un male chanteur observé sur l'aire d'étude immédiate. La nidification de cette espèce peut se faire au niveau des fourrés du sud ou au nord du site. Cette espèce vulnérable en France peut nidifier sur le site, **l'enjeu attribué est assez fort ;**
- **Le Pic noir et le Pic mar** sont des espèces nécessitant des vieux arbres avec un diamètre important pouvant être creusé ou avec des loges déjà existantes pour la nidification. Le pic noir étant plus proche des pinèdes mais se retrouve aussi dans les hêtraies/chênaies alors que le Pic mar ne se retrouve que très rarement dans les pinèdes et a une nette préférence pour les chênaies/charmaies. C'est deux espèces présentes sur la Directive Oiseaux en Annexe I sont susceptible de nicher sur le site et **sont à enjeu modéré ;**
- **Le Milan noir** est un rapace nichant à la cime des arbres mais a besoin d'un milieu ouvert à proximité pour pouvoir chasser. Le site d'étude peut faire office de site de nidification pour le Milan noir cependant aucun individu n'a été observé en nidification sur le site. Cette espèce est présente sur la Directive oiseaux en Annexe I, **elle est donc à enjeu modéré ;**
- **Le Roitelet huppé** est un oiseau ayant besoin d'un milieu boisé de conifère ou mixte, mais toujours avec des conifères. La présence de conifères à l'ouest du site et au nord-ouest à l'intérieur du site peut permettre à cette espèce, dont un mâle chanteur a été observé, de nidifier sur le site. Cette espèce est présente sur la Directive Oiseau en Annexe I, **elle est donc en enjeu modéré ;**
- **Le Verdier d'Europe** a été observé sur l'aire d'étude immédiate avec un seul individu, cependant, aucun signe de nidification n'a été observé. La nidification est potentielle sur le site étant donné que c'est une espèce qui nidifie dans les arbres un peu denses, principalement au niveau des fourches pour soutenir son nid Les milieux boisés sont favorables à la reproduction de l'espèce vulnérable en France, **l'enjeu attribué est assez fort.**

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 61: Cartographie des habitats de l'avifaune patrimoniale recensée sur le site

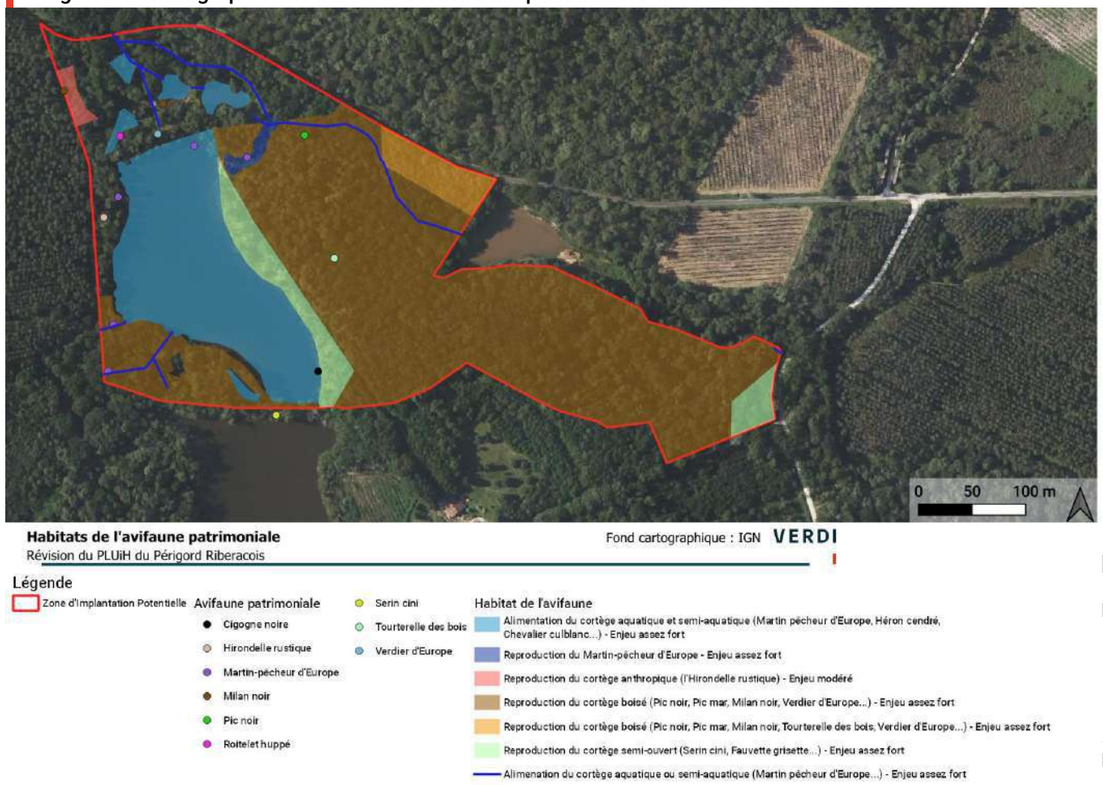

Mammifères (hors Chiroptères)

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 13 espèces de mammifères. Parmi toutes les espèces recensées, **3 sont protégées et/ou sont classées sur la Directive Habitat Faune Flore.**

Tableau 21: Espèces de mammifères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF
Cerf élaphe	*Cervus elaphus*	-	LC	LC	-	Non
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	-	LC	LC	-	Non
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Art 2	LC	LC	-	Non
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Art 2	LC	LC	-	Non
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	-	LC	LC	-	Non
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Art 2	LC	LC	An II et IV	Oui
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	-	LC	LC	-	Non
Ragondin	*Myocastor coypus*	-	NA	NA	-	Non
Renard roux	*Vulpes vulpes*	-	LC	LC	-	Non
Sanglier	*Sus scrofa*	-	LC	LC	-	Non

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRN : Liste rouge des mammifères de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DO : Directive Oiseaux

Inventaire

Les inventaires mammalogiques ont permis de recenser **9 espèces de mammifères** sur le site d'étude. Parmi ces espèces, **2 sont protégées au niveau national**. De plus, **1 espèce est** classée sur la Directive Habitat Faune Flore.

Tableau 22 : Espèces de mammifères recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeux
Cerf élaphe	Cervus elaphus	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Chevreuil européen	Capreolus capreolus	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	Art 2	LC	LC	-	Non	Faible
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Loutre d'Europe	Lutra lutra	Art 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Fort
Ragondin	Myocastor coypus	-	NA	NA	-	Non	Très faible
Rat musqué	Ondatra zibethicus	-	NA	NA	-	Non	Très faible
Renard roux	Vulpes vulpes	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Sanglier	Sus scrofa	-	LC	LC	-	Non	Très faible

LRN : Liste rouge des mammifères de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DO : Directive Oiseaux

<u>Espèces à enjeu</u> :

- Deux espèces exotiques envahissantes sont retrouvées sur le site, le Ragondin et le Rat musqué, tous deux utilisant les mêmes niches écologiques. Ils se reproduisent dans les berges qu'ils creusent. Un terrier de Rat musqué a été observé dans un plan d'eau au nord, celui le plus près du portail d'entrée du site. Le ragondin quant à lui, utilise tout le site, et plusieurs fèces ont été retrouvées autour du site.
- La Loutre d'Europe a été observé à plusieurs reprises sur les pièges photos postés au sud-ouest, et sur un trou de grillage à l'est du site. On peut la voir utiliser le lac pour, probablement se nourrir, et on la voit transiter à travers le grillage à l'est du site. Le pont a été équipé d'un piège photo pour observer le potentiel transit de la Loutre, cependant, aucune observation n'a été effectuée. La Loutre est probablement nicheuse au sud, au niveau du second lac (hors site d'étude) avec des empreintes/épreintes et un habitat plus favorable à la nidification. Cependant, de nombreuses épreintes ont été observées sur le site, ce qui correspond à une utilisation fréquente du site. La Loutre d'Europe est une espèce protégée et présente sur la Directive Habitat Faune Flore sur l'Annexe II et IV, **elle est donc considérée comme à enjeu fort.**

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 62: Cartographie des habitats de la mammofaune patrimoniale recensée sur le site

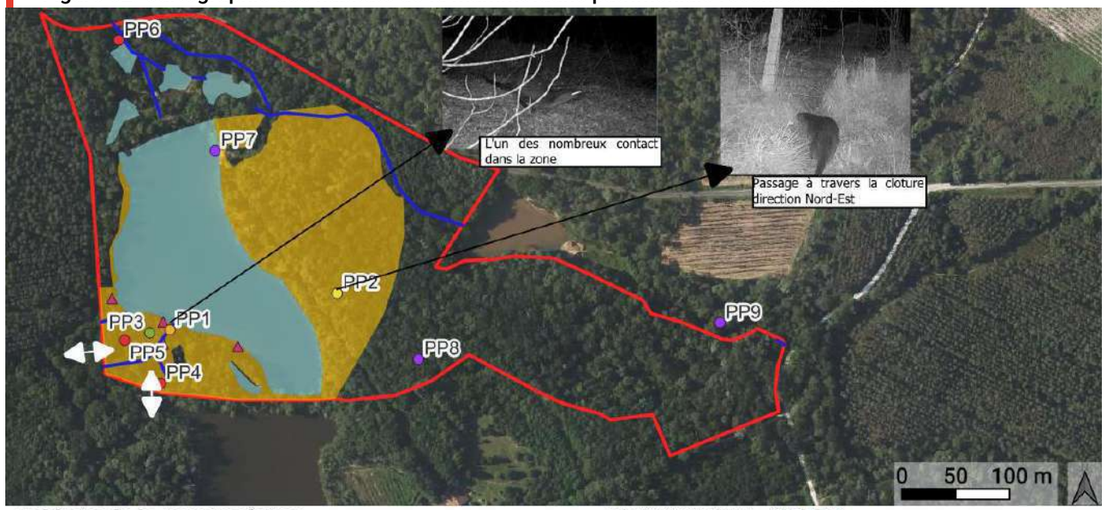

Chiroptères

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 13 espèces de chiroptères. Parmi toutes les espèces recensées, **toutes sont protégées et présentes sur la Directives Habitat Faune Flore.**

Tableau 23: Espèces de chiroptères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Art 2	LC	LC	An II & IV	Oui
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	Art 2	LC	NT	An IV	Oui
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Art 2	NT	LC	An IV	Oui
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Art 2	LC	LC	An II & IV	Oui
Pipistrelle commune	*Pippistrellus pipistrellus*	Art 2	NT	LC	An IV	Oui
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Art 2	LC	LC	An IV	Non
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Art 2	NT	LC	An IV	Oui

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRN : Liste rouge des chiroptères de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Inventaire

Les inventaires chiroptèrologiques ont permis de recenser 19 espèces sur le site d'étude. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national, sont dans un Plan National d'Action (PNA) et sont sur l'Annexe II et/ou IV de la Directive Habitat Faune Flore. Deux espèces sont classées vulnérable sur la liste rouge régionale d'Aquitaine : La Grande Noctule et la Noctule commune. Six espèces sont classées quasi-menacées sur la liste rouge nationale et/ou régionale.

Tableau 24 : Chiroptères détectés sur le site lors des inventaires

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LR R	DHFF	Det ZNIEFF	Utilisation du site	Enjeux
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Art 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Assez fort
Murin sp	*Miotis sp*	Art 2	-	-	-	-	-	-
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	Art 2	LC	NT	An IV	Oui	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Assez fort
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Art 2	NT	NT	An II et IV	Oui	Transit et gîte arboricole potentiel	Assez fort
Murin de Brandt	*Myotis brandtii*	Art 2	LC	-	An IV	Non	Transit et gîte pont avéré	Assez fort
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Modéré
Grand Murin	*Myotis myotis*	Art 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Transit	Faible
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	Art 2	LC	DD	An IV	Oui	Transit	Faible
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	Art 2	VU	VU	An IV	Oui	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Assez fort
Grande Noctule	*Nyctalus lasiopterus*	Art 2	VU	VU	An IV	Oui	Transit	Faible
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Art 2	NT	LC	An IV	Oui	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Assez fort
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	Art 2	LC	LC	An IV	Oui	Transit	Faible
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	Art 2	LC	LC	An IV	Oui	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Modéré
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Art 2	NT	LC	Av IV	Oui	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Assez fort
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Transit et chasse	Faible
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	Art 2	NT	NT	An IV	Oui	Transit, chasse et gîte arboricole potentiel	Assez fort
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	Art 2	LC	DD	An IV	Oui	Transit et gîte arboricole potentiel	Modéré
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Art 2	NT	LC	An IV	Oui	Transit et chasse	Modéré
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Art 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Transit	Faible
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Art 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Transit	Faible

Les chiroptères utilisent le site pour chasser, notamment au-dessus du grand plan d'eau, et sur les berges ou l'activité était très forte avec différentes espèces et de nombreux individus. De la chasse a également été observée au niveau des plus petits plans d'eau mais à plus faible activité. Le sous-bois est très peu utilisé pour la chasse, il sert surtout de transit tout comme les chemins forestiers.

La partie boisée à l'est est assez dense et était peu accessible à pied, peu d'activité a été observée en périphérie sur les chemins forestiers.

Concernant les gîtes, une grande majorité des arbres présents sont potentiels pour l'accueil des chauves-souris. En effet, même si certains ont un diamètre plus faible, la majorité sont supérieurs à 20cm de diamètre, sont vieux et présentes de l'écorce décollé, des trous de pics, des fissures ou trous de branches cassées… Toutes les espèces arboricoles observées sur le site sont donc susceptibles de gîter au sein du site. Lors de la prospection du pont d'Au Chaupre au nord du site, sous la RD108, un gîte de Murin de Brandt, espèce assez rare en Dordogne, a été découvert. 37 individus ont été vus en train de sortir d'une fissure à la tombée de la nuit. L'espèce a été validée par Michel Barataud (auteur du livre « Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe », Biotope Editions), après analyses des sons.

Des cris sociaux et une très forte activité pour la Pipistrelle commune et le Murin de Daubenton ont été observés en Septembre sur le SM4 proche du plan d'eau. Il est fort possible que cette zone soit utilisée pour 'laccouplement de ces deux espèces.

Le Murin de Daubenton, les Pipistrelles communes, de Khul et de Nathusius ainsi que les Noctules commune et de Leisler et la Sérotine commune sont les espèces les plus présentes et avec le plus d'activité sur le site avec un nombre de contact supérieur à 50 sur 3 nuits. Viennent ensuite la Barbastelle d'Europe, l'oreillard gris, la Pipistrelle de Nathusius et les autres murins avec une activité faible.

Tableau 25 : Détection des espèces de chiroptères par l'écoute active et passive

Nom vernaculaire	SM (écoute passive)										Écoute active		
	Sept	Mai			Juin			Juillet			Sept	Mai	Juin
	SM4	Mini1	Mini2	Mini5	Mini3	Mini4	Mini7	Mini1	Mini2	Mini7			
Barbastelle d'Europe		T	T	C,T	C,T	T	C,T	T	T	T			
Murin Sp	C,T	T	C,T					C,T	T				
Murin d'Alcathoe			T	C ,T					T				
Murin de Bechstein			T						T	T			
Murin de Brandt				T					T	T			C,T (sortie gite)
Murin de Daubenton	C,T,S	C,T	C,T	C,T	T	C,T	T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T
Grand Murin			T				T			T			
Murin à moustaches		T	T	T					T			T	
Noctule commune	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	T		T	
Grande Noctule		T					T						
Noctule de Leisler		C,T	C,T	C,T	T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T
Oreillard gris	T	T	T	T	T	T	T	T	T				
Oreillard roux					C,T		T		T	T			
Pipistrelle commune	C,T,S	C,T	C,T,S	C,T,S	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T	C,T

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Pipistrelle de Khul	**C,T**	**C,T**	**C,T**	**C,T**	**C,T**	**C,T**	**C,T,S**	**C,T**	**T**	**C,T,S**	**C,T**	**C,T**	**C,T**
Pipistrelle de Nathusius	**C,T**	**C,T**	**C,T**	**C,T,S**		**T**	**T**	**T**		**C,T**		**T**	**C,T**
Pipistrelle pygmée	**T**		**T**			**T**							
Sérotine commune		**T**	**C,T**	**T**	**C,T**	**C ,T**	**C,T**	**C,T**	**C,T**	**C,T**	**T**	**C,T**	**C,T**
Grand Rhinolophe		**T**						**T**					
Petit Rhinolophe				**T**									

L'enjeu principal pour les chiroptères se trouve au niveau des boisements qui offrent des **gîtes pour le repos, l'hivernage et la reproduction des espèces arboricoles**. Le pont au nord a aussi un enjeu important car c'est un gîte avéré pour le Murin de Brandt. Le grand plan d'eau est aussi un élément essentiel du paysage et de la ZIP car c'est une zone importante de chasse pour de nombreuses espèces.

Les enjeux sont majoritairement « assez fort » pour les espèces avec un enjeu de conservation plus important et qui peuvent gîter potentiellement dans les arbres sur la ZIP. Tous les boisements présents sont donc à enjeu « assez fort ».

Figure 63: Cartographie des habitats des chiroptères patrimoniaux recensée sur le site et des méthodes d'inventaires

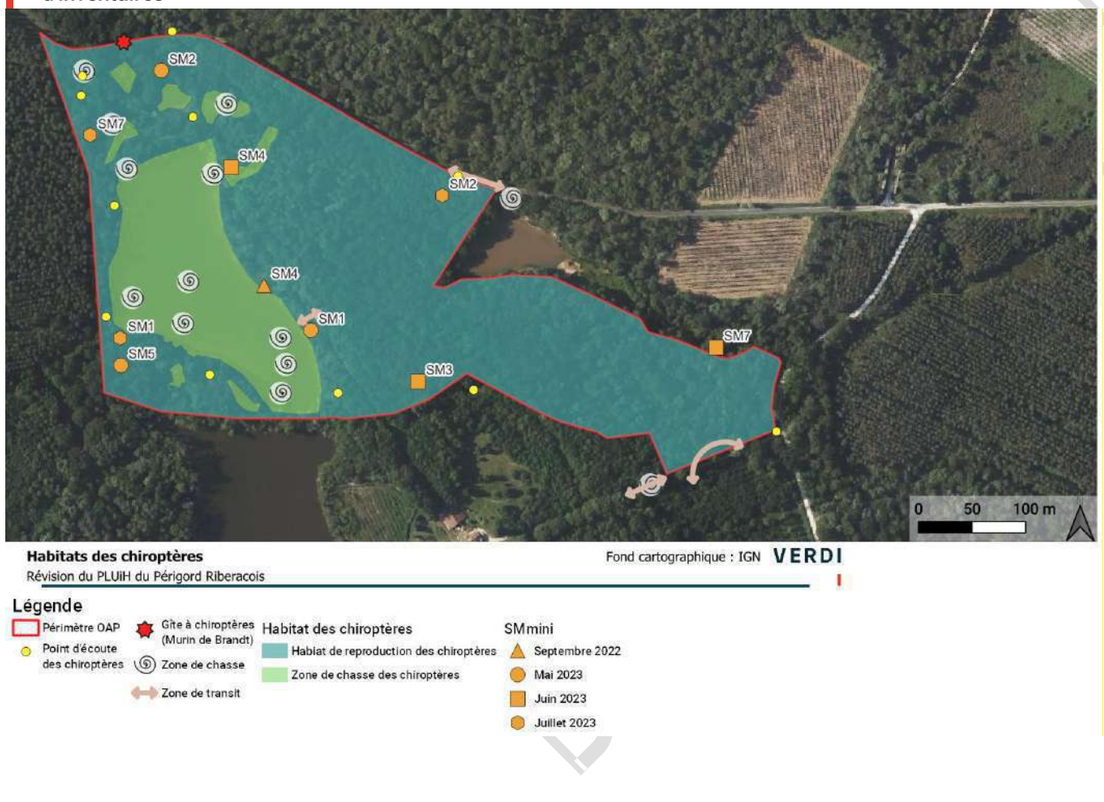

Reptiles

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 10 espèces de reptiles. Parmi toutes les espèces recensées, **9 sont protégées et/ou présentes sur la Directives Habitat Faune Flore. De plus, 2 espèces sont menacées sur la Liste rouge d'Aquitaine.**

Tableau 26: Espèces de reptiles recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	Art 2	LC	NT	An II & IV	Oui
Coronelle girondine	*Coronella girondica*	Art 3	LC	NT	-	Oui
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Art 2	LC	NT	Ann IV	Oui
Couleuvre helvétiques	*Natrix helvetica*	Art 2	LC	LC	-	Non
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Art 2	LC	LC	Ann IV	Oui
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*	Art 2	NT	VU	-	Non
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Art 2	LC	LC	An IV	Non
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Art 2	LC	LC	Ann IV	Oui
Trachémyde écrite	*Trachemys scripta*	-	NA	NA	-	Non
Vipère aspic	*Vipera aspis*	Art 2	LC	EN	-	Non

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRN : Liste rouge de reptiles de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Inventaire

Les inventaires des reptiles ont permis de recenser **3 espèces de reptiles** sur le site d'étude. Parmi ces espèces, **3 sont protégées au niveau national et/ou sont inscrit sur la Directive Habitat Faune Flore**. De plus, une espèce est menacée sur la Liste rouge d'Aquitaine des reptiles.

Tableau 27: Espèces de reptiles recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeux
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Faible
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Faible
Vipère aspic	*Vipera aspis*	Art 2	LC	EN	-	Non	Fort

LRN : Liste rouge de reptiles de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

<u>Espèces à enjeu :</u>

- **La Vipère aspic** est une espèce de serpent présente dans de nombreux milieux dont les boisements ouverts et leurs lisières et proches des milieux humides. Un juvénile a été observé sur le site, il s'agit donc d'une

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

preuve de reproduction dans le secteur. Cette espèce protégée est classée « En danger » sur la Liste Rouge des Reptiles d'Aquitaines, **elle est donc classée en enjeu fort.**

La Cistude d'Europe n'a pas été vu lors des prospections de terrain, mais les habitats présents lui sont favorables. Elle est donc considérée comme potentiellement présente sur la ZIP.

Figure 64: Cartographie des habitats des reptiles patrimoniaux recensés sur le site

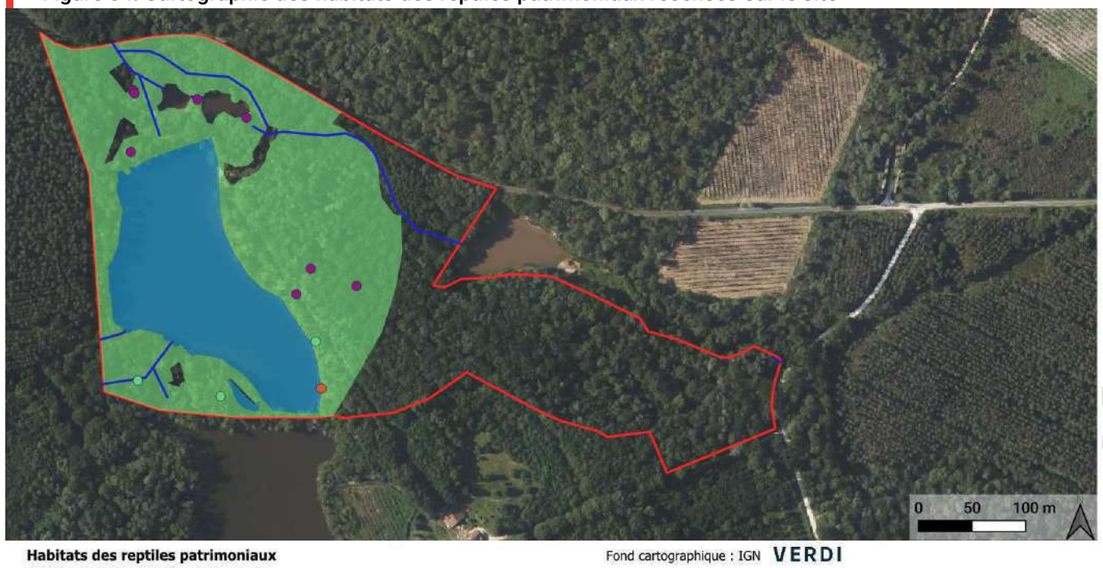

Amphibiens

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 6 espèces d'amphibien. Parmi toutes les espèces recensées, **3 sont protégées.**

Tableau 28: Espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	Art 3	-	LC	-	Non
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	Art 2	LC	LC	Ann IV	Oui
Rainette méridionale	*Rana meridionalis*	Art 2	LC	LC	An IV	Non
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	Art 3	LC	LC	-	OUi
Triton marbré	*Triturus marmotus*	Art 2	NT	LC	Ann IV	Oui
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Art 2	LC	LC	-	Non

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRN : Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Inventaire

Les inventaires des amphibiens ont permis de recenser **3 espèces d'amphibiens** sur le site d'étude. Parmi ces espèces, **toutes sont protégées au niveau national et/ou classée sur la Directive Habitat Faune Flore**.

Tableau 29: Espèces d'amphibiens recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeux
Crapaud épineux	Bufo spinosus	Art 3	-	LC	-	Non	Faible
Grenouille agile	Rana dalmatina	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Modéré
Grenouille verte indéterminée	Pelophylax sp.	Art 2 & 3	LC & NT	NAa et DD	An IV & V	Non	Faible Modéré

LRN : Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Espèces à enjeu :

Toutes les espèces recensées sur le site ont un enjeu faible. De plus, la présence d'espèces envahissantes telles que les Ecrevisses américaines, limite le développement de certaines espèces, notamment le groupe des Urodèles (Tritons/Salamandres).

Figure 65: Cartographie des habitats des amphibiens patrimoniaux recensés sur le site

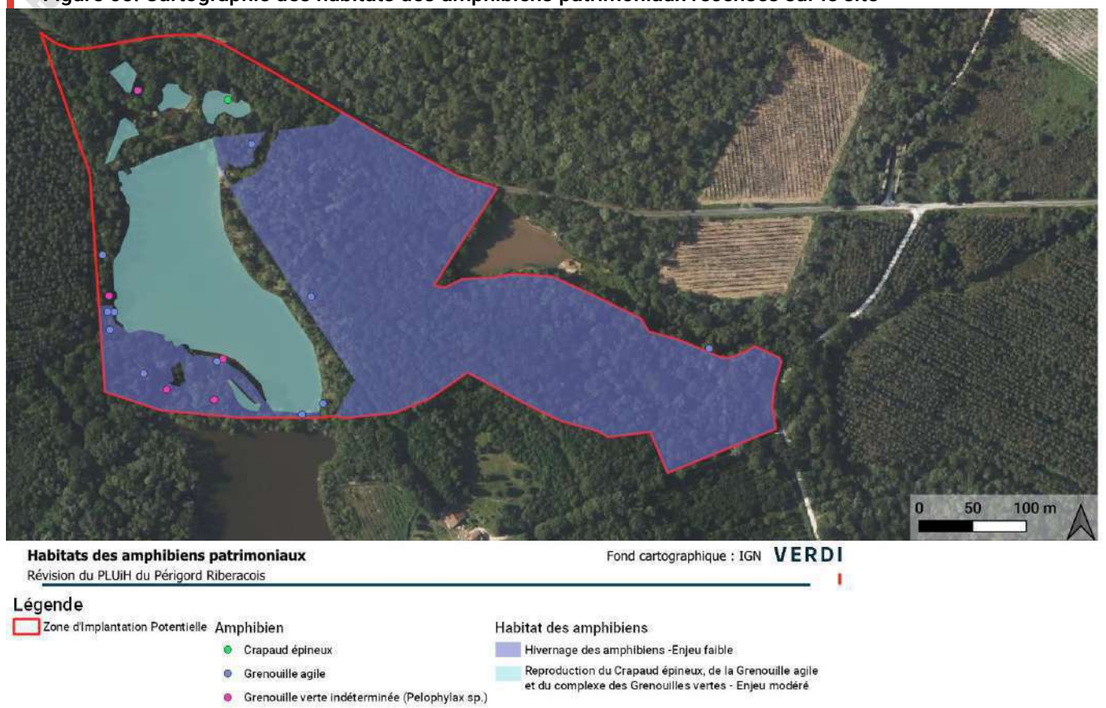

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Entomofaune

- RHOPALOCERES

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 71 espèces de rhopalocères. Parmi toutes les espèces recensées, **3 sont protégées et présentes sur la Directive Habitat Faune Flore. De plus, 4 espèces sont menacées sur la Liste rouge d'Aquitaine des rhopalocères.**

Tableau 30: Espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	-	LC	LC	-	-
Aurore	*Anthocharis cardamines*	-	LC	LC	-	-
Azuré bleu-céleste	*Lysandra bellargus*	-	LC	NT	-	-
Azuré commun	*Polyommatus icarus*	-	LC	LC	-	-
Azuré de la Luzerne	*Leptotes pirithous*	-	LC	LC	-	-
Azuré de l'ajonc	*Lissotriton helveticus*	-	LC	VU	-	-
Azuré des Anthyllides	*Cyaniris semiargus*	-	LC	NT	-	-
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus*	-	LC	LC	-	-
Azuré du Trèfle	*Cupido argiades*	-	LC	LC	-	-
Azuré porte-queue	*Lampides boeticus*	-	LC	LC	-	-
Brun du pélargonium	*Cacyreus marshalli*	-	NA	NA	-	-
Céphale	*Coenonympha arcania*	-	LC	LC	-	-
Carte géographique	*Araschnia levana*	-	LC	LC	-	-
Citron	*Gonepteryx rhamni*	-	LC	LC	-	-
Citron de Provence	*Gonepteryx celopatra*	-	LC	LC	-	-
Collier-de-corail	*Aricia agestis*	-	LC	LC	-	-
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	-	LC	LC	-	-
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	Art 2	LC	NT	An II & IV	-
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*	-	LC	LC	-	-
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Art 3	LC	LC	An II	-
Demi-deuil	*Melanargia galathea*	-	LC	LC	-	-
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	-	LC	LC	-	-
Fadet des Laîches	*Coenonympha oedippus*	Art 2	NT	VU	An II & IV	-
Flambé	*Iphiclides podalirius*	-	LC	LC	-	-
Fluoré	*Colias alfacariensis*	-	LC	LC	-	-
Gamma	*Polygonia c-album*	-	LC	LC	-	-
Gazé	*Aporia crataegi*	-	LC	LC	-	-
Grand nègre des bois	*Minois dryas*	-	LC	LC	-	-
Grand nacré	*Speyeria aglaia*	-	LC	VU	-	-
Grande Tortue	*Nymphalis polychloros*	-	LC	LC	-	-
Hespérie de la Houque	*Thymelicus sylvestris*	-	LC	LC	-	-
Hespérie de l'Ormière	*Pyrgus malvae*	-	LC	DD	-	-
Hespérie de l'Alcée	*Carcharodus alceae*	-	LC	LC	-	-
Hespérie du Dactyle	*Thymelicus lineola*	-	LC	LC	-	-
Mégère	*Lasiommata megera*	-	LC	LC	-	-
Mélitée de la Lancéole	*Melitaea parthenoides*	-	LC	LC	-	-
Mélitée des Centaurée	*Melitaea phoebe*	-	LC	LC	-	-
Mélitée du Mélampyre	*Melitaea athalia*	-	LC	LC	-	-
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	-	LC	LC	-	-
Mélitée orangé	*Melitaea didyma*	-	LC	LC	-	-
Machaon	*Papilio machaon*	-	LC	LC	-	-
Miroir	*Heteropterus morpheus*	-	LC	LC	-	-
Moyen Nacré	*Fabriciana adippe*	-	LC	NT	-	-
Myrtil	*Maniola jurtina*	-	LC	LC	-	-
Nacré de la Filipendule	*Brenthis hecate*	-	LC	EN	-	-
Nacré de la Ronce	*Brenthis daphne*	-	LC	LC	-	-
Paon-du-jour	*Aglais io*	-	LC	LC	-	-
Petit Collier argenté	*Boloria selene*	-	NT	NT	-	-
Petit Mars changeant	*Apatura ilia*	-	LC	LC	-	-
Petit Nacré	*Issoria lathonia*	-	LC	LC	-	-
Petit Sylvain	*Limenitis camilla*	-	LC	LC	-	-
Petite Tortue	*Algais urticae*	-	LC	LC	-	-
Petite Violette	*Boloria dia*	-	LC	LC	-	-
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	-	LC	LC	-	-
Piéride du Chou	*Pieris brassicae*	-	LC	LC	-	-
Piéride du Lotier	*Leptidea sinapis*	-	LC	LC	-	-
Piéride du Navet	*Pieris napi*	-	LC	LC	-	-
Silène	*Erynnis tages*	-	LC	LC	-	-

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF
Souci	*Brintesia circe*	-	LC	LC	-	-
Sylvain azuré	*Colias crocea*	-	LC	LC	-	-
Sylvaine	*Limenitis reducta*	-	LC	LC	-	-
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*	-	LC	LC	-	-
Tacheté austral	*Pyrgus malvoides*	-	LC	LC	-	-
Thécla de la Ronce	*Callophrys rubi*	-	LC	LC	-	-
Thécla de l'Yeuse	*Satyrium ilicis*	-	LC	LC	-	-
Thécla du Bouleau	*Thecla betula*	-	LC	LC	-	-
Thécla du Chêne	*Quercusia quercus*	-	LC	LC	-	-
Tircis	*Parage aegeria*	-	LC	LC	-	-
Tristan	*Aphantopus hyperantus*	-	LC	LC	-	-
Vanesse des Chardons	*Vanessa cardui*	-	LC	LC	-	-
Vulcain	*Vanessa atalanta*	-	LC	LC	-	-

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRN : Liste rouge des rhopalocères et zygènes de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Inventaire

Les inventaires entomologiques ont permis de recenser **27 espèces de rhopalocères** sur le site d'étude. Parmi ces espèces, **2 sont protégées au niveau national et inscrit sur la Directive Habitat Faune Flore**. De plus, 1 espèce est menacée sur la Liste rouge des rhopalocères d'Aquitaine.

Tableau 31: Espèces de rhopalocères recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeux
Aurore	Anthocharis cardamines	-	LC	LC	-	-	Très faible
Azuré du trèfle	Cupido argiades	-	LC	LC	-	-	Très faible
Azuré porte-queue	Lampides boeticus	-	LC	LC	-	-	Très faible
Céphale	Coenonympha arcania	-	LC	LC	-	-	Très faible
Citron	Gonepteryx rhamni	-	LC	LC	-	-	Très faible
Collier-de-corail	Aricia agestis	-	LC	LC	-	-	Très faible
Cuivré commun	Lycaena phlaeas	-	LC	LC	-	-	Très faible
Damier de la succise	Euphydryas aurinia	Art.3	LC	LC	An II	-	Assez fort
Demi-deuil	Melanargia galathea	-	LC	LC	-	-	Très faible
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	-	LC	LC	-	-	Très faible
Fadet des laîches	Coenonympha oedippus	Art.2	NT	VU	An II et IV	-	Fort
Flambé	Iphiclides podalirius	-	LC	LC	-	-	Très faible
Grand Nègre des bois	Minois dryas	-	LC	LC	-	-	Très faible
Grande Tortue	Nymphalis polychloros	-	LC	LC	-	-	Très faible
Mélitée du mélampyre	Melitaea athalia	-	LC	LC	-	-	Très faible
Miroir	Heteropterus morpheus	-	LC	LC	-	-	Très faible
Myrtil	Maniola jurtina	-	LC	LC	-	-	Très faible
Nacré de la ronce	Brenthis daphne	-	LC	LC	-	-	Très faible
Petit Collier argenté	Boloria selene	-	NT	NT	-	-	Modéré
Petite Violette	Boloria dia	-	LC	LC	-	-	Très faible
Point-de-Hongrie	Erynnis tages	-	LC	LC	-	-	Très faible
Sylvain azuré	Limenitis reducta	-	LC	LC	-	-	Très faible
Sylvaine	Ochlodes sylvanus	-	LC	LC	-	-	Très faible
Tircis	Pararge aegeria	-	LC	LC	-	-	Très faible
Tristan	Aphantopus hyperantus	-	LC	LC	-	-	Très faible
Vulcain	Vanessa atalanta	-	LC	LC	-	-	Très faible

LRN : Liste rouge des rhopalocères et zygènes de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Espèces à enjeu :

- **Le Damier de la Succise** est une espèce se développant dans les milieux humides ou boisés, principalement là où ses plantes hôtes se développent, la Centaurée scabieuse, la Scabieuse colombaire ou la Succise des prés. Plusieurs individus ont été observés dans la partie sud du site d'étude. Cette espèce étant protégée et présente sur la Directive Habitat Faune Flore sur l'Annexe II, **elle est a enjeu Assez fort** ;
- **Le Petit Collier argentée** est une espèce se développant dans les milieux humides, notamment les forêts humides, les lisières ou encore les prairies. Elle a besoin de la présence de ses plantes hôtes pour accomplir son cycle, qui sont les Violettes et les Airelles. Le site est favorable au développement de cette espèce. Cette espèce est classée « quasi-menacé » sur la Liste rouge des rhopalocères de France et d'Aquitaine, **elle est a enjeu modéré ;**
- **Le Fadet des laîches** est une espèce de milieux humides où sa plante hôte se développe, la Molinie (Molinie sp.). Deux femelles ont été observées sur la partie sud du site, sur la molinie. L'espèce a un comportement d'éclaireur et les femelles partent chercher des milieux où elles peuvent pondre pour pouvoir se développer. La présence de molinie en grande quantité au sud du site est un habitat propice au développement de cette espèce. Cette espèce est protégée et sur la Directive Habitat Faune Flore en Annexe II et IV, de plus, elle est considérée comme « quasi menacée » en France et « vulnérable » en Aquitaine, **elle est donc à enjeu fort.**

Odonates

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 39 espèces d'odonate. Parmi toutes les espèces recensées, **2 sont protégées nationalement et son présent sur la Directive Habitat Faune Flore.**

Tableau 32: Espèces d'odonates recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DO	Det ZNIEFF
Aeschne affine	*Aeshna affinis*	-	LC	LC	-	Oui
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea*	-	LC	LC	-	Non
Aeschne mixte	*Aeshna mixta*	-	LC	LC	-	Non
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*	-	LC	LC	-	Non
Agrion élégant	*Ischnura elegans*	-	LC	LC	-	Non
Agrion délicat	*Ceriagrion tenellum*	-	LC	LC	-	Non
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*	-	LC	LC	-	Non
Agrion mignon	*Coenagrion scitulum*	-	LC	LC	-	Oui
Agrion nain	*Ischnura pumilio*	-	LC	LC	-	Oui
Agrion orangé	*Platycnemis acutipennis*	-	LC	LC	-	Non
Agrion porte-coupe	*Anallagma cyathigerum*	-	LC	LC	-	Non
Anax empereur	*Anax imperator*	-	LC	LC	-	Non
Anax napolitain	*Anax parthenope*	-	LC	LC	-	Non
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens*	-	LC	LC	-	Non
Caloptéryx hémorroïdal	*Calopteryx haemorrhoidalis*	-	LC	LC	-	Oui
Caloptéryx occitan	*Calopteryx xanthostoma*	-	LC	LC	-	Non
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo*	-	LC	LC	-	Non
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Art 2	LC	LC	An II & IV	Oui
Cordulie à taches jaunes	*Somatochlora flavomaculata*	-	LC	LC	-	Non
Cordulie bronzée	*Cordulia aenea*	-	LC	LC	-	Non
Crocothémis écarlate	*Crocothemis erythraea*	-	LC	LC	-	Non
Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*	Art 2	LC	LC	An II & IV	Oui
Gomphe joli	*Gomphus pulchellus*	-	LC	LC	-	Non
Leste brun	*Sympecma fusca*	-	LC	LC	-	Non
Leste fiancé	*Lestes sponsa*	-	LC	LC	-	Non
Leste sauvage	*Lestes barbarus*	-	LC	LC	-	Oui
Leste vert	*Chalcolestes viridis*	-	LC	LC	-	Non
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	-	LC	LC	-	Non
Libellule quadrimaculée	*Libellula quadrimaculata*	-	LC	LC	-	Non
Naïade aux yeux rouges	*Erythromma najas*	-	LC	LC	-	Oui
Orthétrum à stylet blancs	*Orthetrum albistylum*	-	LC	LC	-	Non
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens*	-	LC	LC	-	Non
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	-	LC	LC	-	Non
Petite nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*	-	LC	LC	-	Non
Sympétrum de Fonscolombe	*Sympetrum fonscolombii*	-	LC	LC	-	Non
Sympétrum fascié	*Sympetrum striolatum*	-	LC	LC	-	Non
Sympétrum méridional	*Sympetrum meridionale*	-	LC	LC	-	Oui
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	-	LC	LC	-	Non
Trithémis annelé	*Trithemis annulata*	-	LC	LC	-	Non

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRN : Liste rouge des odonates de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Inventaire

Les inventaires mammalogiques ont permis de recenser **14 espèces de mammifères** sur le site d'étude. Parmi ces espèces, aucun **n'est protégée au niveau national ou inscrite sur la Directive Habitat Faune Flore**.

Tableau 33: Espèces d'odonates recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeux
Agrion à larges pattes	Platycnemis pennipes	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Agrion élégant	Ischnura elegans	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Agrion jouvencelle	Coenagrion puella	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Agrion orangé	Platycnemis acutipennis	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Cordulie bronzée	Cordulia aenea	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Crocothémis écarlate	Crocothemis erythraea	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Gomphe à forceps	Onychogomphus forcipatus	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Libellule déprimée	Libellula depressa	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Orthétrum à stylets blancs	Orthetrum albistylum	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Petite nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Sympétrum de Fonscolombe	Sympetrum fonscolombii	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Trithémis annelé	Trithemis annulata	-	LC	LC	-	Non	Très faible

LRN : Liste rouge des odonates de France métropolitaine ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

<u>Espèces à enjeu</u> :

- Toutes les espèces présentent sur le site d'études sont à enjeux très faibles.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Coléoptères

Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de 1 espèce de coléoptère. Cette espèce n'est pas protégée mais est présente sur la Directive Habitat Faune Flore.

Tableau 34: Espèces de coléoptères recensées dans la bibliographie (Source: Fauna)

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	-	-	-	An II	

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRM : Liste rouge des coléoptères mondiale ; LRE : Liste rouge européenne ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Inventaire

Les inventaires entomologiques ont permis de ne recenser **aucunes espèces de coléoptères** sur le site d'étude. Cependant, trois espèces sont potentiellement présentes, dont deux qui sont protégées.

Tableau 35: Espèces de coléoptères recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRM	LRE	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeux
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	-	-	NT	An II	Oui	Assez fort
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Art 2	VU	NT	An II & IV	Oui	Fort
Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	Art 2	VU	LC	An II & IV	Oui	Fort

Soucre INPN et Observatoire Fauna. LRM : Liste rouge des coléoptères mondiale ; LRE : Liste rouge européenne ; LC = Préoccupation mineure ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, DHFF : Directive Habitat Faune Flore

Figure 66: Cartographie des habitats de l'entomofaune patrimoniale recensée sur le site

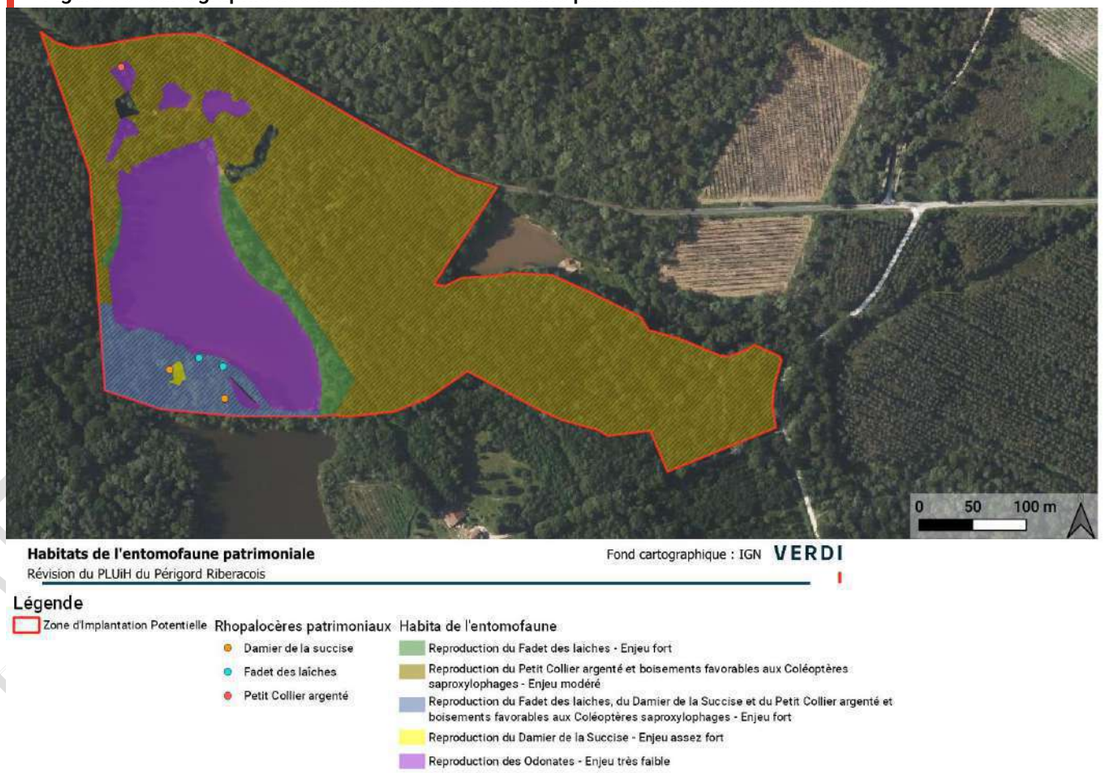

Ichtyofaune et crustacés

Rappelons que les résultats obtenus avec cette méthode sont semi-quantitatifs. Un effectif total de 236 individus a été capturé. Le tableau suivant présente le résultat de la pêche par ambiance.

Seul le point 3, réalisé au niveau de dalles artificielles, n'a pas permis de capturer de poissons.

Tableau 36 : Résultats de la pêche par ambiance (Source : Aquabio)

Espèces	Trigramme	JS128					
		Taille Min (mm)	Taille Max (mm)	Effectif	%	Biomasse (g)	%
Anguille d'Europe (Anguilla anguilla)	ANG	209,0	570,0	5,0	2,1	437,7	31,2
Ecrevisse de Louisiane (Procambarus clarkii)	PCC						
Perche	PER						

DOCUMENT

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

(Perca fluviatilis)	
Perche soleil (Lepomis gibbosus)	PES
Rotengle (Scardinius erythrophtalmus)	ROT

La pêche par ambiance a permis de capturer 4 espèces piscicoles différentes et une espèce d'écrevisse :

- des anguilles, espèce patrimoniale et protégée,
- des perches, espèce carnassière,
- un rotengle, espèce commune des eaux stagnantes,
- des perches soleil, espèce exotique invasive,
- des écrevisses de Louisiane, espèce exotique invasive.

Figure 67 : Photographies des espèces capturées sur le plan d'eau (Source : Aquabio)

Procambarus clarkii | Anguille d'Europe | Perche soleil

Perche

Rotengle

Les espèces détectées sont plutôt caractéristiques des milieux lentiques ou stagnants même si certaines s'acclimatent bien aux milieux courants. Ceci est en accord avec la typologie du milieu échantillonné.

Figure 68 : Intérêt piscicole (Source : Aquabio)

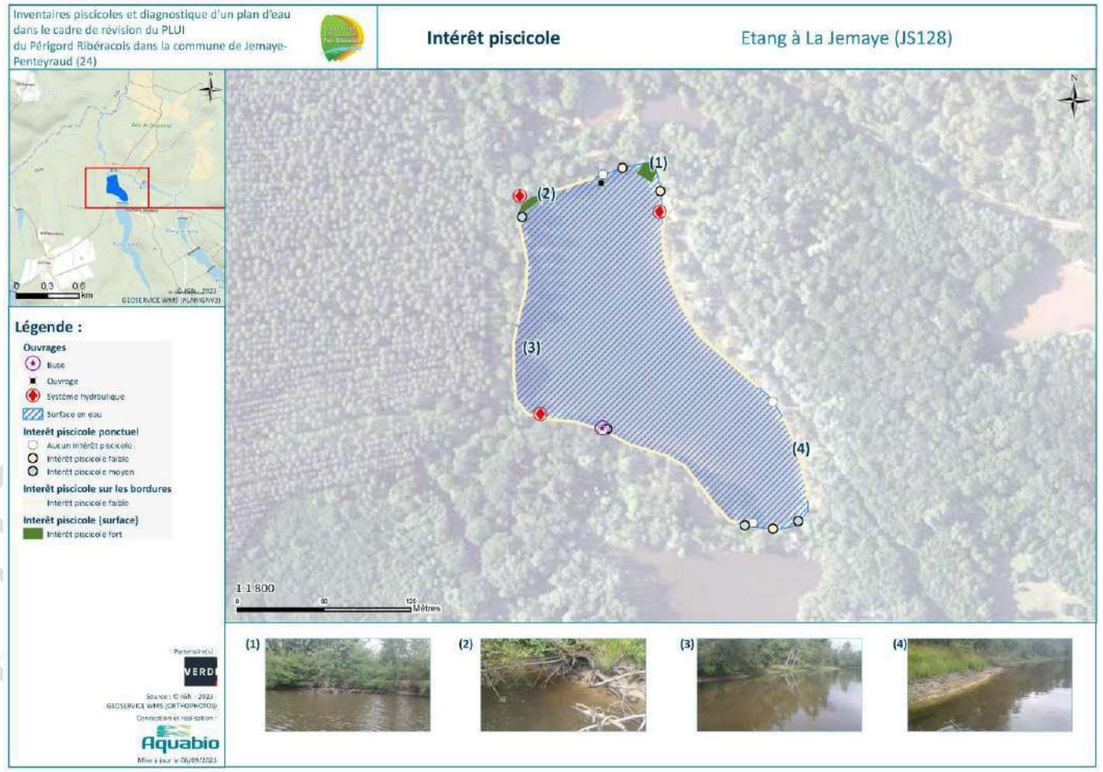

La Perche semble occuper une variété d'habitat restreinte, seuls 3 points de pêche à permis la capture de cette espèce. L'habitat abritant le plus grand nombre d'individus étant une zone de branchages. Vu les tailles relativement faibles des individus pêchés (figure 6), cette espèce semble se reproduire dans le plan d'eau et cet habitat joue probablement un rôle important dans la réalisation de son cycle biologique. Etant une espèce phytophile, le branchage peut servir de support de ponte lors de la reproduction et de cache lors de la période développement des juvéniles.

Deux des cinq espèces capturées sont des espèces exotiques envahissantes, listées dans l'article R432-5 du code de l'environnement, espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, à introduction interdite :

- La perche soleil (Lepomis gibbosus) a été capturée sur tous les points de pêche réalisés à l'exclusion des points 2 et 3. Cette espèce est donc présente sur l'ensemble du plan d'eau et colonise tous types d'habitats. Les habitats « organiques » semblent abriter des populations plus denses en comparaison avec les effectifs obtenus sur les autres points de pêche.
- L'écrevisse de Louisiane (Procambarus clarkii) est capturée sur presque tous les points de pêche. Cette espèce fouisseuse participe à l'augmentation de la turbidité du plan d'eau et pourrait donc avoir un impact sur la transparence du plan d'eau et donc sur le développement des végétaux aquatiques. Cette espèce est aussi une source probable d'altération de la zone littorale (destruction de la végétation et des invertébrés, et indirectement des poissons phytophiles)

Le nombre de poissons capturés est beaucoup plus important dans les habitats constitués par des branchages et/ou les systèmes racinaires. Ces habitats créent des caches et des zones refuges pour les poissons, ils sont indispensables à la survie de l'ichtyofaune et leur permettent de se mettre à l'abri des prédateurs potentiels. Il convient donc de maintenir ces habitats voire de les favoriser.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Les habitats présents en bordure présentes globalement un intérêt piscicole faible, le littoral du plan d'eau étant relativement homogène et sableux. Toutefois, quelques zones bien localisées où la présence de branchages et de systèmes racinaires immergés constituent des habitats plus favorables aux poissons.

La cartographie de ces zones d'intérêt est consultable en annexe de ce rapport.

L'anguille européenne (Anguilla anguilla) a également été inventoriée. C'est une espèce amphihaline qui vit alternativement en eau douce et en mer. Il s'agit d'un poisson de fond classé en danger critique sur les listes rouges mondiales et Européennes de l'IUCN ainsi que sur la liste rouge des poissons d'eau douce de

France métropolitaine (2019). Il s'agit d'une espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine. Elle est inscrite à l'Annexe II de la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices, à l'Annexe V de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique nord-est. Les individus ont été capturés sur 4 points (5, 10, 12 et 13) correspondant à des abris propices aux anguilles tels que les blocs, les roches, troncs et racines.

Cette espèce représente un fort intérêt patrimonial et la protection des habitats qui l'abritent sont à protéger.

5.2.2.6 Synthèse des enjeux écologiques

Tableau 37: Synthèse des enjeux écologiques

Sur la centaine d'espèces référencées, seules les espèces ci-dessous ont été mises en exergue dans le tableau.

Composantes/taxons		Synthèse		Enjeu
Zonage écologique		Deux zones N2000 dont une où le site est inclut et deux ZNIEFF dont le site est inclut aussi.		Fort
Continuités écologiques		Le projet se situe au centre d'un important corridor de biodiversité, composé localement majoritairement de boisements et de zones humides.		Très fort
Zones humides		11,2 ha de zones humides		Fort
Habitats		Fourré d'Osmonde royale X Roncier Code EUNIS : F4 X F3.131	0,064ha	Modéré
		Saulaie marécageuse Code EUNIS : F9.2	0,048ha	
		Prairie humide Code EUNIS : E3.4	0,04ha	
		Végétation amphibie Code EUNIS : C3.41	0,06ha	
		Chênaie galico-portugaise à *Quercus robur* et *Quercus pyreneica* Code EUNIS : C3.41	2,4ha	Fort
Flore		Millepertuis des marais		Modéré
		Osmonde royale		
		Sabline des montagnes		
		Sceau de Salomon odorant		
Avifaune	Milieu semi-ouvert	Serin cini		Modéré
	Milieu boisé	Milan noir		Modéré
		Pic mar		
		Pic noir		
		Roitelet huppé		
		Tourterelle des bois		
	Milieu humide	Verdier d'Europe		Assez fort
		Martin-pêcheur d'Europe		Assez fort
Chiroptères		Reproduction : Barbastelle d'Europe, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius		Assez fort
Mammifères terrestres		Loutre d'Europe		Fort
Reptiles		Vipère aspic (avéré), Cistude d'Europe (potentielle)		Fort
Ichtyofaune		Anguille d'Europe		Fort
Amphibiens		Grenouille agile		Modéré
Ento-mofaune	Rhopalocères	Fadet des Laîches		Fort
		Damier de la Succise		Assez fort
		Petit Collier argenté		Modéré
	Coléoptères	Grand Capricorne (potentiel)		Fort
		Rosalie des Alpes (potentiel)		

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 69: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces faunistiques

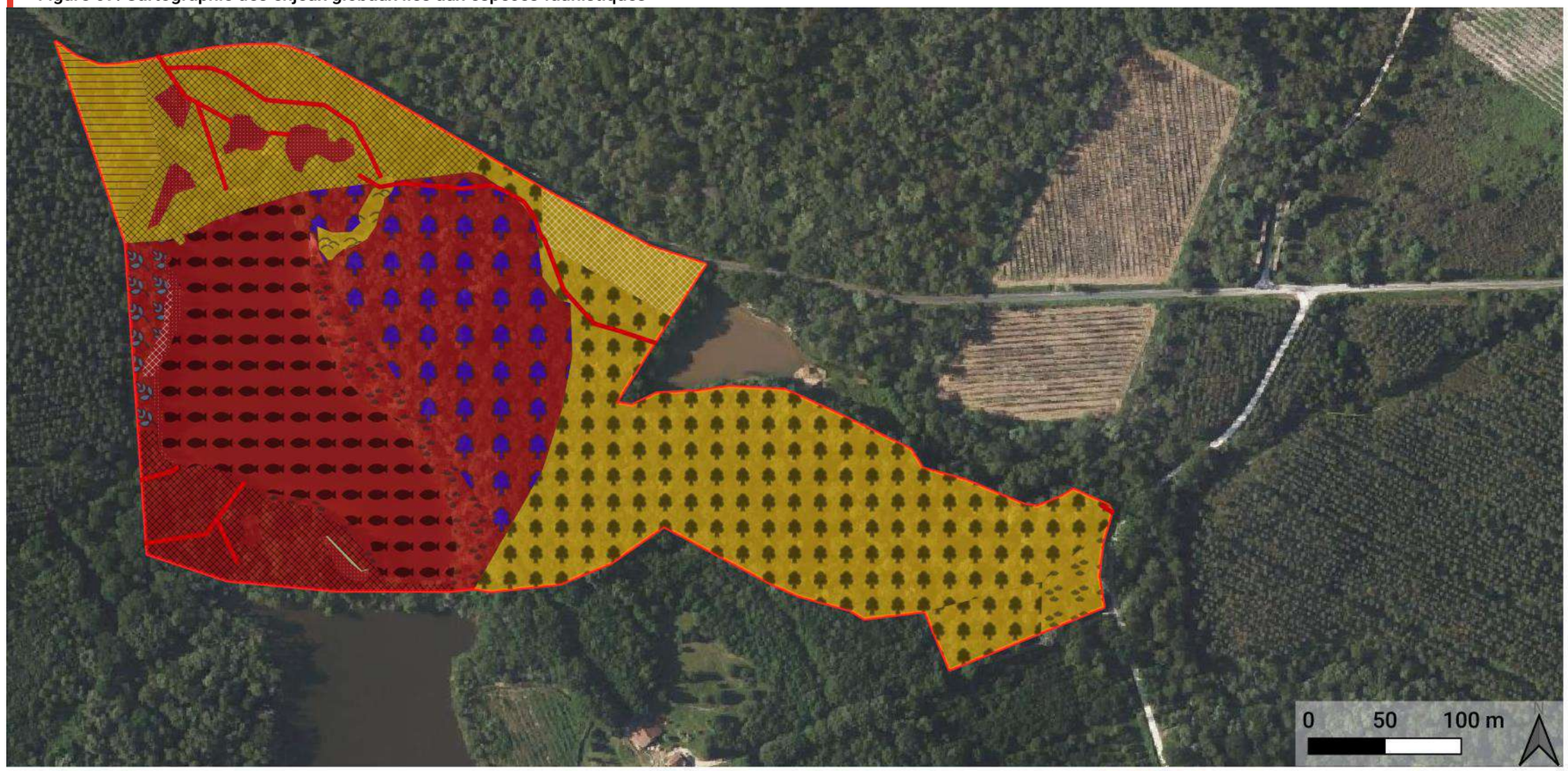

Enjeux globaux

Fond cartographique : IGN VERDI

Révision du PLUiH du Périgord Riberacois

Légende

Zone d'Implantation Potentielle

Enjeux des habitats

- Fort - Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Anguille d'Europe
- Fort - Fadet des laîches et Molinie
- Fort - Loutre d'Europe
- Fort - Loutre d'Europe, Cistude d'Europe et Anguille d'Europe
- Fort - Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Fadet des laîches et Molinie
- Fort - Loutre d'Europe et Chênaie galico-portugaise
- Fort - Loutre d'Europe et Fadet des laîches
- Fort - Mégaphorbiais humide / Assez fort - Damier de la Succise
- Fort - Molinie dégradée / Assez fort - Vipère aspic
- Assez fort - Chiroptères et avifaune du milieu boisé
- Assez fort - Chiroptères et avifaune du milieu semi-ouvert
- Assez fort - Chiroptères et Vipère aspic
- Assez fort - Chiroptères, Vipère aspic et avifaune du milieu boisé
- Assez fort - Chiroptères, Vipère aspic et Hirondelle rustique
- Assez fort - Reproduction du Martin-pêcheur d'Europe
- Faible

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 70: Cartographie des enjeux globaux liés aux espèces floristiques, zones humides et habitats

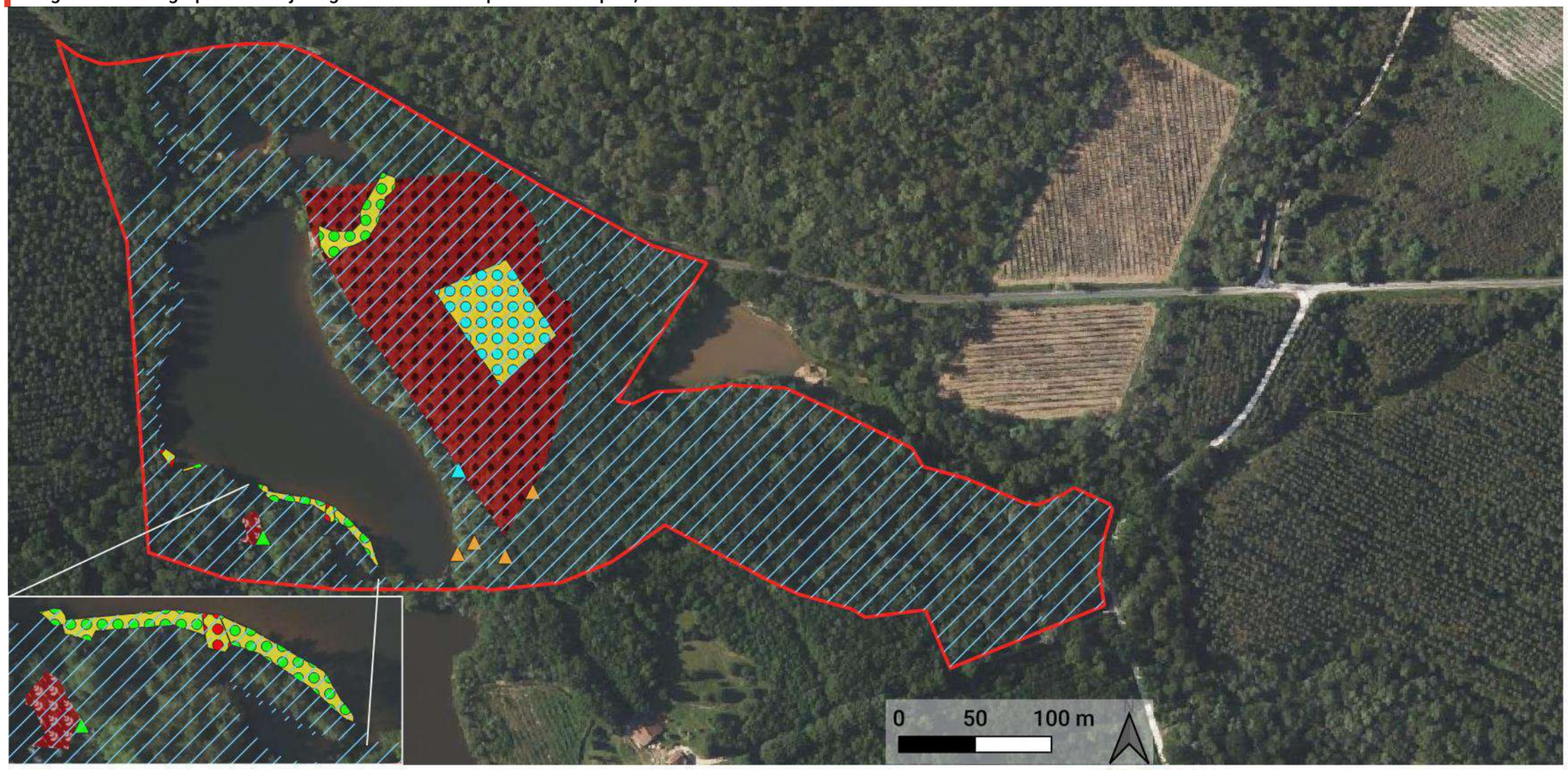

ENJEUX GLOBAUX DES HABITATS, DE LA FLORE ET DES ZONES HUMIDES

Fond cartographique : IGN

VERDI

Révision du PLUiH du Périgord Riberacois

Légende

Zone d'Implantation Potentielle

Zone humide

Enjeux des habitats

Chênaie galico-portugaise à Quercus robur et Quercus pyreneica - Enjeu fort

Mégaphorbaie humide - Enjeu fort

Flore patrimoniale

Sabline des montagnes - Enjeu modéré

Sceau de Salomon - Enjeu modéré

Osmonde royale - Enjeu modéré

Millepertuis des marais - Enjeu modéré

Osmonde royale - Enjeu modéré

Sabline des montagnes - Enjeu modéré

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.2.7 Synthèse des sensibilités et enjeux liés au milieu naturel

Les zones naturelles d'interet ou protegees

Le périmètre de projet s'inscrit dans un contexte environnemental important, notamment marqué par la présence de ZNIEFF, de site Natura 2000 et biosphère. Les espèces à l'origine de la désignation peuvent donc se retrouver sur le périmètre de projet.

Les fonctionnalites ecologiques

Le périmètre de projet, et plus largement la commune de La Jemaye-Ponteyraud, se situe au centre d'un important réservoir de biodiversité, composé localement majoritairement à des boisements et de la zone humide d'après le SRADDET. A l'échelle du périmètre de projet, la trame verte est constituée par les boisements, qui constituent des zones de refuge et de déplacement pour la faune, et qui s'inscrivent dans un ensemble boisé de plusieurs hectares. La trame bleue est présente à travers la présence d'étang et de ruisseaux.

Milieux naturels et zones humides

Le site est presque totalement recouvert par une zone humide. Une seule zone au Nord-Ouest en fait l'exception. Ce type de milieu a été caractérisé selon le critère de végétation. Des sondages pédologiques ont également été réalisés mettant en évidence la zone humide à certains endroits.

Flore

- La partie à l'ouest de l'étang présente de la molinie dégradée
- La partie est du site est très dense en végétation boisée
- Certains secteurs sont occupés par des espèces de flore patrimoniale (Osmonde royale, Sabline des montagnes…)

Faune

- Des enjeux forts sur une majeure partie du site correspondant principalement aux arbres pour l'avifaune, les chiroptères et les coléoptères, mais aussi aux milieux ouverts et semi-ouverts pour la Vipère Aspic et la Loutre d'Europe ;
- La partie sud-ouest présente des traces avérées de loutre d'Europe et constitue donc un espace à préserver qu'elle utilise pour la chasse et potentiellement pour sa reproduction ;
- Présence très importante de chiroptères en transit et chasse sur la partie ouest de la ZIP là où se trouvent les plans d'eau ;
- Présence potentielle de la Cistude d'Europe.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.3 LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

5.2.3.1 Les périmètres d'étude

- Le cadre éloigné ou grand paysage : il s'agit de placer le site du projet dans son contexte global. La morphologie générale du paysage et les grandes tendances paysagères sont définies dans le but de caractériser le territoire. On s'attache à définir l'unité paysagère dans laquelle le projet s'inscrit et à comprendre les liens avec les unités voisines. Ce rayon d'étude sert également à identifier le patrimoine architectural, historique et archéologique. Un rayon d'étude de 5 km a été retenu ici.
- L'échelle intermédiaire : A cette échelle, les spécificités et les interactions avec le paysage local sont recherchées. Cette approche a pour but d'appréhender la logique paysagère et les dynamiques locales. Dans le cadre du projet, l'analyse sera étendue à un rayon de 3 km autour du site.
- Le paysage rapproché : à cette échelle dans un rayon de 500 m, le but est d'appréhender les dynamiques locales, le jeu de relief, le couvert végétal faisant office de barrières visuelles et les vues depuis les zones habitées les plus proches.
- Le paysage immédiat est celui du site d'étude. À cette échelle, les composantes paysagères intrinsèques du site sont étudiées (couverts végétalisés voire végétation d'intérêt, traitement des limites du site, accès et fonctionnement.

Figure 71 : Aires d'études de l'analyse paysagère

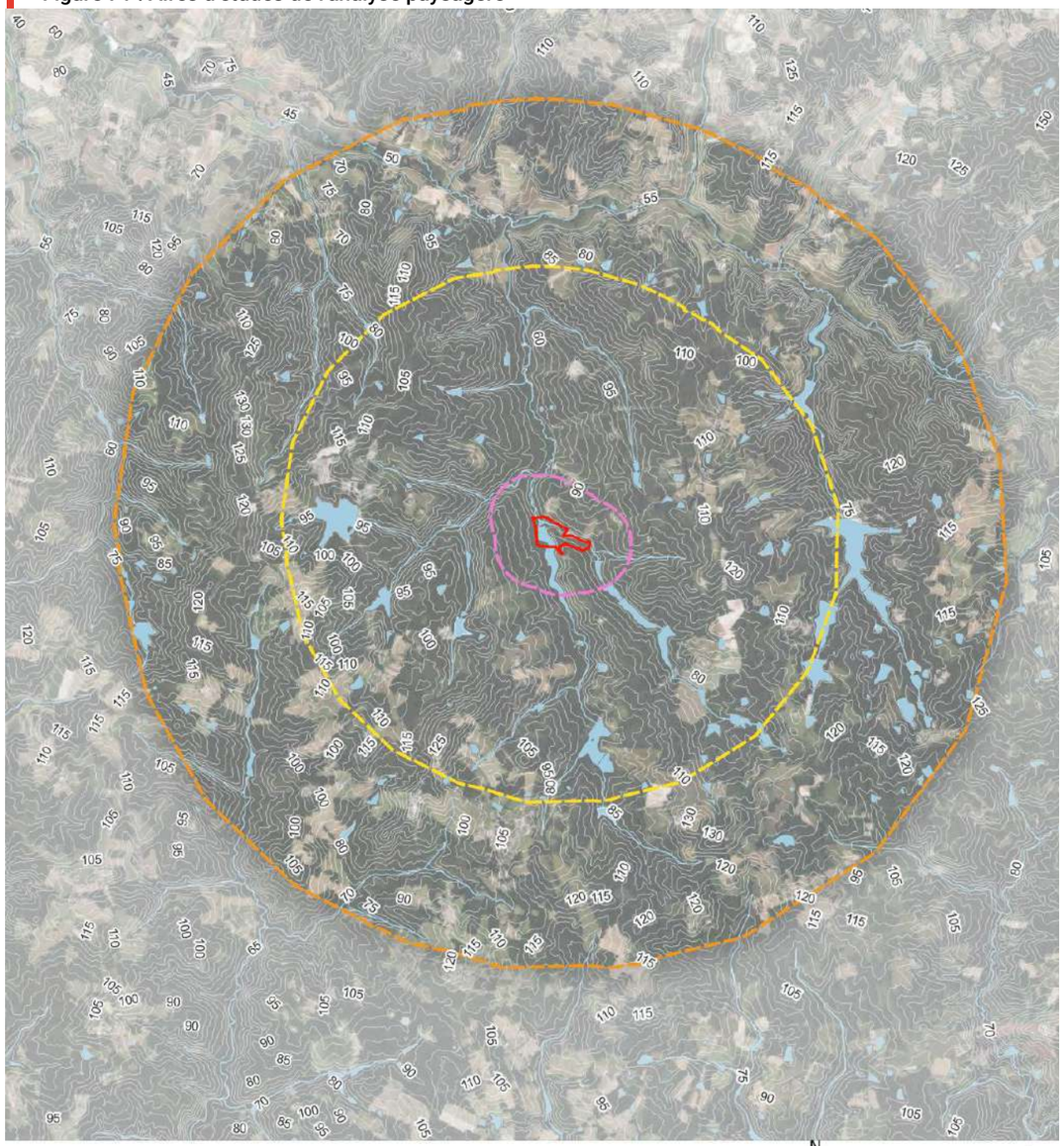

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.3.2 Le patrimoine bâti et archéologique

Les monuments historiques ainsi que les sites inscrits et classés sont des sites à haute valeur patrimoniale et paysagère. Ils sont définis par leurs composantes mais aussi par leur environnement, et leur entourage.

Leur inscription dans leur environnement mais également les paysages qu'ils donnent à voir méritent d'être étudiés afin de minimiser l'impact d'un projet sur les perceptions vers et depuis ces sites patrimoniaux Il convient donc de décrire et de localiser, au préalable, ces monuments et ces sites.

SITES ET PAYSAGES INSCRITS OU CLASSES

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Les sites inscrits les plus proches sont les « Etangs et leurs abords » et le site du Parcot de la commune de Jemaye-Ponteyraud situés respectivement à 2,3 et 2,4 km du périmètre de projet.

Nom	Classement	Commune	Distance avec le site d'étude
Site du Parcot	Inscrit	La Jemaye-Ponteyraud et Echourgnac (24)	2,4 km au sud-est
Etangs et leurs abords	Inscrit	La Jemaye-Ponteyraud (24)	2,3 km au nord

Figure 72 : Les sites classés et inscrits (source : Atlas.patrimoines.culture.fr)

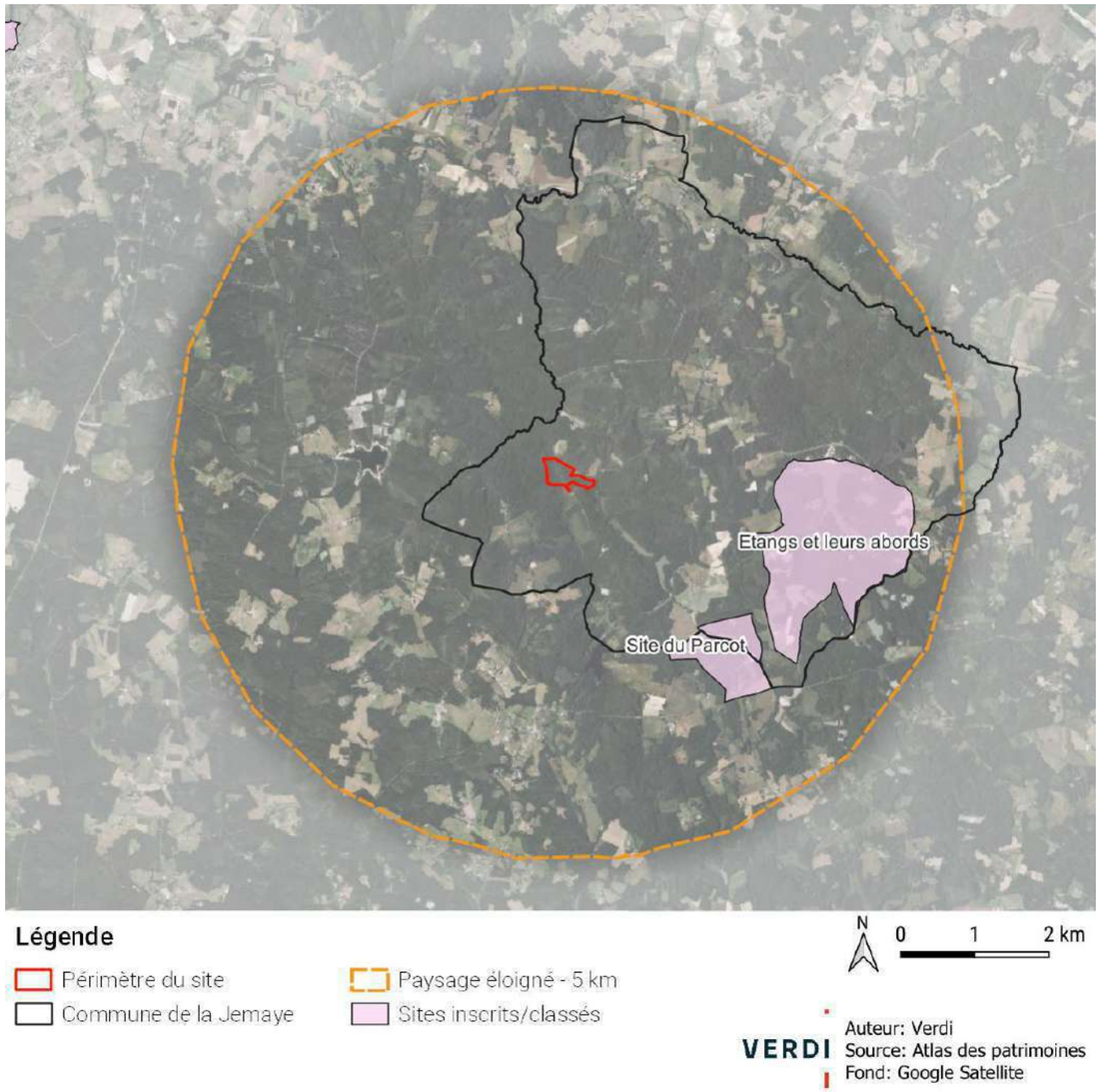

LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS

La réglementation concernant les monuments historiques a été codifiée aux articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine. Le classement ou l'inscription comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. En cas de co-visibilité avec un monument historique, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté. Généralement, l'ABF est consulté quand un projet se situe à moins de 500 m du monument historique.

Le périmètre de projet se trouve à 2,8 km du périmètre de protection du « Domaine du Parcot » inscrit aux Monuments historiques.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Nom	Classement	Catégorie	Commune	Distance avec le site d'étude
Domaine du Parcot	Inscrit	Architecture agricole	Echourgnac (24)	2,8 km au sud-est
Eglise paroissiale Saint-Denis	Inscrit	Architecture religieuse	La Jemaye-Ponteyraud (24)	3,4 km au nord

Figure 73 : Les monuments historiques et leurs périmètres de protection (source : Atlas.patrimoines.culture.fr)

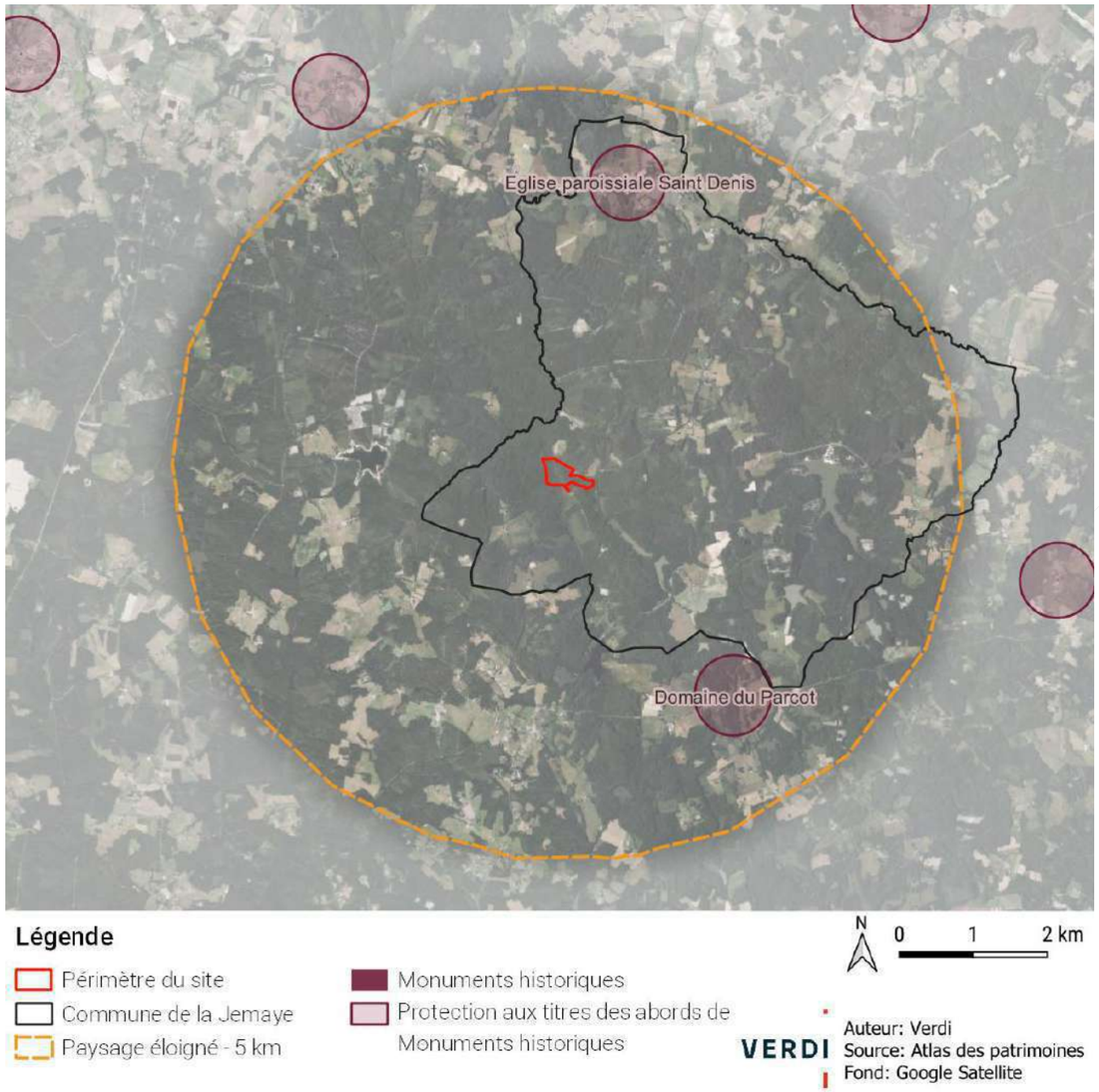

Aucun monument historique ni périmètres de protection n'interceptent le périmètre de projet mais des monuments historiques et leur périmètre de protection se situent dans un rayon de 5 km autour du site de projet.

AUTRES SITES REMARQUABLES

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Le site patrimonial remarquable le plus proche du périmètre de projet est celui de la commune de Ribérac situé à 10,3 km.

SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUE

Afin de sauvegarder le patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement, l'Etat a mis en place le régime juridique de l'archéologie préventive (articles L.521-1 à 524-16 du Code du Patrimoine). Ainsi, les services de l'Etat (DRAC), sous l'autorité du préfet de la région, peuvent prescrire des mesures visant à la détection, à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine avant tous travaux. Les opérations d'archéologie préventive sont financées par les aménageurs et réalisées par des organismes publics ou privés, agréés à cet effet.

Lorsqu'un projet d'aménagement est susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique, le préfet de région peut prescrire :

- Un diagnostic préalable à tous travaux qui vise à déterminer la présence éventuelle d'un patrimoine archéologique sur le site ;
- Des fouilles, après diagnostic, ou sans diagnostic préalable si les informations sont suffisantes ;
- La modification du projet, tout ou en partie (nature des fondations, modes de construction ou déconstruction, …) pour éviter la réalisation des fouilles ;

Sur le territoire de la commune de Jemaye, aucun site archéologique n'a été recensé, le plus proche se trouvant à 10km :

Nom	Code	Distance avec le site d'étude
La Gaudinie : vestiges gallo-romains	024491	10 km au nord-est

Par ailleurs, *« En application de l'article L531-14 du Code du patrimoine qui réglemente les découvertes fortuites, toute mise à jour de quelque sorte qu'elle soit, susceptible de receler un intérêt au regard de la préhistoire, de l'histoire, de l'art, de l'archéologie ou de la numismatique doit immédiatement être signalée au maire de la commune qui doit la transmettre au préfet sans délai. Celui-ci avise l'autorité compétente en matière d'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du code pénal en application de l'article L 114-2 du Code du patrimoine. […] Il est recommandé de consulter la carte archéologique nationale qui recense l'ensemble des sites connus selon les modalités exposées dans les articles 69 à 72 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 et de prendre contact avec le service compétent dont les coordonnées figurent ci-après :*

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC)
Service Régional d'Archéologie

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Le secteur de projet est situé en dehors de ces zones sensibles. Lors de la réalisation de travaux et afin d'éviter toute destruction du site, la DRAC devra toutefois être immédiatement prévenue conformément à l'article L531.14 du code du patrimoine.

Figure 74 : Carte de synthèse des enjeux patrimoine

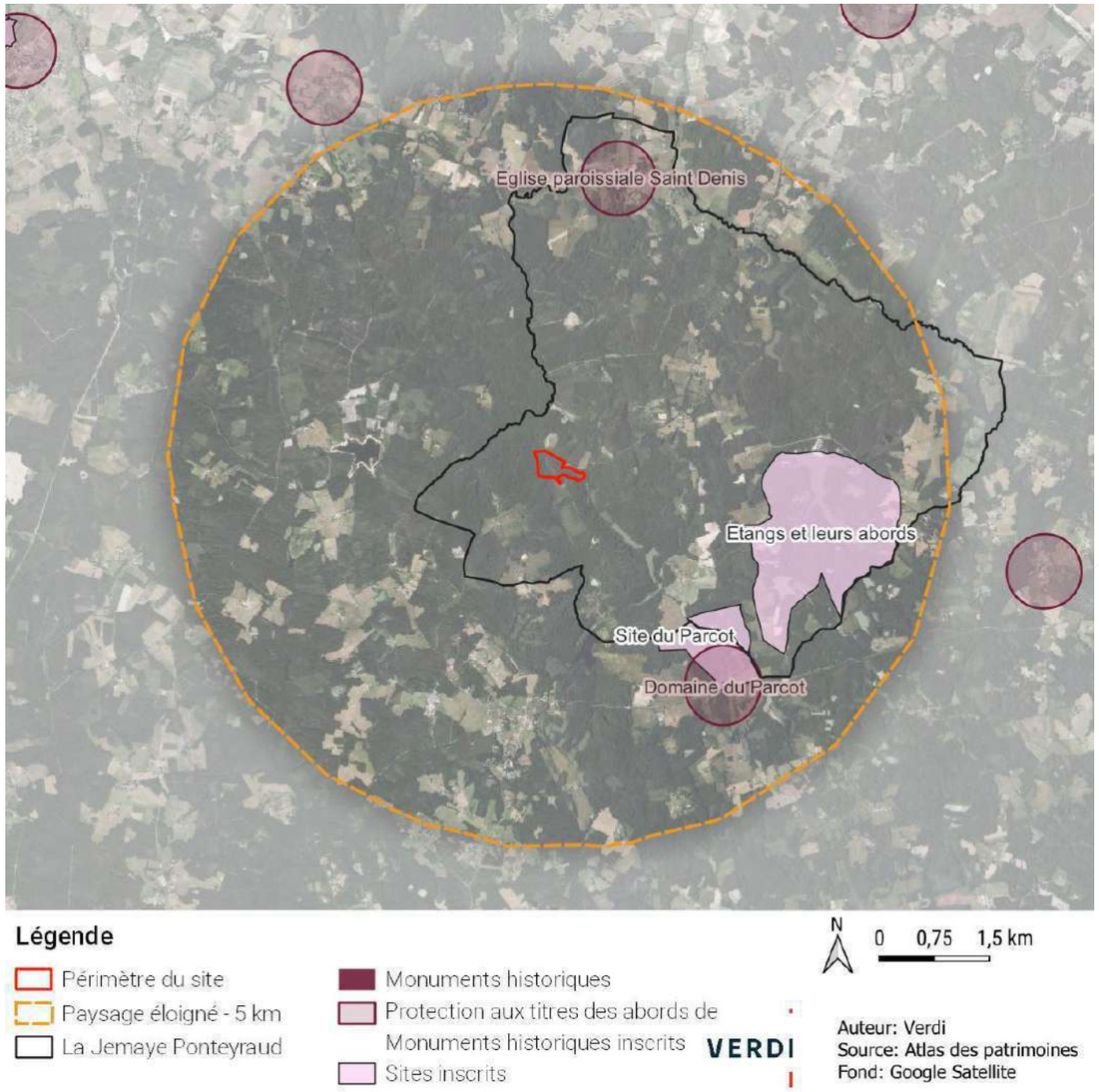

5.2.3.3 Analyse paysagère

LE GRAND PAYSAGE

Le site de projet s'inscrit au sein du paysage de la Double. Cette région, très boisée et ponctuée de pâturages, zones marécageuses et nombreux étangs (6 étangs interconnectés sur la commune de La Jemaye) est le résultat de l'exploitation et de l'aménagement du milieu depuis des siècles.

Les espaces bâtis sont très peu perçus ou à courte distance, ce qui limite les impacts visuels des nouvelles constructions.

Figure 75 : Présence d'un important couvert boisé et d'espace déboisés

—

La topographie participe également à masquer les visibilités et à dessiner le paysage. Le site de projet se localise au sein d'une dépression au sein de laquelle se logent plusieurs retenues d'eau.

Figure 76 : Topographie au sein du paysage éloigné

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

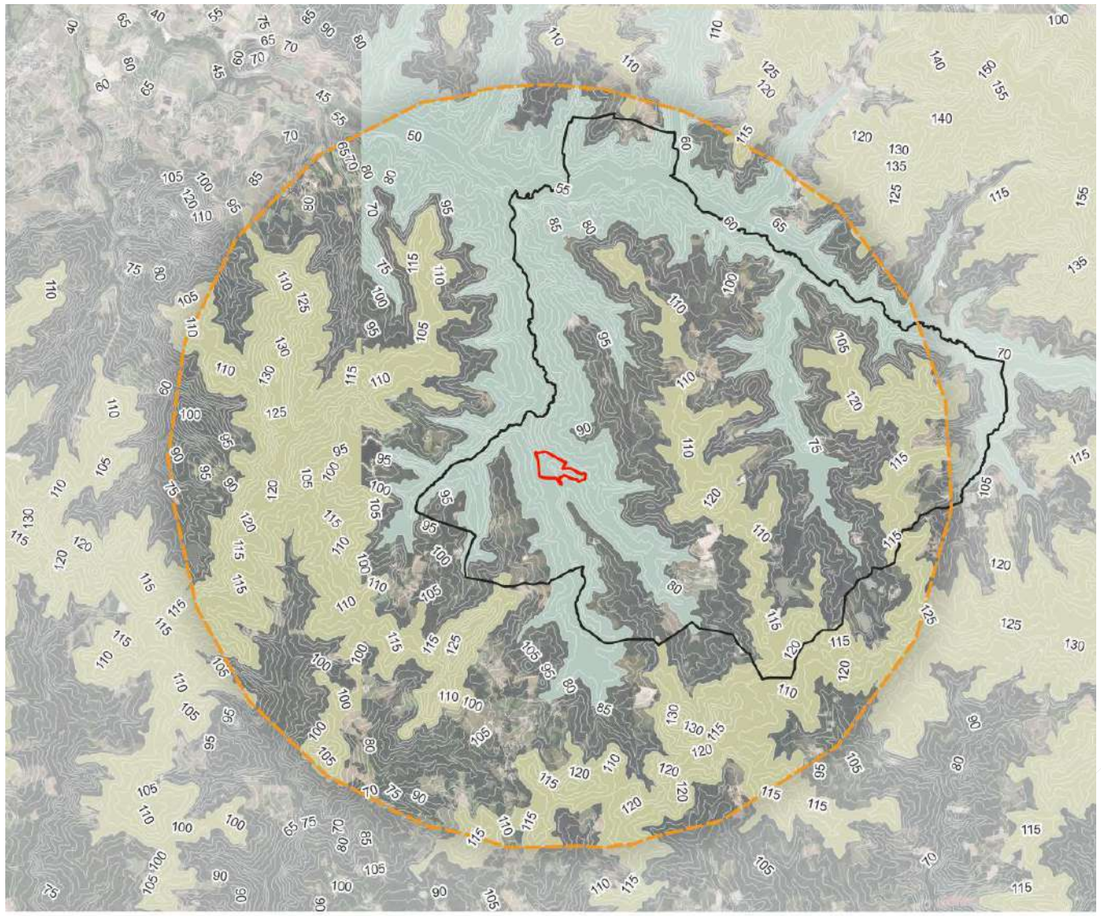

INSERTION PAYSAGERE DU SITE LOCALEMENT

Le site s'insère à différentes échelles et se laisse plus ou moins percevoir. Deux échelles seront ici étudiées, la première concerne les vues au sein du paysage intermédiaire (maximum 3 km) et la seconde concerne les vues rapprochée et immédiate (maximum 500 m autour du site de projet).

Figure 77: Points de prises de vue des photos suivantes

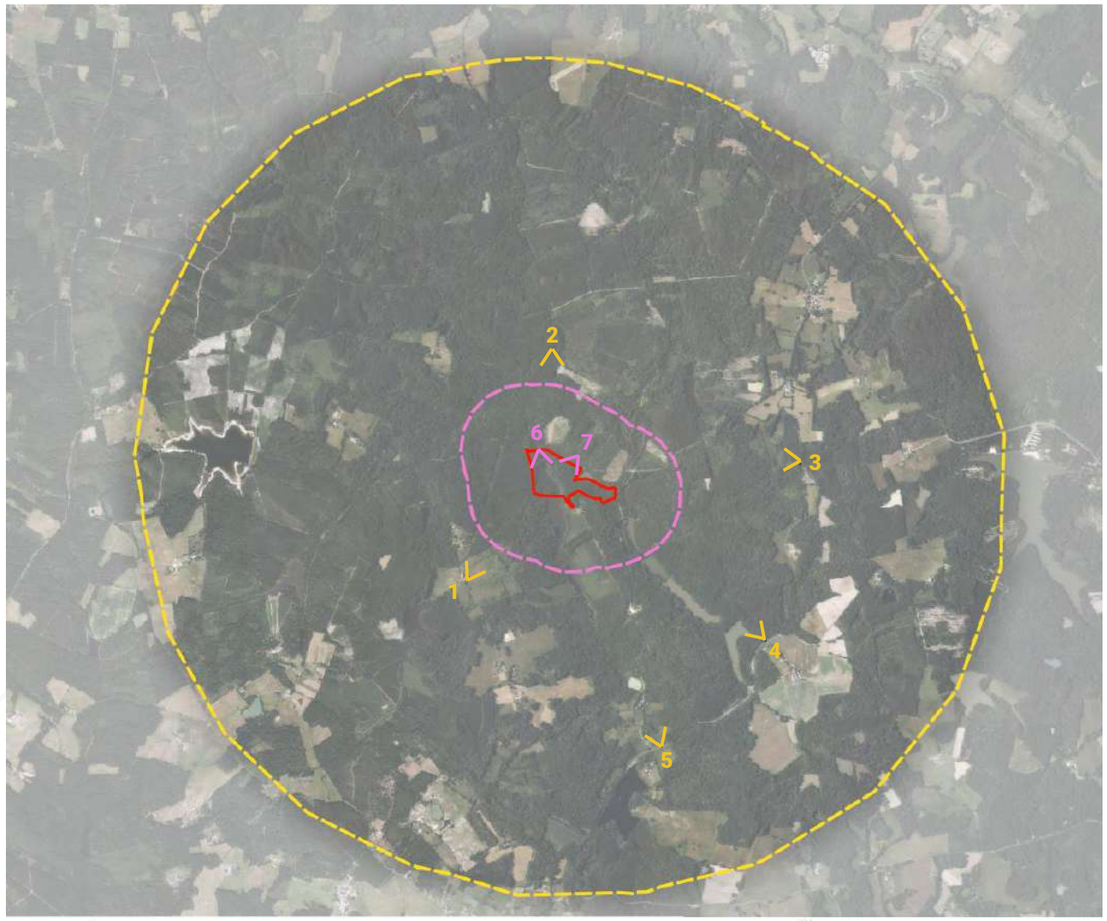

LE PAYSAGE INTERMEDIAIRE

Le site de projet se trouve éloigné de l'urbanisation, de ce fait il est très peu visible quotidiennement par les usagers du territoire. Les différents points de vue observés depuis les axes routiers et les hameaux d'habitation existants ne démontrent aucune visibilité directe sur le site. Effectivement, la densité de boisement et le relief occultant les vues sur le grand paysage.

La prise de vue n°1 localisée au niveau du lieu-dit « Le Majaubert » donne pour autant un point de vue plongeant sur l'ensemble de boisement au sein duquel s'insère le site de projet.

Figure 78 : Prise de vue n°1

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 79 : Prise de vue n°2

Figure 80 : Prise de vue n°3

Figure 81 : Prise de vue n°4

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 82 : Prise de vue n°5

LE PAYSAGE IMMEDIAT

Depuis les abords de la RD108, longeant le site de projet, le site se révèle peu visible excepté à proximité de son entrée (prise de vue n°7), où les boisements et la végétation sont plus éparses et témoignent d'un entretien plus régulier. Le site n'est en revanche pas visible depuis le sud, l'es et l'ouest car il est entouré par des espaces privés non accessible au public. Finalement, tout comme dans son environnement lointain, le site reste très intime, marqué par une végétation dense.

Figure 83 : Prise de vue n°6

Figure 84 : Prise de vue n°7

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

LE PAYSAGE DU SITE

Le site présente un caractère paysager particulier, s'il se trouve au sein d'un massif boisé important, il est marqué par la présence de l'étang qui occupe une grande part visuelle et ouvre les perspectives.

Le paysage est ainsi rythmé par la hauteur des arbres de haut jet et par la profondeur de l'étang.

Figure 85 : Prises de vue autour de l'étang

En entrée du site, ce dernier apparait plus entretenu que le reste du territoire, lequel servant majoritairement à la sylviculture. Le paysage se rapproche d'un parc paysager propice à la promenade.

Figure 86 : Entrée du site

Néanmoins, le reste du site est davantage laissé à l'état naturel, comme en témoignent les suites de la tempête survenue à l'été 2022.

Figure 87 : Témoignage de la tempête de l'été 2022 au sein du site de projet

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.3.4 Synthèse du patrimoine bâti et paysager

Les enjeux en lien avec le patrimoine bâti et le paysage sont :

- L'inscription du site au sein d'un boisement de grande ampleur le masquant des vues
- Un éloignement de l'urbanisation existante conférant un caractère intime au site
- Des co-visibilités depuis la RD108 en entrée de site perceptibles sur une courte distance
- La présence de deux lignes de perspectives opposées au sein du site : la hauteur des boisements face à l'étendue de l'étang
- Un caractère paysager en entrée de site en opposition au caractère naturel et préservé du reste du site

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 88 : Carte de synthèse du patrimoine bâti et paysager

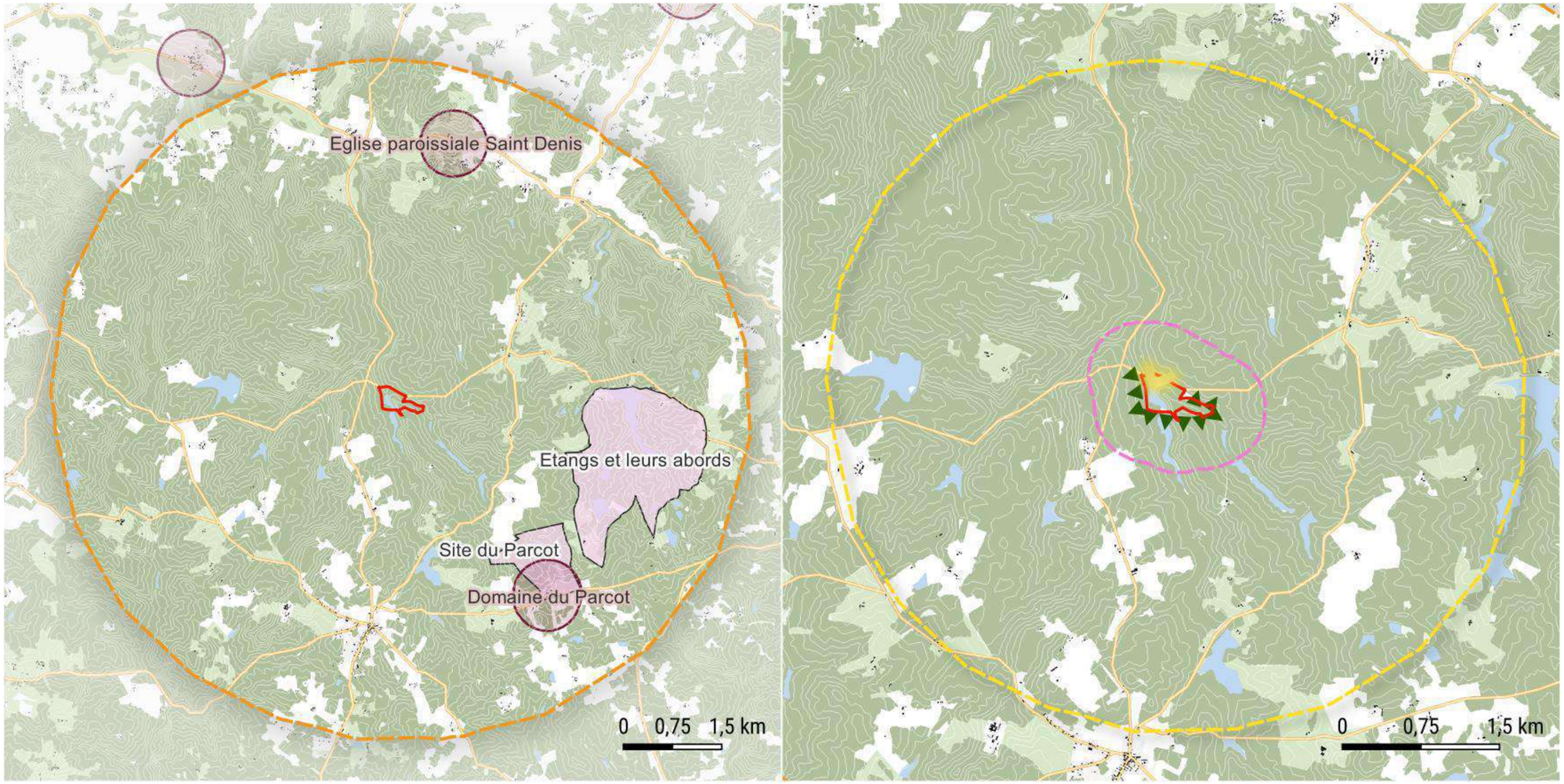

Légende

- Périmètre du site
- Paysage rapproché - 500 m
- Paysage intermédiaire - 3 km
- Paysage éloigné - 5 km

Protection patrimoniale

- Monuments historiques
- Protection aux titres des abords de Monuments historiques inscrits
- Sites inscrits

Analyse paysagère à l'échelle éloignée

- Important massif boisé masquant les vues
- Des axes routiers perçant les boisements
- Faible urbanisation
- Ouverture paysagère vers le site
- Barrière visuelle occultant les vues vers le site

VERDI N

Auteur : Verdi
Source : Atlas des patrimoines, BD ALTI, BD FORET
Fond : OSM

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.4 LE MILIEU HUMAIN

5.2.4.1 Analyse sociodémographique

LA POPULATION

La commune de La Jemaye-Ponteyraud est d'une superficie de 33.31 km². En 2019, la commune recensait 153 habitants.

Le tableau et la figure ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'habitants et de la densité de population à la Jemaye-Ponteyraud au cours de la période 1968-2019, d'après les séries historiques de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Tableau 38 : Evolution du nombre d'habitants de Jemaye-Ponteyraud de 1968 à 2019 (source : INSEE.fr)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	251	192	159	152	135	152	158	153
Densité moyenne (hab/km²)	7,5	5,8	4,8	4,6	4,1	4,6	4,7	4,6

La commune de La Jemaye Ponteyraud observe une décroissance de sa population de 1968 à 2018, passant de 251 habitants à 153 habitants soit -40%.

Figure 89 : Evolution du nombre d'habitants à Jemaye de 1968 à 2019 (source : INSEE)

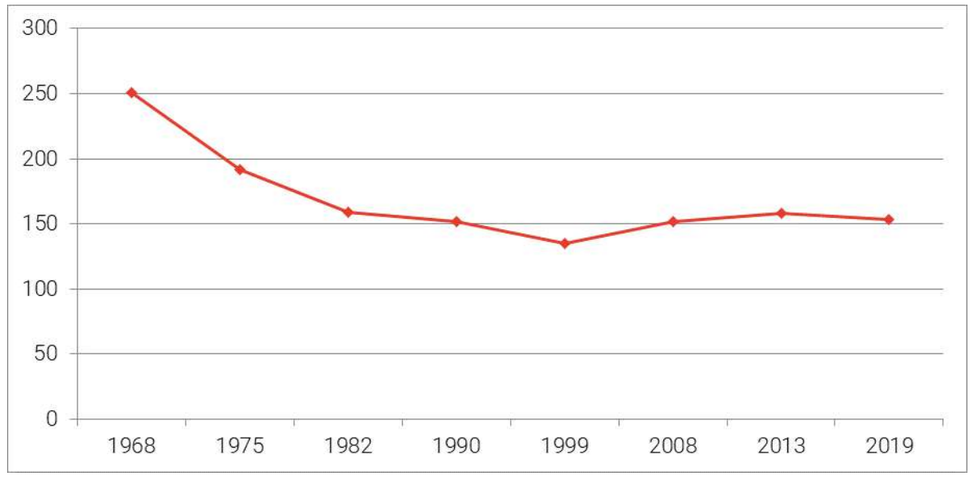

Les répartitions par tranches d'âges des habitants ainsi que les pyramides des âges correspondantes sont résumées sur les figures suivantes.

Figure 90 : Pyramide des âges de Jemaye en 2019 (source : INSEE.fr)

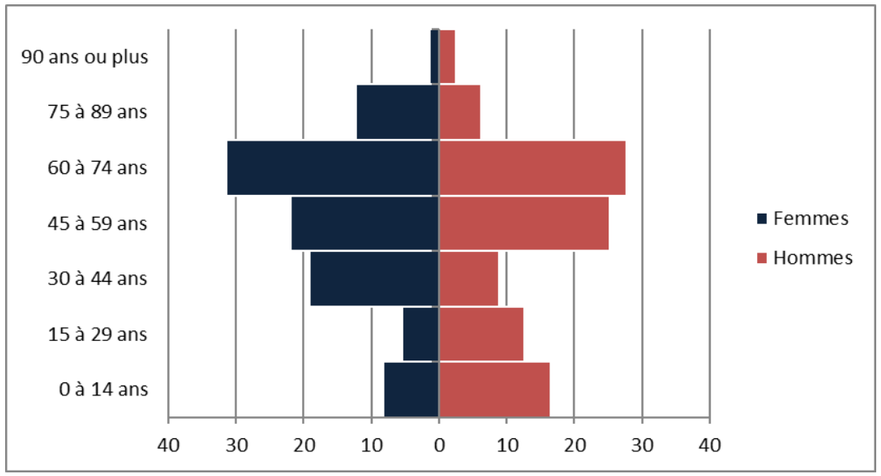

En 2019, 47 % de la population de Jemaye est féminine contre 51.6% pour la France métropolitaine.

Figure 91 : Répartition de la population totale en 2019 par grandes tranches d'âges (source : INSEE.fr)

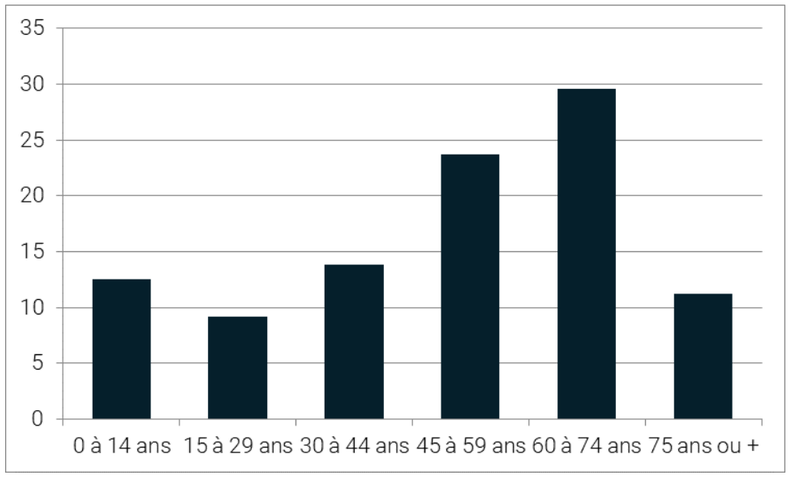

La commune de La Jemaye Ponteyraud témoigne d'une population plutôt vieillissante avec une majeure partie d'habitants âgés de, 45 à 59 ans (23.7%) et également une part de retraités importante, avec 29.6% d'habitants âgés de 60 à 74 ans.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Le logement

En 2019, la commune comptabilisait au total 136 logements sur son territoire. Il s'agit essentiellement de maisons d'habitation (95.7 % des logements) et très majoritairement des résidences principales (59.3 %).

Figure 92 : Répartition des catégories des logements en 2019 de Jemaye (source : INSEE.fr)

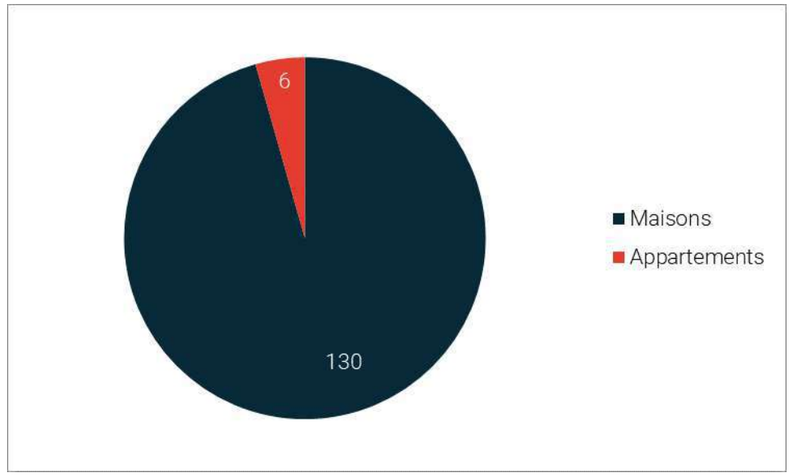

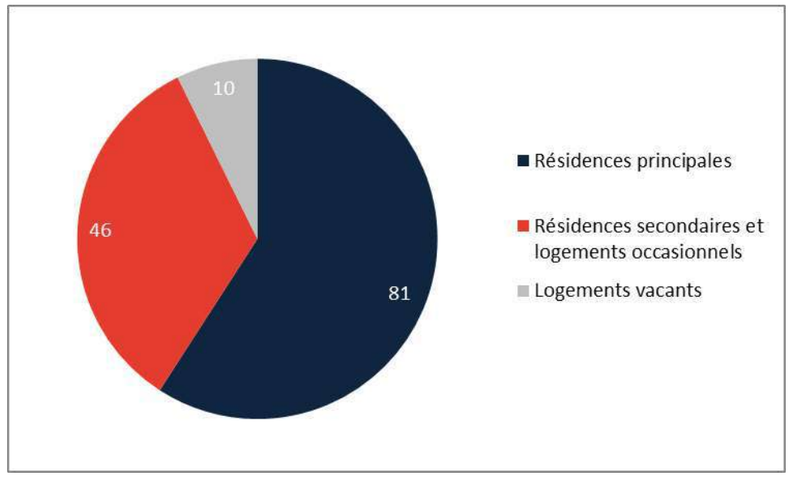

L'ancienneté d'emménagement dans la commune de La Jemaye Ponteyraud est majoritairement de plus de 30 ans (27.5%) et de 10 à 19 ans (21.2%), les autres catégories sont assez homogènes, avec un pourcentage autour des 10-15%. La commune accueille dans l'ensemble une population fixe depuis plusieurs années.

En 2019, la commune de Jemaye comptabilisait 136 logements, dont 81 résidences principales, 46 résidences secondaires et logements occasionnels et 10 logements vacants. La commune fait face à une baisse de la population qui tend à une stabilisation, on observe une diminution du nombre de logements vacants. Les nouvelles populations préfèrent habiter dans des logements déjà existant.

Figure 93 : Répartition de l'ancienneté d'emménagement des ménages en 2019 (source : INSEE.fr)

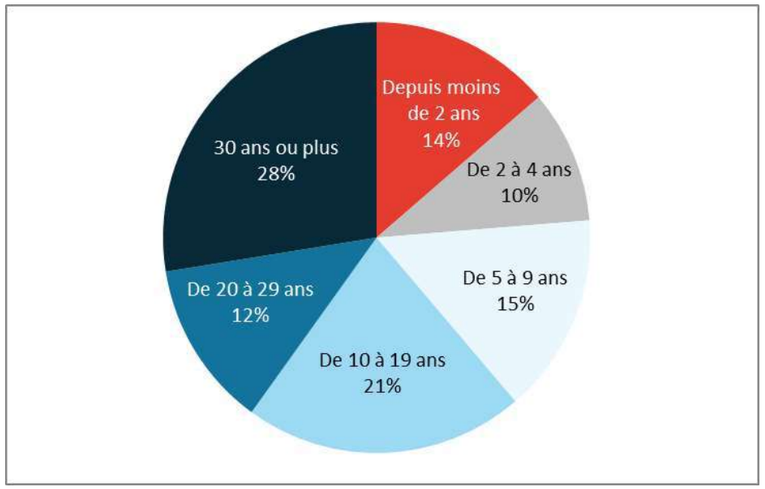

Les equipements publics

La commune de La Jemaye Ponteyraud possède uniquement une mairie comme équipement public.

Figure 94 : Localisation des équipements publics de la commune de Jemaye

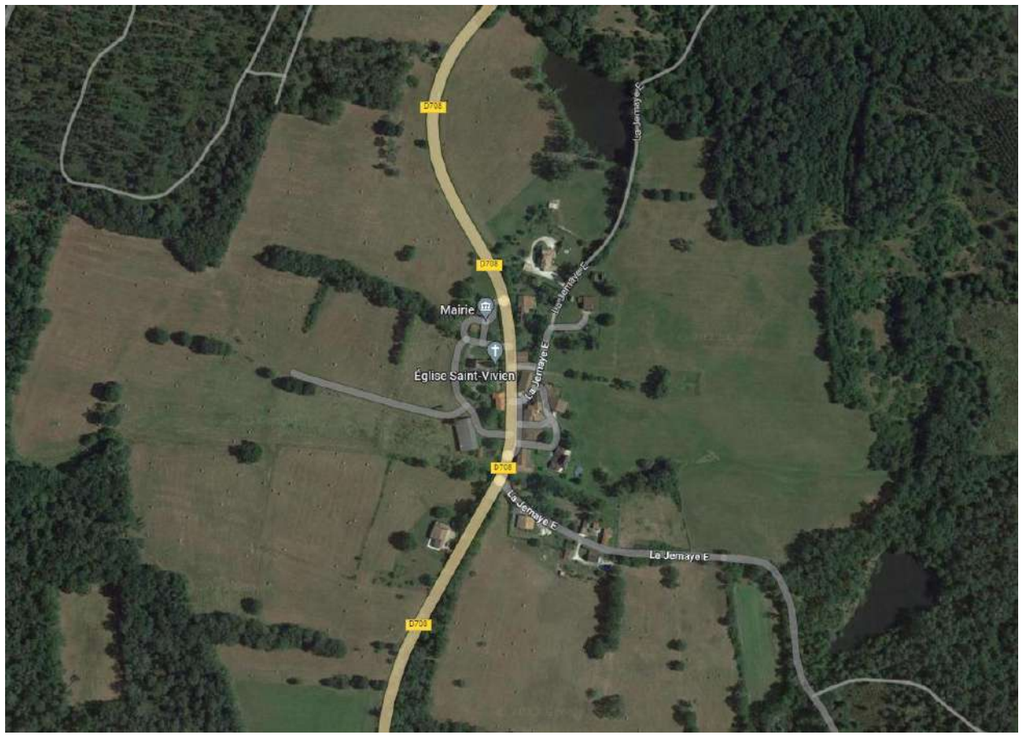

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.4.2 Les activités économiques

Entre 2013 et 2019, une légère diminution des actifs est observée sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud (-4%), avec une diminution pour les actifs ayant un emploi (-6%) et une augmentation pour les chômeurs (2%). Le taux de chômage (9.6%) devient alors supérieur à la moyenne départementale (8%) et nationale (8.1 %).

Tableau 39 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2019
Ensemble	**96**	**84**
Actifs en %	72,9	68,7
Actifs ayant un emploi en %	65,4	59,0
Chômeurs en %	7,5	9,6
Inactifs en %	27,1	31,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,3	7,2
Retraités ou préretraités en %	16,2	12,0
Autres inactifs en %	6,6	12,0

La majorité des actifs ayant un emploi et résidant sur Jemaye travaillent hors de la commune (74.5 %), en augmentation entre 2013 et 2019.

Tableau 40 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2019	%
Ensemble	63	100	51	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	18	27,9	13	25,5
dans une commune autre que la commune de résidence	45	72,1	38	74,5

En 2019, 13 établissements étaient référencés sur la commune, dont 4 relevant des domaines du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration.

Figure 95 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

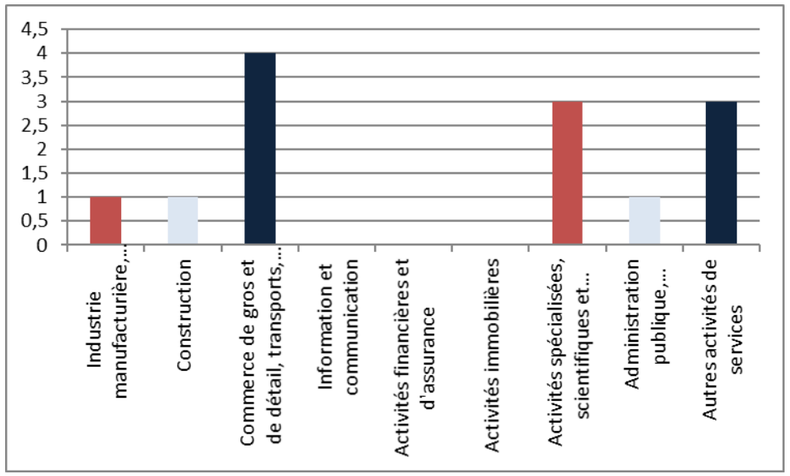

Sur l'ensemble de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, 73% de la population est active. Parmi la population active, 63.9% occupent un emploi (taux de chômage à 9.1%). Le nombre d'emploi a diminué de plus de 193 entre 2008 et 2019. Cela se déroule dans un territoire où l'on observe depuis quelques années une baisse globale de la population. Ces pertes de population sont très différenciées selon les tranches d'âges. La tranche d'âge la plus touchées au sein du territoire est celle des moins de 45 ans. La communauté de communes attire les actifs de plus de 55 ans.

De manière générale, la structure professionnelle des emplois de la communauté de communes du Pays Ribéracois est essentiellement orientée vers deux principaux secteurs : commerce/ transports (36.6%) et administration public/enseignement/santé (33.9%).

5.2.4.3 Les activités touristiques

LES SITES TOURISTIQUES

Le Département de la Dordogne et le Périgord bénéficient d'une attractivité touristique importante du fait de la présence de sites historiques et d'un terroir reconnus. Le Périgord Ribéracois ne dispose pas lui-même de grand site tel que d'autres parties du Périgord, mais il offre des attraits touristiques liés au patrimoine historique et à des espaces de nature de grand intérêt (La Double, la tourbière de Vendoire). Son économie est majoritairement tournée vers un système agro-rural mêlant l'élevage, les entreprises agroalimentaires et le tourisme vert et vers un système dit « présentiel » fondé sur les secteurs des commerces et services.

Le territoire est parcouru par plusieurs chemins de randonnée et dispose d'une offre touristique réparties entre l'ensemble des communes du Périgord-Ribéracois.

La Jemaye-Ponteyraud est notamment dotée de plusieurs activités de loisirs, telles que des balades en barque, baignade en rivière et du tir à l'arc et des activités directement liées aux paysages et aux sites naturels tels que des chemins de randonnées et la visite de sites naturels particuliers comme les étangs de la Jemaye.

Figure 96 : Offre touristique sur le territoire du Périgord Ribéracois

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

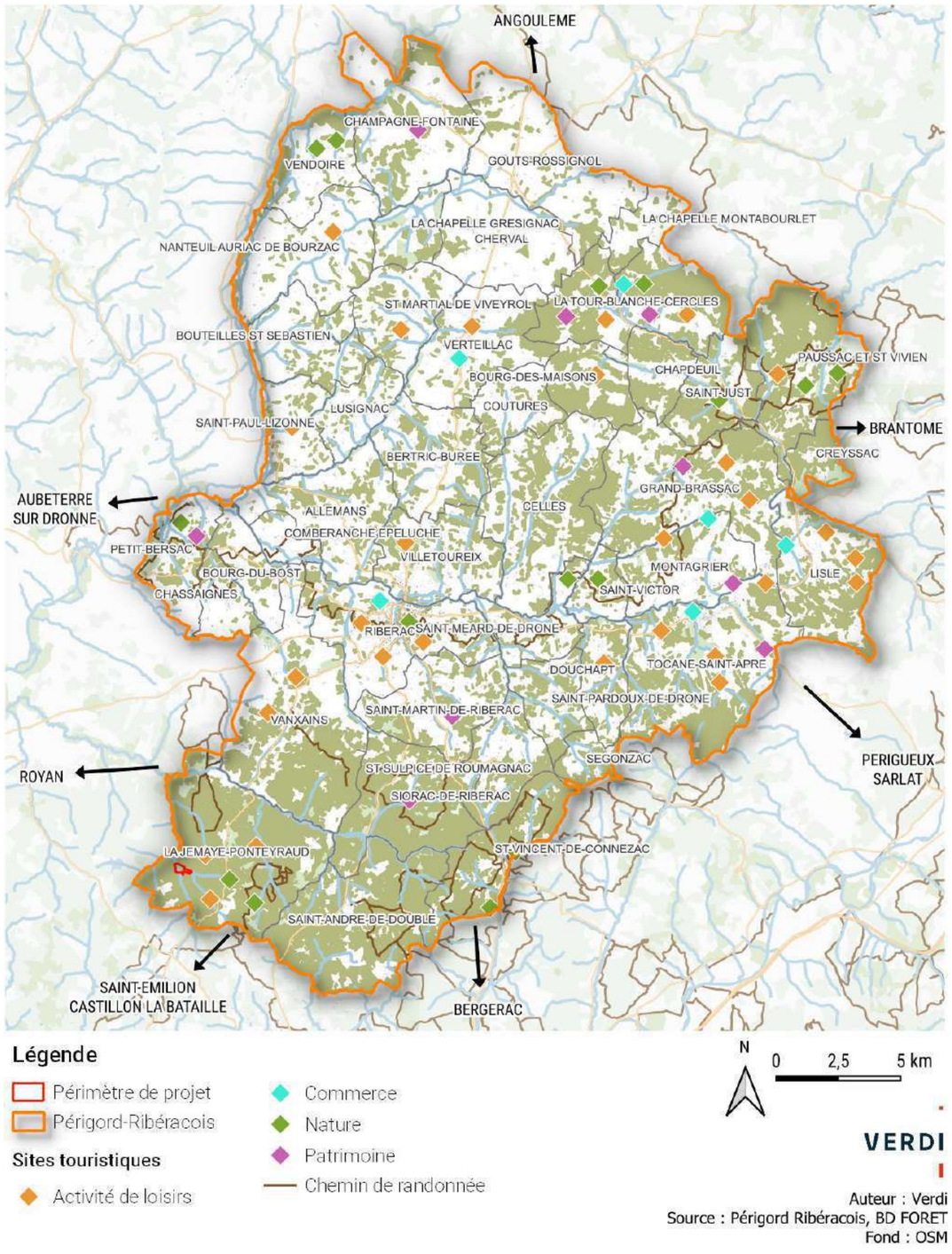

L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Du fait de son patrimoine naturel remarquable mis en valeur par divers chemins de randonnées, de son patrimoine bâti historique témoignant de l'identité hydraulique du territoire et de ses quelques châteaux, le Périgord Ribéracois est un territoire qui attire. Pour accueillir les touristes, une offre d'hébergement variée est proposée sur le territoire, dont une partie est inventoriée par l'office de tourisme.

La communauté de commune renferme :

- 2 hôtels pour un total de 39 chambres
- 15 chambres d'hôtes d'un total de 35 chambres
- 22 gîtes pouvant accueillir 80 personnes
- 7 campings totalisant 305 emplacements
- 3 sites d'hébergements insolites pour 13 personnes

C'est un total d'environ 1190 personnes que peut accueillir l'offre immobilière touristique de la communauté de communes.

5.2.4.4 Les activités agricoles

CARACTERISTIQUES AGRICOLES DEPARTEMENTALES

La Dordogne est un département à vocation agricole et sylvicole.

Les espaces agricoles occupent 39 % du territoire soit une surface agricole utile (SAU) de 353 100 hectares d'après le recensement agricole de 2010.

Les espaces sylvicoles, occupent près de 50% du territoire soit une surface de 400 000 ha. L'étendu de ces espaces sylvicoles fait de la Dordogne le 3ème Département le plus boisé, avec un chiffre d'affaires complémentaire de 306 millions d'euros.

L'élevage, les grandes cultures et la viticulture représentent les productions les plus importantes en effectifs et en chiffre d'affaires. Plus de 20 productions sont représentées (foie gras, truffes, cèpes, cépages, etc.) et 50 % de la production agricole départementale est placée sous signe officiel de qualité (notamment AOC et IGP).)

En Dordogne, en 2010, la taille moyenne des exploitations est de 63 hectares contre 56 hectares à l'échelle nationale. L'agriculture et l'agroalimentaire y pèsent 2,8 milliards d'euros de chiffres d'affaires. La Dordogne est le 1er département Français pour les veaux de boucherie et les oies grasses. Elle est également reconnue pour le tourisme à la ferme et la vente directe.

Comme dans beaucoup d'autres territoires métropolitains, un recul progressif des surfaces agricoles est constaté. Une part de ce recul s'explique notamment par la déprise agricole, correspondant à l'abandon de l'activité de culture ou d'élevage. Le développement de l'urbanisation entre 2000 et 2010, et par conséquent l'étalement urbain, entraînent également d'importantes pressions sur les terres agricoles, et notamment sur les parcelles situées à proximité directe des centres urbains.

CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

Les chiffres-clés du dernier recensement agricole (source : Agreste 2010), pour la commune de la Jemaye-Ponteyraud, sont les suivants :

Tableau 41 : Extrait du recensement agricole 2010 pour la commune de la Jemaye-Ponteyraud

	2010	2020	Evolution entre 2010 et 2020
Nombre d'exploitations	6	5	-16,7%
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	8	6	-25%
Surface agricole utilisée (SAU) (hectare)	353	476	34.8 %

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de la Jemaye-Ponteyraud est passé de 6 à 5, une évolution relativement faible. En revanche, la surface agricole utilisée a augmenté de 34,8 % et témoigne donc d'une augmentation des surfaces des exploitations.). La diminution du nombre d'exploitations agricoles et du nombre d'ETP illustre les bouleversements que subit ce secteur d'activités (baisse du nombre d'agriculteurs exploitants et une concentration des surfaces agricoles par exploitation).

Avec 476 hectares de surfaces agricoles l'agriculture représentait un peu plus de 14 % de la surface communale de 3 331 hectares en 2020.la commune de la Jemaye-Ponteyraud est donc une commune très peu agricole pur une commune rurale. La majorité de son territoire est en effet recouvert par des boisements, naturels ou sylvicoles.

Figure 97 : Registre parcellaire graphique sur la commune de Jemaye (2021)

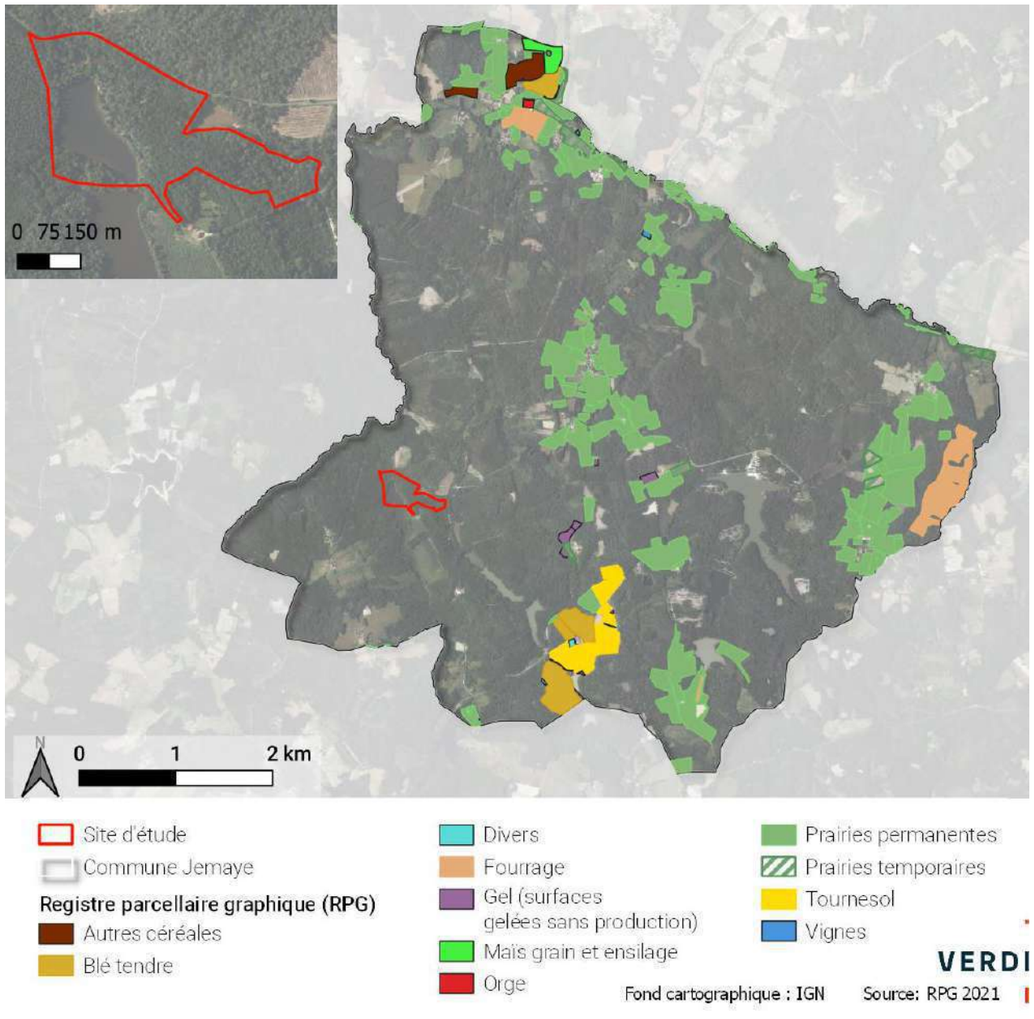

Figure 98 : Occupation du sol de la commune de Jemaye

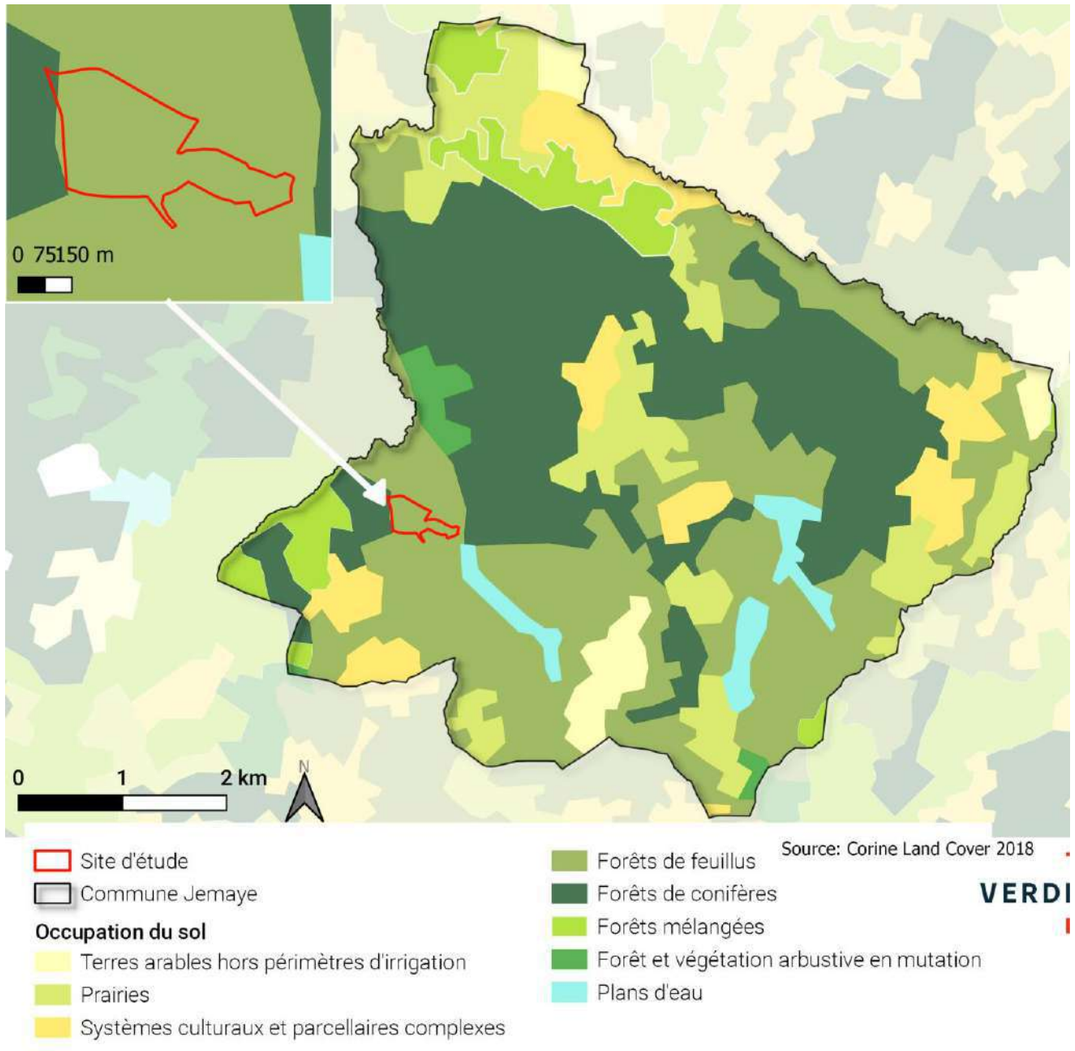

5.2.4.5 La mobilité

Le territoire communal de Jemaye est traversé par quatre routes départementales (RD) : la RD708 (Ribérac/Mont-pon-Ménestérol) ; la RD108 ; la RD100 (Bourg-du-Bost/Echourgnac) et la RD44 (Saint-Vincent-de-Connezac/Saint-Aulaye-Puymangou). Hormis ces voiries, la commune dispose de petites routes permettant de rejoindre les bourgs voisins et les différents hameaux de la commune.

LE RESEAU ROUTIER

Le terrain étudié est accessible depuis l'ouest par l'autoroute A 89 (sortie n°12), depuis le nord par la N10 (sortie n°62) et le sud/est par l'A62 (sortie n°5). Dans tous les cas il faut ajouter entre 30min et 1h30 de trajet pour atteindre ces grands axes.

La commune de Jemaye est reliée par un axe principal, la départementale D708 et trois autres routes secondaires, les départementales D100, D108 et D44. Il n'y a pas de réseau de transport en commun au sein de la commune de la Jemaye-Ponteyraud. Les réseaux de transport les plus proches sont dans la commune de Ribérac.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Le reseau ferroviaire

La commune de Jemaye se trouve au sein de la communauté de communes du Périgord Ribéracois. Dans ce territoire, il n'y a pas de desserte par le réseau ferré. Les gares TER les plus proches sont celles de Neuvic et de Mussidan sur la ligne Bordeaux/Périgueux.

Mobilite durable et transport collectif

La communauté de communes ne dispose pas d'offre de transport à la demande ni d'aires de covoiturage formelles aux alentours de Jemaye. Il existe toutefois une desserte estivale en bus entre Mussidan et Ribérac en passant par la Jemaye.

Ainsi 87.5% des ménages de Jemaye possède au moins une voiture en 2019, et 53.7% en possède 2 ou plus. Sans offre de transport, 82.4% des habitants actifs utilisent la voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre au travail. Personne de la commune n'utilise les transports en commun, seul 7.8% se déplace à pied.

La dispersion des services et des entreprises sur le territoire ne facilite pas l'apport de solutions pour éviter l'autosolisme, alors même que près d'1/4 des résidents du territoire travaillent sur leur commune. Si l'offre de transport (tracé, horaire, fréquence) est bien sûr le déterminant principal de son utilisation, les conditions de son accessibilité sont aussi des facteurs majeurs. La faible densité et le relatif mitage urbain sur le territoire ne favorise pas l'utilisation et le développement des transports collectifs.

Figure 99 : Réseau viaire autour du site de projet

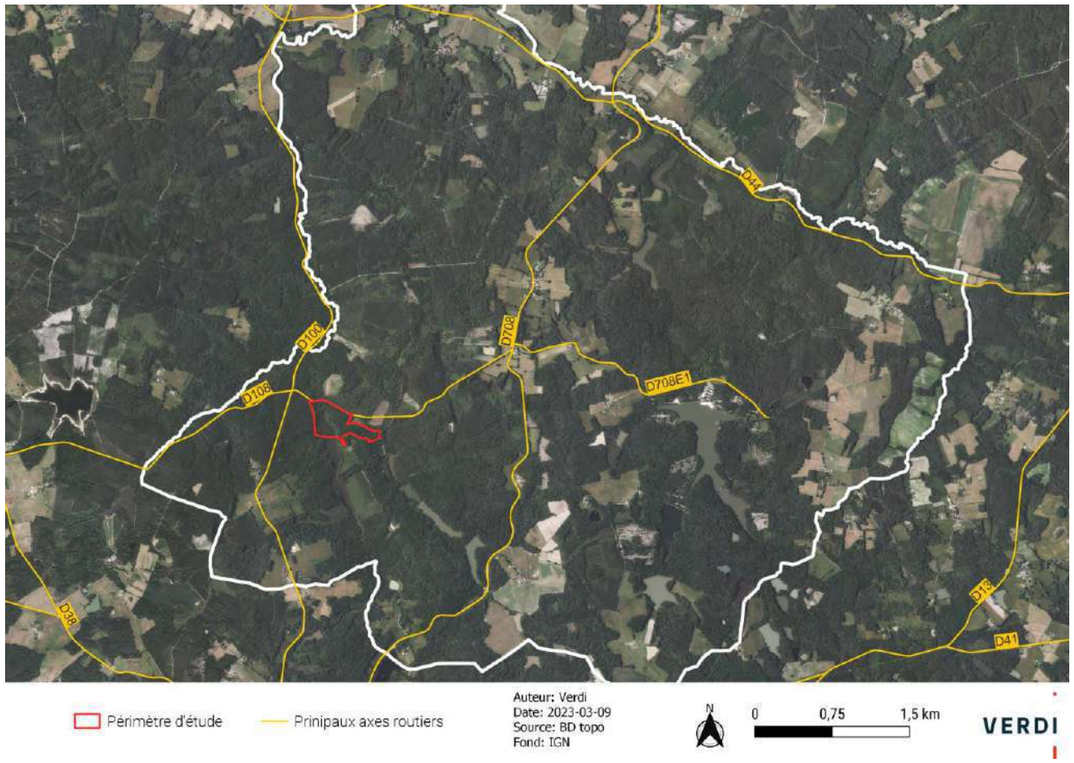

5.2.4.6 Urbanisme et servitudes

La commune de Jemaye appartient à la communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR) qui couvre 44 communes et 19769 habitants.

Un SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert est un document de planification territoriale et une démarche de projet qui vise à définir les orientations en matière d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir.

Le périmètre du SCoT a été définit par le préfet le 30 décembre 2015 et autorisé par arrêté préfectoral du 04 novembre 2016.

Il concerne 150 communes du département de la Dordogne, réparti sur les arrondissements de Nontron et de Périgueux. Le SCoT s'étend sur une superficie de 3030 km² autour de 6 intercommunalités. 80 000 habitants sont couverts, soit 20% de la population du département de la Dordogne.

Le document est aujourd'hui au cours d'élaboration, le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement ont été publiés en 2021. Le territoire de ce SCoT est relativement rural avec une faible densité de population.

Figure 100 : Périmètre du SCoT du Périgord Vert

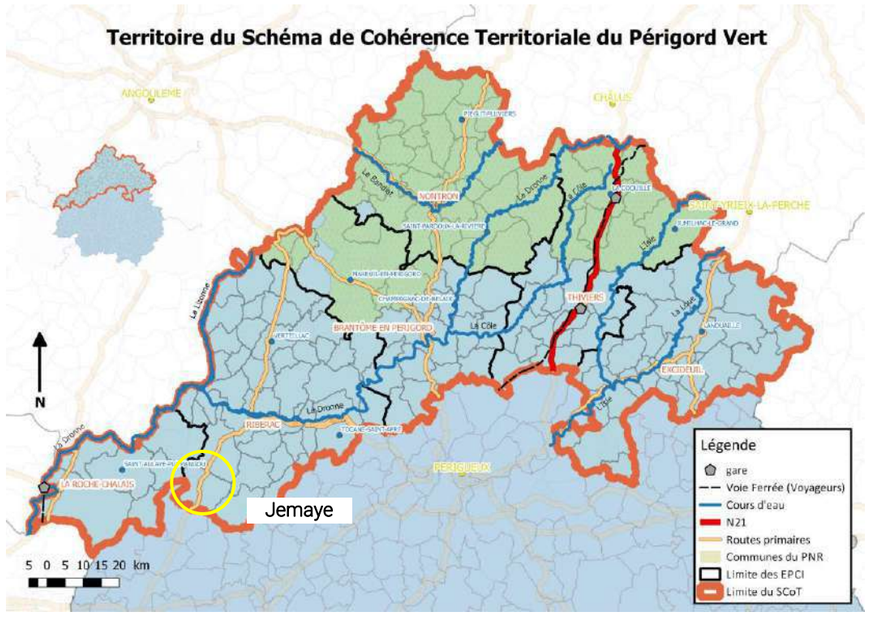

Le document d'urbanisme de la commune

Le PLUi est un document stratégique et opérationnel qui permet la mise en œuvre des actions et des opérations d'aménagement souhaitées par la CCPR. Il s'agit d'un outil privilégié de mise en œuvre du projet de territoire intercommunal et il permet de mettre en place les politiques publiques.

Le périmètre du PLUi de la communauté de communes du Périgord Ribéracois, dont fait partie la commune de La Jemaye, a été arrêté le 28 septembre 2020. Il couvre 44 communes et 19769 habitants.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des servitudes administratives établissant, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu de réglementations qui leur sont propres.

La commune de Jemaye est concernée par une SUP, au niveau de la conservation du patrimoine culturel plus particulièrement le site naturel des étangs et ses abords (AC2). Cette dernière ne concerne pas le site d'étude qui se trouve à 3km de la SUP.

5.2.4.7 Qualité de vie et santé humaine

HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET PLUVIALES

Il existe deux systèmes d'assainissement : l'un est collectif, l'autre est individuel.

L'assainissement collectif consiste en ce que les maisons soient reliées directement au réseau public de collecte des eaux usées et le traitement de ces eaux est assuré en station d'épuration.

L'assainissement individuel (ou autonome ou non collectif) consiste à ce que chacune des habitations réalise son propre traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel. L'assainissement individuel représente la solution technique et économique la mieux adaptée au milieu rural où la densité des maisons est peu élevée et où les travaux de raccordement mobiliseraient des ressources financières importantes.

Selon les termes de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles doivent à ce titre établir un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Pour des raisons économiques, cette compétence peut être déléguée à un EPCI qui exercera cette mission en régie. Les communes doivent également assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La commune de Jemaye-Ponteyraud est concernée par les deux types d'assainissement. En ce qui concerne l'assainissement collectif, ce dernier assure la collecte, le transport et la dépollution de l'eau par régie (01/10/2009 au 31/12/2023) et dépend de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

La communauté de communes du Périgord Ribéracois compte 29 stations d'épuration (STEP) en activité. 7 d'entre elles sont saturées, le plus souvent par l'apport d'eaux claires parasites ; des actions sont en cours pour remédier à cette problématique.

Il existe une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la Jemaye-Ponteyraud. Cette station, d'une capacité de 30 Equivalent Habitant (EH), était conforme en performance et en équipement lors des derniers contrôles de qualité réalisés en 2021. Le rejet est diffus.

Figure 101 : Localisation de la station d'épuration de Jemaye

L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Sur la commune, l'adduction en eau potable est assurée par SIAEP du bois de la côte, secteur Saint Privat des près, par gestion en délégation. La société assure les missions de production, de distribution et de transfert d'eau potable. Le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne est quant à lui chargé de préserver, gérer et protéger les ressources en eau de la Dordogne.

Le territoire du Périgord Ribéracois est concerné par quatre Aires d'Alimentation de Captages (AAC) Grenelle :

- Font-Longue - Commune de Ronsenac (16),
- Puits du Latier – Commune de Ribérac (24),
- Puits des Coutures – Commune de Ribérac (24),
- 4 Fontaines – Commune de Paussac-et-Saint-Vivien (24).

20 captages d'eau sont exploités sur le territoire pour assurer la desserte en eau potable.

Cinq communes du Périgord Ribéracois concentrent 85,5% des prélèvements intercommunaux pour l'eau potable :

- Lisle (20,4% des prélèvements intercommunaux d'eau potable),
- Tocane-Saint-Apre (18,8% des prélèvements intercommunaux d'eau potable),
- Ribérac (17,4% des prélèvements intercommunaux d'eau potable),
- Cherval (16% des prélèvements intercommunaux d'eau potable),
- Villetoureix (12,9% des prélèvements intercommunaux d'eau potable).

L'essentiel des prélèvements pour l'eau potable se fait au niveau de ressources souterraines libres ou captives (87,6%). Notons que les seuls prélèvements de surface pour l'eau potable ont lieu à Ribérac (230 000 m³ en 2014).

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

LA GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SMCTOM de Ribérac.

Les collectes des sacs jaunes et des sacs noirs sont séparées :

- 3 bennes sont dédiées aux sacs noirs,
- 3 bennes sont dédiées aux sacs jaunes.

Chaque matin, du lundi au vendredi, les bennes partent du site de Seneuil pour leur tournée quotidienne.

ANALYSE DES RESEAUX DIVERS

DEFENSE INCENDIE

L'article R 123-4 du code de la construction et de l'habitation dispose que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

RESEAU ELECTRIQUE

La compétence en matière énergétique (électricité et gaz) posée par l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales est du ressort des communes et des établissements publics de coopération. Ces collectivités territoriales sont donc des Autorités Organisatrices de Distributions d'Energie (AODE)

Cette compétence d'AODE peut être délégué à un Syndicat Département d'Energie (SDE). Cette délégation permet une mutualisation de certains biens et services.

Dans le département de la Dordogne, le SDE 24, créé en 1937, assure cette compétence depuis 1993 pour le volet « électricité » pour l'ensemble des communes (soit 557).

Sur le volet de la **distribution d'énergie électrique** :

Afin de mutualiser les coûts liés à l'entretien, renforcement et extension de réseaux, les AODE ont la possibilité de contracter une concession avec le gestionnaire de réseau ENEDIS (« contrat de concession »). ENEDIS (ex-ERDF) est l'opérateur de distribution d'électricité majoritaire en France. Il a la charge de près de 95% du réseau.

Ces contrats de concessions organisent la répartition des travaux pris en charge par le SDE et par extension, les communes, des travaux pris en charge par ENEDIS. En contrepartie de cette prise en charge le SDE verse une redevance.

Le SDE24 a renouvelé son contrat de concession avec ENEDIS en décembre 2019. Ce contrat a vocation a perduré 30 ans.

Sur le volet de la **fourniture d'énergie électrique** :

Le fournisseur EDF se charge de la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

RESEAU DE COMMUNICATION (TELEPHONE – FIBRE OPTIQUE)

La couverture mobile du territoire varie d'un secteur géographique à un autre. Si la couverture est correcte dans les plaines et plateaux, elle est de mauvaise qualité voire inexistante dans les vallées encaissées.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES (LES ICPE, TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES, ETC.)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Trois régimes ont été fixés :

- Les installations peu dangereuses, soumises à déclaration ;
- Les installations plus dangereuses, soumises à enregistrement ;
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers. Les plus dangereuses, dites « installations Seveso » (à seuil bas ou seuil haut), sont assujetties à une réglementation spécifique.

Les dispositions relatives aux ICPE sont codifiées depuis la ratification de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par l'Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

En complément et suite à l'émoi suscité par le rejet accidentel de dioxine le 10 juillet 1976 sur la commune de Seveso (Italie), les Etats membres de la Communauté Economique Européenne (CEE) se dote d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Ainsi, est adoptée le 24 juin 1982 la directive 82/501/CEE du Conseil concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles (« directive SEVESO »). Cette directive demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures pour y faire face.

Cette directive SEVESO a ensuite étendu son champ progressivement après l'adoption de la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (« directive SEVESO II »), transposée en droit français par l'arrête du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparation dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La directive SEVESO II créée la notion de « seuil bas » et de « seuil haut » qui correspondent à un classement basé, entre autres, sur les quantités de substances et produits dangereux présents dans l'ICPE autorisée. Des obligations s'appliquent à chacun des deux seuils, le « seuil haut » étant le plus contraignants.

Face aux lacunes de la directive SEVESO II, les institutions de l'Union Européenne adoptent la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (dite « SEVESO III ») que les Etats membres devront transposée avant le 31 mai 2015.

Les installations avec Servitude d'utilité publique (ICPE AS) correspondent aux installations soumises à autorisation délimitant les périmètres de protection pour la maîtrise de l'urbanisation ; elles incluent les installations dites « seuil haut ». Les exploitants de ces installations doivent mettre en place un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) afin de mieux encadrer l'urbanisation future.

Il n'y a une seule installation classée pour la protection de l'environnement située dans un rayon de 3 km autour du site de projet. Il s'agit d'un site d'élevage de bovins et de buffles à 1.5 km du périmètre de projet dans la commune de la Jemaye-Ponteyraud.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Tableau 42 : Liste des ICPE localisées dans un rayon de 3 km autour du site de projet

Site	Activité	Régime	Localisation	Distance avec le périmètre de projet
SARL LAGORGE Laurent	Elevage bovin	Non classé (Non SEVESO)	Jemaye-Ponteyraud	1.5 km à l'est

Aucune usine soumise au régime SEVESO n'est recensée dans le secteur d'étude.

La ZIP et ses environs immédiats ne sont donc concernés par aucune servitude d'utilité publique ni zonage spécifique de protection liée au risque industriel. L'enjeu peut donc être qualifié comme faible au niveau du projet.

Figure 102 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

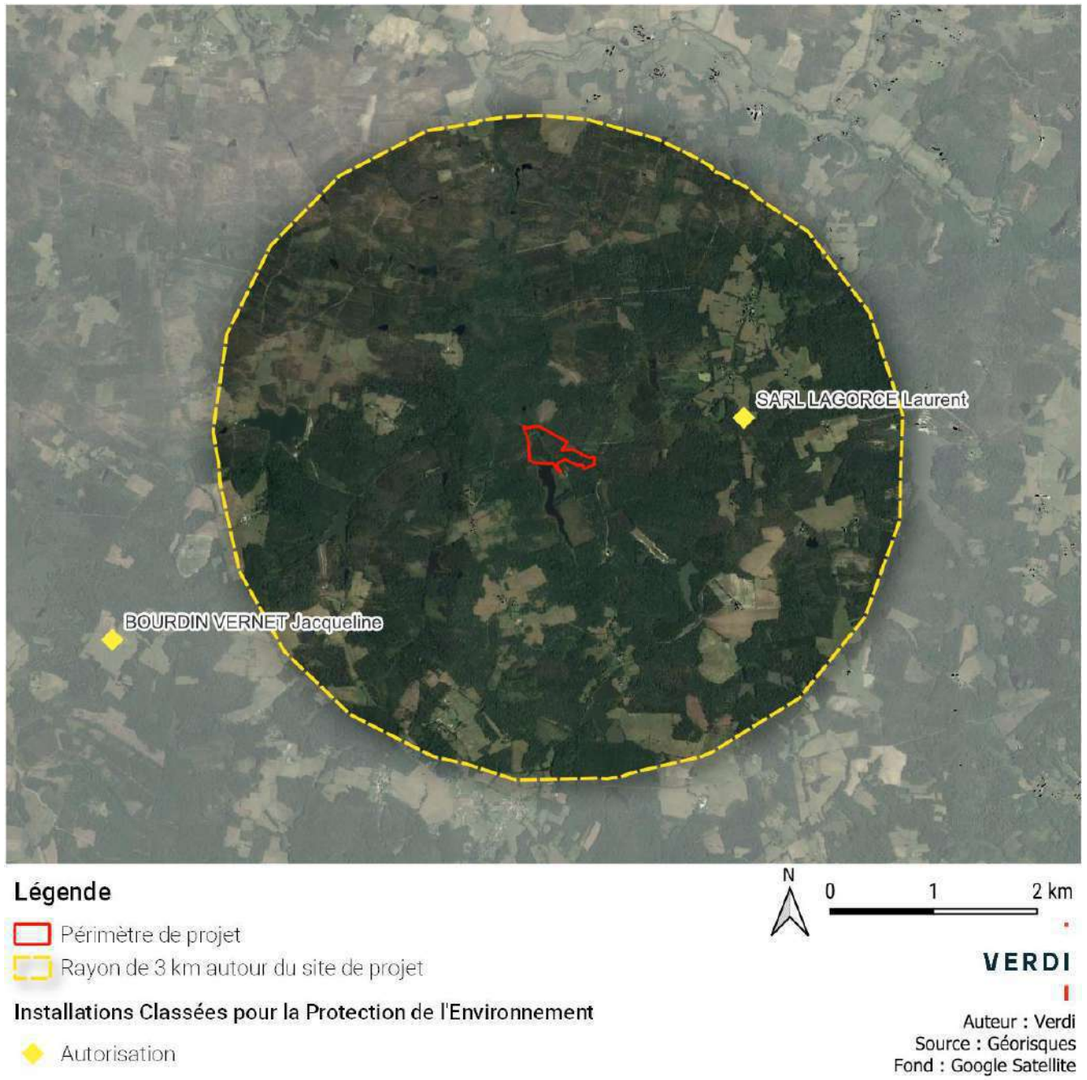

TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Ce risque majeur est consécutif à un accident lors du transport par voie routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation. Les effets sur l'Homme, les biens et l'environnement peuvent être multiples et dépendent notamment de la matière dangereuse acheminée : l'explosivité, la toxicité, la corrosivité, la radioactivité.

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Dordogne, la Jemaye-Ponteyraud est concernée par un risque TMD, au même titre que l'ensemble des communes du département. Ce risque étant en effet itinérant, les accidents peuvent donc se produire pratiquement n'importe où et mettre en cause n'importe quelle matière dangereuse.

Le projet se trouve éloigné des grands axes de transport, la seule route départementale à proximité est la RD108. Cet axe est relativement peu fréquenté et ne présente pas de danger particulier vis-à-vis de ce risque.

LES NUISANCES ET POLLUTIONS

LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes dans le sol (suite à l'épandage, accidentel ou pas, de produits chimiques par exemple), présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

- SITES ET SOLS POLLUES « BASOL »

Les sites BASOL sont les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Le site BASOL le plus proche du site d'étude, se localise à 2,9 km de ce dernier, il s'agit d'une ancienne décharge située sur la commune de la Roche-Chalais.

- ACTIVITES HISTORIQUES « BASIAS »

La base de données BASIAS inventorie les anciens sites industriels et activités de services sans déterminer si ces sites sont pollués.

Un site industriel, recensés par la base de données BASIAS, est présent dans un rayon de 3 km autour du site de projet. Il s'agit, une décharge sauvage se situe à 2.8 km du périmètre de projet sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 103 : Localisation des sites BASIAS et BASOL à proximité du site de projet

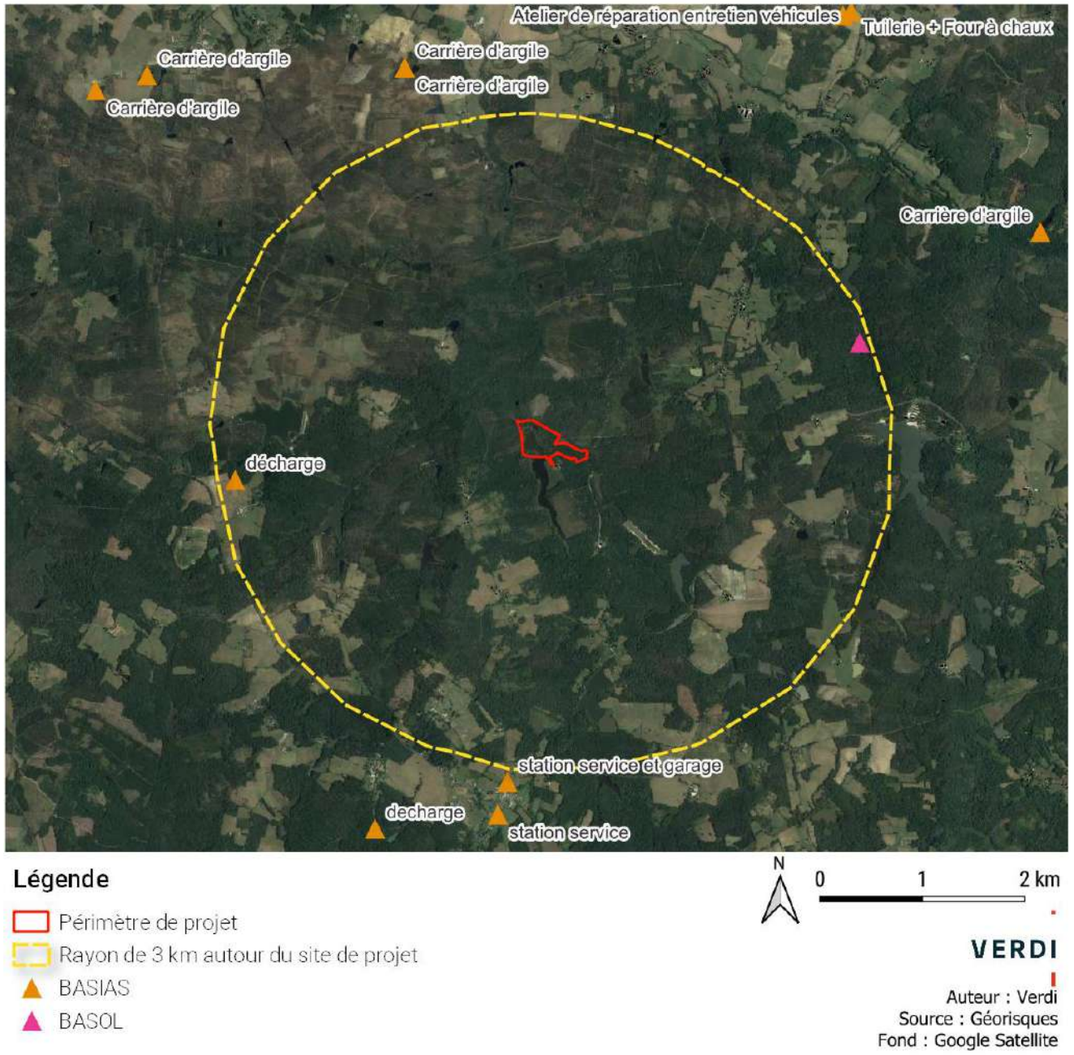

Compte tenu de la distance séparant la zone d'étude des sites BASIAS et BASOL, l'existence de polluants liés à ces activités sur le périmètre du projet est jugée peu probable.

LE CONTEXTE SONORE

D'après les enquêtes réalisées régulièrement sur le sujet en France, le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par 40% des Français, loin devant la pollution de l'air (18%). L'origine des nuisances sonores est principalement liée aux transports mais également, à un niveau plus local, aux diverses activités humaines. Les niveaux du bruit urbain sont en général en deçà de ces seuils de danger pour l'ouïe. Ils ne rendent pas sourd mais peuvent néanmoins provoquer des problèmes de santé lourds de conséquences.

Sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud il n'y a pas de plan d'exposition au bruit (PEB). Elle n'est pas concernée par des problèmes de bruit et n'a pas de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

La commune de la Jemaye-Ponteyraud ne présente pas d'industries particulièrement bruyantes et n'est pas traversée par de route nationale ou d'autoroute. Localisés dans un contexte rural, le passage de véhicules sur les voiries locales est la principale source sonore qui affecte les terrains étudiés.

L'ensemble des axes routiers (routes départementales ou communales) qui traversent le territoire d'étude peuvent ainsi être considérés comme des axes de dessertes d'activités économiques ou de dessertes locales et présentent un trafic relativement faible n'entrainant pas de nuisance sonore particulière.

Dans une moindre mesure, le site peut être marqué par des émissions sonores issues des activités sylvicoles du secteur.

Ainsi l'ambiance sonore est calme.

LES VIBRATIONS

Dans certaines conditions de trafic routier (circulation des véhicules) des vibrations peuvent être générées et porter atteinte aux biens physiques et aux personnes.

Au regard du contexte rural local, elles ne sont donc pas ressenties sur les terrains du projet.

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

- LES GRANDES SOURCES D'EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES :

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées, nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

De façon générale, la qualité de l'air peut être appréciée par l'analyse des polluants émis dans l'atmosphère par les activités humaines dont les principaux sont :

- Le monoxyde de carbone (CO),
- Les oxydes d'azote (NOx),
- Le dioxyde de souffre (SO2),
- Les composés organiques volatils (COV),
- Les particules fines d'un diamètre de moins de 10 µm (PM10).

Polluants	Origine du polluant	Effets sur la santé (sous certaines concentrations)	Effets sur les bâtiments et les écosystèmes
Oxydes d'azote (NOx)	Combustion à haute température dans les moteurs thermiques ou les chaudières	Irritant pour les bronches Augmente la fréquence et la gravité des crises d'asthme Favorise les infections pulmonaires chez les enfants	Acidification Formation d'ozone Altération de la couche d'ozone
Particules fines (PM)	Combustion incomplète Abrasion des pneus et des disques de frein	Irritant et altération des voies respiratoires Propriétés mutagènes et cancérogènes en fonction de la composition	Salissure des bâtiments Acidification
Dioxyde de soufre (SO2)	Oxydation du soufre contenu dans les combustibles fossiles	Troubles respiratoires	Dégradation des bâtiments
Composés Organiques Volatils (COV)	Évaporation de produits pétroliers, procédés industriels, combustion incomplète des	Toxicité (dépendante du produit) Cancers pour certains composés (benzène par exemple)	Formation d'ozone

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

	combustibles et carburants, émissions naturelles		
Monoxyde de carbone (CO)	Combustion incomplète des combustibles fossiles	Se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang Exposition prolongée peut conduire au coma et à la mort	Formation d'ozone

LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE

Localement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'ATMO Nouvelle-Aquitaine,. La diffusion des résultats et la publication quotidienne de l'indice ATMO réalisé à partir de la mesure de quatre polluants (S02, NO2, O3, PM10), permettent ainsi une information régulière du public sur la qualité de l'air.

L'implantation des sites de mesure de la qualité de l'air n'est pas aléatoire, elle dépend de nombreux critères permettant de mesurer dans sa globalité l'air sur toute la zone étudiée. Il existe plusieurs types de stations spécifiques à un objectif de surveillance. Chaque station répond à des critères de fonctionnement et d'implantation très rigoureux. Nous avons donc, un total de 5 stations de mesure de la qualité de l'air :

- Stations urbaines de fond ;
- Stations de proximité automobile ;
- Stations de proximité industrielle ;
- Station périurbaine de fond ;
- Station rurale régionale.

Cette dernière station participe à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de « fond » notamment photochimique dans les zones rurales et très étendues à densité de population faible telles que le présent territoire d'étude.

Les stations suivies par l'ATMO ne se trouvent pas à proximité du territoire d'étude. La station la plus proche est celle de Périgueux

Par ailleurs, à l'échelle communale, les principales sources potentielles de pollution sont essentiellement liées :

- aux gaz d'échappement de véhicules transitant sur les voiries locales ;
- aux activités agricoles et sylvicoles du secteur ;
- dans une moindre mesure, des émanations des habitations à proximité.

De ce fait, en l'absence d'industrie lourde et d'infrastructure routière dense sur le territoire d'étude, il est possible de considérer que la qualité de l'air est globalement bonne.

La Dordogne produit 25 561 tonnes de particules fines/an soit 8% de la région. La communauté de communes du Périgord Ribéracois en a produit 88 tonnes/an en 2018 soit 0,34 % du département.

Concernant la commune de la Jemaye-Ponteyraud, la commune émet moins de 128kg /km²/an.

Le site d'étude n'est donc pas concerné par la pollution de l'air.

LA POLLUTION LUMINEUSE

On parle de pollution ou nuisance lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents ou inadaptés qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée dans la littérature car à priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques : déchets, smog urbain, eaux souillées, etc. Toutefois, la lumière artificielle peut influencer la santé et le bien-être des hommes et des animaux. A contrario, les émissions lumineuses sont utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

La pollution lumineuse a comme source physique :

- La lumière artificielle émise par des sources fixes et permanentes telles que les luminaires de la ville, des parkings, des voiries, des ponts, des installations industrielles et commerciales, publicitaires, des locaux et bureaux éclairés la nuit et dont les parois vitrées et fenêtres ne sont pas occultées, …
- Des sources mobiles comme les phares de véhicules.

La vie animale et végétale est rythmée par l'alternance jour/nuit. Toutefois, ces dernières décennies, l'action humaine a complètement bouleversé cette alternance naturelle avec l'introduction de l'éclairage artificielle dans notre quotidien. Cela se traduit par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France. En effet, l'éclairage nocturne impact la faune et la flore. Il modifie le rythme biologique des espèces et celles-ci finissent par s'épuiser. La faune et notamment les espèces nocturnes peuvent se retrouver désorientées. La lumière joue donc un rôle répulsif vis-à-vis des espèces. Concernant les espèces floristiques cela tend à perturber leur cycle métabolique et à accélérer leur dépérissement.

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

A ce jour, aucune étude spécifique sur les pollutions lumineuses n'a été réalisée sur le territoire. Concernant la commune de la Jemaye-Ponteyraud, on peut observer une pollution lumineuse presque inexistante ce qui témoigne de la tonalité très rurale du territoire. Ainsi, la Voie lactée se détache assez nettement dans le ciel.

Figure 104 : Pollution lumineuse sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud (Source : AVEX)

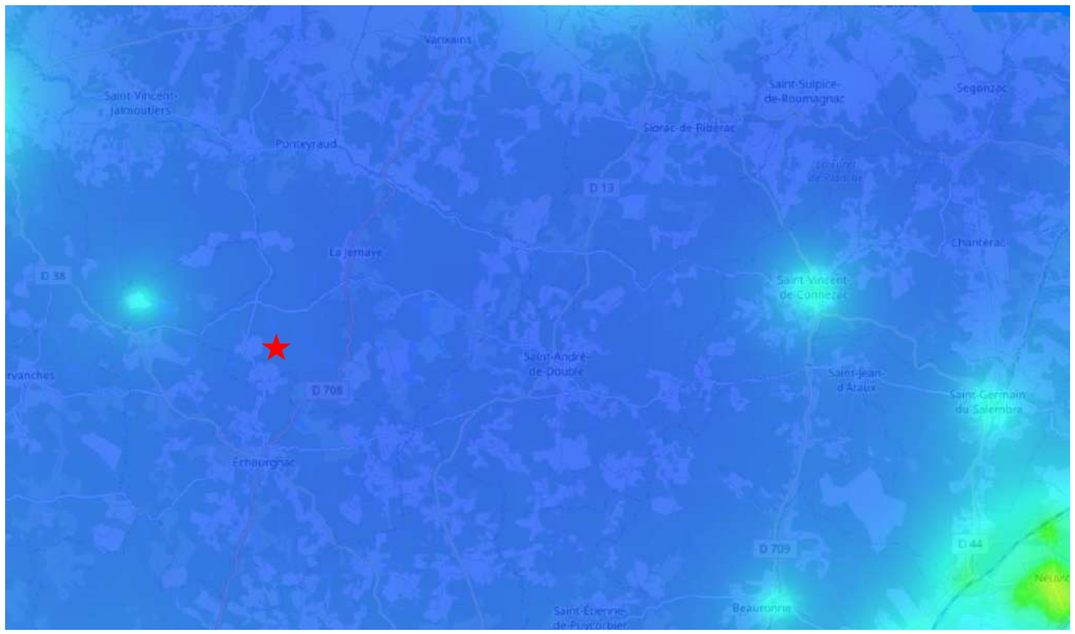

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Blanc : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

★ : Commune de la Jemaye-Ponteyraud

Le site, localisé au sein d'une zone naturelle, est essentiellement marqué par les émissions lumineuses liées à la circulation routière.

Le site n'est donc pas soumis à la pollution lumineuse.

5.2.4.8 Synthèse du milieu humain

Du fait de son insertion dans un contexte forestier, le site ne présente que très peu d'enjeux humains qui sont :

- Une zone divisée au titre du PLUi :
  - Zone A agricole
  - Zone NCe, naturelle continuité écologique
  - Une ZAD
- Un site au croisement de deux axes départementaux
- De rares constructions dans et à proximité du site

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 105: Synthèse des enjeux du milieu humain

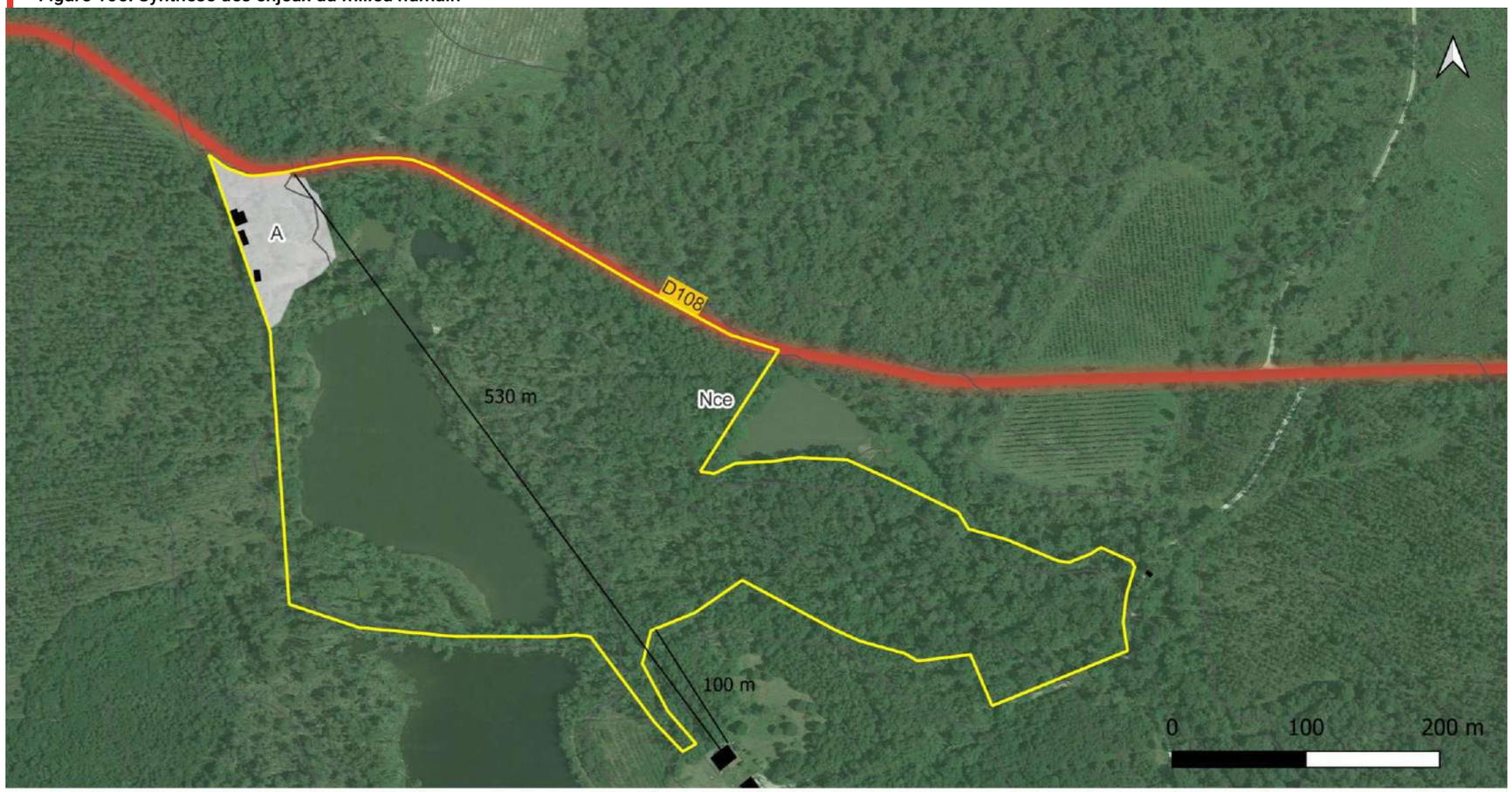

Périmètres
- Périmètre de la ZAD- Périmètre d'étude

Enjeux humains
- Constructions à proximité
- Axes départementaux accessible

Zonage PLUi
- Zone Agricole -PLUi
- Nce

VERDI

Auteur : Verdi
Source : BD Topo, PLUi
Fond : Google Satellite

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.2.5 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

La zone faisant l'objet de la révision du PLUi-H du Périgord Ribéracois présente les enjeux suivants :

- Le milieu physique
  - Vulnérabilité de la ressource en eau
  - Risques naturels :
    - Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes
    - Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
    - Risque incendie – feu de forêt
- Le milieu naturel
  - Présence d'un site Natura 2000
  - Présence de sites ZNIUEFF de type I et II
  - Présence d'habitats à enjeux forts
  - Présence de zones humides
- Le milieu humain
  - Un zonage du PLUi-H incompatible avec le projet
  - Une accessibilité accrue avec le passage de la RD 108 en marge du site
  - Un contexte forestier dense permettant de masquer les vues vers le site

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 106: carte de synthèse des enjeux du site d'étude

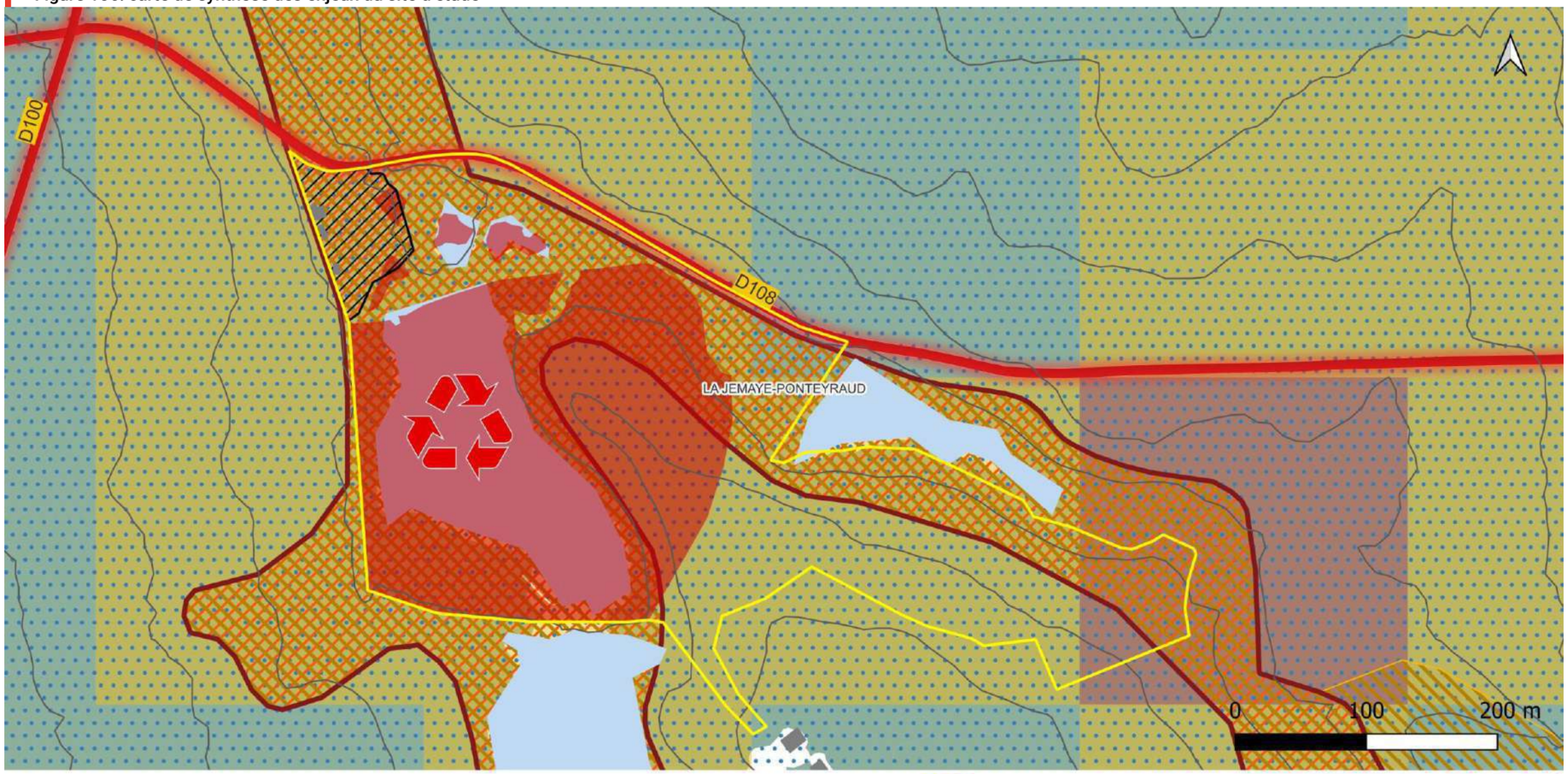

Périmètres
- Périmètre de la ZAD- Périmètre d'étude

Enjeux du milieu physique

Risque de remontée de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Réseau hydrographique
- Plans d'eau
- Vulnérabilité de la ressource en eau

Enjeux du milieu naturel
- Enjeu habitat fort
- Milieux humides- Réservoir de biodiversité

Périmètres de protection ou d'inventaire des milieux naturels
- Site Natura 200
- ZNIEFF de type II
- ZNIEFF de type I

Enjeux humains et paysagers
- Zone Agricole -PLUi
- Contexte forestier - Risque incendie
- Axe départemental accessible

VERDI

Auteur : Verdi
Source : BD FORET, BD ALTI, Sandre, Géorisques, RPG, PLUi
Fond : Google Satellite

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.3 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

5.3.1 PRINCIPALES RAISONS DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LESQUELLE LE PROJET A ETE RETENU

Le projet a été retenu car il permet :

- Une protection et un suivi des zones humides présentes sur le site, par une gestion intégrée, raisonnable et durable de ces espaces dans son exploitation
- Une protection et une valorisation des espaces naturels par la limitation des possibilités de déambulation du public, jusqu'aujourd'hui non contrôlée
- Une gestion raisonnée et encadrée du milieu boisée et des milieux ouverts pour éviter une fermeture des milieux
- Un site présentant peu d'enjeux floristiques et floristiques sauf au regard des espèces invasives
- Une réutilisation des constructions existantes et limitation de l'artificialisation

Ces arguments sont détaillés dans le chapitre 4.1.3.1

5.3.2 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC

5.3.2.1 Impacts sur le milieu physique

Impacts sur le climat

Au regard de l'absence de micro-climat, d'une faible altération du milieu naturel et hydrographique, de la densité végétale et de l'artificialisation, le climat local ne sera pas altéré.

Aucun impact sur le climat n'est pressenti et induit par l'objet de la révision allégée.

Impacts sur la géologie, les matériaux et la topographie du terrain

La zone Nt3 n'autorise qu'un type particulier de constructions. Elle autorise les constructions à destination d'habitations de loisirs, légères, en bois, surélevées et leurs annexes, nécessaires pour le bon fonctionnement du site touristique. Ces constructions sont donc très peu consommatrices d'emprise au sol et ne nécessitent pas de travaux lourds sur place.

Par les changements de destination des constructions existantes, la révision allégée du PLUi-H encourage la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant et limite ainsi l'impact sur les matériaux.

De plus, le règlement oblige une conservation de 40% de l'assiette du projet en emprise de pleine terre, réduisant la capacité d'artificialisation à 60%.

L'ensemble de ces règlementations permettent de juger l'impact du changement de zonage sur la topographie, les matériaux et la géologie comme très faible.

Impacts sur la ressource en eau

L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit la préservation de l'ensemble de la surface en eau du site, le règlement écrit de la zone N indique en l'état qu'en « l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions règlementaires ».

Concernant les eaux pluviales le règlement intègre d'ores et déjà que l'infiltration à la parcelle est favorisée et que les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives seront possibles.

De plus, la limitation du nombre d'hébergements touristiques possible, l'utilisation du bois pour les constructions et de matériaux perméables pour les voiries permettent le réduire tout risque de pollution en raison du ruissellement des eaux pluviales.

L'ensemble de ces mesures permet de limiter tout impact sur les eaux superficielles d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Impacts sur le niveau de risque naturels

Le règlement de zone Nt règlemente les constructions et l'OAP précise la nécessité qu'elles soient sur pilotis. Ces préconisations pour les constructions permettent de remédier aux incidences liées au risque de remontée de nappes.

Au regard du risque incendie de forêt, les orientations édictées dans le règlement écrit du secteur Nt3 et dans le document d'OAP font référence aux recommandations du SDIS. Ainsi, l'installation du parc d'hébergements touristiques durable est conditionnée au bon respect des mesures édictées.

Ces mesures comprennent :

- L'installation de systèmes permettant la recharge en eau des véhicules de secours (bâche à eau et colonne de pompage)
- L'aménagement de voiries permettant l'acheminement de l'ensemble des véhicules de secours nécessaires (voie au gabarit pompier, création d'un accès au sud-est, aire de retournement)

De plus, comme toute construction localisée au sein d'un massif forestier, les propriétaires seront tenus de respecter les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) selon la réglementation nationale en vigueur.

Si la mise en place de ces mesures au sein du PLUi ne permettent pas d'exclure totalement le risque d'incendie de forêt, es dernières seront complétées dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à l'autorisation du permis de construire selon le Code de l'Environnement.

Ainsi, et selon les capacités de règlementation du PLUi, l'impact du projet sur les risques naturels est jugé faible.

5.3.2.2 Impacts sur le milieu naturel

Impacts sur les périmètres de protection et d'inventaires des espaces naturels

Le projet se situe au sein de la zone Natura 2000 des « Vallées de la Double » FR7200671.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Il se situe également au sein de deux ZNIEFF, à savoir, la « Vallée de la Rizonne et étangs de la Jemaye » et la « Vallée et étangs de la Double).

Les milieux concernés par ces zonages sont principalement liés au caractère humide des espaces ainsi qu'à al présence de boisements denses.

Le projet de révision allégée présente des impacts faibles sur des zones riches en biodiversité. L'analyse détaillée des incidences Natura 2000 est présentée en partie 4.4.

En effet, le projet intègre des dispositions règlementaires permettant de réduire son impact sur ces espaces :

- Emprise au sol des constructions limitée à 10%,
- Evitement de la zone la plus vulnérable du périmètre au sud-ouest
- Evitement des surfaces en eau
- Constructions sur pilotis
- Intégration de mesures gestion raisonnée au sein de l'OAP.

La surface concernée par le projet d'aménagement et incluse dans les périmètres de protection et d'inventaires précédemment cités est de 9,6 ha, tandis que la surface totale du site Natura 2000 des Vallées de la Double est de 4519,7 ha. Ainsi le projet s'implante sur 0.21% du site N2000.

Ainsi, selon les mesures mises en place par le PLUi-H, l'impact du projet sur les périmètres de protection et d'inventaires est faible. L'analyse détaillée des incidences Natura 2000 est présentée en partie 4.4.

Figure 107: Périmètres d'inventaires et de protection des espaces naturels impactés par la révision allégée

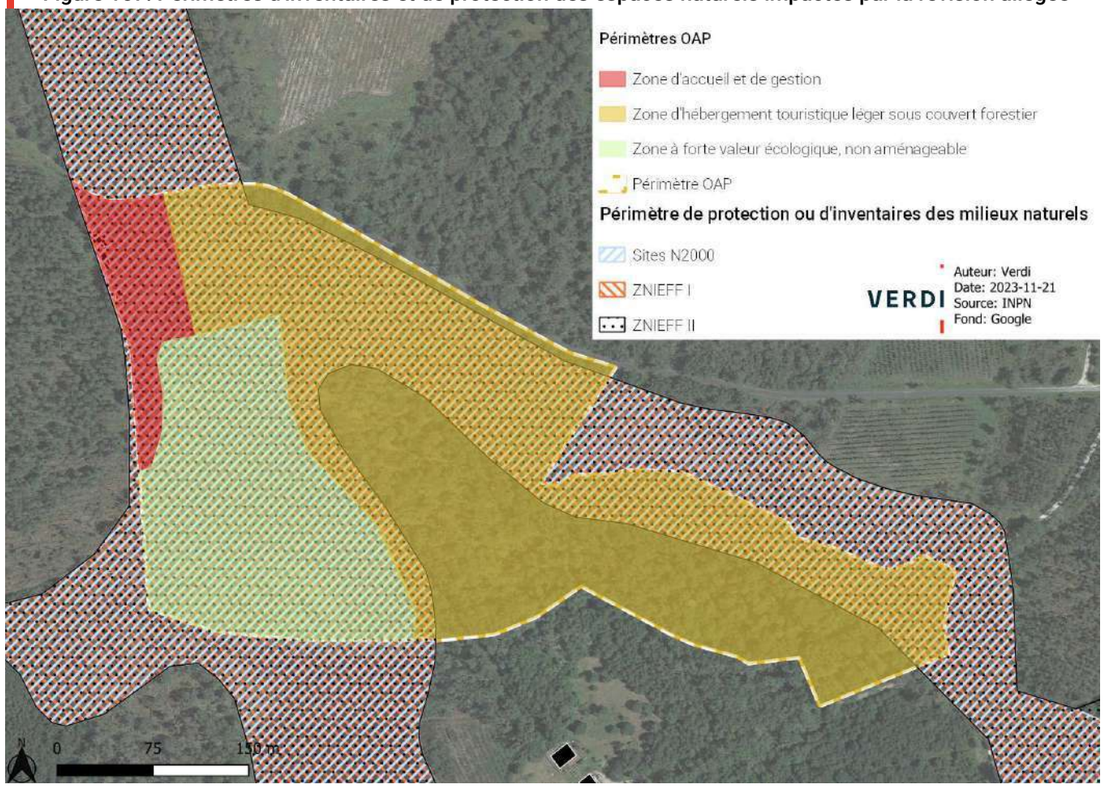

Impacts sur les habitats naturels

Le périmètre du projet présente majoritairement des habitats naturels à enjeux faible. Les habitats présentant des enjeux forts sont la mégophorbaie humide et la Chênaie galico-portugaise à Quercus robur et Quercus pyreneica qui occupent respectivement 0.02 ha et 2,32 ha. Les habitats présentant des enjeux modérés sont la saulaie marécageuse (0.05 ha), la végétation amphibie (0.06 ha), la prairie humide (0.04 ha) et la crevasse (0.8 ha).

Avec le zonage identifié et les orientations d'aménagements et de programmation définies, l'impact sur les habitats à enjeux fort sera très limité puisque :

- L'ensemble de la mégaphorbaie humide est évitée (zone Nce, non aménageable) ;
- La chênaie galico-portugaise à Quercus robur et Quercus pyreneica est concernée par la zone aménageable mais fait l'objet d'une obligation de conservation du couvert forestier.

Concernant les habitats à enjeux modérés, le projet présentera également un impact faible en raison de :

- L'évitement de la végétation amphibie et de la saulaie marécageuse par la conservation de la zone Nce
- L'autorisation exclusive des constructions sur pilotis, espacée de 15 mètres minimum et présentant une emprise au sol fixée à 10% maximum du terrain d'assiette du projet entrainant un impact très faible sur la prairie humide et la crevasse identifiée.

En intégrant au sein de l'OAP la nécessité d'une gestion écologique durable du secteur situé au sud-ouest du périmètre, permettant potentiellement la régénération de milieux dégradés comme la molinie, le projet vient améliorer la situation écologique de ce milieu.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

L'impact sur les habitats naturel est donc faible.

Impacts sur la faune

Le périmètre de projet présente des enjeux relatifs à la faune assez forts à forts en raison de la présence d'espèces à enjeux forts comme le Fadet des Laîches, la Cistude d'Europe, la Loutre d'Europe et l'anguille d'Europe. Si le projet prévoit l'installation d'hébergements touristiques, il présente la volonté d'intégrer ces logements au sein d'un environnement naturel préservé, ainsi il a pour objectif principal de limiter l'impact sur les espèces de faune. .

Certains habitats présentant des enjeux forts concernent :

- les chiroptères, dont l'habitat de référence est la chênaie. Une colonie est présente sur le pont au nord du site, permettant la circulation, et ces espèces utilisent les lisières, le plan d'eau et la chênaie pour la chasse.
- Le Fadet des Laîches dont l'habitat est la molinie
- l'Anguille d'Europe, la Cistude d'Europe et la Loutre d'Europe dont les habitats sont le plan d'eau et les cours d'eau, mais aussi les berges ensoleillés pour la Cistude d'Europe et le boisement pour la Loutre d'Europe.

D'autres enjeux caractérisés d'assez forts concernent l'avifaune présente (Serin cini, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois). Ces espèces utilisent les fourrés denses et le Martin-pêcheur d'Europe utilise le plan d'eau, mais aussi les cours d'eau au sud-ouest du site.

La Vipère aspic utilise les lisières et la chênaie galico-portugaise. La présence potentielle des coléoptères saproxylophages sur le boisement.

Concernant la Loutre et l'anguille, leurs habitats sont totalement préservés par l'évitement des zones concernées dans la modification du zonage. Le lac est la partie au sud-ouest restent en zone Nce (naturelle continuité écologique). Cette sanctuarisation permet la conservation de l'habitat de développement du Damier de la Succise. Pour la chênaie et la molinie, qui est en l'état, dégradée, les constructions, autorisées exclusivement sur pilotis, permettent d'éviter la destruction des habitats concernés et permettent le maintien d'un habitat favorable au Fadet des laîches. Cet aménagement permet aussi d'éviter la destruction d'habitat de la Vipère aspic. L'abattage d'arbre étant très limité, les espèces se développant grâce à ses derniers seront également préservées (Coléoptères, Chiroptères, avifaune).

Le projet de révision allégée n°1 en autorisant la construction d'hébergements touristiques entraine nécessairement une augmentation de la fréquentation humaine du site, ainsi l'impact réside principalement dans le dérangement des espèces.

Pour limiter ce dérangement, l'OAP intègre des mesures visant à limiter l'éclairage nocturne du site de façon à réduire l'impact sur les chiroptères et le balisage des sentiers permettant un accès limité au reste des habitats naturels.

Figure 108: Impacts sur la faune

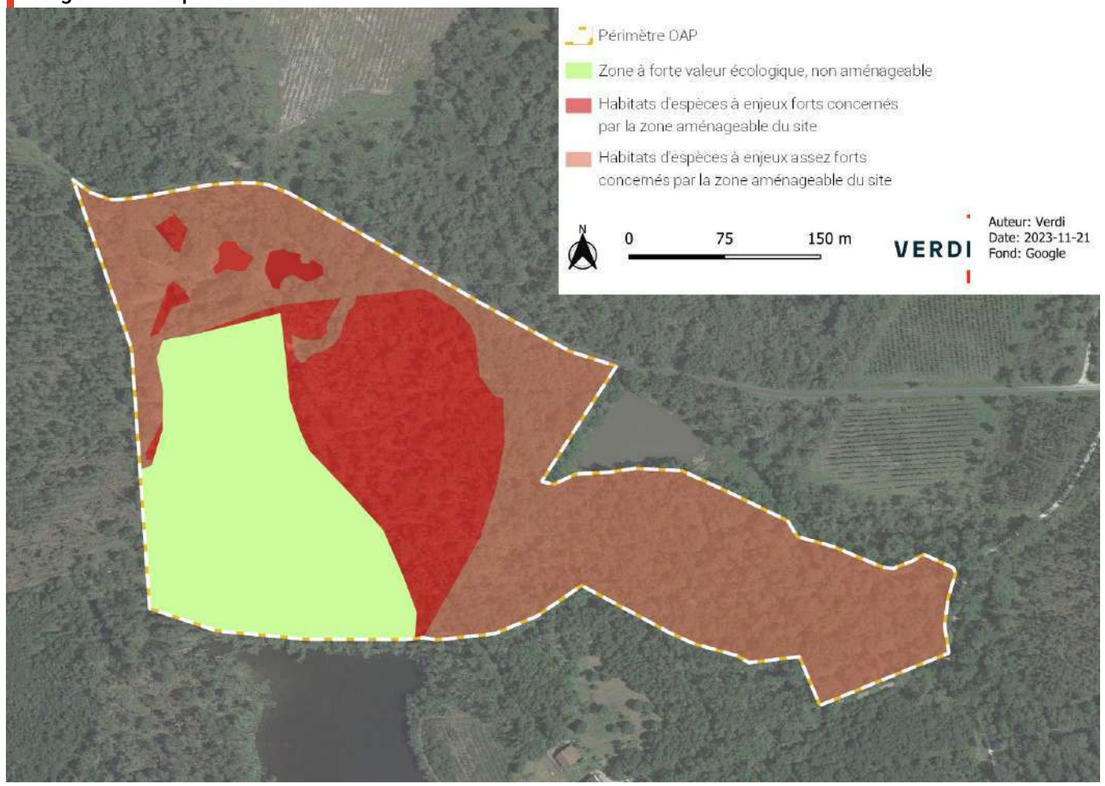

L'impact sur la faune est donc globalement faible à modéré.

Impacts sur la flore

Le périmètre de projet inclut la présence de flore patrimoniale présentant des enjeux modérés. Il s'agit notamment du Millepertuis des marais, de l'Osmonde royale, de la Sabline des montagnes et du Sceau de Salomon. Par la préservation du secteur sud-ouest du site, 461 m² des surfaces concernées par l'Osmonde royale sont préservées tandis que 849 m² sont inclues dans la zone aménageable.

L'ensemble des stations de Millepertuis des marais sont préservées car conservées dans la zone Nce.

En revanche, les 3381 m² identifiés comme occupés par la Sabline des montagnes sont concernés par la zone aménageable. Ils pourront donc être impactés par la création des chemins d'accès et dans le cas de la construction d'hébergements sur pilotis, en raison de l'éventuelle destruction de stations et de l'ombrage créé par les pilotis. L'impact sera donc considéré comme modéré.

Les stations de Sceau de Salomon identifiées au sud du périmètre sont également incluses dans la zone aménageable, l'impact sur ces dernières sera également dû à la destruction, cependant, tout comme les Sablines des montagnes, un milieu ombragé leur est favorable, elles pourront donc éventuellement persister à l'ombre des hébergements sur pilotis.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

L'impact sur la flore est donc faible à modéré.

Figure 109 : Impact sur la flore

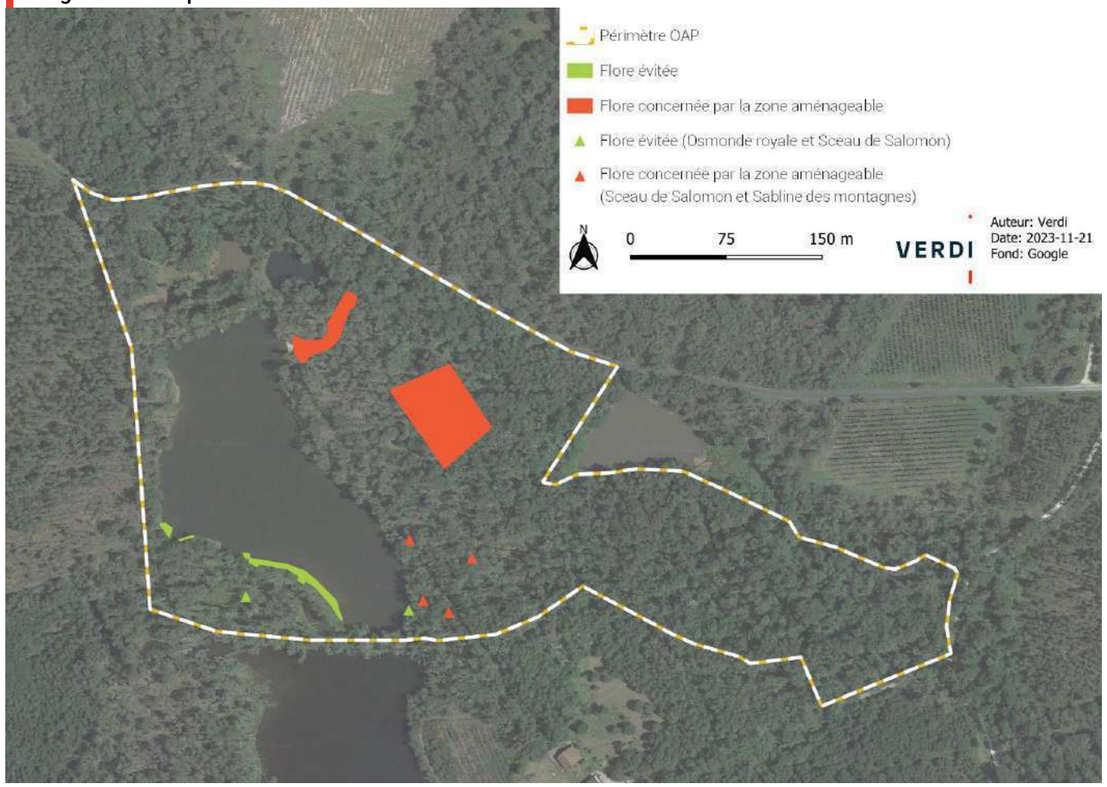

Impacts sur les zones humides

Le futur projet d'hébergements touristiques concerné par la création de la zone Nt3, s'implante sur un site majoritairement occupé par des zones humides selon les critères habitat et pédologique.

Si le projet ne peut pas éviter l'ensemble des zones humides identifiées, il s'attache néanmoins à limiter au maximum l'imperméabilisation du sol, l'emprise au sol des constructions et n'impacte pas la topographie du site.

De plus, la majorité de la surface qualifiée de zone humide est notamment issue de la présence de boisement de feuillus caractéristiques des zones humides, soit une surface de (8,3 ha). Le projet conserve le couvert forestier existant (selon le document d'OAP), seuls quelques spécimens identifiés préalablement par des écologues seront abattus.

Ainsi, le règlement de la zone Nt3 ainsi que le document d'OAP précisent que les constructions nouvelles devront être réalisées sur pilotis et que les voiries internes devront être constituées de matériaux perméables.

Figure 110 : Surface des zones humides concernées par la zone aménageable du site

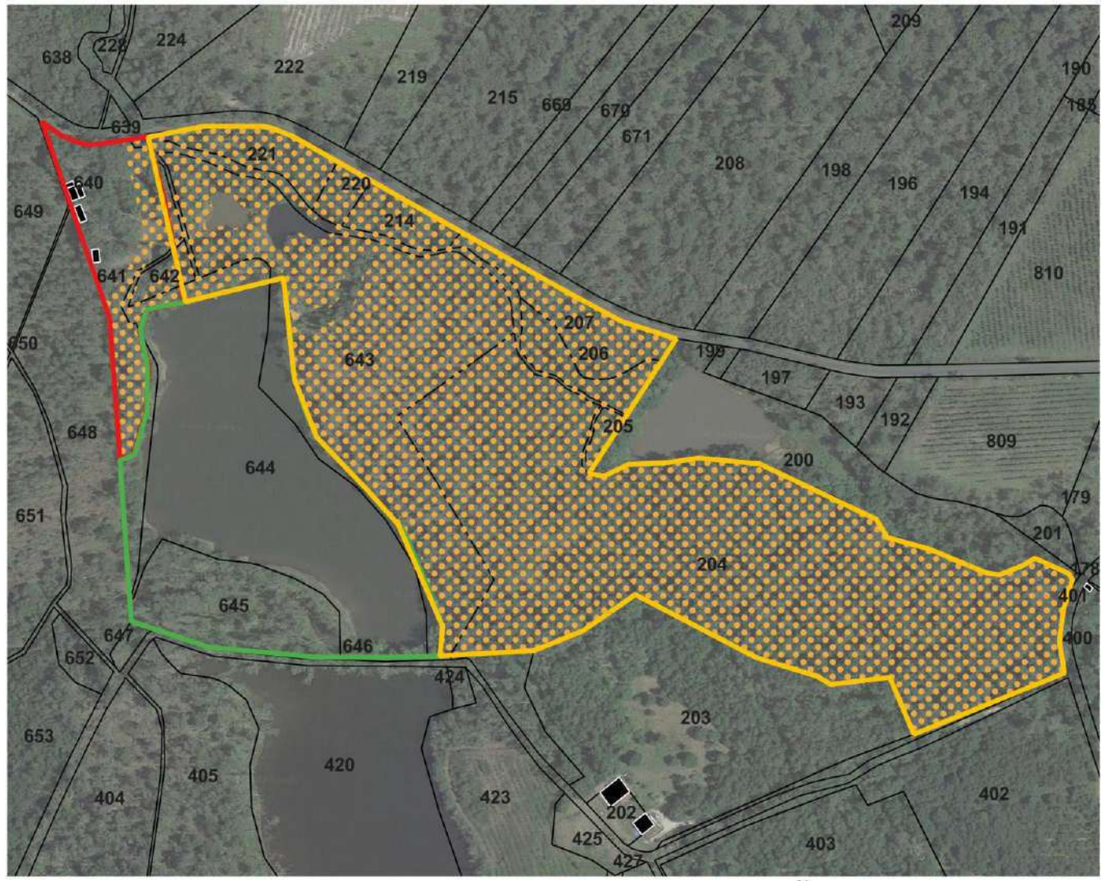

Le projet de construction sera également soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau conformément au Code de l'Environnement.

Au vu de la conservation de la topographie et de l'absence d'utilisation de matériaux imperméables, l'impact sur les zones humides d'un point de vu pédologique est nul. Du point de vue de la végétation, seules les surfaces utilisées pour les circulations subiront une destruction de la végétation, les surfaces situées sous les pilotis des constructions seront majoritairement préservées. Elles pourront être altérées pour certaines constructions qui ne présenteraient pas assez de hauteur pour faire pénétrer la lumière. L'impact global de la révision allégée du PLUi sur les zones humides est donc jugé faible.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.3.2.3 Impacts sur le milieu humain

Impacts sur les activités économiques locales et intercommunales

La révision, entrainant une modification du zonage en un zonage alliant Nature et tourisme (Nt3) permet d'affirmer la place du territoire dans le tourisme lacustre. En effet, la CCPR est connue pour ses paysages lacustres, autour desquels s'articulent de nombreuses activités nautiques et touristiques. Cette nouvelle zone vient ajouter une dimension à cette attractivité économique.

De plus, le projet proposé pour la zone est unique. Son caractère insolite (cabanes dans les arbres) et de luxe, apporte une nouvelle dimension au tourisme local, attirant ainsi une nouvelle clientèle, prête à consommer les activités économiques locales diverses. De plus, les changements de destination permettent l'installation de constructions, dont de commerces, promouvant les producteurs locaux.

Enfin, ce nouveau complexe touristique est vecteur d'emploi et ouvre de nouvelles opportunités aux travailleurs du secteur.

L'impact de la révision sur l'activité économique locale est positif.

Impacts sur l'activité agricole

Au regard du caractère forestier du secteur concerné par la révision allégée et de l'absence d'exploitation économique du boisement, les modifications apportées au PLUi-H n'impactent pas le secteur et 'activité agricole.

L'impact sur l'activité agricole est Nul.

Impacts sur la mobilité

Le site est bordé par une route départementale comportant un accès existant vers la parcelle. Cette route est l'unique point d'accès du site et le lien de la commune avec le reste un territoire ;

Le flux y étant modéré à faible, l'ajout du flux engendré par le site touristique ne modifie pas grandement la structure et l'état de la circulation. En effet, c'est environ un maximum de 30 voitures jours qui viendront s'ajouter au flux existant.

Une aire de stationnement est également prévue par le règlement et l'OAP sectorielle, obligeant au futur porteur de projet d'assurer le stationnement au sein du site.

L'impact sur les circulations et la mobilité est faible.

Impacts sur les documents d'urbanisme

La révision allégée impacte les documents d'urbanisme de la manière suivante :

- Zonage graphique : passage d'une zone Nce à une zone Nt3 ajout de changements de destination, réduction de la taille de l'élément de paysage
- Règlement écrit : ajout d'une règlementation spécifique au secteur Nt3
- Orientations d'aménagement et de programmation : création d'un nouveau secteur dans le document d'OAP Economiques

La révision n'impacte pas le projet d'aménagement et de développement durable, et les orientations générales du PLU. L'impact est donc Faible.

Impacts sur la qualité de vie et la santé humaine

Le projet s'inscrivant dans un cadre très paisible, à l'écart des nuisances sonores et lumineuses, peut rapidement provoquer des incidences. Or du fait de l'absence de zones d'habitation à proximité et des préconisations des OAP au regard de la luminosité, les risques sont considérés comme faibles en termes d'accroissement des nuisances visuelles.

Sur le plan sonore, au regard du type d'habitation autorisée et du type d'activité touristique, tournée autour du tourisme de luxe et insolite, les nuisances sonores seront très limitées. Les flux automobiles peuvent accroitre légèrement l'intensité du son dans le secteur, sans réellement altérer le calme ambiant.

Au regard des pollutions, les installations légères et l'absence d'activité industrielle ou économique polluante ne constituent pas de risque d'augmentation de la pollution ou du risque.

L'impact sur la qualité de vie et la santé humaine est faible.

5.3.2.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine bâti

Impact sur le patrimoine bâti et naturel

Aucun monument classé ou inscrit ne se trouve à proximité du site concerné par la révision.

Le changement de zonage vient consolider la présence de deux sites inscrits, dont un spécifiquement édicté autour de l'étang de la Jemaye, le site « étangs et leurs abords »

La révision vient étayer le patrimoine naturel et paysager lacustre du territoire. L'impact est donc positif

Impacts sur le grand paysage

La réduction de la surface de l'élément de paysage (article L151-19) peut rendre plus vulnérable le grand paysage, du fait de la possibilité de l'altérer. En effet, l'élément de paysage apportait une protection contre l'abattage des arbres notamment. Pour remédier à cela, le règlement du PLUi limite l'emprise au sol des constructions à 10%. De plus, le document d'orientations d'aménagement et de programmation précise que la zone aménagée doit se trouver sous couvert forestier et conserver l'aspect forestier du secteur.

Le changement de zonage d'une zone Nce à une zone Nt3 n'impacte que très peu le grand paysage. En effet, se trouvant dans un contexte paysager très dense, le site est complétement masqué depuis le grand paysage. Les évolutions peu conséquentes du couvert forestier que permet le zonage Nt3 ne permettent pas de changer intrinsèquement le paysage global.

Impacts sur le paysage rapproché

Concernant le paysage rapproché, l'enjeu est spécifique aux co-visibilités depuis la route. En effet, du fait du paysage très fermé par la présence de boisements denses, le site n'est pas exposé.

L'OAP mentionne la nécessité de conserver l'intégration paysagère du par le maintien des boisements et de la végétation existante.

L'impact de la révision allégée entrainant la modification du zonage et la création d'une OAP impacte très faiblement le paysage global et local.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.3.3 SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES

Impacts			Mesures			
	Nature	Niveau	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
Milieu physique	Utilisation de matériaux et topographie	Très faible	/	Le règlement de l'OAP indique que les bâtiments existants devront prioritairement être réhabilités	/	/
	Pollution de la ressource en eau	Absence d'impact	Règlementation des matériaux de construction et du type d'activité aménageable au sein du règlement écrit de la zone Nt3	Limitation du nombre d'hébergements touristiques au sein de l'OAP	/	/
	Vulnérabilité des constructions au risque de remontées de nappes	Absence d'impact	Inscription d'une obligation de construction sur pilotis des hébergements touristiques	Limitation de la constructibilité en terme surfacique au travers du règlement écrit de la zone Nt3	/	/
				Le règlement de l'OAP précise que les chemins et le stationnement devront limiter l'imperméabilisation	/	/
	Augmentation du risque lié aux incendies de forêt par l'intégration d'hébergements au sein d'un massif boisé	Faible	Intégration des recommandations du SDIS au sein du règlement de l'OAP (en cours de définition)	Intégration des recommandations du SDIS au sein du règlement de l'OAP (en cours de définition)	/	/
Milieu naturel	Destruction des habitats naturels à enjeux	Faible	Inconstructibilité de la partie sud-ouest du site et de l'étang	L'OAP fait l'objet de diverses mesures visant à limiter au maximum la destruction du milieu naturel existant Elle indique notamment que les équipements et installations techniques seront concentrées à l'entrée afin de limiter les nuisances Inscription au sein du règlement de l'OAP de principes visant à limiter l'éclairage et à baliser les déplacements Le règlement de la zone Nt3 indique que les constructions devront être sur pilotis afin de limiter l'impact sur la zone humide		Intégration de la partie sud-ouest au sein de la zone Nt3 afin d'intégrer la mise en place de mesures de gestion au projet
	Destruction de la flore	Faible à modéré				
	Dérangement de la faune	Faible à modéré				
	Mortalité de la faune et destruction d'habitat favorable à la faune	Faible				
	Détérioration des zones humides existantes	Faible				
	Détérioration du site Natura 2000 : Vallée de la Double	Faible				

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Milieu humain	Création d'emplois	Positif	/	/	/	
	Développement de l'attractivité touristique locale	Positif	/	/	Le règlement de la zone Nt3 précise qu'elle sera réservée exclusivement à l'hébergement touristique léger	
	Les activités agricoles	Nul				
	Accroissement des flux	Faible	Obligation d'assurer le stationnement dans l'enceinte de la zone			
	Evolution des documents d'urbanisme	Faible	-	La partie classée en Zone Nt3 est réduite au maximum en excluant l'étang et la zone d'habitat importante au Sud-Ouest du périmètre.	-	Plusieurs orientations sont énoncées dans l'es OAP définies pour le secteur au Chaupre dont la gestion durable et raisonnée du milieu naturel.
	Augmentation des nuisances sonores et lumineuses	Faible	L'OAP préconise un type de lumière peut impactant pour la faune mais également l'humain			
Paysage et patrimoine	Intégration dans le patrimoine paysager territorial	Positif	Sanctuarisation de la zone sud-ouest et de l'étang d'après le règlement de l'OAP	L'OAP préconise de conserver la fermeture du paysage et l'absence de covisibilité depuis la route Le défrichement n'est pas autorisé et uniquement des enlèvements ponctuels de jeunes arbres sont autorisés.		
	Altération des qualités paysagères du site par la suppression des éléments de paysage	Très faible		Inscription d'objectifs dans l'OAP permettant la préservation du couvert forestier et l'absence de visibilité depuis la RD108	/	/

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

	identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme			Limitation du nombre, de la hauteur et de la surface des hébergements touristiques au sein du règlement écrit de la zone Nt3	/	/

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.4 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Le périmètre de l'intercommunalité, soit le périmètre du PLUi-H soumis à la révision allégée, objet de la présente notice, est concerné par 5 sites Natura 2000 intitulés comme suit :

- « Coteaux de la Dronne »,
- « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »,
- « Vallées de la Double »,
- « Vallée de la Nizonne »,
- « Vallon de la Sandonie ».

Le site concerné par l'évolution du PLUi-H est en partie concerné par le site Natura 2000 « Vallées de la Double ». De fait, le projet présente donc des possibilités d'interactions avec la ZSC et les habitats à l'origine de sa désignation.

5.4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Comme précisé à l'article R414-19 du Code de l'environnement, « doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 […] :

1° Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du présent code et des articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme »

La présente révision allégée doit donc faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000. Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si le projet envisagé portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites. Cette évaluation est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Chaque notice d'évaluation doit comprendre au minimum une description du projet envisagé et un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le réseau de sites Natura 2000. Si aucune incidence potentielle n'existe, l'évaluation n'est pas menée plus avant.

5.4.2 LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les informations concernant les sites Natura 2000 ont été recensés auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine et de l'INPN.

Au regard de la multitude de sites Natura 2000 dans le périmètre du Périgord Ribéracois et de leur distance avec le site du projet (zone Nt3), l'analyse s'est effectuée au droit du site de projet et jusqu'à une distance minimale de 10 km autour, distance largement suffisante au regard du projet en question et de l'étendue de ses incidences potentielles.

Cette première approche a permis de mettre en évidence que le périmètre de projet se situe à proximité immédiate (moins de 10m) de la **de la ZSC « Vallée de la Double » (inclus) et à moins de 10 km de la ZSC « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle.» (7km)**

Figure 111 : Cartographie des sites Natura 2000 à moins de 10km du site d'étude

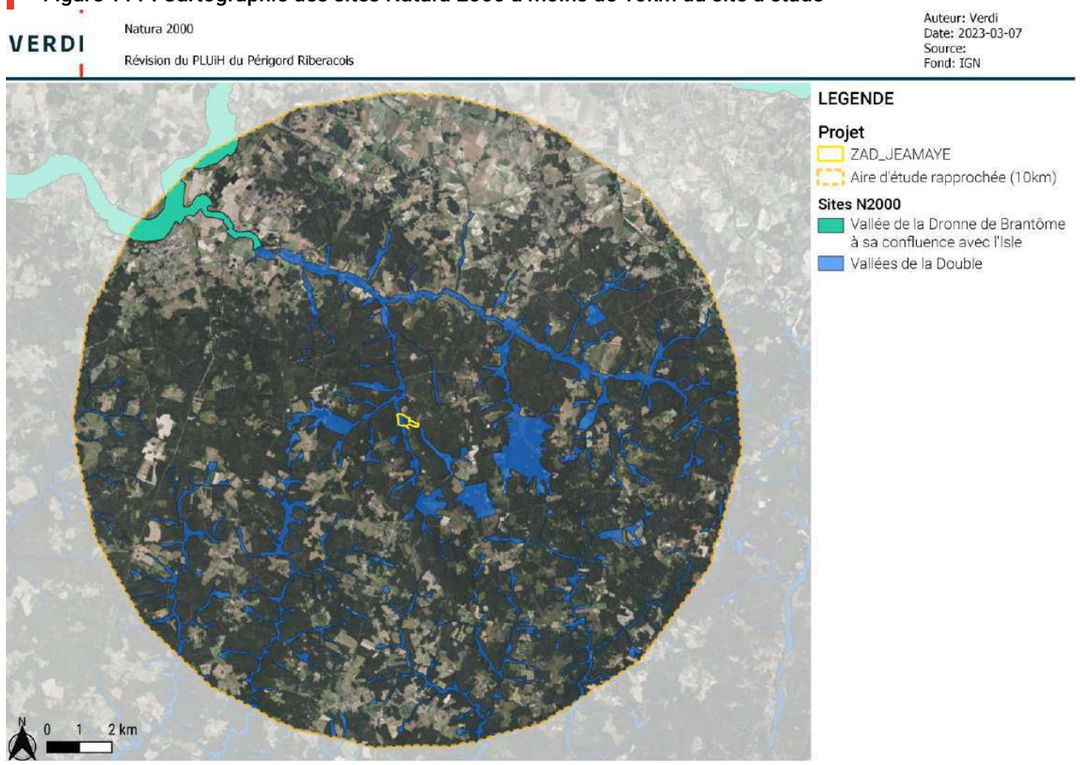

5.4.3 DESCRIPTIFS DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DU PERIMETRE DE PROJET

5.4.3.1 Le site FR7200671 « Vallées de la Double »

Le site Natura 2000 FR7200671 « Vallées de la Double » (site d'intérêt communautaire, SIC), désigné au titre de la Directive habitats, est localisé à cheval dans les départements de la Dordogne et de la Gironde, tout en étant très majoritaire en Dordogne (97 % de la surface). Il s'étend sur 4 520 hectares.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 112 : Localisation du site Natura 2000 « Vallées de la Double » (Source INPN)

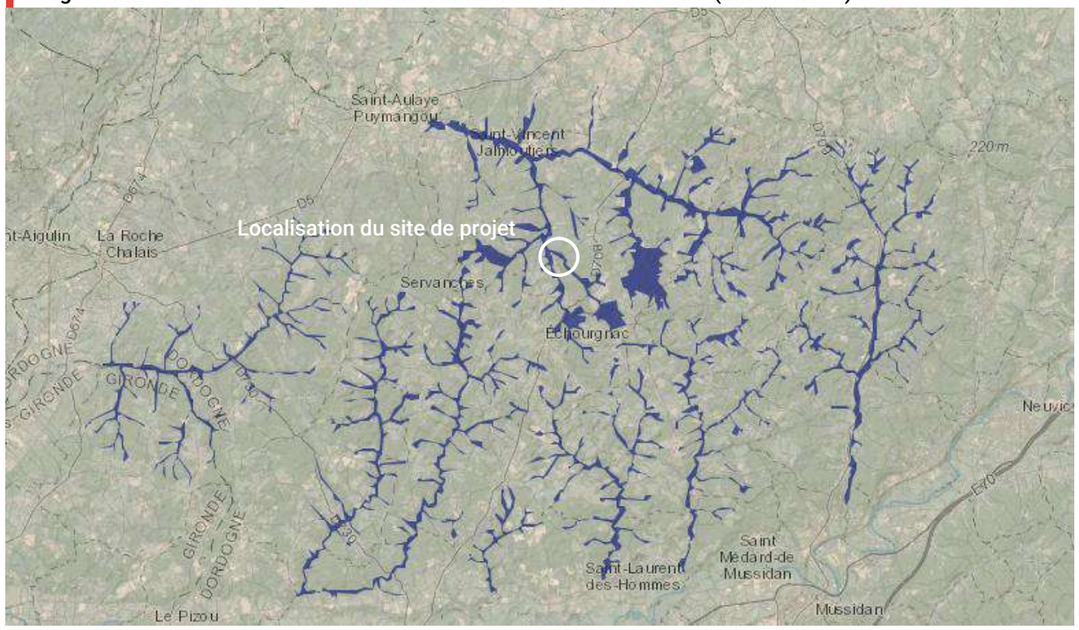

La zone est caractérisée par des sols pauvres et acides et une couverture forestière importante. Elle présente également un réseau hydrographique dense, avec un large chevelu de cours d'eau créant de nombreux vallons, complétés par de nombreux étangs, pour l'essentiel d'origines anthropiques et indissociables du caractère doubleaud. Les différentes entités du site Natura 2000 correspondent notamment aux différents affluents directs de l'Isle et de la Dronne. Dans ce secteur, les étiages sont sévères et prolongés, avec des ruptures d'écoulement sur la plupart des cours d'eau (hors Rizonne et Beauronne).

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont identifiés :

- Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun (habitat prioritaire) (61,5 ha)
- Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (403 ha)
- Mégaphorbiaies hydrophiles (36,7 ha)
- Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (251 ha)
- Chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et chêne tauzin (45,2 ha)
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à chêne pédonculé (0,18 ha)
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (0,05 ha)

En parallèle de ces habitats d'intérêt communautaires, plusieurs espèces (et leurs habitats) ont également été identifiées comme présentant un intérêt communautaire :

- La Loutre d'Europe (sur les réseaux hydrographiques de la Rizonne et de la Beauronne),
- Le Vison d'Europe (jamais observé mais les territoires favorables correspondent aux réseaux hydrauliques permanents de la Rizonne et de la Beauronne),
- La Cistude d'Europe (dans les plans d'eau de la Double, qui répondent assez bien aux besoins de l'espèce),
- Le Fadet des laîches (au niveau des habitats de landes humides où pousse sa plante hôte, la molinie)
- Le Cuivré des marais (identifié sur une prairie humide pâturée extensivement avec des chevaux de la vallée de la Rizonne – d'autres stations possibles sur les vallées de la Rizonne et de la Beauronne),
- Le Damier de la Succise (observé sur le site de la Jemaye),
- Gomphe de Graslin (au niveau notamment du site des étangs de la Jemaye),
- Le chabot (dans les petits cours d'eau diversifiés de tête de bassin),
- La Lamproie de Planer (présence de faibles effectifs dans le Grolet, la Rizonne et la Beauronne),
- L'Ecrevisse à pattes blanches (en raison des de la présence d'écrevisse exotiques et du déficit en eau de certains cours d'eau, la présence de cette espèce sensible est très peu probable).

Ainsi, les grandes vallées de la Rizonne et de la Beauronne accueillent des habitats humides et des espèces d'intérêt patrimonial associées (papillons, odonates, orchidées, fritillaire, etc.). **L'Espace Naturel Sensible de la Jemaye Etangs de la Double, dont le Conseil général assure une gestion conservatoire, présente un ensemble particulier de grands étangs avec habitats et espèces associées.** Le quart Nord-Ouest du site héberge des populations de Fadet des laîches ainsi qu'un noyau important de population de Cistude d'Europe. Enfin, les étangs de la Double constituent des habitats d'hivernage et reproduction de Cistude, une ressource alimentaire pour la loutre, et une valeur patrimoniale/paysagère liée notamment aux habitats rivulaires diversifiés, mais menacés par les plantes exotiques.

5.4.3.2 Le site FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. »

Le site Natura 2000 FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. » (site d'intérêt communautaire, SIC), désigné au titre de la Directive habitats, est localisé à cheval dans les départements de la Dordogne et de la Gironde. Il s'étire au Nord-Est de Coutras, en passant par Ribérac, jusqu'à Brantôme sur 71 km de long (vol d'oiseau) et s'étend sur 5 825 hectares.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Figure 113 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. » (Source : INPN)

Ce site abrite une biodiversité d'espèces animales et végétales remarquables à l'échelle nationale et européenne. Cette biodiversité est intimement liée aux milieux humides et aquatiques.

Il comporte huit habitats d'intérêt communautaires sur une surface de 2 897,8 hectares, ce qui correspond à 49 % de la superficie totale du site :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,21 ha)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,16 ha)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (17,99 ha)
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. (0,35 ha)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (94,13 ha)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (2307,8 ha)
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (74,82 ha)
- Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (402,44 ha)

Plusieurs facteurs ayant un impact sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site. L'état de conservation des habitats est jugé comme bon à fortement dégradé pour 63% d'entre eux.

D'après les inventaires réalisés, il apparaît que l'agriculture et la sylviculture sont les principales activités gérantes des espaces terrestres riverains. Sur les milieux de vallée, la menace réside surtout dans le changement de destination des surfaces toujours en herbe, avec à la clef, davantage de culture de type monoculture. Les perturbations affectant les habitats semblent également celles affectant la faune, à savoir notamment la rupture de la continuité écologique et les pratiques de rotation/conversion (peupleraies, cultures…) qui progressent très rapidement. La conservation et le suivi de ces corridors apparait ainsi comme une piste de d'actions prioritaires à engager pour l'intégrité du site. Les habitats liés aux espaces de la rivière et des berges sont aussi impactés par des pratiques d'entretien mal adaptées qui favorisent ponctuellement l'invasion des milieux par des espèces exogènes et ou la disparition des habitats alluviaux (entretien d'espaces privés (jardins), abords de carrelets, entretien des abords de parcelles en grandes cultures ou sylviculture). Cela a pour conséquence une perte de biodiversité et une banalisation des espaces riverains. Les habitats liés aux bras morts sont d'une grande importance pour la reproduction et le gîte des poissons et des insectes aquatiques. La dynamique d'évolution naturelle d'un bras mort étant le comblement, il est important de veiller à leur restauration pour les plus dégradés.

Dès lors, les enjeux principaux sont :

- La préservation d'un corridor amont/aval (ripisylves, habitats à loutre et vison, poissons migrateurs, libellules, angélique des estuaires)
- La préservation des prairies alluviales de fauche et inondables (habitats, flore, papillons, etc…).

5.4.4 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Tout d'abord, seul le site Natura 2000 FR7200671 « Vallées de la Double » pourrait éventuellement être impacté par le projet du fait de sa présence à l'intérieur du périmètre. En effet, aucun lien écologique n'est identifié entre le site FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. » et le périmètre de projet, distants en outre l'un de l'autre de 7km.

Le seul habitat patrimonial présent autant dans le périmètre de projet inventorié (inventaires écologiques) que dans le site Natura 2000 est celui caractéristique des « **Chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et chêne tauzin » qui représente 45,2 ha à l'échelle du site Natura 2000 et 2.4 ha à l'échelle du site de projet.**

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire est ont été observés ou sont potentiels sur le site de projet :

- **La Loutre d'Europe**
- **La Cistude d'Europe**
- **Le Fadet des laîches**
- **Le Damier de la Succise**

Le DOCOB du site « Vallées de la Double » défini les objectifs suivants pour :

- La Loutre d'Europe
  - Préserver et entretenir les milieux humides et les berges des cours d'eau de manière adaptée
- La Cistude d'Europe
  - Conserver des espaces ouverts proche des étangs ouverts et préserver les sites de ponte ;
  - La surveillance et, si possible, la maîtrise des populations d'écrevisses exotiques ;

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- La surveillance et, si nécessaire, l'éradication d'éventuelles tortues de Floride ;
- Les opérations de vidange et/ou de curage des plans d'eau. La définition d'un protocole adapté, en concertation avec les propriétaires, permettrait de limiter les risques de destructions accidentelles d'individus stationnant dans les étangs vidangés/curés (risque limité mais à envisager).

- Le Fadet des laîches
  - L'entretien doux des berges des fossés et des pistes forestières afin que la molinie y subsiste
  - Limitation du drainage des terrains forestiers exploités
  - Rotation forestière
- Le Damier de la Succise (aucun objectif défini néanmoins les objectifs suivants issus du DOCOB de la Vallée de la Dronne peuvent être utilisés) :
  - Le maintien et l'encouragement à des pratiques agricoles extensives (conservation de prairies, de friches) dans le lit majeur des cours d'eau dans le but de limiter le phénomène de fermeture des milieux,
  - L'adaptation des périodes de fauche des accotements et du curage des fossés au cycle de développement de l'espèce qui permet de limiter les risques de destruction d'individus d'espèces mais aussi de conserver des zones refuges pour les individus.
  - Instauration de zones de mise en défend temporaire de la végétation pour permettre à l'espèce de terminer sa vie larvaire

Au regard de ces objectifs, le projet de révision du PLUi permet de répondre à certains de ces objectifs, malgré l'implantation d'un projet d'hébergements touristiques, le projet ne présente pas d'impact significatif sur le site Natura 2000. Plusieurs mesures mises en place permettent de réduire les incidences les incidences sur le site Natura 2000. En effet, le projet limite la capacité d'artificialisation à 10% du terrain d'assiette du projet et contraint à la surélévation des constructions nouvelles, **permettant de préserver les zones humides et les berges et fossés présents dans le périmètre**, habitats de la **Loutre d'Europe et du Damier de la Succise**.

Les inventaires écologiques réalisés ont permis la mise en évidence de la présence de **l'écrevisse de Louisiane** au sein de l'étang. L'autorisation du projet d'hébergements touristiques au sein du PLUi et les mesures de gestion écologique demandées au sein de l'OAP pourront donc faciliter la capture de ces individus afin de favoriser la conservation de la **Cistude d'Europe**. De plus, ce projet étant issu d'un partenariat public/privé, la CCPR souhaite, en dehors du cadre de la révision allégée du PLUi-H définir avec des écologues, les mesures de gestion à mettre en place sur le site et notamment sur la définition d'un protocole pour les vidanges et curages du plan d'eau.

Concernant les objectifs identifiés pour préserver le **Fadet des laîches**, la conservation des zones humides prévue au sein du projet et la nature du projet pourront bénéficier à une meilleure gestion des sous-bois permettant le maintien des prairies à molinie.

Concernant l'habitat d'intérêt communautaire des « **Chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et chêne tauzin** », il sera conservé en raison de la conservation du couvert boisé du site, exigé au sein de l'OAP.

La nature du projet et toutes les dispositions prises sont favorables à la préservation du milieu récepteur, et donc de la qualité de l'Isle, ainsi qu'aux milieux naturels, zones humides et espèces inféodées. Le projet ne sera donc pas de nature à porter une atteinte négative aux habitats et aux populations d'espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

5.4.5 CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'analyse du lien écologique entre le périmètre de projet et le site FR7200671 « Vallées de la Double », a permis de conclure à l'absence d'impact négatif significatif entre le projet et ces sites.

En effet, la nature même du projet, un site d'hébergement touristique inséré au sein de son environnement, la présence de constructions existantes à réhabiliter sur les parties aménageables du site, la limitation à 10% d'emprise au sol sur l'assiette totale de la zone, la conservation de la chênaie galico-portugaise via la construction autour des individus de Chêne tauzin et de Chêne pédonculé et la sanctuarisation et amélioration de la partie la plus favorable aux espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 (partie sud-ouest), lieu d'habitat, de la Loutre d'Europe, du Damier de Succise et du Fadet des laiches et des plans d'eau, habitat potentiel de la Cistude d'Europe diminuent les impacts possibles du projet sur le site Natura 2000 « Vallées de la Double ».

Le projet ne sera donc pas de nature à porter une atteinte significative aux habitats et aux populations d'espèces à l'origine de sa désignation. L'OAP intègre également la nécessité de mettre n place des mesures écologiques durables au sud-ouest de la parcelle, ce qui amènera une amélioration locale de la situation existante, de plus, l'entretien effectué à ce jour sur le site (tonte) et les activités d'ordre privé qui s'y déroulent ne sont pas toujours compatible avec la préservation d'habitat favorable aux espèces précédemment citées.

Le projet ne portera donc pas d'incidence négative significative sur les objectifs de conservation et l'intégrité de ces deux sites Natura 2000 et pourra même partiellement améliorer la situation existante concernant les « Vallées de la Double ».

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.5 INDICATEURS DE SUIVI

Le PLUi-H dispose d'ores et déjà d'indicateurs de suivi établis dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de ce dernier. Ces indicateurs sont présentés ci-dessous. Ceux étant en lien direct avec le projet de révision allégée sont indiqués en bleu.

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »
Axe 1. Engager une nouvelle dynamique démographique basée sur les pôles et les bourgs ruraux			
Un développement urbain qui conforte les pôles et les communes rurales	Répartition de la création des logements entre densification/renouvellement urbain et espace interstitiel/extension (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Tâche urbaine définie dans le diagnostic du PLUi
	Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (autorisations d'urbanisme)	OCS / photo-interprétation	Espaces artificialisés en 2020 (cf. diagnostic)
	Typologie de logements créés : respect des OAP (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
	Répartition du nombre de logements créés par commune (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Nombre de logements projetés par commune dans le cadre du PLUi
	Nombre de logements sociaux créés (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
	Evolution de la part de la vacance	INSEE	Pourcentage identifié dans le diagnostic du PLUi
	Evolution démographique par commune	INSEE	Année d'approbation du PLUi
	Respect des prescriptions des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
Une offre d'équipements et de services adaptée au territoire et à la population et la prise en compte des risques	Création et ou extensions d'équipements par commune	Commune / CCPR	Année d'approbation du PLUi
	Evolution des effectifs / équipements scolaires	Commune / CCPR	Année d'approbation du PLUi
	Nombre d'autorisations d'urbanisme accordées en zone soumise au risque inondation (PPRI ou AZI)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
	Création de cheminements doux : respect des OAP, suivi de la réalisation des emplacements réservés	CCPR / service instructeur	Année d'approbation du PLUi
	Nombre de véhicules/jour sur les routes départementales principales du territoire	Conseil Départemental 24	Année d'approbation du PLUi
Axe 2. Mettre en place une politique de l'habitat à l'échelle du territoire			
Renforcement de la fonction résidentielle des pôles du Ribéracois	Nombre de logements créés (autorisations d'urbanisme) sur les pôles chaque année	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
Développer et pérenniser une offre de logements diversifiée permettant la multiplicité des parcours résidentiels	Typologie des logements créés chaque année sur l'ensemble des communes	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale			
Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue	Evolution des trames vertes et bleues	SRCE et SCoT	Etat initial de l'environnement du PLUi-H
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151- 23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Date d'approbation du PLUi-H
	Evolution des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le diagnostic écologique des DOCOB	Structure porteuse du DOCOB	Diagnostic écologique réalisé dans le cadre des DOCOB
	Evolution des zones humides	SRCE et SCoT	Etat initial de l'environnement du PLUi

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

	Evolution de la qualité des masses d'eau	Agence de l'Eau Adour- Garonne	Etat initial de l'environnement du PLUi
	Qualité des eaux rejetées après traitement en station d'épuration	CCPR	Etat initial de l'environnement du PLUi
	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	SPANC	Etat initial de l'environnement du PLUi
	Suivi des projets intégrant des dispositifs utilisant les énergies renouvelables (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
Mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine Assurer la cohérence des principales entités urbaines dans le développement urbain futur	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151- 23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Date d'approbation du PLUi-H
	Suivi du nombre de bâtiment ayant changé de destination (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Date d'approbation du PLUi-H
	Suivi des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement au titre du L151-19 (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Date d'approbation du PLUi-H
Préserver et valoriser les ressources naturelles, notamment liées à l'eau	Qualité des eaux superficielles	Agence de l'eau Adour- Garonne	Diagnostic du PLUi-H
	Amélioration des capacités des STEP au regard de leurs charges organiques et hydrauliques	Agence de l'eau Adour- Garonne	Diagnostic du PLUi-H
Axe 4. Structurer les polarités économiques et pérenniser l'activité agricole, sylvicole et touristique			
Réaffirmer le pôle de Ribérac comme pôle économique principal du territoire	Nombre de PC délivrés en zones économiques à Ribérac	CCPR	Date d'approbation du PLUi-H
	Nombre de nouvelles entreprises implantées et leur lieu d'implantation		Date d'approbation du PLUi-H
	Taux de remplissage des zones d'activités intercommunales		Date d'approbation du PLUi-H
Structurer l'offre commerciale et artisanale : limiter la dispersion des commerces et de l'artisanat	Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrés pour des commerces et des activités artisanales dans les centres- bourgs et les zones commerciales	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
Pérenniser l'activité agricole et sylvicole	Evolution des surfaces agricoles utiles	Chambre d'Agriculture, CCPR	Diagnostic agricole intégré au PLUi-H
	Evolution du nombre d'exploitations		
Pérenniser et développer l'activité touristique	Nombre d'autorisations d'urbanisme liées à du tourisme (gîte, chambres d'hôtes, restaurant, activités de loisirs, etc.)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
Axe 5. Assurer la cohérence entre le développement urbain et l'objectif d'un territoire à énergie positive			
Assurer le développement urbain à proximité des équipements structurants et des services	Nombre de PC pour des logements en zones U et AU	Service instructeur	Etat initial de l'environnement du PLUi-H
Favoriser le développement des cheminements doux dans les polarités	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
	Analyse qualitative des opérations d'aménagement (permis d'aménager, lotissements)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
Optimiser l'orientation des nouvelles constructions pour limiter la consommation énergétique de l'habitat	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
Adopter des formes simples de bâti	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
Favoriser les densités pour permettre la mise en place de réseaux de chaleur	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H
Favoriser l'utilisation et l'implantation des énergies renouvelables	Mise en place d'un tableau de suivi des autorisations d'urbanisme incluant la pose de panneaux solaires, la création de petite hydroélectricité	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi-H

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

	Suivi des autorisations d'urbanisme/dossiers réglementaires pour la création de fermes solaires ou l'implantation d'éoliennes	Service instructeur/Préfet/Autorité environnementale	Date d'approbation du PLUi-H
Favoriser la pratique du co-voiturage	Installation d'aires de co-voiturage	Communes	Date d'approbation du PLUi-H

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité avec les plans et programmes

Plans, programme et schémas	Description	Compatibilité du projet
PCAET	La révision n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'inscrit dans le cadre de l'axe 6 « Vers un territoire résilient » du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et répond à l'objectif 2 dédié à la mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à l'objectif 18 visant la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.	Oui
SCoT	Le présent projet est concerné par le SCOT du Périgord Ribéracois. Le SCoT a pour objectif d'organiser des politiques d'aménagement du territoire permettant un développement économique et social harmonieux tout en assurant la protection de l'environnement. Le projet permet de répondre à l'axe 2 du SCOT « AXE 2 : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments clivant les populations » et les orientations suivantes : • Orientation E : Faire connaître le Périgord Vert , prescription 54 : « Favoriser le développement de l'économie et de l'hébergement touristique en identifiant des espaces, lieux et sites, et en spécifiant des règles adaptées à la promotion touristique »	Oui
SDAGE	La commune de la Jemaye-Ponteyraud appartient au périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. La révision allégée du PLUi est compatible avec l'orientation A « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et particulièrement les objectif A 31 « Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant » et A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols » en interdisant les constructions sur certains milieux aquatiques, en réduisant l'emprise au sol des constructions (pilotis) et en favorisant les perméabilité des matériaux (pistes).	Oui
SAGE	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification élaboré de façon concertée, sur un territoire cohérent, permettant une gestion efficace de la ressource en eau. La commune de La Jemaye-Ponteyraud intègre le périmètre du SAGE Isle-Dronne. La révision du PLUi-H répond à l'orientation F « Coordonner, sensibiliser et valoriser », puisqu'il axe les installations touristiques autour du tourisme durable et lacustre.	Oui
DOCOB Natura 2000	Le projet de révision allégée et le projet qui le motive répondent à l'Objectif 4 du DOCOB du site Natura 2000 « Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site » - 4.1 « Intéresser et motiver le public : sensibiliser les acteurs – usagers et les élus aux enjeux du site ».	Oui
SRADDET	La Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'insère dans le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, qui a été adopté le 16 décembre 2019. La révision allégée répond à l'orientation 2 du SRADDET « Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux », déclinée en plusieurs orientations dont deux correspondent au présent projet : OS 2.2 « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau » (Objectifs 40 et 41) / OS 2.5 « Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique » (Objectif 62).	Oui

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

5.7 MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE CONSTRUITE

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir une évolution équilibrée du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans la révision du PLU ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de la révision du PLU ;
- Analyser tout au long du processus de révision allégée quels pourraient être les impacts potentiels et donc les solutions à apporter du changement de zonage
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLUi-H sur l'environnement.

5.7.1 PRESENTATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI-H ACTUEL

5.7.1.1 Présentation de la révision allégée et des objectifs

Ce rapport de présentation vise à démontrer l'intérêt de la révision allégée, d'y apporter une justification et de récapituler l'intégralité des modifications qu'elle engendre.

5.7.1.2 Compatibilité avec les documents de rang supérieur

L'analyse des impacts doit permettre d'apprécier les relations et la cohérence du PLU révisé avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes également soumis à une procédure d'évaluation environnementale, dans les formes prévues par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 – art. 2. Le PLU doit être compatible avec le SCoT du Périgord Vert.

Dans cette partie, il est rappelé brièvement les orientations des plans concernés et la manière dont le Projet de PLUi-H les prend en compte.

5.7.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'objectif de l'analyse de l'état initial est de :

- Décrire la géographie des milieux ;
- Identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale : eaux, sols et espaces, biodiversité et milieux naturels, paysage et patrimoine, énergie, déchets, air, bruit, risques naturels et technologiques, milieu humain, cadre de vie ;
- Hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale ;
- Définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

5.7.2.1 Collecte des données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale

La première étape de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement correspond à la collecte des données documentaires et bibliographiques la plus exhaustive possible sur la commune.

Les données documentaires utilisées sont les suivantes :

- Urbanisme
  - Documents du PLUi-H Périgord Ribéracois ;
  - Recensement de la population, INSEE, 2014 et 2020 ;
- Milieux et paysages naturels
  - Visites de terrain : inventaire faune-flore et sondages pédologiques pour caractériser les zones humides ;
  - Site Internet DREAL ;
- Eaux
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Agence de l'Eau Adour Garonne, révisé 2022 et programme de mesures ;
  - SAGE « Isle Dronne » ;
- Déchets
  - SMCTOM de Ribérac ;
- Sites internet consultés
  - BRGM : http://infoterre.brgm.fr/
  - Géoportail : http://www.geoportail.fr/
  - Agence de l'eau Adour Garonne : http://www.eau-adour-garonne.fr
  - Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
  - Etc.

Une synthèse de l'état initial est réalisé pour chaque thématique étudié en indiquant leur sensibilité.

5.7.2.2 Caractérisation de l'état de chaque thème environnemental

L'état initial est analysé selon une approche systémique et dynamique, en prenant en compte l'évolution dans le temps des différents paramètres de l'environnement et des milieux concernés, sans réalisation du projet. Cette évolution peut résulter de tendances naturelles ou de pressions humaines.

Les données ont permis la caractérisation de l'état de l'environnement et l'évaluation de la sensibilité et les potentialités des territoires et milieux concernés, pour définir les conditions environnementales de la réalisation du projet.

5.7.3 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

Dans cette partie, il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu liées à la mise en œuvre des modifications liées à la révision du PLUi-H. Une attention particulière est portée aux enjeux apparus comme prioritaires dans l'état initial. Les incidences positives pour la protection et une meilleure gestion de certaines parties du territoire sont soulignées.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Les incidences sur l'environnement sont ensuite classifiées selon leur intensité. Elles sont classées selon la chronologie suivante :

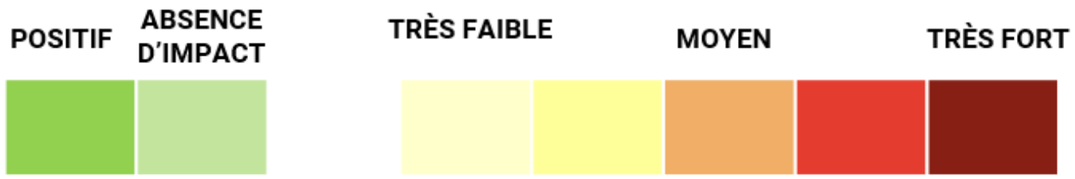

Une réflexion sur la possibilité en premier lieu d'éviter, minimiser et/ou compenser les impacts prévisibles relevant de la planification est également réalisée.

Il convient dans un premier temps d'éviter les incidences négatives. Si cela n'est pas possible, le document d'urbanisme devra les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires. Leur mise en œuvre relève directement des domaines que réglementent le PLU.

Ces mesures sont parfois présentées sous forme de recommandations, en particulier dans le cas où leur mise en œuvre est du ressort de porteurs de projets prévus.

5.7.4 JUSTIFICATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLUI

Cette partie a été réalisée à partir du document de présentation de la révision du PLU en fonction des orientations du PADD et des documents de rang supérieur (SCoT, stratégie écotouristique, etc.).

Elle a pour objet d'expliquer la prise en compte des textes réglementaires de protection de l'environnement dans le cadre du projet, en fonction de la spécificité du territoire intercommunal.

5.7.5 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU FUTUR PLUI

Le PLUi-H devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Il est donc mentionné des indicateurs de suivi, assortis de précisions méthodologiques (sources des données, base de calcul et modalités concrètes de suivi). Il conviendra de préciser, pour certains des indicateurs prévus, l'état zéro avant l'entrée en vigueur de la version révisée du PLUi-H.

Le suivi porte sur l'analyse des résultats de l'application du PLU et non sur les surfaces déjà protégées par ailleurs, en vertu de réglementations nationales, applicables indépendamment de sa mise en œuvre, il sera précisé la localisation des données, la valeur actuelle et sa source, ainsi que la périodicité de mise à jour de l'indicateur et la personne chargée de cette tâche.

5.7.6 RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé a pour objectif de rendre les thèmes et les résultats essentiels accessibles et facilement compréhensibles pour le grand public et les décideurs.

Il est positionné au début du rapport de présentation afin que le public s'approprie plus facilement du projet de PLUi qui lui est soumis.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

ZONES N

Les zones naturelles comprennent les secteurs de continuités écologiques dont les critères de délimitation s'appuient sur les protections spécifiques ou éléments remarquables telles les sites Natura 2000, ZNIEFF, les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides et les boisements ainsi que les constructions ponctuelles ou installations spécifiques, ainsi que les hameaux et villages situés à l'écart des centres-bourgs.

Les zones Nce désignent les secteurs où toute construction et installation nouvelle est interdite pour des enjeux de continuité écologique ou de zones humides, à l'exception des constructions à vocation forestière, des ouvrages et installations nécessaires aux constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Il est distingué par ailleurs certaines zones correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), aux carrières (Nc) ou aux projets d'installations photovoltaïques au sol (Npv) :

- **Une zone Nh**, délimitant les quartiers dans lesquels des constructions nouvelles sont autorisées sous conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
- **Une zone Na**, délimitant les activités autres qu'agricoles pour lesquelles les extensions limitées sont autorisées,
- **Des zones Nt1, destinées aux campings, hébergements touristiques, gîtes,**
- **Des zones Nt2**, destinées aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes,

  Une zone Nt3, destinée aux hébergements touristiques durables
- **Des zones Nc,** délimitant les secteurs dédiés aux carrières, gravières et autres exploitations de matériaux,
- **Une zone Nl, destinée aux activités sportives et de loisirs,**
- Des **zones Ne**, destinées aux équipements collectifs et
- publics, Des **zones Neq**, destinée aux centres équestres,
- Une **zone Nae**, destinée aux activités de l'aérodrome Ribérac-Saint-Aulaye sur la commune de Vanxains,
- Une **zone Nz**, destinée à un parc zoologique sur la commune de La Tour Blanche-Cercles,
- Des zones **Npv** pour des projets photovoltaïques au sol.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

SECTION 1 DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

ARTICLE 1-1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Sont interdites :

- Toute construction ou usage ou affectation des sols qui n'est pas autorisé dans le paragraphe « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités »,

Au droit des réseaux d'irrigation, toute construction ou installation pouvant compromettre l'existence, l'accès ou l'entretien de ces réseaux d'irrigation est interdite.

Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités :

Sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans le terrain d'assiette du projet où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, **sont autorisées les affectations des sols, les constructions etactivités suivantes :**

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, **sauf en zone Nh**,
- Les constructions et installations nécessaire à l'activité agricole (y compris les serres et tunnels agricoles) dans toutes les zones **à l'exception de la zone Nce**,
- L'extension, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles existants,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif, sauf en Nce où les installations photovoltaïques au sol sont interdites,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi,
- **Excepté dans les zones Nh et Nce**, l'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existantes à la date d'approbation du PLUi. Cette limitation peut être portée à 50% maximum pour les habitations d'une emprise au sol existante inférieure à 100 m². Cette possibilité d'extension n'est offerte qu'une seule fois tous les 10 ans, à compter de la date d'approbation du PLUi,
- **Excepté dans les zones Nh et Nce**, l'implantation de constructions et installations annexes non accolées à la construction d'habitation existante

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

(piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, …) à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de
20 m (et 30 m pour les piscines) compté à partir de tout point des façades de la

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

construction d'habitation existante et limitées à 72 m² (6x12 m) de surface de bassin pour la piscine et 50 m² d'emprise au sol pour la somme des autres constructions annexes supplémentaires ; le nombre d'annexes est limité à trois par habitation.

Les constructions identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11, 2° du code de l'urbanisme peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Dans le secteur concerné par le risque inondation identifié par une trame hachurée bleue au document graphique :

- Les occupations et utilisations du sol sont soumises aux conditions particulières figurant dans le PPRi lorsqu'il existe,
- En l'absence règlement de PPRi, les occupations et utilisations du sol autorisées sont admises à condition que le plancher bas soit à 0,5 mètre au moins au-dessus de la côte de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté). Si la cote PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue, il conviendra de situer le premier plancher à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

Dans les périmètres de protection immédiat et rapproché des captages d'eau potable représentés sur le document graphique (hachures bleues), sont interdites toutes constructions ou installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

Dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses identifiée par une trame grisée au document graphique, les occupations et utilisations des sols devront être compatibles avec l'Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé. Ces conditions portent sur l'affectation des sols (notamment habitations, établissements recevant du public, …), règles d'implantation, hauteur et densité d'occupation.

Conformément à l'article R.111-4 du code de l'urbanisme, dans les périmètres de sites archéologiques identifiés sur le document graphique, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

En outre, en fonction des zones identifiées, d'autres usages et affectations des sols sont autorisés :

En Nh *:*

- Les constructions à vocation d'habitat et leurs annexes, ainsi que les extensions liées à ces constructions,

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- Les hébergements hôteliers et touristiques,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU.

En Nt1 *:*

- Les constructions à destination de restauration,

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

- Les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires aux terrains de camping, aux parcs résidentiels de loisirs ou aux villages vacances classés en hébergement léger,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les constructions à destination d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction des établissements autorisés et limitées à 50 m² de surface de plancher par logement.
- Les annexes liées aux constructions et installations autorisées ci-dessus.

En Nt2 *:*

- L'extension des constructions existantes à destination d'habitation ou d'hébergement hôtelier et touristique, l'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLUi dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,
- L'implantation de constructions et installations annexes non accolées à la construction existante (piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, …) à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de 20 m (et 30 m pour les piscines) compté à partir de tout point des façades de la construction existante et limitées à 72 m² (6x12 m) de surface de bassin pour la piscine et 50 m² d'emprise au sol pour la somme des autres constructions annexes supplémentaires ; le nombre d'annexes est limité à trois par habitation.

En Nt3 :

- Les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires aux terrains de camping, aux parcs résidentiels de loisirs ou aux villages vacances classés en hébergement léger,
- Les habitations légères de loisirs. Ces habitations doivent être en bois et doivent être surélevées (pilotis, cabanes) afin d'assurer une faible consommation d'emprise au sol,
- Les constructions à destination d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction des établissements autorisés et limitées à 50 m² de surface de plancher par logement.
- Les annexes liées aux constructions et installations autorisées ci-dessus,
- Les activités de restauration et d'évenementiel

En Na :

- L'extension des constructions existantes à destination artisanale ou de commerce de détail, limitée à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- L'implantation de constructions et installations annexes non accolées à la construction existante (piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, …) à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de 20 m (et 30 m pour les piscines) compté à partir de tout point des façades de la construction existante et limitées à 72 m² (6x12 m) de surface de bassin pour la piscine et 50 m² d'emprise au sol pour la somme des autres constructions annexes supplémentaires ; le nombre d'annexes est limité à trois par habitation.

En Nae :

- Les constructions, usage et affectations des sols nécessaires à l'activité de l'aérodrome.

En Nc :

- Les carrières et les installations et constructions nécessaires à leur exploitation.

En Nce :

- Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :
  - Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
  - Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou continuités écologiques sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux,
- L'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi,
- L'adaptation et la réfection des constructions agricoles existantes à la date d'approbation du PLUi.

En Neq :

- Les constructions et installations nécessaires aux centres équestres,
- Les habitations dans une limite de 150 m² de surface de plancher ; et leurs annexes, à une distance inférieure à 30 mètres par rapport au bâtiment principal, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3,5 m à la sablière ou à l'acrotère.

En Nz :

- Les équipements et constructions nécessaires à l'activité d'un parc zoologique,
- Les constructions à destination de restauration, dans le cadre de l'activité du parc zoologique,
- Les constructions à destination commerciale, dans le cadre de l'activité du parc

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

zoologique.

En Nl :

- Les aménagements légers nécessaires à des activités de loisirs de type Paintball, Accrobranche, etc.

En Ne :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics.

En Npv :

- Les constructions et installations à usage de production d'électricité solaire y compris les constructions, installations et équipements techniques annexes, dont les postes de transformation et de livraison et les bâtiments nécessaires à l'abri des animaux éventuellement présents pour l'entretien du secteur.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

SECTION 2 CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le projet peut être refusé où n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARTICLE 2-1 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

➢ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L' emprise au sol maximale des constructions devra être inférieure ou égale à 20% du terrain d' assiette du projet, excepté en secteurs Nt1, Nt3, Nl et Nz.

En secteur Nt1, Nt3, Nl et Nz, l' emprise au sol maximale des constructions devra être inférieure ou égale à 10% du terrain d' assiette du projet.

Dans le cas d' une réhabilitation, d' extension ou de création d' annexes à une construction existante à la date d' approbation du PLUi qui conduirait à un coefficient d' emprise au sol supérieur à celui autorisé, la règle suivante s' applique :

CES maximum autorisé =
CESe (coefficient d'emprise au sol existant à la date d'approbation du PLUi) + 5%

➢ HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions mesurée telle que mentionnée dans le lexique du présent règlement ne doit pas excéder 7 mètres à la sablière.

La hauteur des annexes aux constructions à destination d' habitation mesurée telle que mentionnée dans le lexique du présent règlement ne doit pas excéder 3,5 mètres.

Toutefois, une hauteur différente peut être accordée :

- En cas de réhabilitation, de rénovation ou d' extension d' une construction existante dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale autorisée. La hauteur maximale autorisée étant celle de la construction existante avant travaux,
- Pour les constructions à vocation forestière,

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- Pour les constructions et installations nécessaires aux carrières,
- Pour les cabanes dans les arbres en secteur Nt1 et Nt3, la hauteur de chaque cabane ne devra pas dépasser la moyenne de la cime des arbres avoisinants,
- Pour les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics.
- En zone Nt3, pour les constructions légères surélevées, la hauteur de chaque construction ne devra pas dépasser la moyenne de la cime des arbres avoisinants

➢ IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 5 mètres par rapport aux limites d'emprise des voies et emprises publiques.

Toutefois, des implantations autres que celles définies ci-dessus sont possibles :

- Pour les extensions et aménagements des constructions existantes qui pourront être réalisées dans le prolongement de la construction existante avec un recul au moins égal à cette dernière,
- Pour les annexes d'une hauteur inférieure à 3,5 m à la sablière ou à l'acrotère dans le cas d'une toiture terrasse,
- Pour des raisons techniques,
- Pour l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

➢ IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives.

Toutefois, des implantations autres que celles définies ci-dessus sont possibles :

- Pour les extensions et aménagements des constructions existantes qui pourront être réalisées dans le prolongement de la construction existante avec un recul au moins égal à cette dernière,
- Pour les annexes d'une hauteur inférieure à 3,5 m à la sablière ou à l'acrotère dans le cas d'une toiture terrasse,
- Pour des raisons techniques,
- Pour l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Toute nouvelle construction doit être implantée à 12m minimum des limites séparatives jouxtant l'espace boisé existant afin de limiter les risques de propagation du feu dans le cas d'un incendie de forêt.
Sauf en secteur Nt3, où ces conditions peuvent ne pas être respectées suite aux recommandations spécifiques émises en termes de gestion du risque incendie de forêt par les services compétents (SDIS, …).

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

En secteur Nt3 uniquement, la distance entre deux habitations légères est de 15 m minimum

ARTICLE 2-2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

➢ ASPECT EXTERIEUR, FAÇADES ET TOITURE DES CONSTRUCTIONS

DISPOSITIONS POUR LES CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION ET LEURS ANNEXES, D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE, DE RESTAURATION, D'ARTISANAT ET COMMERCE DE DETAIL

VOLUMETRIE

Les constructions présenteront des volumes simples.

Sauf en secteur Nt3 au sein duquel les constructions pourront présenter des formes originales en cohérence avec l' environnement naturel et paysager.

ZONES N

FAÇADES

L' emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est

interdit. Les façades seront :

- Soit enduites,
- Soit en pierre,
- Soit en bois, sauf les structures de type « rondins
- de bois », Soit en bardage composite de teinte

  claire.

Pour les façades enduites, les enduits seront de teinte claire, de ton des pierres de pays.

Dans le cas d'une réfection partielle de façade, les travaux devront reprendre le même coloris et la même finition que l'enduit conservé.

En zone Nt3 : Les façades en bois seront autorisées.
Tout autre matériau naturel et dans un esprit de développement durable sera autorisé.

MENUISERIES ET OUVERTURES

Les volets et menuiseries extérieures respecteront les teintes

- suivantes : Châssis : blanc, gris, beige, brun, anthracite ou

  teintes d' aspect semblable.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

- Volets, avant-toits, colombages, ossatures : blanc, gris, beige, bleu, vert, brun, marron, rouge brique ou bordeaux, ou dans les teintes naturelles du bois.

Teintes autorisées sur les menuiseries, ou teintes semblables

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

COUVERTURES

Les toitures des constructions principales sont

- À deux, trois ou quatre pentes. La pente de toiture sera comprise entre 30 et 45 % ; des pentes de toit supérieures à 45% ou inférieures à 30% sont admises dans la cadre de l'extension, la réhabilitation ou la reconstruction de constructions dont la pente existante à la date d'approbation du PLUi-H ne présenterait pas une pente comprise entre 30 et 45% ; dans ce cadre, la nouvelle construction (ou extension) respectera la pente d'origine du bâtiment. Les croupettes, de pente différente à la pente principale du toit, sont autorisées,
- Des toitures terrasses.

Les matériaux de couverture (hors toits terrasses) seront en tuile canal, ou assimilées dans la forme, de teinte rouge ou de plusieurs tonalités proches, à dominante rouge. Toutefois, dans le cadre d'opérations d'aménagement commencées à la date d'approbation du PLUi, d'autres teintes des matériaux de couverture seront autorisées, afin de conserver une certaine homogénéité dans les toitures d'une même opération.

Les toitures doivent être restaurées en respectant l'architecture, les formes et les pentes d'origine.

En zone Nt3 : les toitures pourront adopter diverses formes en respectant les caractéristiques environnementales et paysagères du site d'implantation.

➢ CLOTURES

Divers types de clôtures peuvent être autorisées en fonction de l'aspect du quartier et des types de clôture dominants :

- Clôtures végétales, éventuellement en doublage d'une grille, d'un
- grillage, Murs bahuts surmontés d'une grille ou doublés d'un
- rideau végétal, Clôtures claire-voie non occultantes.

Les clôtures végétales seront constituées d'espèces végétales adaptées et d'un mélange d'espèces. Les conifères sont interdits.

Les espèces végétales conseillées sont les suivantes :

- Abélia (Abélia),
- Callistemon (Rince-
- bouteille ou arbre aux
- écouvillons),
- Choisya (Oranger du
- Mexique),
- Cornus (Cornouiller),
- Corylus (Noisetier),
- Cotoneaster
- (Cotoneaster), Crataegus (Aubépine), Cytisus (Gênet),
- Eleagnus (Eleagnus),
- Eleagnus panaché (Eleagnus panaché),
- Escallonia (Escallonia),
- Euonymus (Fusain),

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

Hibiscus syriacus (Althéa ou Mauve en arbre),

Hydrangea / Hortensia (Hortensia),

Hypericum (Millepertuis),

Laurus nobilis (Laurier sauce),

Nerium (Laurier rose),

Philadelphus (Seringat ou jasmin des poètes),

Photinia (Photinia),

Pittosporum (Pittosporum),

Prunus spinosa (Prunellier),

Potentilla (Potentielle),

Ribes rubrum (Groseillier à grappes),

- Ribes sanguineum (Groseiller à fleurs),
- Salix (Saule),
- Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseaux),
- Ulex europaeus (Ajonc),
- Vibernum (Viorne ou laurier tin),
- Viburnum opulus (Viorne obier ou boule de neige),
- Weigelia (Weigelia).

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

La hauteur de la clôture ne peut excéder :

- 1.80 mètre.

La hauteur maximale des murs bahuts est fixée à 60 cm.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits, est

interdit.

➢ OUVRAGES TECHNIQUES APPARENTS

Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout, ainsi que les installations similaires seront implantées de telle manière qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

La pose des antennes paraboliques, les appareils de climatisation et des extracteurs en façade, sur balcon, en appui de fenêtre sont interdits. L'installation pourra être refusée en toiture si par sa situation et son aspect elle porte atteinte à l'environnement ou à l'aspect architectural de l'immeuble.

➢ DISPOSITION POUR LES EDIFICES ET ENSEMBLES D'INTERET PATRIMONIAL IDENTIFIE ET FIGURANT AU PLAN DE ZONAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Pour les constructions repérées au titre de l'article L.151-19 sur le document graphique du règlement, l'entretien, la restauration et la modification des constructions doivent faire appel aux techniques anciennes ou aux matériaux de substitution d'origine naturelle destinés à maintenir l'aspect et l'unité architecturale d'ensemble.

➢ OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Toute intervention sur les constructions existantes ou sur les constructions nouvelles faisant appel aux dispositifs et techniques de performance énergétique et d'énergies renouvelables doit rechercher le meilleur compromis entre efficacité et qualité architecturale.

Cas des capteurs solaires et panneaux photovoltaïques sur bâti :

Les panneaux solaires destinés à la production d'électricité ou d'eau chaude seront disposés :

- Soit en intégration à la toiture,
- Soit en superstructure. Dans ce cas, les panneaux respecteront la pente principale du toit et la surépaisseur ne dépassera pas 30 centimètres.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

Cas des climatiseurs et des pompes à chaleur :

Ces matériels devront être implantés de manière à limiter leur impact visuel depuis l'espace public et à réduire leurs nuisances sonores vis-à-vis de l'environnement proche.

S'ils sont posés en façade ou adossés à la construction principale, ils devront être associés à un élément de construction (volume, auvent, avant-toit, …) ou à de la végétation arbustive ; leur mise en place dans les ouvertures de façade étant interdite.

Cas des dispositifs de récupération des eaux pluviales :

Les cuves de récupération des eaux pluviales devront être non visibles depuis l'espace public.

Cas des cuves de combustible (gaz)

Elles devront être non visibles depuis l'espace public et dissimulées par un aménagement paysager approprié de type haie végétale.

En zone Nt3 : les constructions à destination d'hébergements touristiques pourront être autonomes en énergie. Des exceptions concernant l'aspect extérieur des installations techniques pourront être autorisées.

ARTICLE 2-3 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

➢ OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES

Dans les zones Nh, Na, Nt1, Nt2, Neq, Nl, 40% minimum du terrain d'assiette du projet doit être maintenue en « pleine terre ».
Dans la zone Nt3, 80% minimum du terrain d'assiette du projet doit être maintenue en « pleine terre ».

➢ OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, DE PLANTATIONS, D'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS

Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ne doivent pas être détruits. De façon dérogatoire, une destruction partielle peut-être autorisée si cette destruction est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoire par des nécessités techniques, phytosanitaires ou dans le cadre de la réduction des risques. Des suppressions partielles seront également autorisées dans le cas d'élargissement de voirie, création d'un accès ou de modifications de pratiques agricoles. Ces suppressions seront ponctuelles et limitées. Les nouvelles constructions et l'imperméabilisation sont interdites dans ces secteurs.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des occupants et usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques, sur le terrain propre de l'opération et correspondre aux besoins nouveaux de la construction.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

SECTION 3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX

ARTICLE 3-1 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou la destination des constructions ou aménagements envisagés.

Les caractéristiques des accès et voiries doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de secours et de lutte contre l'incendie et la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3-2 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

L'ensemble des dessertes par les réseaux doit être conforme aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur et doit être adapté à la nature et à l'importance des occupations et utilisations du sol.

➢ EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui le nécessite devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

➢ EAUX USEES

En l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions règlementaires.

➢ EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales devra se faire, prioritairement à la parcelle, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet.

Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, …).

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

➢ AUTRES RESEAUX

Sauf impossibilités techniques, les réseaux de télécommunication et de distribution d'énergie seront installés en souterrain.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ZONES N

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PERIGORD RIBERACOIS

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax. : +33 (0)5 59 84 30 24

OAP ECONOMIQUES

DATE : NOVEMBRE 2023

AR Prefecture

024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

SOMMAIRE

1. RIBERAC : SECTEUR INTERMARCHE NORD 2
1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE 2
1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT 2
2. RIBERAC : ENTREE SUD 4
2.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE 4
2.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT 4
3. VILLETOUREIX : LA BORIE 6
3.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE 6
3.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT 6
4. VILLETOUREIX : ROUTE DE PERIGUEUX 8
4.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE 8
4.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT 8
5. LA JEMAYE PONTEYRAUD: AU CHAUPRE 9
5.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE 9
5.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT 10
5.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT 10

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Le PLUi-H prévoit certaines extensions des zones d'activités existantes. Les OAP liées à ces extensions sont présentées dans ce document.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

1. RIBERAC : SECTEUR INTERMARCHE NORD

1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Le secteur est situé de l'autre côté de la RD709 par rapport au secteur « Intermarché Sud ».

Fig. 1. Photo du site

1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'accès à la zone se fera par la RD709, au plus près de l'accès Sud existant.

L'aménagement respectera les courbes de niveau du terrain naturel, en particulier :

- La voirie interne à la zone sera principalement parallèle à ces courbes de niveau,
- La plus grande longueur des bâtiments sera positionnée en parallèle de ces courbes de niveaux.

Une haie viendra s'implanter en limite Nord de la zone de façon à limiter l'impact paysager de la zone.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

L'aménagement de la zone favorisera l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, au sein des lots ou dans les espaces communs.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les stationnements et aires de manœuvre et de stockage seront principalement aménagés avec des revêtements drainants.

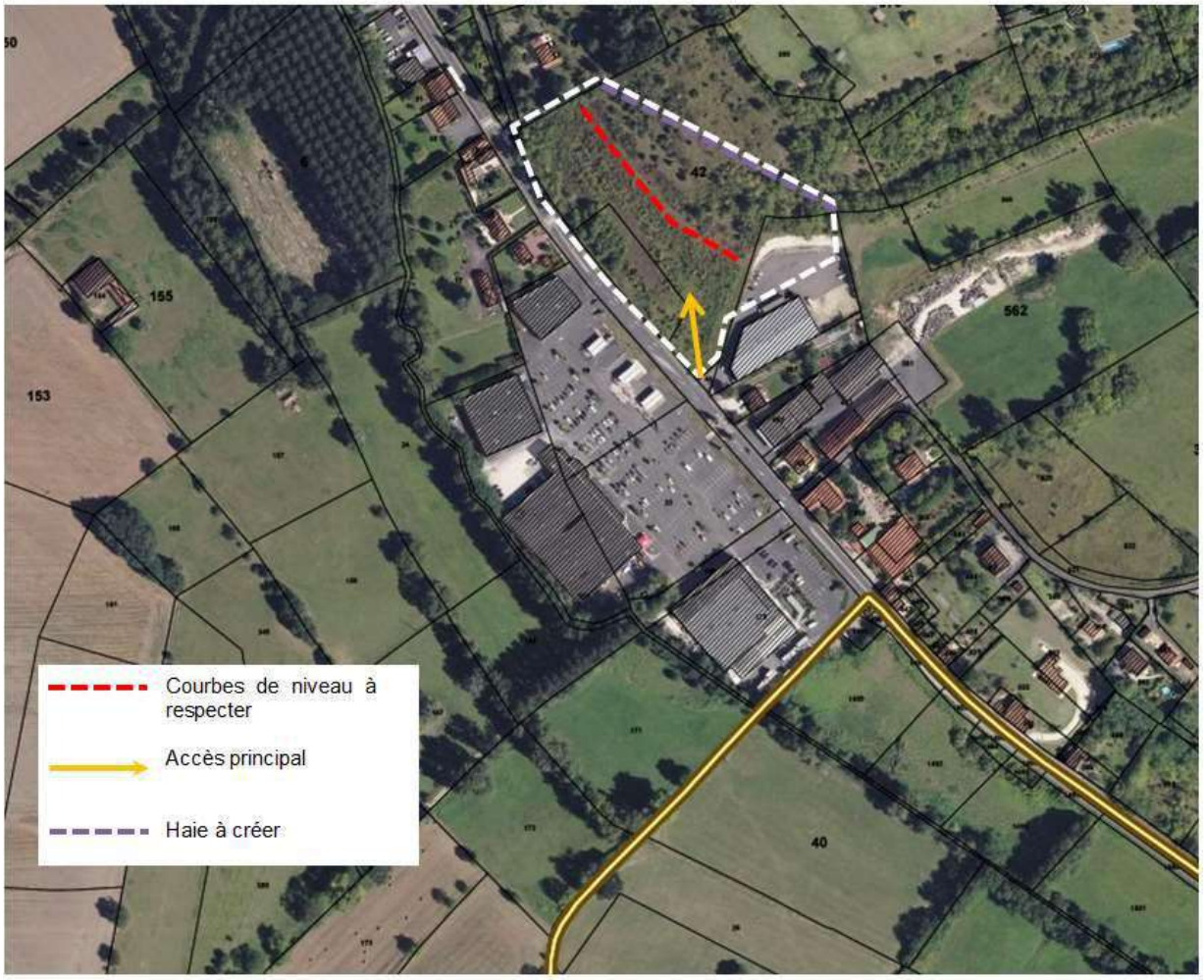

Fig. 2. Schéma d'aménagement du secteur Intermarché Nord

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

2. RIBERAC : ENTREE SUD

2.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Le secteur est situé au Nord de la rocade Sud de Ribérac, peu après le carrefour giratoire et avant les équipements sportifs de la ville.

Fig. 3. Photo du secteur depuis le carrefour giratoire

2.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'accès à la zone se fera de façon prioritaire par le carrefour giratoire.

L'intégration paysagère sera assurée par le maintien de la végétation.

L'aménagement de la zone favorisera l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, au sein des lots ou dans les espaces communs.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les stationnements et aires de manœuvre et de stockage seront principalement aménagés avec des revêtements drainants.

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Fig. 4. Schéma d'aménagement du secteur « entrée Sud » à Ribérac

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

3. VILLETOUREIX : LA BORIE

3.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Le secteur constitue une extension de la zone d'activités existante, à l'Ouest de la zone de part et d'autre de la RD709.

Fig. 5. Le secteur vu depuis la RD709 en direction de Villetoureix

3.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'accès au secteur Sud se fera de façon prioritaire par la RD709 au niveau de la route communale qui se dirige vers le Sud (cf. plan). Les accès vers l'Ouest et vers l'Est de la zone seront mutualisés. L'accès au secteur Nord se fera depuis le chemin « Chez Thuilet ».

L'intégration paysagère sera assurée par le maintien de la végétation existante sur les haies identifiées, complétée par la plantation d'une haie champêtre en limite de zone, assurant la transition avec les paysages agricoles (haie composée d'arbustes d'essences locales).

Des plantations d'arbres d'essences locales accompagneront les voiries et les espaces communs. On privilégiera des bas-côtés enherbés, la création de fossés, la mise en œuvre de bordures basses et les clôtures légères afin de limiter les références urbaines, au profit d'une image champêtre.

L'aménagement de la zone favorisera l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, au sein des lots ou dans les espaces communs. Un recul des constructions de 6 à 10 mètres sera respecté par rapport à la zone inondable identifiée.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les stationnements et aires de manœuvre et de stockage seront principalement aménagés avec des revêtements drainants.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

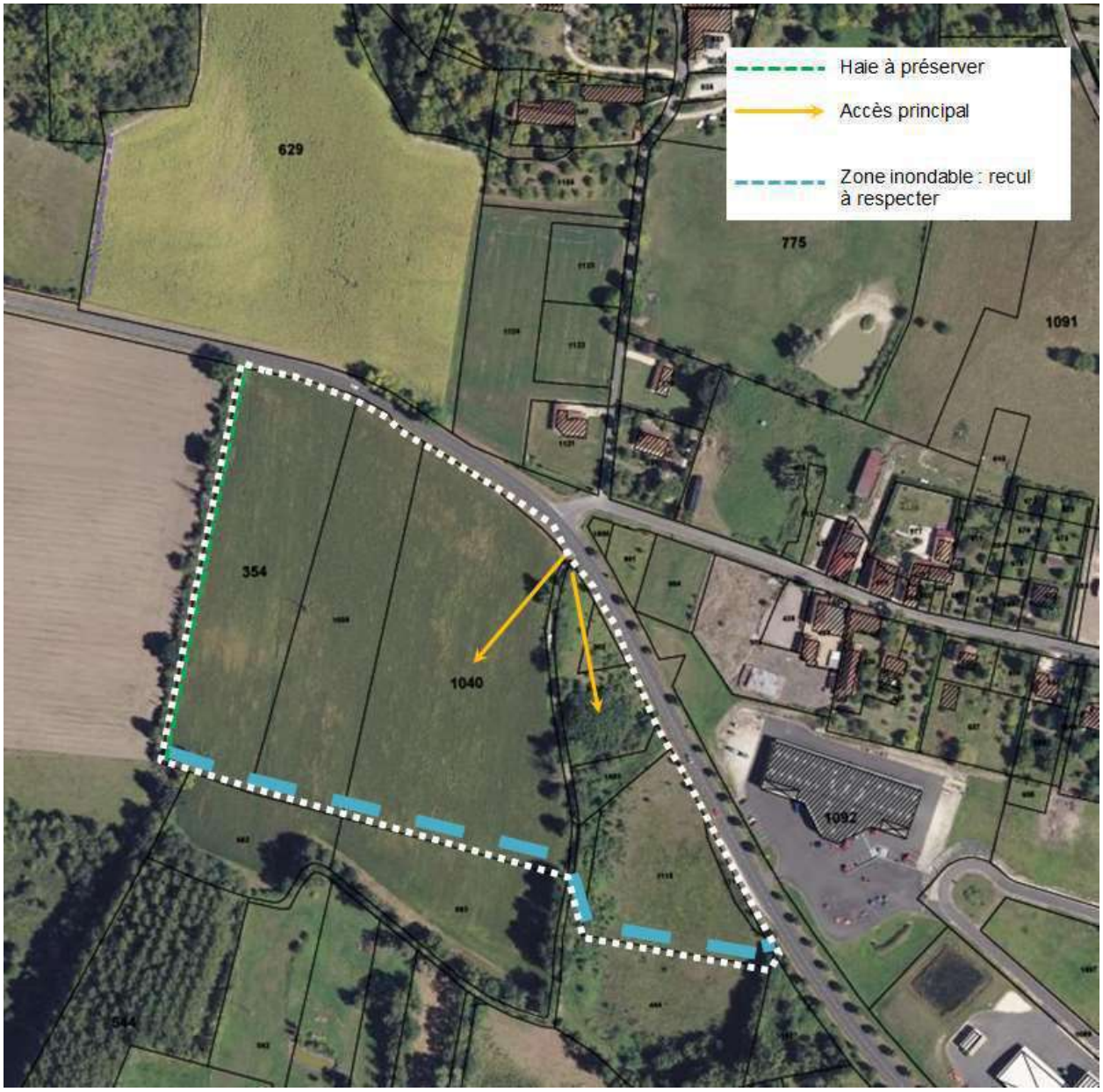

Fig. 6. Schéma d'aménagement du secteur La Borie

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

4. VILLETOUREIX : ROUTE DE PERIGUEUX

4.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Le secteur constitue une extension de la zone d'activités existante, route de Périgueux (RD99) en direction de Villetoureix.

Fig. 7. Le secteur vu depuis la route de Périgueux en direction de la Borie

4.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'accès au secteur Sud se fera de façon prioritaire par la RD99.

L'intégration paysagère sera assurée par le maintien de la végétation existante sur les haies identifiées, complétée par la plantation d'une haie champêtre en limite de zone, assurant la transition avec les paysages agricoles (haie composée d'arbustes d'essences locales).

Des plantations d'arbres d'essences locales accompagneront les voiries et les espaces communs. On privilégiera des bas-côtés enherbés, la création de fossés, la mise en œuvre de bordures basses et les clôtures légères afin de limiter les références urbaines, au profit d'une image champêtre.

L'aménagement de la zone favorisera l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, au sein des lots ou dans les espaces communs. Un recul des constructions de 6 à 10 mètres sera respecté par rapport à la zone inondable identifiée.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les stationnements et aires de manœuvre et de stockage seront principalement aménagés avec des revêtements drainants.

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Fig. 8. Schéma d'aménagement du secteur « Route de Périgueux »

5. LA JEMAYE PONTEYRAUD: AU CHAUPRE

5.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Le secteur est un site naturel lacustre. Il constitue une des multiples entités du réseau et du paysage lacustre et hydrographique du territoire.

En effet, la communauté de communes du Périgord Ribéracois est caractérisée, sur le plan paysager, sportif et touristique, par la présence d'un réseau hydrographique de plans d'eau très important, qui en fait la renommée. Ce site est ainsi une ressource pour la stratégie de développement touristiques du territoire.

Le site est bordé par la route départementale RD108 au Nord, lui assurant un accès fluide et facile.

La zone concernée par l'OAP représente une surface de 13,8 hectares comprenant 2,7 ha de surface en eau et 12,1 hectares de boisements.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Fig. 7. Le secteur vu depuis la RD108 et le plan d'eau

5.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Aménager un espace touristique ancré dans son environnement, permettant la mise en valeur des qualités paysagères et écologiques locales.

5.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Construction et densité

- La zone sera exclusivement dédiée à de l'hébergement touristique léger et aux activités qui y sont liées. L'emprise au sol maximale des constructions ne peut dépasser 10% du terrain d'assiette du projet
- Les hébergements touristiques devront être intégrés visuellement et peu visibles depuis la RD108, leur nombre devra ainsi être en cohérence avec ces principes
- Les bâtiments existants pourront être réhabilités afin de minimiser l'impact sur l'environnement et la consommation du sol
- Les équipements et installations techniques seront concentrés dans le secteur nord-ouest, à proximité de l'entrée au site afin de limiter les nuisances et l'emprise au sol des constructions à l'intérieur du site
- Pour conserver les caractéristiques naturelles du site et ne pas entraver l'écoulement et la circulation des eaux, les hébergements touristiques seront principalement construits en hauteur ou sur pilotis
- La zone ne pourra contenir que 29 hébergements maximum
- Les éclairages devront veiller à limiter au maximum la pollution lumineuse en favorisant des éclairages aux couleurs chaudes et équipés de détecteurs de mouvements.

Paysage

- L'intégration paysagère sera assurée par le maintien des boisements et de la végétation existante. Les hébergements devront prioritairement être installés dans les espaces de clairière pour limiter la coupe des arbres. Un défrichement ponctuel pourra être réalisé afin d'aménager les accès aux hébergements
- Le massif boisé sera protégé de l'érosion anthropique avec l'installation d'un balisage le long des cheminements praticables. L'accès aux massifs hors chemins sera interdit
- La partie Sud-Ouest du site, à l'ouest de l'étang, sera complètement préservée de l'accès humain, du fait de la richesse écologique dont elle témoigne (Loutre d'Europe, etc .). Une

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

gestion écologique durable de ce secteur devra être assurée par l'exploitant du site touristique.

- L'identité lacustre du site sera conservée et mise en valeur par la non artificialisation des berges et l'orientation des vues depuis les hébergements touristiques vers l'étang.

Accès et desserte :

- L'accès au secteur se fera par la RD108
- Les chemins d'accès et le stationnement devront être limités et peu impactant pour les sols afin de limiter l'imperméabilisation ;
- Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les stationnements et aires de manœuvre et de stockage seront principalement aménagés avec des revêtements drainants.

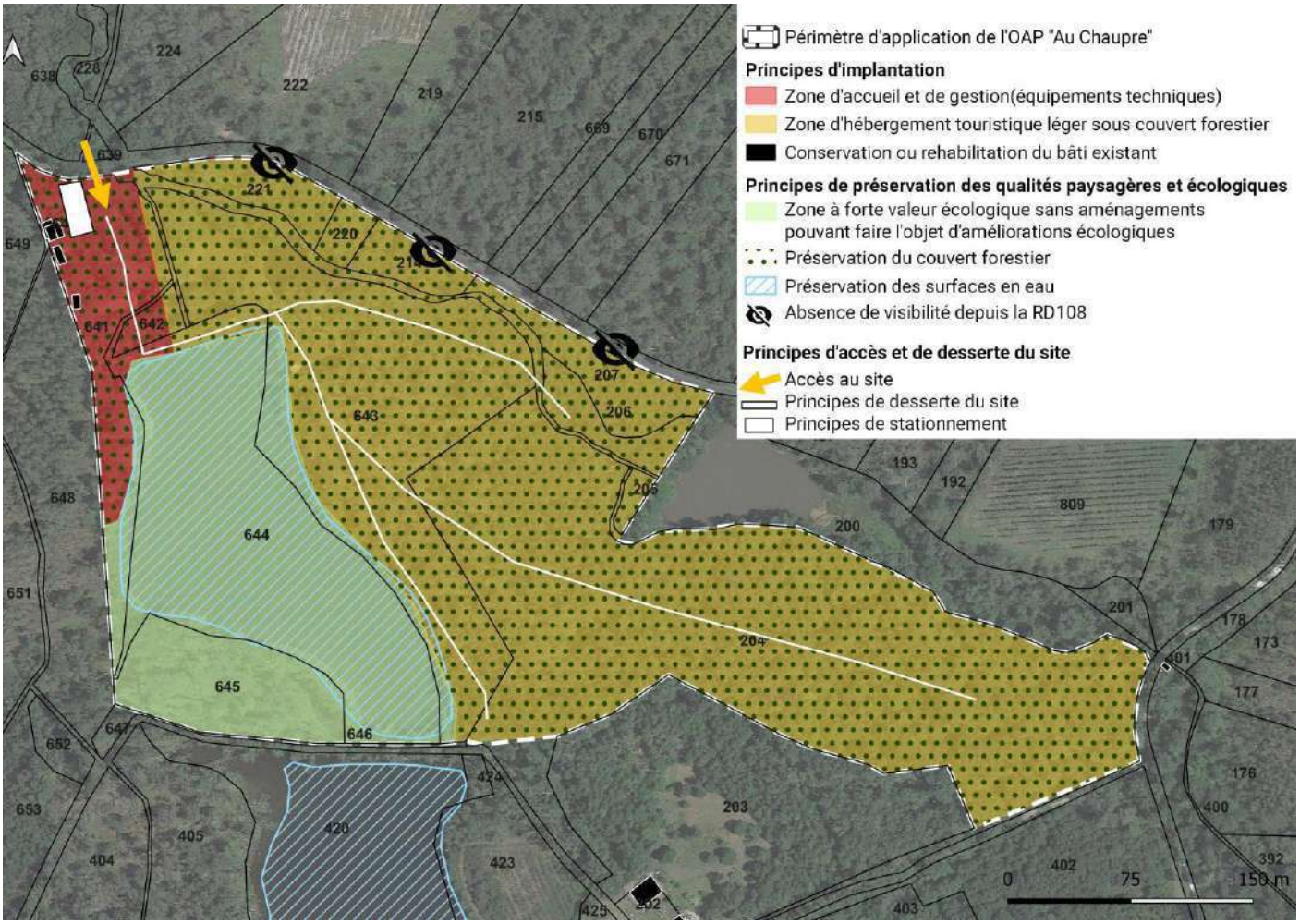

Fig. 8. Schéma d'aménagement du secteur « Au Chaupre »

Révision allégée du PLUi-H du Périgord Ribéracois (24)

Intégration d'un projet d'hébergements touristique sur la Commune de la Jemaye-Ponteyraud

Bilan de la concertation préalable

VERDI

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Introduction

Par délibération en date du 22 avril 2022, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois.

À cette occasion, le Conseil Communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLUi-H, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus à l'article L. 132-7 et L.132-9).

Le PLUi-H est conçu pour fournir le cadre juridique et règlementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement maitrisé. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Document global et prospectif, le PLUi-H doit être à la portée de tous les citoyens. Cette lisibilité est liée à une procédure favorisant un dialogue, et à un contenu adapté à une meilleure compréhension du projet.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs a été définie et menée tout au long du processus de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

Modalités de la concertation

Les modalités de concertation définies lors de la délibération de lancement de la révision allégée n°1, étaient les suivantes :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à la Communauté de commune du Périgord Ribéracois (au siège situé au 11 rue Couleau 24600 Ribérac et dans ses deux pôles situés à Bonas 24350 Tocane Saint Apre et au 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) ainsi qu'à la mairie de la Jemaye-Ponteyraud ;
- Mise à disposition du projet de révision allégée n°1 en version papier et d'un cahier d'observations au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de la Jemaye Ponteyraud aux jours et heures d'ouverture au public des deux lieux identifiés ;
- Un dossier sera mis en ligne le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois. Il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet ;
- Article dans un journal local diffusé dans le département.

La mise en œuvre de la concertation et la prise en compte de celle-ci dans le projet de révision allégée n°1 PLUi-H

Information du public par voie d'affichage

L'ensemble des délibérations prises dans le cadre de cette procédure ont été affichées à la Communauté de Communes et à la mairie de la Jemaye-Ponteyraud.

Une affiche précisant les modalités de la concertation a également été positionnée au pôle de Verteillac et de Tocane Saint-Apre de la Communauté de communes.

Mise à disposition du projet de révision allégée n°1

Un dossier synthétique présentant le projet de révision allégée et les impacts de celui-ci sur l'environnement a été **mis en ligne** sur le site internet de la Communauté de Communes et **mis à disposition** du public du 25 octobre 2023 au 25 novembre 2023 au siège de la Communauté de Communes du Périgord-Ribéracois.

Un cahier d'observation a ainsi été proposé et positionné au siège de la Communauté de Communes afin de recueillir les avis du public sur le projet ainsi qu'à la mairie de La Jemaye-Ponteyraud.

Publication dans un journal

Avant le lancement de la concertation préalable, un article est paru dans le journal du Sud Ouest.

Bilan de la concertation

Aucune remarque n'a été faite par le public sur le projet de révision allégée n°1.

Présentation des pièces constitutives de la concertation préalable

Affiche

Article

CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI-H DU PERIGORD RIBERACOIS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois a été approuvé en date du 7 octobre 2021. Depuis cette date, de nouveaux projets ont émergés. La Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'est notamment attachée à développer l'économie et le tourisme local en définissant une stratégie territoriale tournée vers :

- La pérennisation des activités présentes sur le territoire au travers de la mise en réseau des acteurs locaux et la nécessité d'implanter de nouvelles activités économiques portées par des acteurs exogènes au territoire afin de renforcer le tissu économique local.
- La priorisation du développement touristique à partir de la diversification et la montée en gamme de l'offre d'hébergements avec la création d'hébergements insolites haut de gamme, respectueux de la qualité environnementale et paysagère du territoire.

Cette stratégie a donc mené à la réflexion autour d'un projet touristique vertueux et responsable au lieu-dit « Au Chaupre » sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud.

Elle a fait le choix de mener un partenariat avec « Coucoo Cabanes » spécialiste de l'aménagement de site touristique insolite au sein d'espaces de nature préservés afin de construire, de concert, un projet en accord avec les ambitions locales.

Dans le but de permettre l'implantation de ce projet et de cadrer les droits à construire, par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2022, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a engagé une procédure de révision simplifiée n°1 dans laquelle elle a fixé les modalités de concertation qui suit les suivantes :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservée à cet effet à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (au siège au 11 rue Couleau 24600 Ribérac et dans ses deux pôles situés à Bonas 24350 Tocane Saint Apre et au 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de la Jemaye-Ponteyraud ;
- Mise à disposition du projet de révision allégée n°1 en version papier et d'un cahier d'observations au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de la Jemaye Ponteyraud aux jours et heures d'ouverture au public des deux lieux identifiés ;
- Un dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois. Il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet ;
- Un article dans un journal local diffusé dans le département.

Cette procédure, soumise à évaluation environnementale, fait l'objet d'une phase de concertation préalable du public. Ainsi, le projet sera mis à disposition du public du 25 octobre 2023 au 25 novembre 2023, selon les conditions susvisées.

Venez consulter le projet de révision allégée n°1 du PLUi-H et donner votre avis !

Dossier de concertation

1

Préambule

Dans le but d'autoriser le développement d'un projet touristique vertueux, en accord avec le cadre environnemental local, s'inscrivant dans les objectifs stratégiques de la collectivité en matière de développement économique, la communauté de communes du Périgord Ribéracois a délibéré, le 22 avril 2022, sur la nécessité de réviser son Plan Local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme .

- Déroulement de la procédure de révision allégée

- La procédure de révision allégée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois a été engagée en Conseil Communautaire par une délibération en date du 22/04/2022 ;

- Soumis à évaluation environnementale, le projet fait l'objet d'une phase de **concertation préalable à l'arrêt du projet** ;

- Le projet sera **notifié au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées, notamment la Mission Régionale d'Autorité environnementale** (MRAe), leurs avis seront recueillis et mis en annexe du projet ;

- **L'enquête publique** sera réalisée pendant une durée d'un mois, le Commissaire Enquêteur rendra son rapport et les conclusions issues de l'enquête publique ;

- Le projet de révision allégée prendra en compte les conclusions de l'enquête publique et d'éventuelles modifications seront apportées au projet ;

- La révision allégée du PLUi-H sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire ;

Extrait du PADD du PLUi-H du Périgord-Ribéracois

4.4. PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Le soutien de l'activité touristique est principalement basé sur la mise en valeur du patrimoine naturel et l'aménagement de quelques équipements de loisirs :

- Le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes) notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant,
- Conforter le maillage des sentiers de randonnées, notamment en préservant et en restaurant les abords des cours d'eau,
- Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine,
- Préserver les principaux sites touristiques du territoire et relier les sites entre eux : tourbières de Vendoire, forêt de la Double, étang de la Jemaye, maison de la Nature, etc.,
- Assurer la pérennité et le développement des zones de loisirs existantes (par exemple la Jemaye).

4.5. FAVORISER CERTAINES ACTIVITES SPECIFIQUES QUI PARTICIPENT A LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Le PLUi favorise les activités spécifiques, notamment liées au tourisme ou aux loisirs (centres équestres, cabanes dans les arbres, lieu de découverte des animaux, etc.) ou qui participent à la dynamique du territoire (piste automobile, etc.). La création ou la pérennisation de ces activités devra se réaliser en cohérence avec les atouts paysagers du territoire et le maintien de la dynamique agricole.

2

Exposé des motifs de la révision allégée n°1 du PLUi-H

- ## Contexte et localisation

La révision allégée du PLUi-H du Périgord Ribéracois émane de la volonté de la collectivité à développer son économie à travers la diversification de son offre touristique.

C'est pourquoi, la collectivité a fait appel à un porteur de projet prêt à travailler avec le territoire pour proposer un projet vertueux, durable et écologique, en cohérence avec son environnement, sur un site identifié à la Jemaye-Ponteyraud, au lieu-dit « Au Chaupre ».

- ## La justification du choix du site

Une commune déjà tournée vers le tourisme lacustre

Au sein du PLUi-H du Périgord Ribéracois, la commune de la Jemaye-Ponteyraud est reconnue au titre du PADD comme étant une commune possédant des paysages et un cadre de vie reflétant une attractivité touristique importante, la présence de nombreux étangs faisant sa particularité.

La proximité de la route départementale et l'accessibilité

Le site se trouve à proximité de la RD108, route départementale structurante pour le territoire communal, le reliant au reste du territoire intercommunal par la RD 708. Cette route permet donc un accès au site depuis Ribérac et depuis l'A89, reliant le secteur à Libourne et la métropole Bordelaise.

Un accès est déjà existant depuis la RD108 sur la parcelle. Aucun nouvel accès n'est donc à réaliser.

Régénération d'un site naturel dégradé

Le terrain identifié fait partie du site Natura 2000 de la « Vallée de la Double » et présente donc une richesse et un potentiel écologique important. Actuellement, le site fait l'objet d'un entretien régulier au travers d'un débroussaillage et d'une tonte totale de la strate basse du milieu naturel. Cette gestion trop régulière ne permet pas le développement et la pérennité des espèces de faune et de flore locale, comme le témoigne la frange ouest du site, où se trouve notamment de la molinie dégradée.

La mise en œuvre d'un projet d'hébergement touristique vertueux et respectueux de l'environnement permettra donc d'améliorer la connaissance du site et le mode de gestion écologique à mettre en place pour favoriser la biodiversité.

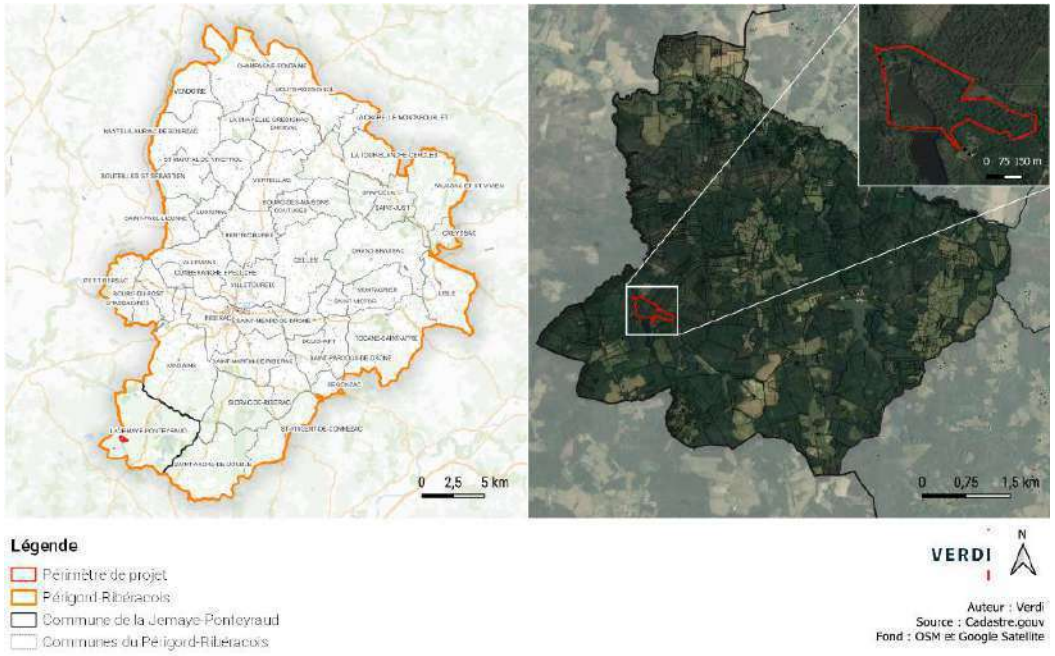

Présentation du site

- Les enjeux du milieu physique

Au regard du caractère forestier et lacustre du site et de la présence d'un réseau hydrographique très riche, le territoire est confronté à de nombreux risques liés à la présence de l'eau :

- vulnérabilité de la ressource en eau (Natura 2000 et aquifères en surface) ;
- risque d'inondation de caves et de débordement de nappes.

De plus, au regard du caractère forestier du site et de son environnement, le risque incendie de forêt est important.

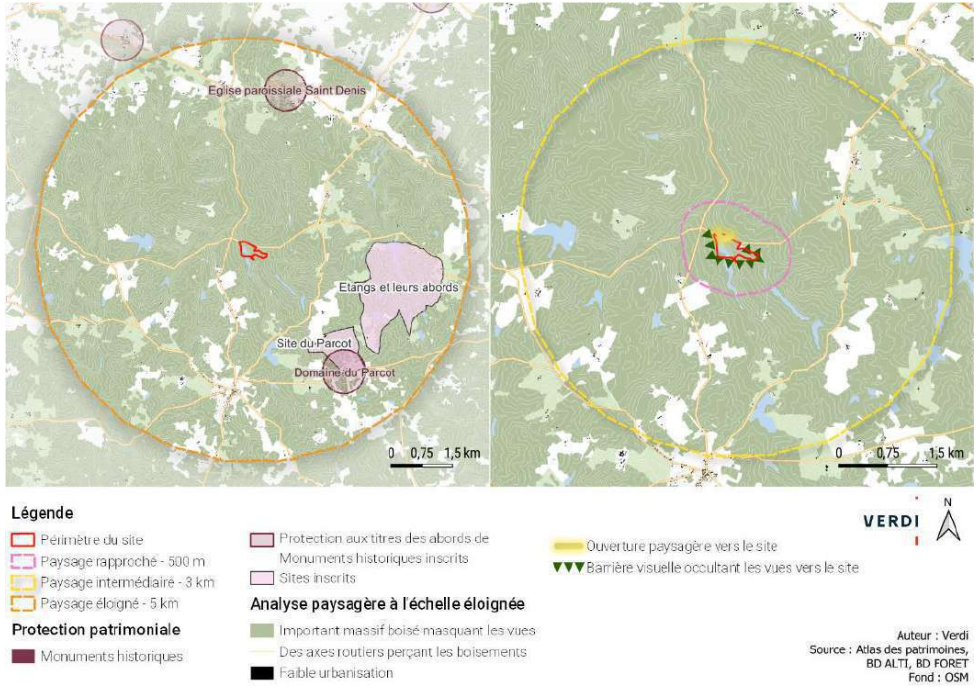

Carte de synthèse des enjeux paysagers du site de projet

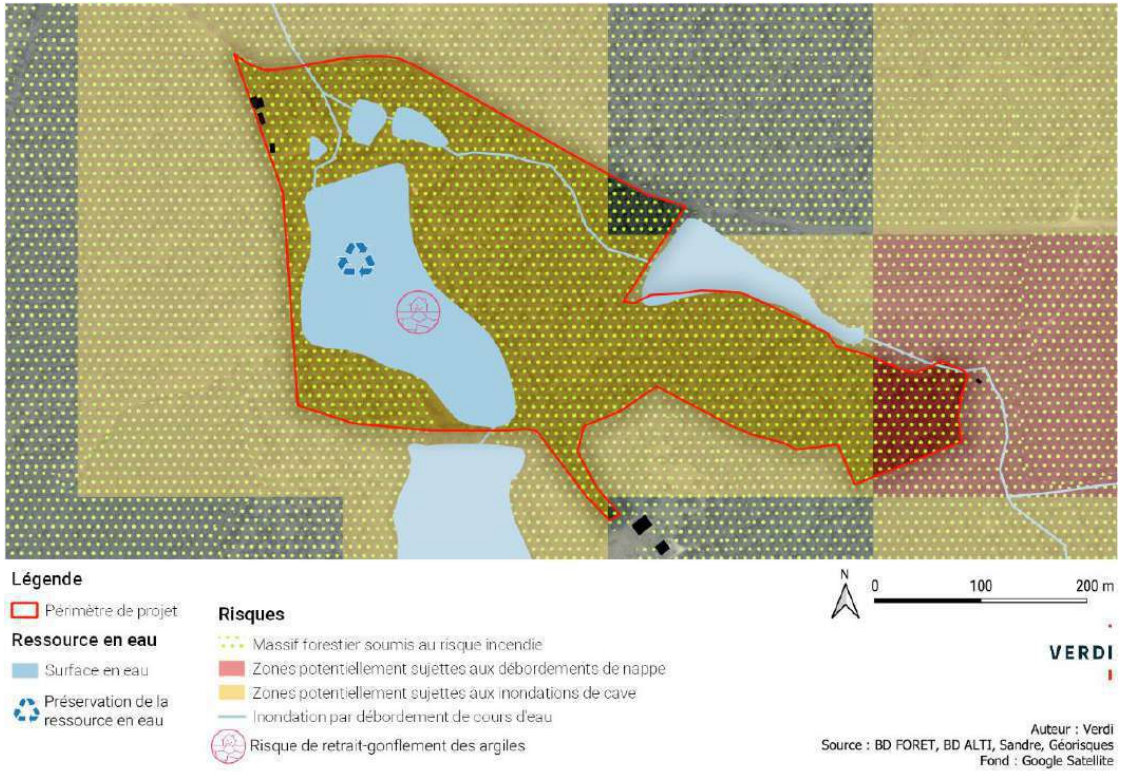

Carte de synthèse des enjeux physiques du site de projet

- Les enjeux du milieu paysager

Le site s'insère dans un paysage fermé par la densité du boisement qui l'entoure. Malgré sa position dans un point bas du territoire, il reste invisible depuis les points hauts (vérifié par une étude sur site).

La présence végétale est donc un invariant quant à la préservation du cadre paysager et de l'absence des covisibilités avec le voisinage.

Une légère covisibilité depuis la route départementale est présente.

4

Présentation du site

- Les enjeux du milieu naturel

Des inventaires écologistes 4 saisons ont été réalisés sur le site mettant en évidence les enjeux suivants :

- Un site entièrement occupé par de la zone humide ;
- Des enjeux forts correspondant principalement aux arbres pour l'avifaune et les chiroptères ;
- La partie sud-ouest présente des traces avérées de loutre d'Europe ;
- La partie à l'ouest de l'étang présente de la molinie dégradée ;
- La présence très importante de chiroptères dans la partie nord-est ;
- Certains secteurs occupés par une flore patrimoniale ;
- Un site Natura 2000 « Vallée de la Double ».

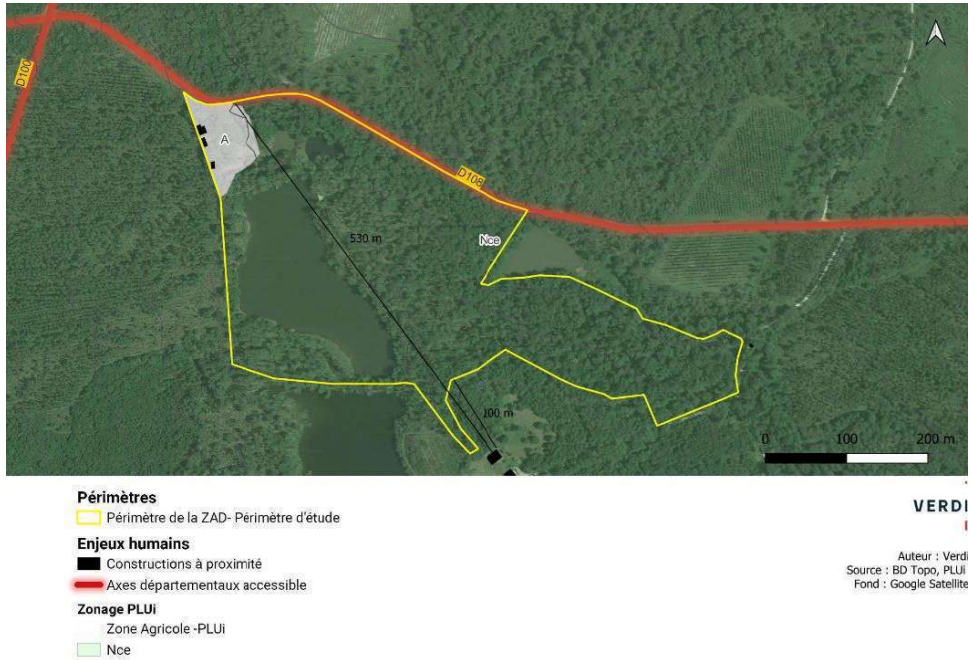

Carte de synthèse des enjeux humains sur le site du projet

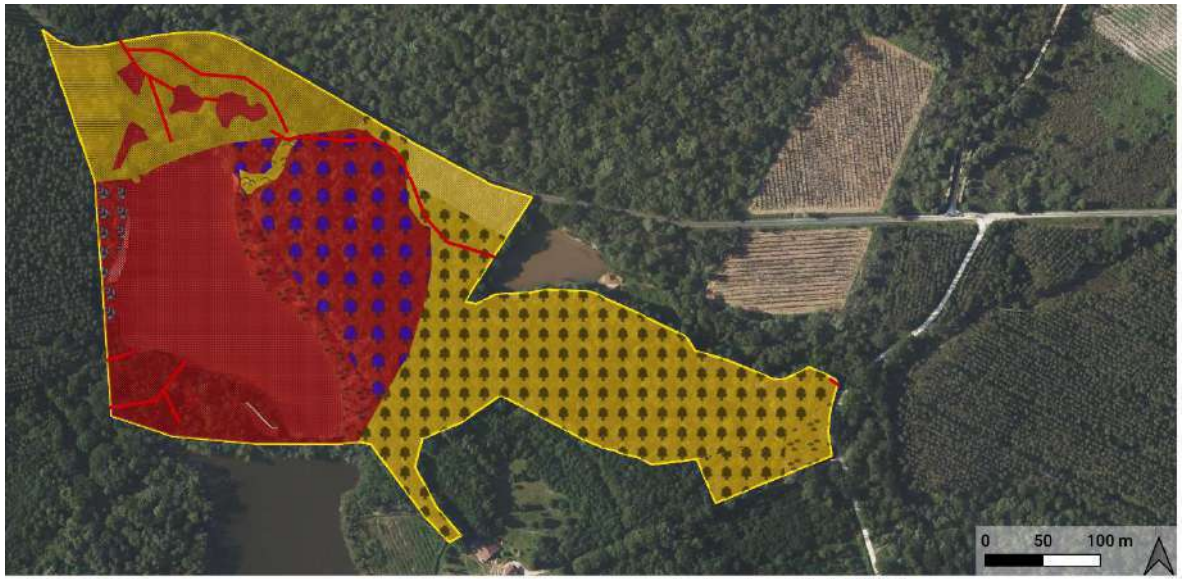

Carte de synthèse des enjeux naturels du site de projet

- Les enjeux du milieu humain

Du fait de l'éloignement du site des principales poches d'urbanisation, peu d'enjeux ont été identifiés sur le plan du milieu humain :

- Enjeu lié au document d'urbanisme ;
- Situation stratégique au regard de la RD108.

5

Présentation du site

- Les enjeux du site

Le site retenu, objet de la révision allégée du PLUi-H de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois est un site naturel, localisé sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud, au lieu-dit Au Chaupre.

Suite à un diagnostic et à l'établissement de l'état initial à partir du périmètre d'étude, les enjeux suivants sont apparus :

►Le milieu physique :
- •Vulnérabilité de la ressource en eau
- •Risques naturels :
  - Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes
  - Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
  - Risque incendie – feu de forêt

►Le milieu naturel :
- •Présence d'un site Natura 2000
- •Présence de sites ZNIUEFF de type I et II
- •Présence d'habitats à enjeux forts
- •Présence de zones humides

►Le milieu humain :
- •Un zonage du PLUi-H à mettre en compatibilité avec le projet
- •Une accessibilité accrue avec le passage de la RD 108 en marge du site
- •Un contexte forestier dense permettant de masquer les vues vers le site

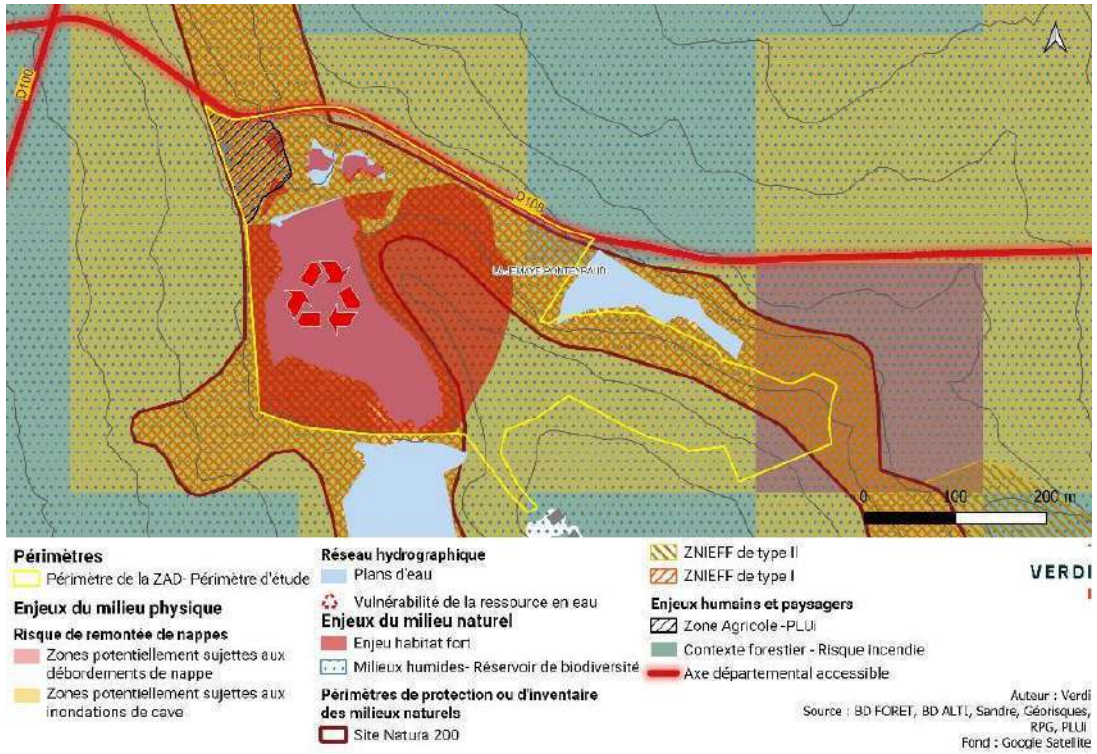

Carte de synthèse des enjeux du site de projet

6

L’intérêt général du projet

- ## Le développement touristique du territoire

Avec une économie majoritairement tournée vers le tourisme, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois cherche à diversifier son offre. Dans sa stratégie, validée en 2021, le territoire s’oriente, entre autres, vers :

- Le développement des activités de pleine nature ;
- La diversification d’hébergements touristiques ;
- Le développement du tourisme d’expérience ;
- La montée en gamme de l’offre touristique.

La révision du PLUi-H du Périgord Ribéracois tend à répondre à l’ensemble de ces objectifs en créant un zonage spécifique, au lieu-dit « Au Chaupre »,à la Jemaye-Ponteyraud.

- ## La promotion du tourisme responsable

La stratégie de la collectivité, en termes de développement touristique, se tourne vers la promotion du tourisme durable et responsable, « slow » et « vert ». Le projet motivant la révision allégée répond pleinement à ces orientations avec un réel effort d’adaptation aux enjeux biologiques, physique et paysagers du site.

- ## La compatibilité avec le PADD

La révision du PLUi-H en lien avec la volonté de la Communauté de communes d’implanter un projet touristique répond à trois objectifs du PADD :

- Objectif 3.4 : Mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine ;
- Objectif 4.4: Pérenniser et développer l’activité touristique ;
- Objectif 4.5: Favoriser certaines activités spécifiques qui participent à la dynamique du territoire.

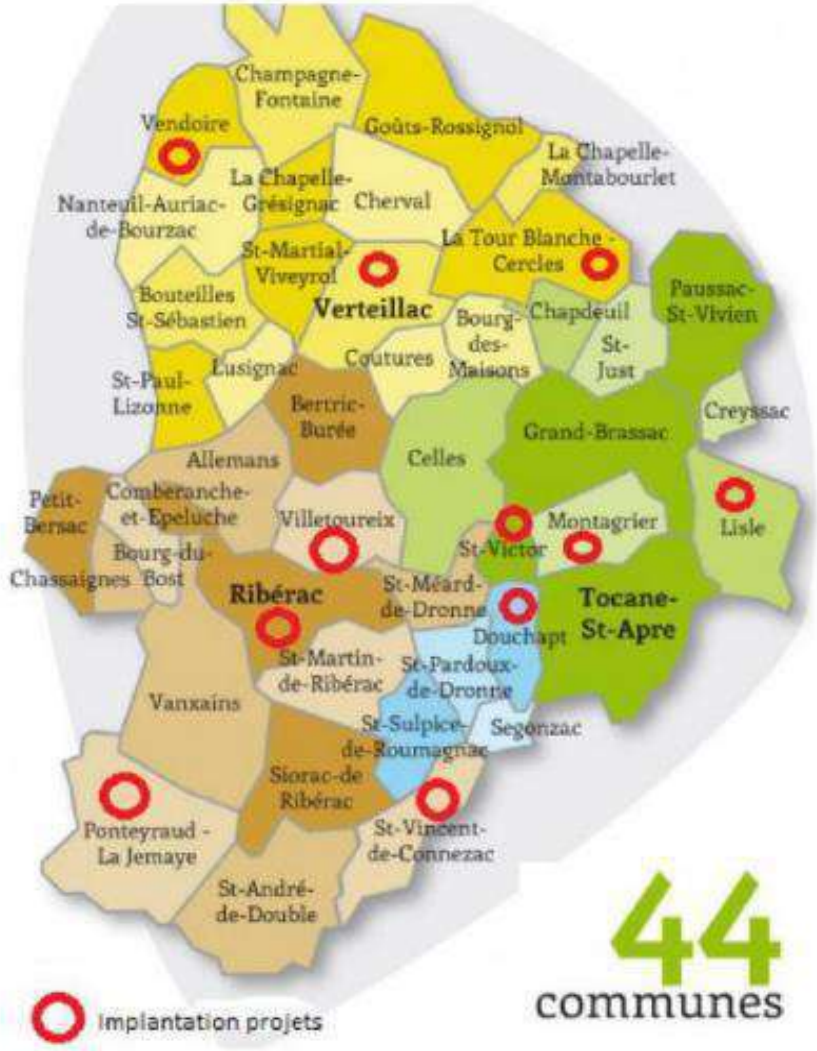

Cartographie de sites naturels préservés par la CCPR et faisant l’objet d’éco-paturage

7

L'impact sur le PLUi-H en vigueur

- La modification du zonage et du règlement

La révision du PLUi-H impacte les zones A (Agricoles) et N (naturelles) du PLUi-H :
► Réduction de la zone A : - 0,6 ha
► Augmentation de la zone N : + 0,6 ha au total dont :
- réduction de la zone Nce : - 12,3 ha
- création de la zone Nt3 : **+ 12,3 ha**

La révision allégée vise à créer un nouveau secteur de la zone N, le secteur Nt3 qui doit permettre l'installation et le bon fonctionnement d'une activité d'hébergement touristique légère, vertueuse et respectueuse de l'environnement. En complément du zonage de la zone N, la zone Nt3 vient préciser le type de constructions autorisées, les conditions d'implantations, la hauteur des constructions, etc.
De plus, les **éléments naturels identifiés** au tire de l'article L.151-23 du CU sont supprimés sur la future zone Nt3 et trois **changements de destination** sont ajoutés sur les bâtiments existants.

Les principales règlementations applicables à la zone sont les suivantes :
- Sont autorisées, **les constructions et habitations liées aux parcs résidentiels de loisir**
- Une **surface maximale de 50 m²** pour les résidences de loisir
- Les constructions doivent être **espacées de minimum 35 m**
- L'emprise au sol maximale des constructions ne peut dépasser **10% du terrain d'assiette du projet**
- La **hauteur** des constructions ne peuvent dépasser la moyenne de la cime des arbres environnants,
- **80% minimum** du terrain d'assiette du projet doit être maintenu en « **pleine terre** »

Règlement graphique opposable du PLUi-H du Périgord Ribéracois

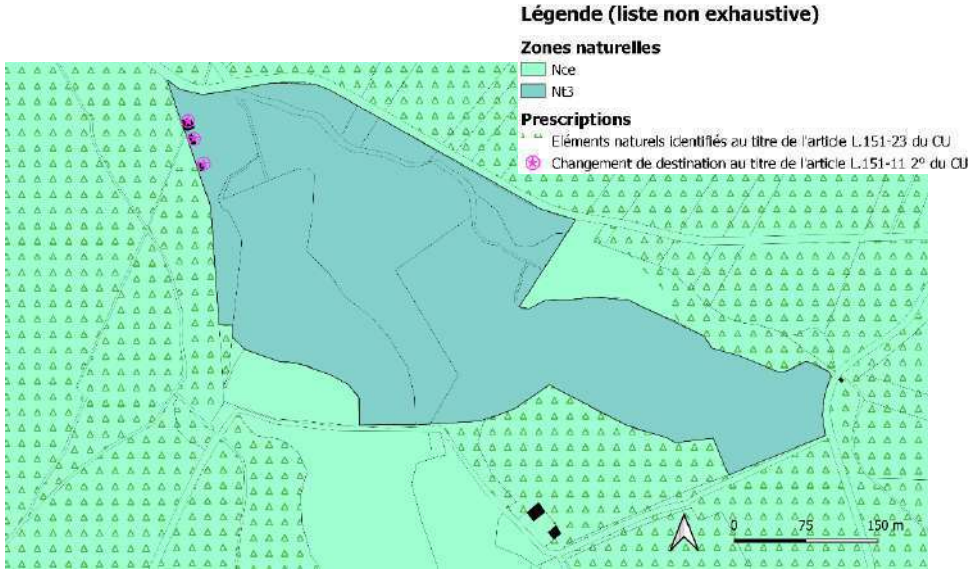

Évolution du zonage du PLUi-H du Périgord Ribéracois suite à la révision allégée

8

L’impact sur le PLUi-H en vigueur

- La création d’une OAP

Afin de cadrer de façon plus précise les droits à construire et l’aménagement souhaité du site, la collectivité a fait le choix de se doter d’une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) au travers de laquelle elle peut définir des principes d’implantation et des règles spécifiques à la construction d’un site d’hébergement touristique. Cette OAP est en cours de définition, certains objectifs généraux ont déjà été retenus. Ainsi, l’aménagement du site aura pour objectif principal :

Aménager un espace touristique ancré dans son environnement, permettant la mise en valeur des qualités paysagères et écologiques locales

Il devra respecter les points suivants :

- La zone sera exclusivement dédiée à de l’hébergement touristique léger et aux activités qui y sont liées ;
- Les qualités paysagères du site, à savoir l’étang, le couvert forestier, les cours d’eau et fossés devront être conservées ;
- Les hébergements touristiques devront être intégrés visuellement et peu visibles depuis la RD108, leur nombre devra ainsi être en cohérence avec ces principes ;
- Les chemins d’accès et le stationnement devront être limités et peu impactant pour les sols afin de limiter l’imperméabilisation ;
- Les hébergements devront prioritairement être installés dans les espaces de clairière pour limiter la coupe des arbres ;
- L’étang et la partie sud-ouest du site entre les deux étangs devront être sanctuarisés au vue de la richesse écologique présente et faire l’objet de mesures de gestion favorables à la biodiversité ;
- Les équipements et installations techniques seront concentrés dans le secteur nord-ouest, à proximité de l’entrée au site afin de limiter les nuisances et l’emprise au sol des constructions à l’intérieur du site ;
- Les bâtiments existants devront prioritairement être réhabilités afin de minimiser l’impact sur l’environnement et la consommation du sol ;
- Les éclairages devront être étudiés pour limiter leur impact sur la faune ;
- Vis-à-vis de la localisation au sein d’un important massif boisé et de la prépondérance du risque incendie de forêt, les recommandations du SDIS 24 liées à la défense contre les incendies concernant l’implantation des constructions et des chemins d’accès devront être entièrement respectées.

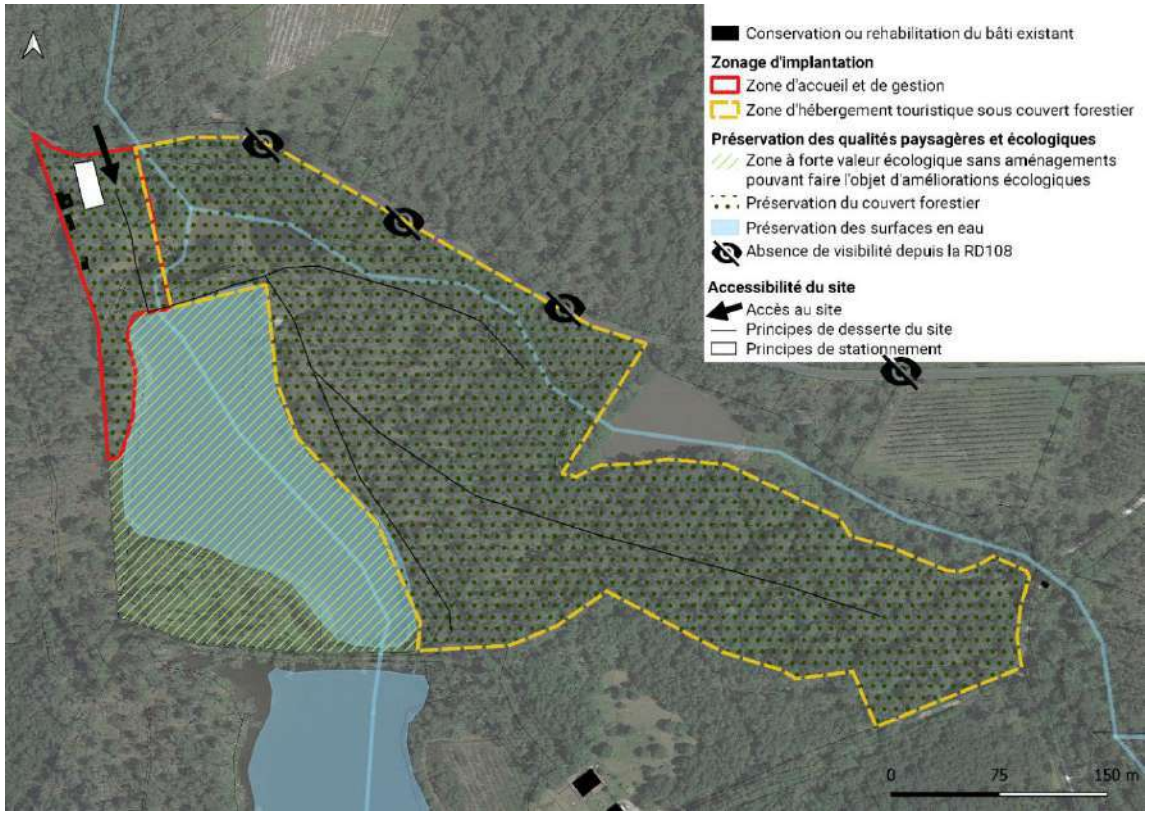

Schéma de l’OAP créée au sein du PLUi-H du Périgord Ribéracois suite à la révision allégée

L'évaluation environnementale

POSITIF | ABSENCE D'IMPACT | TRÈS FAIBLE | MOYEN | TRÈS FORT

- L'impact de la révision allégée du PLUi-H sur l'environnement et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) mises en œuvre

Impacts			Mesures			
	Nature	**Niveau**	**Evitement**	**Réduction**	**Compensation**	**Accompagnement**
Milieu physique	Utilisation de matériaux	Très faible	/	Le règlement de l'OAP indique que les bâtiments existants devront prioritairement être réhabilités	/	/
	Pollution de la ressource en eau	Absence d'impact	Règlementation des matériaux de construction et du type d'activité aménageable au sein du règlement écrit de la zone Nt3	Limitation du nombre d'hébergements touristiques au sein de l'OAP	/	/
	Vulnérabilité des constructions au risque de remontées de nappes	Absence d'impact	Inscription d'une obligation de construction sur pilotis des hébergements touristiques	Limitation de la constructibilité en terme surfacique au travers du règlement écrit de la zone Nt3	/	/
				Le règlement de l'OAP précise que les chemins et le stationnement devront limiter l'imperméabilisation	/	/
	Augmentation du risque lié aux incendies de forêt par l'intégration d'hébergements au sein d'un massif boisé	Très faible	Intégration des recommandations du SDIS au sein du règlement de l'OAP (en cours de définition)	Intégration des recommandations du SDIS au sein du règlement de l'OAP (en cours de définition)	/	/

10

L'évaluation environnementale

POSITIF | ABSENCE D'IMPACT | TRÈS FAIBLE | MOYEN | TRÈS FORT

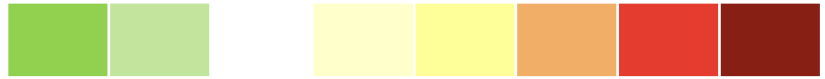

- L'impact de la révision allégée du PLUi-H sur l'environnement et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) mises en œuvre

Impacts			Mesures			
	Nature	**Niveau**	**Evitement**	**Réduction**	**Compensation**	**Accompagnement**
Paysage et patrimoine	Altération des qualités paysagères du site par la suppression des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	Très faible	Sanctuarisation de la zone sud-ouest et de l'étang d'après le règlement de l'OAP	Inscription d'objectifs dans l'OAP permettant la préservation du couvert forestier et l'absence de visibilité depuis la RD108	/	/
				Limitation du nombre, de la hauteur et de la surface des hébergements touristiques au sein du règlement écrit de la zone Nt3	/	/

L'évaluation environnementale

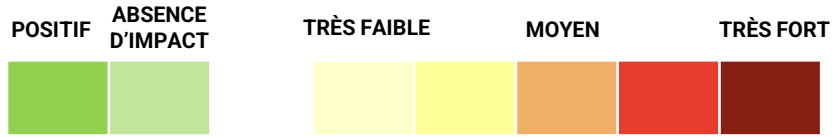

- L'impact de la révision allégée du PLUi-H sur l'environnement et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) mises en œuvre

Impacts			Mesures			
	Nature	**Niveau**	**Evitement**	**Réduction**	**Compensation**	**Accompagnement**
Milieu naturel	Destruction de la flore et des habitats naturels à enjeux	Très faible	Inconstructibilité de la partie sud-ouest du site et de l'étang	L'OAP fait l'objet de diverses mesures visant à limiter au maximum la destruction du milieu naturel existant Elle indique notamment que les équipements et installations techniques seront concentrées à l'entrée afin de limiter les nuisances Inscription au sein du règlement de l'OAP de principes visant à limiter l'éclairage et à baliser les déplacements Le règlement de la zone Nt3 indique que les constructions devront être sur pilotis afin de limiter l'impact sur la zone humide	/	Intégration de la partie sud-ouest au sein de la zone Nt3 afin d'intégrer la mise en place de mesures de gestion au projet
	Dérangement de la faune	Très faible			/	
	Détérioration des zones humides existantes	Très faible			/	
	Détérioration du site Natura 2000 : Vallée de la Double	Très faible			/	

12

L'évaluation environnementale

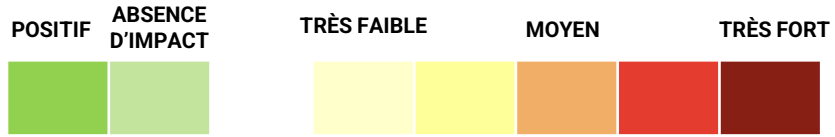

- L'impact de la révision allégée du PLUi-H sur l'environnement et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) mises en œuvre

Impacts			Mesures			
	Nature	**Niveau**	**Evitement**	**Réduction**	**Compensation**	**Accompagnement**
Milieu humain	Création d'emplois	Positif	/	/	/	/
	Développement de l'attractivité touristique locale	Positif	/	/	/	Le règlement de la zone Nt3 précise qu'elle sera réservée exclusivement à l'hébergement touristique léger

Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Plans, programme et schémas	Description	Compatibilité du projet
PCAET	La révision n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 « Piloter et diffuser le Plan climat » et l'axe 6 « Vers un territoire résilient » du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et répondent à l'objectif 2 dédié à la mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à l'objectif 18 visant la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.	Oui
SCoT	Le présent projet est concerné par le SCOT du Périgord Ribéracois. Le SCoT a pour objectif d'organiser des politiques d'aménagement du territoire permettant un développement économique et social harmonieux tout en assurant la protection de l'environnement. Le projet permet de répondre à l'axe 2 du SCOT « AXE 2 : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments clivant les populations » et les orientations suivantes : • Orientation E : Faire connaître le Périgord Vert , prescription 54 : « Favoriser le développement de l'économie et de l'hébergement touristique en identifiant des espaces, lieux et sites, et en spécifiant des règles adaptées à la promotion touristique »	**Oui**
SDAGE	La commune de Gours appartient au périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. La mise en compatibilité du PLU vise à permettre la transformation de la station d'épuration présente sur le site et mieux traiter les effluents vers l'Isle. Le projet vise donc à améliorer la qualité des eaux déversées dans le cours d'eau et réduire sa vulnérabilité.	**Oui**
SAGE	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification élaboré de façon concertée, sur un territoire cohérent, permettant une gestion efficace de la ressource en eau. La commune de La Jemaye-Ponteyraud intègre le périmètre du SAGE Isle-Dronne. La révision du PLUi-H répond à l'orientation F « Coordonner, sensibiliser et valoriser », puisqu'il axe les installations touristiques autour du tourisme durable et lacustre.	**Oui**
DOCOB Natura 2000	Le projet de révision allégée et le projet qui le motive répondent à l'Objectif 4 du DOCOB du site Natura 2000 « Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site » - 4.1 « Intéresser et motiver le public : sensibiliser les acteurs – usagers et les élus aux enjeux du site ».	**Oui**
SRADDET	La Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'insère dans le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, qui a été adopté le 16 décembre 2019. La révision répond à l'orientation 2 du SRADDET « Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux », déclinée en plusieurs orientations dont deux correspondent aux projets qui seront mis en œuvre par la CCPR : OS 2.2 « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau » (Objectifs 40 et 41) / OS 2.5 « Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique » (Objectif 62).	**Oui**

Le projet étant encore en cours de définition, des éléments supplémentaires seront apportés au fur et à mesure de son avancement et mis au regard du public.

Vous pouvez laisser votre avis sur le registre mis à votre disposition.

La collectivité en tiendra compte et un bilan de la concertation sera joint au dossier de révision allégée n°1 du PLUi-H.

VERDI

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois